★ Année 1951. — N° 110 A. N. Le Numéro : 15 francs. Vendredi 24 Août 1951. ★

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLÉE NATIONALE

COMPTE RENDU IN EXTENSO DES SÉANCES
QUESTIONS ÉCRITES ET REPONSES DES MINISTRES A CES QUESTIONS

Abonnements à l'Édition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE :
MÉTROPOLE ET FRANCE D'OUTRE-MER 800 fr. ; ÉTRANGER : 2.400 fr.
(Compte chèque postal: 9063.13, Paris.)

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations | DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7e | POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 20 FRANCS

2e LEGISLATURE

1re Séance du jeudi 23 août 1951.

(223e de la session de 1951 — 23e de la 2e législature)

COMPTE RENDU IN EXTENSO

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal (p. 6411).
MM. Silvandre, le président. — Adoption.
2. — Dépôt, avec demande de discussion d'urgence, d'une proposition de loi (p. 6412).
3. — Opérations électorales du territoire du Soudan (collège unique) p. 6412).
Proclamation du résultat du scrutin sur l'amendement de M. Konaté, tendant à l'annulation des opérations électorales: rejet.
Validation des opérations électorales.
4. — Opérations électorales du territoire de la Guinée (collège unique). — Suite de la discussion du rapport du 4e bureau p. 6412).
Ouverture d'un scrutin sur l'amendement de M. Marcel Noël, tendant à l'annulation des opérations électorales.
5. — Opérations électorales du territoire de Belfort. — Discussion du rapport du 1er bureau (p. 6412).
Mme Lempereur, rapporteur.
MM. Pierre Cot, Prélot, Mme le rapporteur, MM. Chastellain, de Moro-Giafferri.
Rejet, au scrutin, de la demande de renvoi au bureau présentée par M. Pierre Cot.
M. Pierre Cot, Mme Lempereur, rapporteur.
Ouverture d'un scrutin sur la validation des opérations électorales.
6. — Opérations électorales du territoire du Moyen-Congo (collège des citoyens de statut personnel). — Discussion du rapport du 6e bureau (p. 6420).
Amendement de M. Pierre André, tendant à l'annulation des opérations électorales: MM. Pierre André, Conombo, rapporteur; Prélot, Félix-Tchicaya.
Renvoi du scrutin sur l'amendement à la prochaine séance.
7. — Opérations électorales du territoire de la Guinée (collège unique) (p. 6422).
Proclamation du résultat du scrutin sur l'amendement de M. Marcel Noël, tendant à l'annulation des opérations électorales: rejet.
Validation des opérations électorales.
8. — Opérations électorales du département d'Oran (2e collège). — Discussion du rapport du 7e bureau (p. 6423).
M. Ait Ali, rapporteur.
Mme Sportisse.
Renvoi de la suite de la discusion à la prochaine séance.
9. — Dépôt de lettres rectificatives (p. 6426).
10. — Dépôt de rapports (p. 6426).
11. — Ordre du jour (p. 6426).

PRESIDENCE DE M. ANDRE-JEAN GODIN, vice-président.

La séance est ouverte à neuf heures et demie.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le procès-verbal de la séance du 22 août 1951 a été affiché et distribué.

La parole est M. Silvandre sur le procès-verbal.

M. Jean Silvandre. Mes chers collègues, je n'ai pas voulu, pour un fait personnel, retarder la conclusion d'un débat qui avait suffisamment duré hier. Mais je dois, pour éclairer l'Assemblée, répondre à certains propos tenus par mon collègue M. Mamadou Konaté.

Je négligerai quelques mesquines attaques, telle l'allusion aux sentiments d'amitié qui peuvent m'unir à un homme, ocmpagnon de la libération, que connaît M. de Boislambert et aux côtés duquel j'ai eu l'honneur de me trouver dans des heures difficiles.

Je répondrai seulement sur deux points à M. Konaté.

Il a prétendu...

M. le président. Non, monsieur Silvandre. Je vous ai donné la parole pour présenter une observation uniquement sur le procès-verbal.

M. Jean Silvandre. Monsieur le président, je demande que mon observation figure au procès-verbal.

M. le président. Si les orateurs prennent l'habitude de répondre à des arguments qui ont été produits au cours de la séance précédente, les débats s'enchevêtreront sans que nous puissions jamais les terminer.

Je vous demande donc, mon cher collègue, de vous en tenir au procès-verbal.

M. Jean Silvandre. Mon propos a bien trait au procès-verbal, monsieur le président. M. Konaté a déclaré, s'agissant des élections au Soudan, que je l'ai empêché de s'allier à M. Sissoko. Son observation figure au procès-verbal de la séance d'hier.

M. le président. Monsieur Silvandre, votre intervention est absolument anormale et irrégulière, ne portant pas strictement sur le procès-verbal. Je vous prie de bien vouloir en terminer rapidement.

M. Jean Silvandre. Je déclare donc simplement qu'au cours des élections au Soudan pour la désignation des députés à l'Assemblée nationale constituante, je n'ai pas été candidat contre M. Konaté. M. Konaté s'est présenté devant le second collège et moi-même devant le premier collège. Il a donc été libre de s'opposer à M. Sissoko dès ce moment-là.

En second lieu, M. Konaté a semblé dire que j'avais pu être au Soudan, à un moment quelconque, un « candidat parachuté ». Je tiens à répondre parce que, en somme, j'ai donné tout jeune, mon effort...

M. le président. Monsieur Silvandre, je suis obligé de vous interrompre. Sinon, M. Konaté aura ensuite le droit de vous répondre et nous n'en finirons pas.

Je vous ai donné la parole pour présenter des observations sur le procès-verbal. S'il s'agit d'un fait personnel, demandez la parole, à ce titre, en fin de séance. Vous en avez le droit, aux termes du règlement.

M. Jean Silvandre. C'est entendu, monsieur le président.

M. le président. Il n'y a pas d'autre observation sur le procès-verbal ?...

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

DEPOT, AVEC DEMANDE DE DISCUSSION D'URGENCE, D'UNE PROPOSITION DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. Raffarin, avec demande de discussion d'urgence, une proposition de loi tendant à l'établissement du prix des baux à ferme.

La proposition sera imprimée sous le n° 791, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de l'agriculture. (*Assentiment.*)

Il va être procédé à l'affichage et à la notification de la demande de discussion d'urgence.

— 3 —

OPERATIONS ELECTORALES DU TERRITOIRE DU SOUDAN

(*Collège unique.*)

Proclamation du résultat d'un scrutin.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du rapport du 10e bureau sur les opérations électorales du territoire du Soudan, collège unique.

Voici le résultat du dépouillement du scrutin sur l'amendement de M. Konaté, tendant à l'annulation des opérations électorales du territoire du Soudan :

Nombre des votants	245
Majorité absolue	123
Pour l'adoption	16
Contre	229

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

L'Assemblée n'ayant pas adopté l'amendement tendant à l'annulation des opérations électorales et aucune autre proposition n'étant faite, la validation des opérations électorales en résulte de plein droit, conformément au 5e alinéa de l'article 5 du règlement.

En conséquence, MM. Fily Dabo Sissoko, Mamadou Konaté, Jean Silvandre, Hamadoun Dicko sont admis.

— 4 —

OPERATIONS ELECTORALES DU TERRITOIRE DE LA GUINEE

(*Collège unique.*)

Scrutin sur l'amendement tendant à l'annulation des opérations.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du rapport du 4e bureau sur les opérations électorales du territoire de la Guinée, collège unique.

Conformément à la décision prise hier matin par l'Assemblée, il va être procédé, dans les salles voisines de la salle des séances, au scrutin sur l'amendement de M. Marcel Noël tendant à l'annulation des opérations électorales.

Je prie MM. les secrétaires de désigner deux d'entre eux pour présider les bureaux de vote.

Il va être tiré au sort quatre scrutateurs qui assisteront MM. les secrétaires pendant les opérations de vote.

(*Le sort désigne MM. Billiemaz, Billères, Deboudt et Ségelle.*)

M. le président. Le scrutin est ouvert.

Il sera clos à dix heures quarante-cinq minutes.

— 5 —

OPERATIONS ELECTORALES DU TERRITOIRE DE BELFORT

Discussion du rapport du 1er bureau.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion du rapport de 1er bureau sur les opérations électorales du territoire de Belfort.

Le rapport de Mme Lempereur, concluant à la validation, a été inséré à la suite du compte rendu *in extenso* de la séance du 9 août 1951.

La parole est à Mme Lempereur, rapporteur.

Mme Rachel Lempereur, *rapporteur.* Je ne crois pas nécessaire de faire perdre du temps à l'Assemblée en reprenant en séance les termes de mon rapport. Je m'en tiens aux conclusions adoptées à la quasi-unanimité du 1er bureau — les six commissaires communistes ayant voté contre — et je répondrai éventuellement aux interventions qui seront faites.

M. le président, La parole est à M. Pierre Cot.

M. Pierre Cot. Mesdames, messieurs, c'est à la fois une question de droit et une question de moralité publique qui m'amènent à cette tribune.

Mme Lempereur, au nom du 1er bureau, vous demande de valider les élections du territoire de Belfort et de déclarer admis M. Schmittlein et M. Dorey.

Pour M. Schmittlein, j'indique immédiatement qu'il n'y a pas de discussion. M. Schmittlein a été élu de la façon la plus régulière; il a obtenu le plus grand nombre de voix dans le territoire de Belfort. Ses adversaires politiques peuvent le regretter, du point de vue politique, mais il n'est pas douteux qu'il est élu régulièrement et que personne ne songe à contester son élection.

Le cas de M. Dorey est différent. M. Dorey, en effet, a été élu au titre des apparentements et la question qui se pose est de savoir si l'apparentement qui lui a permis d'être proclamé député du territoire de Belfort est régulier.

Une protestation a été, en effet, émise à ce propos par notre ancien collègue, M. Dreyfus-Schmidt.

Je n'ai, mesdames, messieurs, rien de particulier contre M. Dorey, que d'ailleurs je ne connais pas. J'ajoute immédiatement que M. Dorey, personnellement, n'a commis aucune irrégularité, que son parti n'en a commis aucune et que le seul reproche qu'on puisse peut-être leur adresser, c'est de vouloir aujourd'hui profiter d'une situation qu'ils n'ont pas créée, mais qui, sans qu'ils y soient pour rien, est contraire à la loi.

Quant à M. Dreyfus-Schmidt, ceux qui l'ont connu dans cette Assemblée ne m'en voudront certainement pas de rappeler que tous ses collègues, adversaires ou amis politiques, reconnaissaient en lui, non seulement un homme extrêmement courtois, doué d'un grand talent, mais un esprit fort distingué, fort cultivé, et que chacun s'inclinait, dans cette Assemblée, devant sa compétence administrative et juridique.

La seule question qui se pose est de savoir si l'apparentement en vertu duquel M. Dorey a été proclamé élu est valable, et c'est ce problème de droit que je voudrais exposer aussi brièvement que possible devant l'Assemblée.

Pour faciliter la compréhension de mes explications, je les diviserai en trois parties. Je rappellerai, d'abord, quel est le droit applicable. J'exposerai ensuite comment se sont produits les faits qui ont motivé les protestations de M. Dreyfus-Schmidt. Enfin, je discuterai les arguments par lesquels le rapporteur du 1er bureau, Mme Lempereur, a cru devoir écarter les objections de M. Dreyfus-Schmidt.

Sur les textes, sur le droit, je serai extrêmement bref. Il s'agit, en effet, de textes que nous connaissons tous pour les avoir amplement examinés au cours de la campagne électorale. La majorité a eu l'occasion de les appliquer; l'opposition, d'un côté ou de l'autre, a eu l'occasion de veiller strictement à leur respect et je me bornerai à rappeler ici les dispositions principales de la législation sous le contrôle de vos mémoires.

D'après l'article 5, alinéa 1er, de la loi du 9 mai 1951, les déclarations de candidature, nous le savons tous, doivent être signées par tous les candidats de la liste et dûment légalisées.

Voilà une première obligation que, n'est-il pas vrai, mesdames, messieurs, nous avons tous et toujours scrupuleusement observée ?

D'autre part, d'après l'article 6, alinéa 7, de la même loi, les déclarations d'apparentement entre listes de circonscriptions doivent être déposées dans un certain délai qui était fixé, je crois bien, au 25 mai pour les dernières élections.

Ainsi, nous avons deux formalités: déclaration de candidature, dépôt à la préfecture de listes de candidatures portant des signatures légalisées — c'est une obligation légale — et, d'autre part, déclaration d'apparentement entre listes de circonscriptions devant être faite soit en même temps, soit postérieurement au dépôt des listes de circonscriptions, mais en tout cas avant une date fixée de façon précise par les textes d'application de la législation.

Ce texte, mesdames, messieurs, est extrêmement clair, extrêmement net. Il n'a pas besoin d'interprétation et tous, d'ailleurs, nous l'avons interprété de la même manière. Mais puisqu'on va en discuter dans quelques instants, je précise qu'il a été complété par d'autres textes d'application dont je voudrais donner lecture à l'Assemblée.

Le premier de ces textes d'application, c'est le décret du 12 mai 1951, qui est encore plus net et plus formel et qui précise:

« Une liste qui désire s'apparenter doit déposer à la préfecture, en double exemplaire, soit en même temps que sa déclaration de candidature, soit postérieurement, une déclaration d'apparentement. »

Par conséquent, nous retrouvons la même idée: deux formalités, deux actes juridiques à accomplir: liste de candidatures indiquant quels sont les candidats et comportant — précision donnée par la loi — la signature légalisée des candidats et, d'autre part, déclaration d'apparentement.

J'indique immédiatement — il n'y a pas de contestation sur ce point — que les signatures apposées sur la déclaration d'apparentement, elles, n'ont pas besoin d'être légalisées, ce qui est tout à fait normal puisque les signatures apposées précédemment sur les listes de candidatures l'ont été.

Enfin, nous trouvons d'autres dispositions qui complètent ce texte et le précisent encore. C'est ainsi que l'article 4 du même décret dispose, dans son deuxième alinéa:

« Aucune déclaration de candidature intervenant après cette date — la date fixée était le 25 mai à vingt-quatre heures — et dans les délais prévus à l'article 5 modifié de la loi du 5 octobre 1946 ne pourra être accompagnée d'une déclaration d'apparentement, même si elle concerne une liste ne comprenant que des candidats appartenant à des partis ou à des groupements nationaux. »

On précise donc que la déclaration d'apparentement doit être distincte des listes de candidatures, ce qui suppose cette dualité des actes juridiques que j'ai rappelée.

Enfin, une circulaire — ce sera le dernier texte que je citerai — qui n'a évidemment que la valeur d'une circulaire, mais dont l'interprétation s'impose évidemment à l'autorité administrative, est venue confirmer encore les textes et les préciser en tant que de besoin.

Dans le titre III, alinéa A, de cette circulaire, on précise que les déclarations d'apparentement sont faites par les listes qui ont simultanément ou préalablement signé une déclaration de candidature dûment légalisée, qu'elles doivent être déposées en double exemplaire et établies sur un document distinct de la déclaration de candidature.

Voilà, mesdames, messieurs, des textes qui, par conséquent, sont formels, extrêmement précis. La loi qui s'est imposée à nous, que certains d'entre vous ont votée, mais qui, en tout cas, est notre loi à tous, que nous devons tous respecter, stipule de la manière la plus précise toute une série d'actes juridiques à accomplir.

M. Marcel Prelot. Me permettez-vous de vous interrompre ?

M. Pierre Cot. Je vous en prie.

M. Marcel Prelot. Mon cher collègue, permettez-moi de vous rappeler que la question s'est posée devant cette Assemblée, pour diverses circonscriptions, de savoir s'il y avait une publicité des apparentements. Il a été répondu, pour le Nord, que cette publicité n'était pas obligatoire et que la préfecture pouvait se refuser à répondre. Je désirerais connaître votre opinion sur la question.

M. Pierre Cot. Je vous serais très obligé de bien vouloir me permettre de me cantonner dans la question que je pose.

M. Marcel Prelot. La question que je pose moi-même est essentielle, car s'il n'y a pas de publicité organisée, comment pourrons-nous savoir si les conditions légales ont été remplies ?

M. Pierre Cot. Vous pourrez, tout à l'heure, intervenir dans le débat. Je ne suis pas rapporteur. Vous pourrez peut-être poser la question au rapporteur.

M. Marcel Prelot. J'insiste sur ma question; s'il n'y a pas eu de publicité, comment voulez-vous que nous fassions pour nous prononcer sur la réalité des faits ?

M. Pierre Cot. Je vous l'indiquerai tout à l'heure.

M. Marcel Prelot. Je vous en remercie.

M. Pierre Cot. Ce que je voudrais établir pour le moment — et je pense qu'avec votre compétence particulière vous serez d'accord avec moi sur ce point — c'est que les textes en vigueur obligent les candidats aux formalités suivantes:

1° A déclarer leur candidature, la déclaration des candidatures devant être faite par un texte signé par tous les candidats et avec signatures légalisées.

Voilà un premier acte juridique;

2° A faire une déclaration d'apparentement. C'est un acte distinct qui peut être postérieur à la déclaration de candidatures ou dont le dépôt peut être concomitant à la déclaration de candidatures, qui, lui, n'a pas besoin de porter des signatures légalisées.

Je crois que, sur ce point, il n'y a pas de désaccord ni de contestation possible.

M. Marcel Prelot. Nous sommes entièrement d'accord.

M. Pierre Cot. Je comprends votre interruption. Sans doute pensiez-vous que je faisais perdre son temps à l'Assemblée en lui rappelant des vérités premières aussi élémentaires ?

M. Marcel Prélot. Pas le moins du monde.

M. Pierre Cot. Vous verrez tout à l'heure que ces vérités élémentaires ont été contestées. C'est pourquoi je tenais à rappeler à l'Assemblée ce qui a été notre loi commune, c'est-à-dire l'obligation, que nous avons tous respectée, de déposer notre candidature par un document signé, avec signature légalisée, et ensuite, pour ceux qui voulaient s'apparenter, de déposer une déclaration d'apparentement avant la date du 25 mai à minuit, soit postérieurement au dépôt de la liste de candidatures, soit en même temps.

Voilà l'obligation qui s'imposait à tous.

Après avoir rappelé ces quelques éléments, je voudrais arriver aux faits. Comment les choses se sont-elles passées dans le territoire de Belfort ?

M. Dreyfus-Schmidt avait déposé sa liste. Elle était régulière, personne ne le conteste. D'autres listes avaient été déposées. Le 25 mai au soir, vers 11 heures 50 ou 11 heures 55, M. Dreyfus-Schmidt fut averti par un coup de téléphone de la préfecture qu'un certain nombre de listes s'étant apparentées, trois listes ou groupements de listes restaient en présence: la liste de M. Dreyfus-Schmidt, celle du R. P. F. et un certain nombre de listes — trois, je crois — apparentées.

Après avoir reçu ce renseignement, M. Dreyfus-Schmidt, qui s'y attendait, alla se coucher. Environ une demi-heure plus tard, il reçut un autre coup de téléphone, celui-là anonyme, de la préfecture — nous savons tous que, quand on a été député pendant un certain temps, on a des amis dans les préfectures (*Sourires*) — lui disant: « Vous feriez bien de vérifier l'apparentement, car il est irrégulier ».

Ainsi alerté par ce nouveau coup de téléphone, alors qu'il n'avait pas pris garde au premier, qu'a fait M. Dreyfus-Schmidt ?

J'indique — et cela non plus n'est pas contesté — qu'il n'a pas été le seul à être alerté. Les candidats du R. P. F. l'ont été également. Ceux-ci, comme M. Dreyfus-Schmidt, ont alors fait ce que nous aurions tous fait: ils se sont rendus à la préfecture pour voir ce qu'il en était.

Malgré l'heure tardive, ils ont insisté, ils ont réveillé le préfet et ils ont obtenu — peut-être l'ont-ils obtenue par ce que le préfet la leur devait ? — la communication du dossier et des documents. On s'est alors aperçu que l'apparentement n'avait pas été effectué conformément aux textes dont je viens de rappeler les dispositions.

En effet, parmi les listes en présence la liste radicale était en apparence tout à fait régulière, mais les signatures des intéressés n'étaient pas légalisées; d'autre part, la liste socialiste était simplement une liste d'apparentement pour laquelle il n'y avait pas de déclaration de candidatures.

M. Dreyfus-Schmidt, d'un côté, et les candidats du R. P. F. de l'autre, ont alors protesté. Le préfet leur a fait observer que, d'après lui, il s'agissait d'une erreur évidente, que les listes de candidatures pouvaient être légalisées postérieurement — ce qui était contraire à la loi — et que, d'autre part, le dépôt de la liste de candidatures du parti socialiste pouvait, lui aussi, être postérieur.

Le préfet commettait une erreur due au fait que, vous le savez, pour les listes non apparentées, on avait encore deux jours pour déclarer les candidatures.

M. Dreyfus-Schmidt a insisté. Il a alors obtenu ce que les candidats du R. P. F. ont également obtenu, c'est-à-dire une déclaration du préfet qui, sans se prononcer — sans doute n'avait-il pas à le faire — sur la valeur juridique des déclarations qui avaient été faites et reçues par lui ou sur la valeur juridique de la protestation de M. Dreyfus-Schmidt, lui donnait acte des faits.

Le préfet a donné acte des faits, d'une part, à M. Dreyfus-Schmidt, et, d'autre part, aux candidats du R. P. F.

Ici, je lis la déclaration du préfet du territoire de Belfort, M. Dupoizat, à la date du 26 mai 1951, à une heure quarante-cinq, signée par lui, qui « donne acte à M. Dreyfus-Schmidt, sur sa demande, du fait que, premièrement, les signatures — et, sur ce point, j'attire l'attention de mes collègues — des candidats figurant sur la liste de candidatures déposée par le parti républicain radical et radical-socialiste le 25 mai en même temps que sa déclaration d'apparentement ne comportent pas la légalisation... »

Voilà qui est très net et très ferme. Le préfet déclare que les signatures n'ont pas été légalisées.

« Deuxièmement, que le parti S. F. I. O. n'a pas déposé de déclaration de candidatures en même temps que sa déclaration d'apparentement, ni antérieurement à cette date. »

Voilà qui est également très net et ne prête pas à contestation.

Le préfet n'a pas employé une formule sur laquelle on peut discuter. Il a dit très nettement: Les signatures des candidats radicaux socialistes n'ont pas été légalisées et, d'autre part, le parti S. F. I. O. a déposé une déclaration d'apparentement, c'est entendu, mais n'a pas déposé de déclaration de candidatures en même temps que sa déclaration d'apparentement ni antérieurement à cette date.

Voilà les faits. En fonction de ces faits, M. Dreyfus-Schmidt a évidemment demandé que l'on considérât l'apparentement comme nul. Le préfet, malgré cela et bien qu'il ait donné acte de ces faits, a considéré la déclaration d'apparentement comme valable.

Qu'a fait M. Dreyfus-Schmidt ? Il a d'abord saisi la juridiction administrative. Je vous ai indiqué tout à l'heure que M. Dreyfus-Schmidt est un bon juriste; il est bien évident qu'il ne s'attendait pas à voir la juridiction administrative lui donner satisfaction. Mais il a saisi cette juridiction parce qu'il pensait que la contestation, qui devait évidemment venir ici le cas échéant, pourrait porter sur un problème de droit administratif. Il s'agissait de savoir si le préfet avait eu ou non raison de recevoir les déclarations d'apparentement. C'est un problème dont évidemment — M. Dreyfus-Schmidt n'en doutait pas — l'Assemblée nationale est juge, et seul juge.

Mais comme il s'agissait d'un acte du préfet pris en sa qualité de représentant du pouvoir exécutif, M. Dreyfus-Schmidt a voulu avoir la démonstration, la preuve que c'était bien vous qui étiez juges.

C'est pourquoi il s'est adressé, tour à tour, au Conseil de préfecture, puis au conseil d'Etat statuant non pas comme juge d'appel, mais comme juridiction spéciale, par deux procédures distinctes, de manière que le conseil de préfecture et le conseil d'Etat établissent que cet acte de l'autorité administrative, de l'autorité préfectorale, ressortissait au juge du contentieux de l'élection, c'est-à-dire à l'Assemblée elle-même.

C'est dans ces conditions que vous avez à vous prononcer sur ce point.

La question est de savoir, je le répète, si l'apparentement est valable. Si l'apparentement est valable, M. Dorey doit être élu. Si l'apparentement n'est pas valable, il est bien évident que M. Dorey ne peut pas en bénéficier et que M. Dreyfus-Schmidt, qui a obtenu plus de voix — 1.500 voix de plus, je crois — que M. Dorey, doit être proclamé élu à sa place.

Eh bien! mesdames, messieurs, en fonction de ces faits et sur le vu de la déclaration du préfet lui-même, il est bien évident que la déclaration d'apparentement n'est pas valable et que l'apparentement ne peut pas jouer. Il est bien évident que, dans le territoire de Belfort comme dans toute la France, la loi est la même et que les candidats du territoire de Belfort devaient faire ce que nous avons tous fait.

Vous ne pouvez pas aujourd'hui déclarer que les formalités que vous avez eu à accomplir, qui étaient obligatoires pour vous, ne l'étaient pas pour eux. Vous ne pouvez pas dire que ce que l'on vous a obligés à faire, conformément à la loi, on ne devait pas les obliger à le faire, conformément à la loi. Vous devez proclamer que, évidemment, les formalités inscrites dans la loi l'étaient à peine de nullité, puisque nous sommes en matière de droit administratif. En réalité, ce que nous venons exposer devant vous, c'est une sorte de recours pour excès de pouvoir, pour violation de la loi.

Vous ne pouvez pas faire autrement, mesdames, messieurs, car vous vous êtes prononcés déjà dans une matière analogue, au sujet des élections de Tarn-et-Garonne.

Dans les élections de Tarn-et-Garonne un candidat, M. Béguet, contestait le résultat définitif du scrutin parce qu'il avait déposé sa liste d'apparentement quelques minutes, vingt minutes, après minuit, et le préfet avait refusé de recevoir cette déclaration d'apparentement. L'affaire est venue devant vous et vous avez décidé évidemment, qu'on ne pouvait pas — la loi ayant parlé de minuit — recevoir une déclaration d'apparentement après minuit. Le rapport de M. Caillet, qui a été publié au *Journal officiel* du 20 juillet 1951, ajoute que dans l'affaire du Tarn-et-Garonne, le candidat avait été induit en erreur par une interprétation fâcheuse de la préfecture. Sa bonne foi n'était donc pas douteuse, mais vous avez dit — ce qui est l'évidence même — que dans ces problèmes de droit administratif, la question de bonne foi est secondaire. Un certain nombre de formalités doivent être accomplies et même si l'on est induit en erreur par l'administration, le fait que ces formalités ne sont pas accomplies ne change rien à l'affaire. Il est évident que la loi doit s'appliquer.

Il s'agit donc de savoir si vous allez déclarer que dans le territoire de Belfort, comme dans le reste de la France, la loi doit s'appliquer.

Pourquoi, mesdames, messieurs, sur le vu de ces faits si simples, de ces textes de droit si évidents, le premier bureau a-t-il, malgré cela, conclu à la validation de M. Dorey, c'est-à-dire à vous demander de considérer que l'apparentement était régulier ?

Je vais aborder maintenant la dernière partie de mes observations — je m'efforce d'être aussi bref que possible — qui sera peut-être un peu plus longue et qui consiste à discuter le rapport de notre collègue, Mme Rachel Lempereur. Notre collègue a cru devoir conclure, et le 1er bureau a cru devoir suivre son rapporteur, que la déclaration du préfet était beaucoup moins nette en réalité que ce que l'on prétendait et qu'elle ne disait pas exactement ce qu'elle disait.

Je vous l'ai lue tout à l'heure, j'ai insisté sur la précision des termes. Malgré cela, Mme Rachel Lempereur prétend qu'elle ne saurait être tenue pour déterminante parce que, en effet, figurent au dossier, en contradiction avec la déclaration du préfet — et je reviendrai sur ce terme — une déclaration de candidature radicale-socialiste dont les signatures ont été légalisées, et d'autre part, une déclaration d'apparentement du parti socialiste sur laquelle on voit, en seconde ligne, et je dois ajouter, sous le contrôle de Mme Lempereur, qui je crois l'a reconnu et qui, en tout cas, pourra montrer le document à ceux qui le désireraient, d'une écriture et d'une encre différentes ces petits mots: « déclaration de candidatures ». Si bien que, aujourd'hui, contrairement à ce qu'a constaté M. Dreyfus-Schmidt et à ce que le préfet a constaté lui-même dans le donné acte qu'il a délivré à M. Dreyfus-Schmidt lorsque celui-ci s'est présenté le 26 mai à une heure quarante-cinq où il se trouvait en présence du document régulier, on vient nous dire: « Pas du tout! Malgré ce qu'a dit le préfet, les signatures étaient légalisées. La meilleure preuve, voyez-vous, c'est que les signatures de la liste radicale-socialiste sont bien légalisées. D'autre part, nous dit-on, la déclaration d'apparentement du parti socialiste comportait en même temps une déclaration de candidatures puisqu'on avait inscrit dessous le mot « candidatures ».

Il y a donc une contradiction entre la déclaration du préfet d'une part, qui est extrêmement nette, et ces textes.

Cette contradiction, il est facile, mesdames, messieurs, de l'expliquer et de la comprendre. Je n'accuse ici personne, pas plus M. Dorey que qui que ce soit. Toutefois, ou bien le préfet a menti et a fait une fausse déclaration, ou bien, au moment où le préfet a donné acte à M. Dreyfus-Schmidt et au candidat du R. P. F. de ce que les uns et les autres constataient, il n'y avait pas de légalisation de signature sur la liste radicale d'une part, ni de déclaration de candidature du parti socialiste d'autre part.

Je le répète, la déclaration du préfet est formelle; on ne peut imaginer termes plus précis: « Les signatures des candidats figurant sur la liste de candidatures déposée par le parti républicain radical et radical-socialiste le 25 mai, en même temps que sa déclaration d'apparentement, ne comportent pas la légalisation.

« Le parti S. F. I. O. n'a pas déposé de déclaration de candidatures en même temps que sa déclaration d'apparentement, ni antérieurement à cette date. »

Aucun doute n'est donc possible, d'autant moins que le préfet n'a certainement pas rédigé ce document à la légère. Il a dû en peser tous les mots. Je ne connais pas le préfet du territoire de Belfort, mais je pense que le moindre fonctionnaire, et à plus forte raison un préfet, saisi d'une question de cette importance, a dû, permettez-moi l'expression, retourner au moins sept fois sa plume dans l'encrier avant d'écrire.

Le problème était controversé. Si le 28 mai 1951, le préfet nous dit: « Je suis obligé de constater que les signatures des candidats radicaux socialistes ne sont pas légalisées et que le parti S. F. I. O. n'a pas déposé de déclaration de candidature en même temps que sa déclaration d'apparentement ou antérieurement », et si, d'autre part, cette déclaration est confirmée par les gens qui l'ont vue, c'est-à-dire par M. Dreyfus-Schmidt qui s'était fait accompagner, d'ailleurs, par un avocat du barreau de Belfort et par les représentants du R. P. F., M. Cousin et le général Neuhausen, cette déclaration ne peut être que l'expression de la vérité. Personne ne peut sérieusement soutenir le contraire.

Alors, mesdames, messieurs, que déclare Mme Rachel Lempereur ?

Je voudrais ne faire à Mme Rachel Lempereur aucune peine même légère (*Sourires*), mais je vais essayer de lui démontrer que ses arguments sont vraiment sans valeur. Certes, du moment qu'ils sont présentés par elle, ils ont pour elle de la valeur, mais ils n'ont que la valeur d'être présentés par elle. (*Sourires.*)

« Si le préfet, écrit Mme Lempereur, chargé en matière électorale de faire appliquer la loi, considère que celle-ci a été respectée, comment pourrait-on invoquer, à l'encontre des apparentés eux-mêmes, une faute ou une défaillance, ceux-ci étant assurés qu'ils ont répondu aux exigences de la loi ? »

Mme Rachel Lempereur se rend certainement compte elle-même que cet argument n'a aucune valeur. Nous ne pouvons pas déclarer que ce que le préfet dit être la loi est la loi. Nous ne pouvons pas donner au préfet le droit d'apprécier les choses et d'affirmer: « *Quoniam ego nominor leo*, je dis que ceci est conforme à la loi ou que ceci n'est pas conforme à la loi. »

Il est un principe qui n'est pas de droit parlementaire, mais de droit public, et dont l'application, notamment par le conseil d'Etat, a valu et vaut à la France beaucoup de considération dans le monde entier, c'est celui d'après lequel tout acte du pouvoir administratif doit pouvoir être contrôlé par le juge. Par conséquent, c'est le juge de l'élection, et non pas le préfet, qui doit dire si la loi a été respectée. Or, le juge chargé du contentieux de l'élection, c'est l'Assemblée nationale. L'autorité du préfet, en cette matière, n'a aucune valeur, je l'indique respectueusement à Mme Rachel Lempereur.

Comme notre collègue s'est certainement rendu compte de la faiblesse de cet argument, elle nous en a donné d'autres.

Elle fait état d'un rapport — je vais revenir sur ce mot — de la préfecture du territoire de Belfort qui viendrait contredire la déclaration du préfet. Elle déclare en effet qu'un rapport de la préfecture du territoire de Belfort dispose que « les termes de cette double déclaration — la lettre du préfet — appellent les précisions suivantes de la part de la préfecture de Belfort:

« Sur le premier point, le préfet avait entendu attester que le parti socialiste S. F. I. O. ne lui avait pas remis de déclaration de candidature sur un document séparé de sa déclaration d'apparentement, mais nullement que ces deux actes n'existassent réellement... »

M. de Moro-Giafferri. De qui est signé ce rapport ?

M. Pierre Cot. Il n'est pas signé. Il ne figure même pas au dossier.

Je m'explique immédiatement:

Premièrement, il n'est pas signé. Vous avez, d'une part, la lettre du préfet, qui, elle, est signée et porte l'en-tête de la préfecture de Belfort; d'autre part, un document établi sur papier libre, qui ne comporte aucune signature, même pas l'en-tête de la préfecture de Belfort et que Mme Rachel Lempereur — elle a bien voulu me le dire — a obtenu en le demandant au ministère de l'intérieur.

Mme Rachel Lempereur, *rapporteur.* Voulez-vous me permettre de vous interrompre ?

M. Pierre Cot. Volontiers.

Mme Rachel Lempereur, *rapporteur.* Je me dois d'intervenir à ce point de votre discours, car je ne voudrais tout de même pas que ceux qui vous écoutent s'imaginent que j'ai commis une infraction ou une malhonnêteté...

M. Pierre Cot. Absolument pas!

Mme Rachel Lempereur, *rapporteur.* ...en faisant état d'un document qui n'existe pas.

Je n'ai pas fait demande de ce rapport au ministère de l'intérieur, monsieur Pierre Cot; vous m'avez mal comprise. Dès que j'ai été désignée comme rapporteur pour les opérations électorales du territoire de Belfort, j'ai trouvé dans mon courrier, au casier de la poste, sous le cachet du ministère de l'intérieur, un rapport qui ne porte en effet aucune signature et qui est polycopié.

Je l'ai donné au secrétaire du premier bureau; je ne l'ai pas ici, je viens de le faire réclamer.

Ce document existe et, comme il émane du ministère de l'intérieur, j'ai considéré qu'il s'agissait d'un document officiel et administratif, envoyé varisemblablement par les autorités administratives de Belfort, au ministère de l'intérieur, puisqu'il répond à la direction dudit ministère.

J'ai donc cru devoir tenir compte du contenu de ce rapport, non pas d'ailleurs pour entraîner la décision du premier bureau — les membres de ce bureau ici présents, qui ont assisté aux discussions, le savent — mais uniquement pour montrer quelle était également l'interprétation des autorités administratives de la préfecture de Belfort.

J'ajoute que, dans le tout premier rapport que j'avais soumis au premier bureau, analysant les faits après examen du dossier, j'avais exactement eu la même réaction immédiate.

Je ne voudrais donc pas que vous puissiez donner l'impression que c'est en faisant état d'un document non officiel et qui a peut-être été inventé de toute pièce ou introduit de façon insidieuse ou officieuse, que j'aurais entraîné la décision du bureau. Ce n'est pas du tout cela.

M. Pierre Cot. Ce n'est pas non plus ce que je disais.

Mais, mesdames, messieurs, les choses sont encore beaucoup plus belles: si j'ai bien compris Mme Lempereur, celle-ci n'a même pas réclamé ce document; il est arrivé à son courrier dans une enveloppe du ministère de l'intérieur; il n'est ni officiel ni signé.

Je rappelle à ceux qui, dans cette Assemblée, ne seraient pas des juristes, qu'ils sont chargés d'un contentieux.

Vous êtes, mesdames, messieurs, un tribunal et il n'y a pas un tribunal quel qu'il soit, il n'y a pas un juge de paix qui fonderait un dossier ou l'étude d'un dossier sur un document qui ne comporterait pas de signature.

Il est donc établi que ce fameux document de la préfecture de Belfort ne porte pas de signature: il n'est pas régulier.

Et ce n'est pas à Mme Lempereur que je dois rappeler — elle ne m'en voudra pas de le faire — que la femme de César ne doit pas être soupçonnée. (*Sourires.*)

Mme Rachel Lempereur, *rapporteur.* En l'occurrence, c'est la femme de Lempereur. (*Sourires.*)

M. Pierre Cot. Nous avons — je le dis parce que je le pense — toute confiance en Mme Lempereur, connaissant sa loyauté. Il m'arrive quelquefois de m'opposer à elle sur le plan politique, mais nous connaissons tous la rigueur de ses principes et de sa conscience. (*Applaudissements sur de nombreux bancs.*)

Il n'est pas douteux cependant que nous ne pouvons pas — et qu'elle me permette d'ajouter qu'elle ne peut pas elle-même — fonder les conclusions d'un rapport sur un document qui est transmis dans ces conditions.

Et ma conclusion sera de demander au moins qu'on entende le préfet, qu'on lui demande ce qu'il a voulu dire. Car enfin, la lettre du préfet déclarant que les signatures ne sont pas légalisées, qu'il n'y avait pas à minuit de déclaration de candidature déposée ni à ce moment-là ni antérieurement par le parti socialiste, cette lettre-là est signée.

Alors, mesdames, messieurs, comment pourriez-vous mettre en parallèle une lettre signée par le préfet et ce qu'on nous dit être un rapport, qui n'est pas signé et qui, je le répète — Mme Lempereur confirmera certainement cette information — ne comporte pas même l'en-tête de la préfecture de Belfort, et est établi sur papier libre ?

Qui a rédigé ce document ? Nous n'en savons rien. Est-ce que le préfet en a pris la responsabilité ? Certainement pas, car s'il en avait été ainsi — nous savons que certains préfets sont faibles, mais je ne pense pas que ce soit le cas de celui-ci — s'il avait dit: « sur certaines sollicitations, j'accepte de reconnaître que ce que j'ai dit n'était pas conforme à ce que je pensais; il était peut-être minuit moins le quart et j'étais probablement fatigué, je n'ai pas traduit exactement ma pensée », peut-être auriez-vous deux documents signés du préfet. Mais alors qu'on l'interroge.

Je pense — je m'excuse de le dire à Mme Lempereur, rapporteur — que le 1er bureau aurait dû convoquer le préfet et lui demander: Que pensez-vous de cela ?

M. Jacques Chastellain. Me permettez-vous de vous interrompre ?

M. Pierre Cot. Je vous en prie.

M. Jacques Chastellain. Monsieur Pierre Cot, je vous écoute avec attention et je pense que ce deuxième document de la part du préfet existe puisque, à un moment quelconque de la campagne électorale, il a dû envoyer dans chaque mairie et à chaque candidat une note constatant les apparentements.

Par conséquent, le préfet a considéré l'apparentement comme valable, et vous avez ainsi la réponse.

M. de Moro Giafferri. Ce n'en est pas une.

M. Jacques Chastellain. Il considérait l'apparentement comme valable.

M. Pierre Cot. Mais non! mon cher collègue, c'est là le premier argument de Mme Lempereur; je lui ai répondu et je vais vous répondre maintenant à vous qui êtes un juriste.

M. Jacques Chastellain. Je ne suis pas juriste du tout.

M. Pierre Cot. Je pensais que vous l'étiez. J'ai tant de considération pour vous qu'en plus de toutes vos qualités, je vous ai ajouté celle-là. (*Sourires.*)

Il n'est pas douteux que le préfet a considéré l'apparentement comme valable, mais la question n'est pas là. Il s'agit de savoir si l'apparentement était effectivement valable.

M. Jacques Chastellain. C'est mon opinion.

M. Pierre Cot. Vous me dites: c'est son opinion. Je vais être alors obligé de donner un petit détail.

Ce que je veux savoir, c'est non pas si le préfet considère qu'une législation de signature faite après coup rend l'apparentement valable, car, dans ce cas, il n'est pas valable et le préfet a pu se tromper. La question n'est pas de savoir si une déclaration d'apparentement, même du parti socialiste, vaut déclaration de candidature; c'est contraire à la loi, mais le préfet a pu se tromper.

Ce que je veux savoir, c'est si le préfet maintient qu'il était sain d'esprit lorsqu'il a écrit de la façon la plus nette: « La signature des candidats ne comporte pas la légalisation » et s'il était sain d'esprit lorsqu'il a déclaré: « Le parti S. F. I. O. n'a pas déposé de déclaration de candidature en même temps que sa déclaration d'apparentement ni antérieurement à cette date ».

S'il a vraiment constaté cela, quelle que soit son opinion, et je me permets de dire: quelle que soit l'opinion que chacun de nous puisse avoir, la loi s'applique, car elle est la même pour tous.

La question de savoir comment le préfet interprète la loi, nous n'avons pas à nous en occuper non pas parce que nous sommes au dessus du préfet, ce que je pourrais invoquer, mais parce qu'il y a deux ordres de compétences tout à fait différentes.

Il s'agit purement et simplement, comme dans le cas du Tarn-et-Garonne, de savoir si la loi, qui est notre loi à tous, si le droit a été respecté.

Or, le préfet a donné acte de deux faits précis et je voudrais que l'on demande au préfet s'il maintient son donné acte ou si, le jour où il a écrit cela, il était en état de somnanbulisme. Dans ce cas, je ne sais quelle décision vous devrez prendre.

Sur le vu de cette pièce, établie, je le répète, après discussion, j'ajoute même après discussions au pluriel, après une discussion avec les délégués du R. P. F., après une discussion avec M. Dreyfus-Schmidt et Me Guéant, avocat au barreau de Belfort, le préfet a établi ce donné acte, qui vaut, car il est signé par lui, et le reste n'est pas signé par lui.

On nous dit alors — je continue la lecture de ce fameux soi-disant rapport non signé:

« 2) M. Dreyfus-Schmidt rapprochant le cas concernant le parti » — remarquez le style; ce n'est certainement pas un préfet qui a écrit cela, car les préfets en France sont généralement d'un niveau supérieur au certificat d'études (*Rires*) « M. Dreyfus-Schmidt rapprochant le cas concernant le parti radical-socialiste du précédent, a considéré que l'énonciation des candidats contenue dans la déclaration d'apparentement avait été jugée par le préfet comme valant également déclaration de candidatures. Il lui avait échappé que, contrairement à ce qui s'était présenté pour la S. F. I. O., les déclarations de candidatures existaient sur un document séparé, dûment légalisé ».

Mme Rachel Lempereur, qui a été directrice d'école, ne donnerait certainement pas une bonne note de français au rédacteur de ce raport qui, paraît-il, émane de la préfecture.

Le préfet prétend que M. Dreyfus-Schmidt s'est trompé. Mme Lempereur reprend cela dans son rapport. Il prétend à tort que la déclaration d'apparentement aurait dû être légalisée. Ce n'est pas vrai du tout. M. Dreyfus-Schmidt qui connaît le droit, comme nous tous, sait fort bien que la déclaration d'apparentement n'aurait pas été légalisée. Mais ce que M. Dreyfus-Schmidt dit, c'est qu'il n'y avait pas de déclaration de candidature S. F. I. O., c'est que la mention a été ajoutée après coup et, je le répète, car c'est vraiment là un département où l'on prend de singulières libertés, d'une autre encre et d'une autre écriture.

Et le préfet, dans sa déclaration signée par lui, nous dit très nettement: « Le parti S. F. I. O. n'a pas déposé de déclaration de candidature en même temps que sa déclaration d'apparentement, ni antérieurement à cette date. »

Vous êtes donc en présence de cette contradiction entre d'une part un document signé par le préfet, dont il a pris la responsabilité, qui est un donné acte évident, et d'autre part ce rapport, ces commentaires, ces interprétations.

On nous dit que le préfet s'est mal exprimé. Je prends le terme même de Mme Rachel Lempereur. Elle appelle cela « une contradiction pour le moins inopportune entre les deux pièces signées par le préfet de Belfort ». Elle fait d'ailleurs une erreur puisqu'il n'y en a qu'une qui soit signée par le préfet, mais Mme Lempereur me permettra de lui dire qu'en ce qui concerne ce qui lui paraît comme une contradiction inopportune entre la pièce signée par le préfet et ce rapport anonyme, nous devons, nous, être plus sévères.

Vous êtes, mesdames, messieurs, en présence d'une loi, qu'il faut appliquer. Je disais tout à l'heure que je ne connaissais pas M. Dorey. Mais je m'adresse à lui.

J'ai dit tout à l'heure que ce n'est pas lui qui a commis la moindre irrégularité, mais je voudrais lui rappeler quelque chose qu'il connaît bien, c'est qu'il y a trois ou quatre ans il a été candidat au Conseil de la République dans le territoire de Belfort.

A ce moment-là une autre candidature avait déjà été reçue par la préfecture de Belfort d'une manière irrégulière, c'était la candidature socialiste. En effet le candidat socialiste, M. Boulanger, s'était présenté contre M. Dorey et il ne lui manquait que 15 jours pour avoir l'âge requis de 35 ans.

L'affaire a été évoquée devant le Conseil de préfecture. J'indique que l'affaire du point de vue juridique était beaucoup plus contestable que celle dont nous nous occupons aujourd'hui, car vous savez qu'il y a eu beaucoup de discussions pour savoir à quel moment l'on devait se placer pour apprécier cette déclaration.

Mais le Conseil de préfecture, après une intervention tout à fait remarquable d'ailleurs d'un homme qui a siégé dans cette Assemblée et qui était, lui aussi, un excellent juriste et une haute conscience, M. Georges Pernot, a déclaré qu'il fallait s'incliner devant la loi.

M. Dorey, ce jour-là, a bénéficié de cela. L'élection, en effet, a été annulée, et lorsque M. Dorey s'est présenté de nouveau devant ses électeurs il a dit ceci, que j'extrais de sa profession de foi:

« Je pense, pour ma part, que la loi doit être respectée par l'élu comme par l'électeur. »

Je ne peux pas demander à M. Dorey de voter avec nous, je lui demande en tous cas de rester fidèle, tout au moins en pensée, à ce qu'il a écrit.

La loi doit être respectée par les élus, par les préfets par les électeurs. Nous n'avons pas voté la loi des apparentements. Nous la considérons comme une loi injuste, comme une loi d'exception, mais en tout cas il faut qu'elle soit appliquée puisqu'elle existe.

Cette loi a prévu un certain nombre de formalités; il fallait les appliquer. La déclaration du préfet indique de la manière la plus nette qu'elles ne l'ont pas été.

Je pourrais, mesdames, messieurs, vous demander d'invalider M. Dorey et de proclamer à sa place M. Dreyfus-Schmidt. Je pense que ce serait l'application du droit. Je vous demande simplement un supplément d'information. Je vous invite à demander à ce préfet de venir s'expliquer avec M. Dreyfus-Schmidt, avec les gens qui ont vu les pièces.

Alors, et alors seulement, je vous demanderai de juger, mais je vous mets en garde et je mets en garde notamment la majorité, et aussi M. Dorey, contre une validation qui serait injuste et prématurée; et je vais dire à la majorité, à Mme Rachel Lempereur et à M. Dorey pourquoi.

M. Dreyfus-Schmidt, ce qui est son droit, a déposé, évidemment, une plainte en faux, car, ou bien le préfet a menti, ou bien il y a eu une légalisation qui a été apposée le 26 avec un timbre à la date du 25.

Dans une affaire aussi délicate, dans quelles conditions vous trouveriez-vous, monsieur Dorey, permettez-moi de vous le demander, si vous étiez aujourd'hui validé et si demain il était démontré que le préfet n'a pas menti, c'est-à-dire que l'on est en présence d'une manœuvre que je ne veux pas qualifier ?

Il appartiendra peut-être au juge du pénal de la qualifier. En tout cas, ce serait une manœuvre que vous n'auriez pas faite vous, mais dont vous seriez bénéficiaire. Vous vous trouveriez ici dans une situation mauvaise. Ceux qui vous auraient validé se trouveraient dans une situation plus mauvaise encore.

C'est pour vous permettre, mes chers collègues, de donner à cette affaire toute l'importance qu'elle a, d'en faire non pas une simple question de droit, mais une question de moralité publique et de conscience publique, que je vous demande de déclarer que le dossier retournera au 1er bureau et que je demande au 1er bureau et à Mme Lempereur d'entendre alors contradictoirement le préfet et M. Dreyfus-Schmidt.

Alors, la lumière sera faite. Nous saurons exactement ce qui s'est passé. Le préfet, comme on dit, prendra ses responsabilités. Il dira s'il est fidèle au document qu'il a signé ou à ce rapport anonyme.

Vous jugerez en connaissance de cause. Mais en l'état actuel des choses, juger en validant M. Dorey serait plus encore qu'un acte politique d'une majorité contre un membre de la minorité, ce serait une imprudence grave contre laquelle, mesdames, messieurs, je vous mets en garde.

C'est M. Dorey qui a raison. La loi doit être respectée par les électeurs et par les élus. Nous sommes des élus, au service de la loi et non pas au-dessus. (*Applaudissements à l'extrême gauche et sur certains bancs à gauche.*)

M. le président. La parole est à Mme Rachel Lempereur, rapporteur.

Mme Rachel Lempereur, *rapporteur.* Je suis persuadée qu'à cet instant, bon nombre de mes collègues se disent: La pauvre petite Mme Lempereur a fort à faire. (*Sourires.*)

C'est en effet la petite institutrice qui est appelée à répondre à un juriste éminent dont le talent est bien connu dans cette Assemblée. Certes, je ne prétendrai pas répondre à l'argumentation de M. Pierre Cot avec le même talent que lui, mais tout de même, j'ai défendu ce rapport avec bonne foi, M. Pierre Cot a bien voulu le reconnaître...

M. Pierre Cot. J'en suis persuadé.

Mme Rachel Lempereur, *rapporteur.* ...avec beaucoup de conscience et de bonne volonté, de bonne volonté dans le sens de la justice, et je vais essayer, maintenant, avec la même bonne foi, de réfuter les arguments de M. Pierre Cot.

M. Pierre Cot a basé toute sa démonstration sur le fait d'un rapport dit inexistant. Il a fait également devant cette Assemblée, non pas le procès de la reconnaissance de l'apparentement, mais le procès du préfet de Belfort.

Mais si mon rapport fait état, en fin de compte, d'un rapport de la préfecture de Belfort, il n'est pas basé uniquement sur le contenu de ce rapport, et j'en reviens à des éléments précis car il est des choses erronées que M. Pierre Cot a dites et que je veux relever.

Il nous a parlé, par exemple, d'un coup de téléphone de la préfecture, avisant à onze heures cinquante M. Dreyfus-Schmidt que les apparentements étaient conclus, moyennant quoi M. Dreyfus-Schmidt est allé se coucher.

Pardon! M. Dreyfus-Schmidt, comme d'ailleurs les candidats des autres listes, était à la préfecture au moment où ont été conclus les apparentements. M. Dreyfus-Schmidt lui-même, que nous avons reçu par deux fois à la sous-commission du 1er bureau, l'a reconnu.

Il a été mis au courant verbalement, par une déclaration du préfet ainsi qu'il ressort du passage suivant d'une lettre du préfet:

« Le préfet, au cours d'une réunion commune, a seulement fait confirmer oralement aux représentants de ces partis la déclaration d'apparentement qu'ils avaient souscrite séparément. »

Tous les candidats ont donc été mis au courant le 25 mai, à minuit, de la conclusion des apparentements, moyennant quoi, M. Dreyfus-Schmidt, comme les autres, est rentré chez lui.

C'est à une heure trente — il nous l'a dit lui-même lors de son audition par la sous-commission — qu'un coup de téléphone inopiné l'a averti — et l'on se doute comment les choses ont pu se passer dans une nuit comme celle du 25 mai — que les apparentements n'étaient pas réguliers et qu'il était bon qu'il s'en assure.

M. Dreyfus-Schmidt nous a déclaré lui-même être allé à la préfecture à 1 heure 30, après ce coup de téléphone mystérieux — c'est le mot qu'il a lui-même employé — et a voulu avoir connaissance de la régularité des apparentements.

Je n'insisterai donc pas. Je dirai seulement, sur ce point du rapport, que ce qui s'est passé à Belfort s'est passé dans bon nombre de départements, et que si nous devions procéder de nouveau à un examen poussé et écouter à la fois les préfets et les responsables dans les préfectures de tous ces travaux préalables aux opérations électorales et aux apparentements, il nous faudrait revenir sur bien des validations dans cette Assemblée.

Je veux souligner une autre erreur de M. Pierre Cot. Il dit que dans mon rapport, je fais état de deux documents du préfet et qu'en réalité il n'en existe qu'un.

Je lui demande pardon; il ne m'a pas comprise. Je dis qu'il y a contradiction entre deux documents émanant du préfet.

En effet, dans sa lettre du 26 mai, le préfet écrit à M. Dreyfus-Schmidt: « En réponse à votre lettre de ce jour, j'ai l'honneur de vous faire connaître que les récépissés de déclarations de candidature et d'apparentement ont été délivrés par mes soins le 25 mai à 24 heures, ayant estimé que les formalités prévues par la loi avaient été remplies ».

Dans le deuxième document — et c'est là qu'apparaît la contradiction que j'ai soulignée — M. le préfet du territoire de Belfort donne acte, sur sa demande, à M. Dreyfus-Schmidt, du fait que: « premièrement, les signatures des candidats figurant sur la liste de candidatures déposée par le parti républicain radical et radical-socialiste le 25 mai, en même temps que sa déclaration d'apparentement, ne comportent pas la légalisation; deuxièmement, que le parti S. F. I. O. n'a pas déposé de décla-

ration de candidatures en même temps que sa déclaration d'apparentement ni antérieurement à cette date. — Belfort, le 26 mai, à une heure quarante-cinq du matin ».

Nous pouvons nous représenter l'atmosphère dans laquelle ce deuxième document a été, pourrait-on dire, arraché au préfet par l'insistance de M. Dreyfus-Schmidt.

M. Dreyfus-Schmidt a téléphoné au préfet à plusieurs reprises. Il n'avait pas de réponse de la préfecture; le préfet dormait; il a sans doute été arraché de son lit et, mon Dieu, empoisonné avec cette histoire.

Et je me rends compte de l'atmosphère dans laquelle probablement le préfet a dit: Voici la déclaration que vous demandez.

M. Pierre Cot. Ne soyez pas méchante pour le préfet! (*Sourires.*)

Mme Rachel Lempereur, *rapporteur.* Il faut être humain, et nous le sommes. Le préfet est un homme comme les autres.

Voilà donc la contradiction que j'ai soulignée.

Je pense que nous devons conclure à la validité de l'apparentement. Et je me base, pour dire cela, non pas sur le rapport dont a fait état M. Pierre Cot, mais sur la population de Belfort elle-même, sur les électeurs.

En effet, M. le préfet a donné, comme je l'ai indiqué, les récépissés de déclarations d'apparentement. Les intéressés étaient donc fondés à considérer que leur apparentement était réalisé.

Je précise à nouveau que la circulaire qui fait état de la nécessité du dépôt de listes de candidatures et d'apparentements ne peut pas prévaloir sur la loi elle-même qui fixe les conditions à remplir pour réaliser les apparentements.

M. Pierre Cot nous a dit: Il n'y a pas de déclaration de candidatures du parti socialiste, il n'y a qu'une déclaration d'apparentement

Ce document est à la disposition des collègues qui voudraient en prendre connaissance. Je ne dis pas qu'il est merveilleusement rédigé. Mais, là encore, M. Pierre Cot a commis une erreur en déclarant qu'il comportait deux écritures, deux encres différentes.

Il ne peut y avoir qu'une différence de tonalité, de puissance de l'écriture (*Mouvements divers*). Mais cela se produit fréquemment. Un stylo à moitié plein écrit à peine; remplissez-le, il écrit plus fort. (*Rires.*) Nous en trouvons tous la preuve dans les lettres que nous écrivons.

M. Henri Maliez. Le stylo pâlit, comme parfois les convictions politiques!

Mme Rachel Lempereur, *rapporteur.* Le document est net. Il porte: « Liste S. F. I. O.; candidatures: M. Naegelen (René), S. F. I. O., né le 27 août 1894 à Belfort; M. Villemin (Jean), S. F. I. O., etc., déclarent s'apparenter au groupement républicain populaire et républicain démocrate et au parti radical et radical socialiste.

« Belfort, le 25 mai. »

Sur ce document, les candidatures sont légalisées, puisqu'il constitue à la fois une déclaration de candidatures et une déclaration d'apparentement.

J'en reviens à l'élément essentiel de ma démonstration. Il n'y a pas deux documents distincts. Il y a, sur le même document, déclaration de candidatures et déclaration d'apparentement, avec les signatures dûment légalisées.

Je ne puis m'en rapporter par conséquent qu'aux documents qui sont présentés et conclure que, dans ces conditions, la démonstration de M. Pierre Cot sur l'irrégularité et le non-respect de la loi n'est pas valable.

Il est d'ailleurs très adroit de la part de M. Pierre Cot de rappeler, en conclusion, qu'il y a eu un précédent au Conseil de la République et qu'on a fait invalider un socialiste pour une faible raison.

L'argument est sentimental. Il serait si facile, pense-t-il, d'essayer d'influencer un peu certains socialistes hésitants!... Est-il normal que nous consentions à une telle validation alors que précédemment on était tellement intransigeant ?

La démonstration de M. Pierre Cot est peut-être irréfutable en tant qu'elle invoque un précédent, mais là n'est nullement la question.

Tout socialistes que nous sommes, nous n'avons pas, quant à nous, de rancune haineuse. Nous considérons qu'il y a là une question de droit et de justice, et que l'élément dont fait état M. Pierre Cot ne vaut rien pour décider de la non-validité de l'apparentement. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

Quant à l'astuce qui consiste à dire: « Je ne vous demande pas l'invalidation de M. Dorey, cela n'est pas nécessaire, je ne crois pas qu'elle soit fondée, car M. Dorey a voulu lui aussi respecter la loi; je vous demande simplement d'ordonner une enquête », il ne faut pas s'y laisser prendre, car vous savez très bien que, pour M. Pierre Cot, l'enquête, c'est l'invalidation. (*Mouvements divers.*)

Je ne suis pas le défenseur de M. Dorey, mais en tant que rapporteur, je dois rester objective, et je serais dans l'erreur en vous disant qu'il faut suivre M. Pierre Cot.

M. Pierre Cot est à la fois un juriste éprouvé et un avocat de talent. Il pourrait — il le sait bien et beaucoup d'entre nous le savent — si M. Dorey était M. Dreyfus-Schmidt et si M. Dreyfus-Schmidt était M. Dorey, défendre avec autant d'ardeur la cause exactement contraire. (*Rires et applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

Je vous demande très simplement, en toute bonne foi et en toute objectivité, de respecter la volonté des électeurs du territoire de Belfort. Alors qu'il n'y a eu aucune infraction électorale, aucune fraude dans le développement des opérations électorales, aucune infraction non plus dans la publication des apparentements qui ont précédé ces opérations, on ne pourrait reprocher aux électeurs qui ont voté pour l'apparentement de s'être trompés, parce qu'on reproche au préfet lui-même de s'être trompé.

L'invalidation, si elle était prononcée, conduirait à l'élection de M. Dreyfus-Schmidt. Ce serait donc méconnaître le droit des électeurs du territoire de Belfort.

Je me place sur ce terrain en vous demandant de bien vouloir suivre votre premier bureau, qui a conclu à la validation de ces élections à une forte majorité, 20 voix contre 6, alors que le président et le rapporteur n'ont pas voté. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Pierre Cot.

M. Pierre Cot. Mesdames, messieurs, je ne répondrai pas aux attaques personnelles ni aux petites ironies de Mme Lempereur.

M. Félix Kir. C'étaient plutôt des compliments. (*Sourires.*)

M. Pierre Cot. Je ne répondrai pas non plus à l'appréciation morale portée par M. le chanoine Kir sur certaines attitudes. (*Sourires.*)

Il s'agit — je l'ai dit — d'une question grave.

Vous êtes en présence d'une déclaration signée par le préfet. Cette déclaration a été émise par le préfet sous sa responsabilité. Si cette déclaration est valable — et je crois que personne ne peut contester ce point — la loi a été violée. Le préfet a pu mal l'interpréter, mais il n'est pas douteux que si, d'une part, les signatures n'étaient pas légalisées à vingt-quatre heures et si, d'autre part, il n'y avait pas de déclaration de candidatures socialistes à minuit, comme le préfet l'affirme, vous êtes en présence d'une violation de la loi.

Mme Rachel Lempereur nous dit: La volonté des électeurs de Belfort s'est exprimée.

Dans ce cas-là, mesdames, messieurs, il ne faut fixer aucune condition ni pour l'éligibilité, ni pour les formalités à accomplir.

Je ne veux pas du tout lancer des pointes au parti socialiste, mais je rappelle à M. Dorey que si M. Boulangé a été invalidé, c'est parce qu'au moment de l'élection il lui manquait quinze jours pour avoir trente-cinq ans.

Là encore, on aurait pu répondre que la volonté des électeurs était formelle. N'empêche que le Conseil de la République — et il a eu raison — a considéré qu'un principe dominait: le respect de la loi.

Par conséquent, la seule question est de savoir si la loi a été violée.

Cela dit, je vais reprendre les arguments de Mme Dreyfus-Lempereur... (*Rires.*)

A droite. C'est un apparentement!

M. Pierre Cot. Mme Rachel Lempereur a indiqué que je vous aurais rapporté d'une façon inexacte les faits en déclarant que M. Dreyfus-Schmidt avait été avisé que les apparentements avaient été conclus à 23 heures 55, alors qu'il était chez lui. Elle nous dit que, d'après ses renseignements, il aurait été à la préfecture jusqu'à minuit.

J'avoue que c'est vraiment tout à fait secondaire. Ce qui compte, c'est que M. Dreyfus-Schmidt — et ceci n'est pas contesté — comme les candidats du R. P. F., ont été alertés postérieurement à minuit, qu'ils sont venus à la préfecture, et que

c'est à ce moment-là qu'ils ont demandé avec insistance qu'on leur montrât les documents. Et c'est sur le vu des documents qu'ils ont fait les constatations que j'ai indiquées tout à l'heure.

Mme Rachel Lempereur nous dit que M. Dreyfus-Schmidt, à ce moment-là, a « arraché » le document au préfet.

Mme Lempereur me permettra de lui dire que cela n'est pas sérieux. Lorsque des candidats viennent, vers une heure et demie du matin, dans le cabinet du préfet, lorsqu'ils contestent le pouvoir qu'avait le préfet de recevoir l'apparentement, lorsqu'ils discutent avec lui, et lorsque, en conclusion de cette discussion, ils obtiennent, au cours d'entretiens d'ailleurs séparés — car M. Dreyfus-Schmidt n'était pas dans le cabinet du préfet avec les candidats R. P. F., au cours des deux entretiens — lorsqu'ils obtiennent, dis-je, une déclaration du préfet constatant un certain nombre de faits, nous devons évidemment croire cette déclaration.

Ce que le préfet dit de la façon la plus nette, je le répète, c'est que les signatures n'étaient pas légalisées à minuit et qu'il n'y avait pas de déclaration de candidatures du parti socialiste.

Si vous croyez que le préfet a menti, c'est très bien, mais valider M. Dorey dans ces conditions serait déclarer que le préfet a menti. Alors, mesdames, messieurs, la moindre des choses est de l'entendre.

Nous sommes, je le répète, en présence d'une question extrêmement sérieuse. Il s'agit de savoir si, dans notre pays, lorsqu'un préfet fait une déclaration à un homme public, lorsqu'il prend la responsabilité de donner acte d'un certain nombre de faits, on peut considérer que cela a une valeur ou non.

Il s'agit de savoir si, mettant en balance cette déclaration signée par le préfet, d'une part, et, d'autre part, un rapport anonyme, parvenu, je le répète, on ne sait trop comment — Mme Lempereur nous dit qu'elle ne l'a même pas demandé, qu'il est venu par la poste — un rapport ne présentant aucun caractère d'authenticité, vous pouvez donner la préférence au document anonyme sur le document sérieux.

Si vous faisiez cela, mesdames, messieurs, ce serait extrêmement grave.

Ce que vous feriez, vous, jugeant — car vous êtes ici des juges au contentieux — il faudrait alors déclarer que les autres tribunaux auraient le droit de le faire.

Comment imagineriez-vous que la justice puisse se rendre dans notre pays si l'on admet que les juges fondent leur jugement sur des pièces qui ne présentent aucun caractère d'authenticité ?

Comment admettriez-vous qu'un tribunal pût déclarer: J'ai un document signé, mais on me présente à côté un papier anonyme, tapé à la machine, ne portant aucune signature, venu par la poste à l'adresse de l'un des juges, et j'oppose ce papier anonyme au document signé ?

Vous ne pourriez évidemment pas admettre que ce serait de la bonne justice.

Mesdames, messieurs, il y a des juristes dans cette Assemblée, il y en a dans tous les partis. Je fais appel à eux, à leur conscience professionnelle et, ils me permettront de dire, à leurs habitudes professionnelles.

M. de Moro Giafferri. Me permettez-vous de vous interrompre, mon cher collègue ?

M. Pierre Cot. Volontiers.

M. de Moro Giafferri. Je veux écarter tout sentiment per- à l'Assemblée la permission de lui dire — c'est un souvenir tout personnel — qu'il y a quelques années, voix isolée, j'avais indiqué qu'il vaudrait mieux qu'un tribunal et non pas une Assemblée politique fût juge de la vérification de nos pouvoirs. (*Très bien! très bien! sur divers bancs.*)

Je garde ce sentiment et, lorsqu'un projet de revision de la Constitution viendra en discussion, je prends devant l'Assemblée l'engagement de soutenir la même thèse.

Mme Rachel Lempereur, *rapporteur.* Très bien!

M. de Moro Giafferri. Je veux écarter tout sentiment personnel.

Je connais M. Dreyfus-Schmidt, que je ne marie pas avec Mme Lempereur sans leur consentement. (*Sourires.*) Je connais Mme Lempereur et j'ai pour elle les plus grands égards. Je veux me placer à un point de vue différent.

En matière de délai, l'interprétation est stricte. Ce qui doit être fait à minuit ne peut l'être à minuit dix, ni même à minuit une.

La déclaration du préfet relative à ce point particulier est-elle conforme à la vérité ? Est-elle fausse ? Je n'en sais rien et, pardonnez-moi, on aurait pu le lui demander. Or, on ne l'a pas fait.

Voilà pourquoi, jugeant en dehors de toute considération politique, je voterai pour l'enquête demandée par M. Pierre Cot.

M. Pierre Cot. L'appel de M. de Moro Giafferri doit être entendu par l'Assemblée tout entière. Je renonce à tous mes autres arguments.

Je le répète, ce n'est pas une question politique qui est en cause, mais une question de loyauté. Le préfet ayant déclaré que les signatures n'étaient pas légalisées à minuit, qu'il n'y avait pas de déclaration de candidature, vous n'avez pas le droit, mesdames, messieurs, aujourd'hui que vous êtes des juges — vous auriez peut-être ce droit en qualité d'hommes politiques — de refuser d'ordonner une enquête qui permettra de connaître la vérité.

M. de Moro Giafferri vous a dit qu'il souhaitait que le contentieux des élections fût confié à un tribunal administratif. Si ce dossier était soumis à un tribunal administratif, il n'est pas de juge, quel qu'il soit, qui n'ordonnerait pas l'enquête, il n'est pas de juge, quel qu'il soit, qui se contenterait d'un rapport anonyme pour l'opposer à une pièce signée.

Ce que des juges de l'ordre administratif ou de l'ordre judiciaire feraient parce que leur devoir le leur commanderait, je vous demande, vous qui êtes des juges politiques, de ne pas faire moins. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. Monsieur Pierre Cot, demandez-vous le renvoi du dossier au premier bureau ou l'ouverture d'une enquête ?

M. Pierre Cot. Je demande le renvoi du dossier au 1er bureau pour que celui-ci puisse interroger le préfet, M. Dreyfus-Schmidt et les membres du R. P. F. qui ont vu la pièce en cause, afin qu'on sache où est la vérité.

M. le président. M. Pierre Cot demande le renvoi du dossier au 1er bureau.

L'Assemblée va statuer sur cette proposition par scrutin public ordinaire.

Je mets aux voix la proposition de M. Pierre Cot tendant à renvoyer le dossier des élections du territoire de Belfort au 1er bureau.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	525
Majorité absolue	263
Pour l'adoption	105
Contre	420

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Je vais mettre aux voix les conclusions du rapport du 1er bureau tendant à la validation des opérations électorales du territoire de Belfort.

M. Pierre Cot. Nous demandons un scrutin.

Je rappelle la phrase prononcée par Mme Lempereur, rapporteur: « S'il y avait une enquête, ce serait l'invalidation. » (*Protestations sur divers bancs à gauche et au centre.*)

Mme Rachel Lempereur, *rapporteur.* A quel moment ai-je prononcé cette phrase ?

Je m'élève contre l'interprétation de M. Pierre Cot. Je n'ai pas prononcé de telles paroles.

M. Paul Cermolacce. Vous les lirez au *Journal officiel.*

Mme Rachel Lempereur, *rapporteur.* A aucun moment, je n'ai employé l'expression: « L'invalidation serait prononcée ».

M. Pierre Cot. Nous verrons le compte rendu *in extenso.* Il nous départagera.

M. le président. Je suis saisi d'une demande de scrutin.

En vertu du sixième alinéa de l'article 5 du règlement, lorsque le scrutin public est demandé en matière de vérification d'élection, il a lieu de plein droit à la tribune ou dans les salles voisines.

Avant l'ouverture du scrutin, le bureau doit faire connaître, conformément au deuxième alinéa de l'article 83 du règlement, si le nombre des présents dans l'enceinte du palais atteint la majorité absolue du nombre des députés composant l'Assemblée.

Le bureau affirme que le quorum est atteint.

Le scrutin va avoir lieu immédiatement.

Conformément à la décision prise le 21 août par l'Assemblée, sur proposition de la conférence des présidents, il va être procédé à ce scrutin dans les salles voisines de la salle des séances.

Je prie MM. les secrétaires de désigner deux d'entre eux pour présider les bureaux de vote.

Il va être tiré au sort quatre scrutateurs qui assisteront MM. les secrétaires pendant les opérations de vote.

(Le sort désigne MM. Dagai, Senghor, Billat, Bernard Manceau.)

M. le président. Le scrutin est ouvert.

Il sera clos à midi.

— 6 —

OPERATIONS ELECTORALES DU TERRITOIRE DU MOYEN-CONGO

(Collège des citoyens de statut personnel.)

Discussion du rapport du 6e bureau.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion du rapport du 6e bureau sur les opérations électorales du territoire du Moyen-Congo (collège des citoyens de statut personnel).

Le rapport de M. Conombo, concluant à la validation, a été inséré à la suite du compte rendu *in extenso* de la séance du 10 août 1951.

J'ai reçu de M. Pierre André un amendement tendant à l'annulation des opérations électorales du territoire du Moyen-Congo.

La parole est à M. Pierre André.

M. Pierre André. Mes chers collègues, mon intervention sera très brève. J'ai en main un dossier de protestations émanant de tous les points du Moyen-Congo dans lequel des témoins dignes de foi ayant signé leur protestation rapportent des faits que, pour ma part, je juge scandaleux. C'est la raison pour laquelle je demande l'annulation des opérations électorales du Moyen-Congo, c'est-à-dire l'annulation de l'élection de M. Félix-Tchicaya.

Ces fraudes électorales sont, encore une fois, signalées un peu partout dans les bureaux de vote.

Il y a notamment dans le dossier que j'ai sous les yeux en ce moment une lettre de M. Jacques Opangault, qui était le candidat S. F. I. O., signalant, par exemple, l'extrême fantaisie qui a présidé à l'ouverture et à la fermeture des bureaux de vote. En certains lieux, ceux-ci sont demeurés ouverts jusqu'à minuit, en d'autres ils étaient fermés à dix-huit heures.

On constate qu'à Brazzaville, par exemple, pour 21.000 électeurs inscrits 10.000 suffrages seulement ont été exprimés. Les moyens les plus extraordinaires ont été employés pour empêcher les adversaires de M. Tchicaya de participer aux élections.

Au surplus, je pense que le rapporteur qui a été désigné par le 6e bureau voudra bien vous donner des précisions car il connaît ce dossier comme je le connais moi-même.

Je m'excuse de ne pas insister davantage. Je fais confiance à l'honnêteté du rapporteur pour signaler à l'Assemblée les faits délictueux qui doivent normalement entraîner l'annulation des opérationss électorales et je me réserve de reprendre la parole après avoir entendu M. Conombo.

M. le président. La parole est à M. Conombo, rapporteur.

M. Joseph Conombo, *rapporteur.* Mesdames, messieurs, votre 6e bureau a eu à deux reprises à examiner les résultats des élections qui se sont déroulées dans le Moyen-Congo le 17 juin et qui ont abouti à l'élection de M. Félix-Tchicaya.

Il s'agissait de pourvoir à un siège de député dans ce territoires devant le collège des citoyens de statut personnel. Il y a eu, pour 118.523 inscrits, 53.452 votants, 7.018 bulletins blancs et 46.434 suffrages valablement exprimés.

Ont obtenu respectivement: M. Félix-Tchicaya, 23.213 voix; M. Opangault, candidat socialiste, 13.176 voix; M. Samba-Dehlot, R. P. F., 9.048 voix; M. Malonga, 626 voix; M. Tchicaya Pierre, 371 voix.

M. Félix-Tchicaya a donc été proclamé élu.

Les contestations ayant trait à l'élection de M. Tchicaya sont celles que je vous ai signalées dans mon rapport et qui se divisent en deux groupes: 1° les contestations qui ont eu pour résultat de demander l'invalidation de M. Tchicaya; 2° celles qui tendent à demander plutôt l'annulation des opérations électorales.

Je vais d'abord vous donner lecture, comme l'a demandé M. Pierre André, de plusieurs rapports. J'espère que personne ne doutera de ma bonne volonté ni de mon honnêteté puisqu'il s'agit de rapports.

Le premier protestataire est M. Ousman Zinga, chef des islamisés congolais, demeurant 117, rue Mbéti, à Poto-Poto, qui déclare avoir remis à M. le président de la commune de Poto-Poto une liste, jointe à sa protestation, de 112 électeurs qui n'étaient pas inscrits sur les listes électorales.

M. Ousman Zinga ajoute:

« Pour des raisons que j'ignore, le nécessaire n'ayant pas été fait, je proteste au nom de tous ceux portés sur cette liste contre cette irrégularité et sollicite l'invalidation des élections législatives du 17 juin 1951 du Moyen-Congo, second collège.

« Brazzaville le 4 juillet 1951 ».

Cette protestation n'est pas légalisée; elle est seulement signée de M. Ousman Zinga; elle est accompagnée de la liste des 112 électeurs non inscrits.

La deuxième protestation est celle de M. Samba Dehlot et de 27 autres personnes; la voici:

« Nous avons l'honneur de protester auprès de vous contre la façon irrégulière dont se sont déroulées les opérations électorales au Moyen-Congo le 17 juin 1951, second collège.

« En effet:

« Des milliers d'électeurs n'ont pas été inscrits et de nombreux inscrits n'ont pas reçu leur carte d'électeur.

« Le bureau de vote n° 7 de Poto-Poto a fermé à 21 heures alors que d'autres ont cessé de travailler à 18 heures.

« Sur certaines cartes, des noms ont été grattés et remplacés par d'autres et plusieurs cartes ont été détruites.

« Un nombre considérable de détenteurs de cartes d'électeur n'ont pu voter par manque de temps parce que trop d'électeurs pour un seul bureau. Tout le district de Brazzaville n'avait qu'un seul bureau de vote — environ 10.000 électeurs — sis village Mafouta. Et à 18 heures le président de la commission s'est vu dans l'obligation de renvoyer trois cantons qui devaient normalement voter.

« Par ailleurs des enfants de dix-huit ans ont voté et certains électeurs avaient cinq à six cartes, votant ainsi dans cinq ou six bureaux différents.

« Les agents de police faisaient pression sur les électeurs en faveur du candidat de leur choix, tel l'agent n° 40 du bureau n° 1 de Poto-Poto, ainsi que M. Doukoumbaye (Edouard), infirmier à la pharmacie d'approvisionnements généraux de Brazzaville.

« A Bacongo, on a vu, pour ne citer qu'un exemple, le nommé N'Satou (Robert), pointeur à la brasserie et délégué à la propagande du candidat Tchicaya, arracher des mains des électeurs les bulletins de vote du médecin africain Samba Dehlot, candidat, pour les remplacer par ceux de Tchicaya.

« On nous signale également de Pointe-Noire de nombreuses irrégularités au cours du vote.

« En conséquence, nous demandons l'invalidation de l'élection de M. Tchicaya et de procéder à de nouvelles élections pour le 2e collège du Moyen-Congo. »

Au sujet de ces deux protestations qui ont uniquement trait à l'invalidation de l'élection de M. Tchicaya, et pour les raisons qui ont été alléguées, je tiens à faire connaître à l'Assemblée que M. Ousman Zinga, pas plus que les 112 autres signatures de la première protestation, n'a remis au bureau une pièce dûment légalisée. Nous n'avons pas pu considérer ce document comme pièce officielle. Nous n'avons par conséquent pas de raison valable d'accepter l'argumentation qu'il contient. C'est uniquement pour donner satisfaction à l'orateur qui m'a précédé que j'en ai donné la lecture intégrale.

La deuxième protestation, qui émane de M. Semba Dehlot, contient également un certain nombre d'objections, comme celle qui a trait à la fermeture tardive des bureaux.

Je ne crois pas que l'on puisse retenir cet argument pour des centres où il a quelquefois été nécessaire d'ouvrir ainsi les bureaux à des heures tardives.

M. Semba Dehlot signale d'autre part qu'un certain nombre de cartes ont été grattées et que des noms ne correspondaient pas à l'identité des porteurs de carte.

Il est très difficile, dans des régions où, souvent, des noms de famille se ressemblent ou sont identiques, de s'y retrouver facilement; la vérification de l'identité sur les listes électorales n'a pu avoir lieu que grâce au numéro de la carte.

J'ajoute que M. Tchicaya avait lui-même demandé, dans une lettre adressée au maire de la ville, qu'il fût procédé à la vérification des listes et surtout au contrôle sérieux de la distribution de ces listes.

Au sujet du vote des enfants de dix-huit ans ou de ceux qui avaient cinq ou six cartes, il y a lieu d'observer qu'il s'agit toujours des mêmes arguments. Les noms se ressemblent souvent et on ne peut pas demander à celui qui porte le même nom de famille que les 10 ou 500 autres électeurs qui attendent derrière lui leur tour pour voter, de ne pas avoir ce même nom de famille et surtout de pouvoir se faire reconnaître. Il n'y a pas d'état civil dans ces régions; c'est la source de grandes difficultés.

Les agents de police faisaient pression sur les électeurs en faveur du candidat de leur choix, déclare encore M. Semba Dehlot. Mais aucune preuve de ces pressions n'a été fournie.

On cite également M. Robert N'Satou, pointeur à la brasserie et délégué à la propagande du candidat, qui a arraché des mains de certains électeurs les bulletins de M. Semba Dehlot au profit de M. Tchicaya. Aucune preuve n'a été donnée non plus de cette irrégularité.

A propos de la fermeture tardive des bureaux de vote, je puis dire que l'on n'a pas choisi, dans tout le pays, pour les fermer après l'heure officielle, les bureaux où les adversaires de M. Tchicaya pouvaient avoir chance de recueillir davantage de voix que lui. Donc, si l'on a pu constater des fermetures tardives, elles ont dû profiter à tout le monde, et je crois que dans certains bureaux. M. Semba Delhot ou M. Opangault en ont profité davantage que M. Tchicaya.

J'en arrive à la troisième protestation qui demande l'annulation des opérations électorales du Moyen-Congo. Elle est formulée par un des candidat non élu, le candidat S. F. I. O., qui, dans sa lettre, fait la déclaration suivante:

« J'ai l'honneur de demander l'annulation des élections législatives du 17 juin 1951 du Moyen-Congo, deuxième collège, pour les raisons suivantes:

« Tout d'abord la fantaisie avec laquelle ont été appliquées les ouvertures et fermetures des bureaux de vote a nui à ma candidature. »

On peut dire que cela a nui à tous les candidats.

« 1° A Brazzaville, par exemple, les bureaux de vote ont été fermés à dix-huit heures et dix-neuf heures au nez des électeurs, alors que d'autres bureaux, à quelques kilomètres, n'ont été fermés qu'à minuit. »

Il n'y a aucune preuve à l'appui de cette affirmation.

« 2° Les difficultés suscitées par certains bureaux au village de Poto-Poto — carte d'identité exigée — ont rebuté les électeurs qui, après avoir attendu de longues heures, ont abandonné tout espoir de voter. »

On ne peut reprocher cela à personne, surtout à des gens qui veulent bien faire leur devoir en vérifiant l'identité des personnes.

Le candidat S. F. I. O. cite un chiffre qu'il dit être éloquent:

« Brazzaville, 21.000 inscrits; 10.000 suffrages valablement exprimés. »

« Et Brazzaville était le centre qui devait me donner la majorité, 4.500 voix contre 2.900 à M. Tchicaya. »

Il est évident que M. Opangault a pu obtenir cette majorité, mais je ne comprends pas pourquoi il ne s'en contenterait pas.

« Pour des raisons que j'ignore, dit-il, près du tiers des cartes d'électeurs n'ont pas été distribuées à Brazzaville. »

J'ai déjà signalé à l'Assemblée que M. Tchicaya lui-même avait auparavant attiré l'attention du maire sur la non-distribution de plusieurs cartes électorales et sur la non-inscription de nombreux électeurs.

« Dans certains districts du Nord, poursuit M. Opangault, où encore j'avais mes électeurs... » — comme M. Tchicaya, d'ailleurs — « ...les inscriptions ont été fort incomplètes et les habitants des villages convoqués pour les élections n'ont parfois reçu que deux cartes d'électeurs sur dix.

« Aux environs de Brazzaville, la carte d'électeur était distribuée par le chef avec le bulletin de vote du candidat choisi. »

Aucune preuve n'est parvenue au 6e bureau.

« Enfin, les délais réduits, résultat de la loi électorale, ont fait que mes bulletins n'ont pu être envoyés aux électeurs. Seuls les bureaux de vote ont été pourvus et ceci a été un inconvénient grave.

« Mais j'insisterai particulièrement sur ce fait que quelques administrateurs occupant des fonctions importantes ont créé contre moi un climat hostile auprès des administrateurs chefs de district en me représentant comme dangereux pour l'administration française. »

Sur ce point encore, aucune preuve ne figure dans le dossier de votre 6e bureau.

« Cette intervention indirecte était destinée à favoriser la candidature de Tchicaya (Félix), communiste, qui ne les inquiète pas dans leurs fonctions. »

Je ne sais pas très bien comment il pourrait en être ainsi. Il me semble difficile de dire que l'administration française favorise outre mesure la candidature communiste de M. Tchicaya.

M. Maurice Bayrou. C'est pourtant vrai, pour certains éléments. (*Exclamations à l'extrême gauche.*)

M. le rapporteur. « A Pointe-Noire, un citoyen français, du nom d'Addo, employé au Trésor, a voté dans les deux collèges.

« Les mineurs Azize (Fernand) et Tchibouanga, âgés de quinze ans, ont voté et leurs cartes ont été saisies par un membre de la commission.

« Aucune carte d'électeur ne porte la date de naissance de l'intéressé, permettant ainsi à des mineurs de voter. »

Comme je vous l'ai dit, aucune preuve n'est parvenue à ce sujet au sixième bureau. M. Opangault affirme encore que des cartes d'électeurs ont été distribuées sous de faux noms — mais le fait n'a pas été contrôlé — et il ajoute:

« Les procès-verbaux de la commission de vote de Pointe-Noire font mention de certaines de ces anomalies qui sont toutes destinées à augmenter les voix du candidat communiste Tchicaya.

« Un examen rapide des résultats des élections par bureau de vote, et non par district, permettra de s'en rendre compte.

« On peut conclure de tous ces faits que cette consultation électorale a été complètement faussée, tant par les agissements d'agents électoraux du R. D. A. que par certaine sympathie administrative accordée au candidat du R. D. A. et enfin par un temps de préparation des élections trop bref, dans un pays où les recensements sont très imparfaits et les moyens administratifs très insuffisants. »

J'ai eu l'occasion de dire que M. Opangault s'est plaint plusieurs fois de ce que la loi, n'ayant pas été votée en temps utile, ne lui a pas permis de distribuer partout ses bulletins. Je crois qu'il en a été de même pour tous les territoires et l'on ne peut en faire grief à M. Tchicaya.

M. Tchicaya a d'ailleurs demandé plusieurs fois, par télégramme à M. le gouverneur du territoire et au haut commissaire de l'Afrique équatoriale française, et par lettre adressée au maire de Brazzaville, que soit respectée la loi du 24 mai, à l'élaboration de laquelle il avait pris une part importante.

Dans ces conditions, après examen des documents que je vous ai présentés, le 6e bureau, dans une première réunion, a repoussé par 14 voix contre 12, une demande d'enquête qui avait été formulée; dans une deuxième séance, par 7 voix contre 6, il s'est opposé à l'invalidation des élections du Moyen Congo.

Je vous demande, mes chers collègues, d'adopter les conclusions du 6e bureau, qui tendent à valider les élections du Moyen Congo, et d'admettre au sein de notre Assemblée M. Félix-Tchicaya, qui réunit toutes les conditions d'éligibilité.

M. le président. La parole est à M. Prelot.

M. Marcel Prelot. M. Pierre André, retenu par une réunion de son groupe, m'a demandé d'intervenir à sa place.

Bien que nous soyons quelque peu blasés sur les irrégularités des opérations électorales d'outre-mer, nous estimons que, cette fois-ci, la mesure est largement dépassée, et que les arguments de M. le rapporteur ne peuvent être nullement retenus comme des justifications.

Ainsi, par exemple, sur la prolongation des scrutins, la loi est formelle et dispose que, si l'ouverture peut être avancée, elle ne peut en aucun cas être reculée.

Il y aurait encore toute une série d'irrégularités à relever, sans parler de certaines pressions administratives.

Tout cela justifie largement l'invalidation que nous demandons, mes amis et moi.

M. le président. La parole est M. Félix-Tchicaya.

M. Jean Félix-Tchicaya. Je dirai brièvement, pour ne pas retenir plus longtemps l'attention de l'Assemblée, que je suis très surpris par l'attitude du R. P. F., qui se met en flèche pour demander mon invalidation. Cependant, cette position s'explique par plusieurs raisons.

D'abord, le R. P. F. a soutenu un candidat contre moi. Le soutien qu'il a apporté au médecin africain, M. Samba Dehlot a été tel qu'il pensait remporter un succès. Mais je crois que nos collègues ont « misé sur un mauvais cheval ». Et toute leur tactique, durant la campagne électorale, a été basée sur des procédés qui ont fait que leur candidat n'a pas obtenu le résultat qu'ils escomptaient.

C'est ainsi que le détachement d'un administrateur des colonies en congé dans la métropole pour aller soutenir la campagne électorale de leur candidat les a discrédités auprès de l'opinion publique congolaise, qui n'a pas compris qu'un candidat ne puisse mener lui-même sa campagne électorale et soit obligé de demander l'appui de personnalités européennes.

On a prétendu que j'avais bénéficié de l'appui de l'administration. Je ne le pense pas. J'ai été élu à la première Assemblée constituante en octobre 1945, à la deuxième Assemblée constituante en juin 1946 et à la première Assemblée nationale en novembre 1946. Ces trois premières élections n'ont pas été contestées.

Cette fois l'enjeu était d'importance. M. Oupangault, que j'ai eu comme adversaire politique, a fait campagne exactement dans les mêmes conditions que moi-même. Quant à M. Samba-Dehlot, dont on a voulu faire absolument un homme politique, il a connu le destin qu'il méritait.

Dire que j'ai bénéficié de l'appui de l'administration est, je crois, vouloir abuser l'opinion de l'Assemblée. Chacun sait que, pendant de très longues années, j'ai été, avec certains de mes amis, le point de mire de l'administration coloniale, et ce n'est pas à partir du mois de juin que mes adversaires d'hier sont devenus mes amis au point de se dépenser sans compter pour assurer mon succès. L'argument ne tient donc pas.

Quant aux irrégularités évoquées, j'estime qu'il serait exagéré de vouloir mettre l'accent sur des faits qui ont été constatés un peu partout. Il m'apparaît d'ailleurs que c'est encore en Afrique équatoriale française, et plus particulièrement dans le Moyen Congo, que les opérations électorales se sont déroulées le plus normalement.

Ce qui a étonné, ce qui étonne encore beaucoup mes adversaires, c'est de me voir ici. Je me souviens que, revenant de Pointe-Noire le 4 juillet dernier, la première personne rencontrée à l'Assemblée, membre éminent du R. P. F., m'a félicité du résultat que j'avais obtenu dans mon pays parce que, pensait-elle — et elle n'était pas seule de cet avis — la consultation du 17 juin devait assurer ma défaite.

D'ailleurs, vous devez vous rappeler que le journal *Le Monde* a publié, le 6 juin, un article dans lequel était fait le point sur les élections d'outre-mer et qui me donnait battu. Pourquoi ? Parce que, sur place, toutes les dispositions avaient été prises pour que je ne revienne plus dans cette Assemblée où je passe encore pour un parlementaire gênant.

On est même allé jusqu'à susciter une candidature dans ma propre famille. Tout à l'heure, M. le rapporteur a parlé de M. Pierre Tchicaya. C'est mon cousin. Il s'était d'abord présenté sous l'étiquette R. P. F., mais, quand on a vu que mon influence était telle que mon cousin ne pouvait faire diversion, M. Pierre Tchicaya s'est présenté comme indépendant. Toutefois, son indépendance n'était que fictive; en réalité, il était R. P. F.

Le candidat socialiste, qui a obtenu 10.000 voix de moins que moi, a émis une protestation platonique. Quant au candidat R. P. F., avec 15.000 voix de moins que moi, il a formulé une protestation dans laquelle les faits invoqués ne sont pas appuyés de preuves précises, puisque nul procès-verbal d'aucun bureau ne comporte de contestation.

Toute la documentation qui vous a été lue par M. le rapporteur a été établie après coup, n'étant que la traduction pure et simple de certaines rancœurs. Faut-il tenir compte de certaines rancœurs pour fausser les élections outre-mer ?

Je crois que notre Assemblée doit faire montre d'un plus large esprit, voire d'une plus grande honnêteté morale et considérer qu'à l'occasion des élections du Moyen Congo on a agité des faits dont on n'a pas fourni la preuve.

M. le président. La parole est à M. Prelot.

M. Marcel Prelot. Vous avez bien voulu dire, monsieur Tchicaya, que nous prenions une position en flèche. C'est peut-être parce que les présents, à cette séance, sont clairsemés que nous traversons si aisément l'espace.

Je m'attendais à entendre une voix socialiste. J'ai sous les yeux le rapport de M. Jacques Opangault, candidat S. F. I. O. aux élections législatives, qui signale un grand nombre de fraudes, notamment la fantaisie avec laquelle on a procédé à l'ouverture et à la fermeture des bureaux ainsi qu'à la distribution des cartes à Brazzaville.

C'est également un socialiste qui insiste sur le fait que quelques administrateurs, occupant des fonctions importantes, ont créé un climat défavorable, à la fois, au candidat socialiste et au candidat R. P. F.

M. Jean Félix-Tchicaya. Je vous assure, mon cher collègue, qu'aucun administrateur n'a pris fait et cause en ma faveur.

M. Marcel Prelot. Ce n'est donc pas le point de vue d'un parti que je défends ici. Ces élections se sont déroulées dans des conditions que nous estimons regrettables et nous maintenons notre demande d'invalidation, avec scrutin.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je suis saisi d'une demande de scrutin sur l'amendement de M. Pierre André.

En vertu du 6e alinéa de l'article 5 du règlement, lorsque le scrutin public est demandé en matière de vérification d'élection, il a lieu de plein droit à la tribune ou dans les salles voisines.

Mais un scrutin étant actuellement en cours, je propose à l'Assemblée de procéder à ce nouveau scrutin au début de la séance de cet après-midi.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi décidé.

Je prie MM. les secrétaires de désigner deux d'entre eux pour présider les bureaux de vote.

Il va être tiré au sort quatre scrutateurs qui assisteront MM. les secrétaires pendant les opérations de vote.

(*Le sort désigne MM. Estradère, Gaborit, Aubin, Reeb.*)

— 7 —

OPERATIONS ELECTORALES DU TERRITOIRE DE LA GUINEE

(*Collège unique.*)

Proclamation du résultat du scrutin.

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin sur l'amendement de M. Marcel Noël tendant à l'annulation des opérations électorales du territoire de la Guinée:

Nombre des votants	282
Majorité absolue	142
Pour l'adoption	45
Contre	237

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

L'Assemblée n'ayant pas adopté l'amendement tendant à l'annulation des opérations électorales et aucune autre proposition n'étant faite, la validation des opérations électorales en résulte de plein droit, conformément au 5e alinéa de l'article 5 du règlement.

En conséquence, MM. Yacine Diallo, Mamba Sano et Liurette sont admis.

— 8 —

OPERATIONS ÉLECTORALES DU DEPARTEMENT D'ORAN

(2e *collège.*)

DISCUSSION DU RAPPORT DU 7e BUREAU

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion du rapport du 7e bureau sur les opérations électorales du département d'Oran (2e collège).

Le rapport de M. Aït Ali, concluant à la validation, a été inséré à la suite du compte rendu *in extenso* de la séance du 10 août 1951.

La parole est à M. Aït Ali, rapporteur.

M. Aït Ali Ahmed, *rapporteur.* Mesdames, messieurs, au dossier que le 7e bureau nous a confié sont jointes des protestations émanant de la liste U. D. M. A. et de la liste M. T. L. D.

Elles demandent l'annulation du scrutin et une enquête par une commission désignée par l'Assemblée. Les griefs sont de deux ordres: constatation par voie d'huissier — avant le 17 juin — de retards ou de refus de délivrance des récépissés de mandataires de listes et plaintes contre irrégularités, pressions, fermeture de bureaux de vote avant l'heure légale.

Le grief le plus sérieux, à savoir le bourrage des urnes avec des bulletins de la liste Mekki du fait de maires ou d'administrateurs de communes mixtes, est dénoncé par M. Tahar Ahmed au nom de la liste U. D. M. A.

Mais aucune confirmation par constat n'est jointe à ces plaintes, pas plus que des déclarations signées par des électeurs autres que les têtes de listes U. D. M. A. ou M. T. L. D.

Le nombre des voix recueillies par chaque liste présente par ailleurs une telle disproportion qu'il nous apparaît que quelques incidents locaux n'ont pu, même s'ils étaient exacts, modifier les résultats.

En effet, la liste M. T. L. D. a eu 17.305 voix, la liste U. D. M. A. a eu 20.225 voix, la liste communiste a eu 8.432 voix, la liste Mekki a obtenu 154.385 voix et les trois sièges à pourvoir.

Les réclamations sont d'ailleurs postérieures à l'envoi du procès-verbal des élections.

En conséquence, votre 7e bureau, en rejetant les protestations jointes au dossier, vous propose la validation des opérations électorales d'Oran, deuxième collège.

Mes chers collègues, le 7e bureau et la sous-commission désignée ont, par 13 voix contre 3, conclu à la validation de ces élections.

Pour établir que les réclamations qui ont été formulées ne sont pas d'ordre légal, je me suis adressé à la préfecture d'Oran qui m'a répondu par lettre datée du 7 août et m'a fourni la réponse suivante aux questions que je lui avais posées:

« Les documents soumis à notre examen et émanant, d'une part, de l'U. D. M. A. et, d'autre part, du M. T. L. D. appellent les observations suivantes:

« Les arguments qui y sont developpés ont trait tant à la période préélectorale qu'aux opérations du scrutin.

« Les griefs avancés par les protestataires peuvent être résumés sous les rubriques suivantes: Période préélectorale: pressions administratives, refus de délivrance de récépissés aux mandataires et délégués. Journée du scrutin: expulsion de délégués, de mandataires régulièrement désignés, irrégularités dans la composition des bureaux de vote, présidence par un fonctionnaire, etc., installation matérielle des locaux, choix du lieu, absence d'isoloirs, etc. Irrégularités diverses: bourrage des urnes, votes à bulletins ouverts, violences et voies de faits à l'intérieur des bureaux de vote, intimidation des électeurs par la force armée.

« Période préélectorale.

« Pressions administratives.

« L'application de la nouvelle loi électorale a nécessité de la part des municipalités — maires et administrateurs — une mise au point minutieuse auprès des présidents des bureaux de vote. Ce fait est exploité aujourd'hui par les protestataires qui tendent de le présenter comme une pression alors qu'en réalité il ne s'agissait que d'explications pratiques destinées à éviter des erreurs dans l'application d'une loi particulièrement complexe. Ce soin pris en la circonstance par les chefs de communes explique que dans l'ensemble du territoire les formalités du scrutin ont été appliquées sans heurts et ont permis aux opérations électorales de se dérouler régulièrement d'une manière générale dans l'ensemble du département.

« Le nombre minime des observations consignées sur les procès-verbaux atteste les conditions normales du déroulement de ces opérations.

« Refus de délivrance de récépissés aux mandataires et délégués.

« Les protestataires se plaignent de ce que de nombreux délégués auraient été récusés par les chefs de communes. Il est à remarquer qu'aucune justification n'est apportée à l'appui de cette affirmation. Il résulte, par contre, de l'examen de tous les cas qui ont été portés à la connaissance de l'administration, antérieurement et postérieurement au vote, que ces refus étaient justifiés et basés sur l'inobservation par les intéressés de la réglementation en vigueur. C'est très vraisemblablement la même raison qui explique, par exemple, la décision de rejet de l'administrateur de la commune mixte de Saida. Le chef de cette municipalité n'avait pas à tenir compte uniquement de l'heure de dépôt des mandats — voir constat de Me Rhouadni, de Mascara — mais également de la forme de ces documents — législation régulière des signatures, indication précise des bureaux de vote, etc.

« Journée du scrutin.

« Expulsion des représentants des candidats régulièrement mandatés.

« Dans les bureaux de vote où les délégués ont provoqué des incidents, le président a pu, en vertu des pouvoirs qu'il détient de la loi et qu'il est seul à détenir, prononcer l'expulsion des fauteurs de troubles. A notre connaissance, ce droit n'a été exercé que dans des cas extrêmement rares, tout à fait exceptionnels, et qui paraissent justifiés. Il est à considérer qu'on a pu constater que, dans plusieurs bureaux de vote, des mandataires des listes protestataires, semblant obéir à une consigne, avaient délibérément abandonné la surveillance des urnes avant la clôture du scrutin. Cette attitude a pu être interprétée comme une manœuvre des séparatistes en vue de préparer le terrain à une réclamation ultérieure basée sur le fait qu'ils n'avaient pas signé les procès-verbaux.

« Les procès-verbaux de constat versés au dossier ne rapportent, en ce qui concerne les élections dont se plaignent les protestataires, aucune constatation des faits invoqués, mais seulement des déclarations des intéressés.

« Irrégularités dans la composition du bureau de vote. Présidence par fonctionnaires, etc.

« Aucun constat, aucune justification n'appuie ce grief. Il n'est pas à notre connaissance que des observations motivées aient été consignées à ce sujet aux procès-verbaux des bureaux de vote. La présence des administrateurs de communes mixtes dans certains bureaux est parfaitement légale, contrairement aux interprétations des protestataires. Au demeurant, partout où la chose a été possible, les chefs de commune se sont efforcés de confier la direction des bureaux de vote à des élus locaux, membres de la commission municipale et des djemâas.

« Installation matérielle défectueuse des bureaux de vote. Absence d'isoloirs, choix du lieu.

« Il s'agit là d'une affirmation purement gratuite. On cherche en vain dans le dossier une justification des faits avancés. Tous les renseignements en notre possession concordent, au contraire, à donner la certitude que le principal souci des chefs de commune a été de chercher, en raison de la température et du jeûne du Ramadan, à rapprocher autant que possible l'urne de l'électeur. Aussi, des bureaux ont-ils été installés suivant les disponibilités locales dans des maisons, dans des gourbis, voire dans de grandes tentes aménagées à cette fin dans les meilleures conditions et de telle sorte que les électeurs puissent disposer des isoloirs réglementaires.

« Irrégularités diverses: bourrage des urnes, vote à bulletin ouvert.

« Il est regrettable que les signataires des mémoires se contentent, sur des faits aussi graves et qui, selon eux, auraient été généralisés, de n'apporter que des récits fantaisistes sans essayer même d'étayer leurs accusations d'un commencement de preuve.

« Dans ces conditions, de telles imputations sont sans valeur et ne sauraient retenir davantage l'attention.

« Violences et voies de fait à l'intérieur et à l'extérieur des bureaux de vote.

« Les élections se sont déroulées sur l'ensemble du territoire dans le calme le plus absolu. Ce fait a été même tout

particulièrement remarqué. Sans doute quelques bagarres sans gravité ont-elles pu se produire. Elles ont fait l'objet de poursuites judiciaires sans distinction de la nuance politique de leurs auteurs.

« Importance excessive du service d'ordre pour servir de moyen d'intimidation.

« C'est dans ce sens que le grief formulé au sujet du service d'ordre semble devoir être interprété. Or, chacun a pu remarquer que les forces de police affectées au maintien de l'ordre dans les sections de vote, à l'occasion de cette consultation électorale, étaient constituées par des éléments extrêmement réduits, en général une ou deux unités par bureau, gendarmes, hommes de troupe ou gardes mobiles.

« La mise en place et la répartition de ces éléments entre les 640 bureaux de vote sur les 67.262 kilomètres carrés du territoire du département, ont été les seuls mouvements de troupes effectuées au cours de la journée du 17 juin.

« On est en droit de douter que la présence d'un ou deux militaires du service d'ordre aux abords de chaque bureau de vote ait pu contraindre deux tiers du corps électoral à accomplir leur devoir civique malgré la chaleur et les fatigues du Ramadan et à influencer leur vote en faveur de la liste Mekki dans la proportion de 75 p. 100 des suffrages exprimés.

« Observations générales.

« De ce qui précède, il résulte que les partis séparatistes ont tenté une ultime manœuvre pour masquer une défaite écrasante. Leur objectif paraît, sinon l'invalidation pure et simple de leurs adversaires, du moins l'envoi d'une commission d'enquête », ce qui a été refusé par l'Assemblée.

« Ils savent tout le parti qu'il y aurait à tirer de cette occasion pour jeter le trouble dans les esprits et reprendre, en commun cette fois, la campagne d'agitation qu'ils avaient entreprise séparément.

« Bien avant le 17 juin, les nationalistes, conscients de leur déclin, avaient prévu leur échec électoral. Aussi, antérieurement à la clôture des opérations, avaient-ils eu soin de « protester » pour pouvoir ensuite « contester ». L'envoi, le jour du scrutin, par certains leaders séparatistes de télégrammes faisant état de prétendues irrégularités, pressions et violences, semblerait bien n'avoir pas d'autre objet.

« Le procédé serait par trop grossier pour être pris au sérieux.

« La confrontation des mémoires respectifs de l'U. D. M. A. et du M. T. L. D. fait ressortir de telles contradictions dans l'énoncé des griefs que la fragilité de ceux-ci devient évidente. On soulignera, en passant, pour illustrer cette observation, qu'à Mostaganem, le M. T. L. D. dénonce des pressions exercées par la troupe alors que l'U. D. M. A. se plaît, au contraire, à reconnaître que les opérations électorales dans cette section ont été « libres ».

M. Fernand Grenier. Dans cette section seulement.

M. le rapporteur. Je poursuis:

« L'attitude de ces partis à l'égard de la liste franco-musulmane ne s'explique pas seulement en raison de l'opération politique qu'ils tentent de réaliser, mais aussi en raison de l'hostilité qu'ils vouent aux personnalités qui la composent, en particulier M. Mekki, député sortant, dont la seule qualité de secrétaire de la commission de la défense nationale lui vaut l'ostracisme des séparatistes.

« Contrairement aux déclarations tendencieuses et malveillantes des protestataires, le succès de la liste d'union franco-musulmane n'est pas artificiel, mais dû à sa composition harmonieuse et au coefficient de sympathie personnelle dont jouit chacun de ses membres. »

M. Mekki, pendant la dernière législature, a su rester en contact étroit avec le corps électoral. Celui-ci lui a voué une réelle reconnaissance pour son action efficace et désintéressée. Les anciens combattants, en particulier, lui sont entièrement acquis pour les efforts soutenus que ce parlementaire a déployés en leur faveur.

Mme Alice Sportisse. Vous croyez que c'est sérieux ? Les anciens combattants, dans leur grande majorité, votent dans le premier collège.

M. le président. N'interrompez-pas, madame Sportisse. Vous êtes inscrite dans la discussion.

M. le rapporteur. Les masses musulmanes sont sensibles à sa générosité de cœur, à sa simplicité et à son inlassable dévouement. M. Mekki est populaire en Oranais.

De son côté, M. Hakiki a apporté à la liste le poids de sa personnalité et de ses nombreuses alliances dans le département. Il a assuré à la liste les suffrages des ruraux qui ont vu en lui un authentique défenseur de la paysannerie musulmane.

Quant à M. Ould Kadi Djelloul, il a fait bénéficier ses colistiers du puissant potentiel électoral que lui conféraient le prestige de son illustre famille et sa qualité de vice-président de la C. G. A.

Il est certain qu'une liste composée de pareils éléments, soutenue sans réserve par l'unanimité des élus non séparatistes qui constituent la quasi-totalité de la représentation élective du département, ne pouvait que remporter un très grand succès, face à des listes comprenant des individualités pour la plupart inconnues et souvent discutées au sein même de leur propre parti.

Votre rapporteur, mesdames, messieurs, vient de vous apporter toutes les justifications qui militent en faveur de la validation de ces élections.

A titre personnel, je dois maintenant vous dire, mesdames, messieurs, qu'étant le dernier rapporteur des dossiers d'élections du deuxième collège de l'Afrique du Nord, je considère que les protestations que vous avez entendues ne sont que le déroulement d'un film cinématographique que vous avez tous connu.

Les séparatistes cherchent, par tous les moyens, à créer une fissure dans les milieux des populations laborieuses de l'Afrique du Nord qui ont été trompées, spoliées par ceux qui ne pensent pas français.

Je demande à tous les Français qui veulent que la France soit grande et que le drapeau tricolore reste là où le soldat français l'a planté de rendre hommage à tous les fonctionnaires qui sont chargés par le Gouvernement de la République française de représenter la mère patrie dans toutes ses possessions lointaines, même au risque de leur vie.

Les vrais musulmans de l'Afrique du Nord veulent vivre dans la famille française, et non ailleurs, comme le veulent les séparatistes. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

M. le président. La parole est à Mme Sportisse. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Mme Alice Sportisse. Mesdames, messieurs, les élections dans le deuxième collège en Oranie, tout comme celles des autres circonscriptions algériennes, sont considérées par les populations intéressées comme une vaste escroquerie. Elles n'ont d'élection que le nom, et personne ne s'y trompe, pas même ceux qui ont été proclamés élus et qui savent qu'ils détiennent non pas un mandat du peuple algérien, mais un mandat de l'administration colonialiste.

M. Mostefa Benhamed. C'est votre opinion.

Mme Alice Sportisse. C'est celle du peuple algérien. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le rapporteur. Que vous ne représentez d'ailleurs pas.

M. Mostefa Benhamed. Madame, vous dites une contre-vérité.

Mme Alice Sportisse. Je vous avertis tout de suite que vous aurez peut-être beaucoup d'autres occasions de m'interrompre au cours de mon exposé.

M. Mostefa Benhamed. Je ne manquerai pas de le faire.

M. le rapporteur. Je vous laisse, pour ma part, la liberté de dire tout ce que vous voudrez. Nous avons trop l'habitude de vos déclarations pour nous en émouvoir.

Mme Alice Sportisse. Les débats qui ont eu lieu sur les élections dans le deuxième collège d'Alger et dans le Constantinois ont permis de porter à la connaissance de l'Assemblée de nombreux faits qui donnent une idée de ce qu'on appelle une élection en Algérie.

Pour l'Oranie, la liste des irrégularités, des pressions et des brimades de toute sorte qui ont marqué ce scrutin serait tout aussi longue et édifiante.

M. le rapporteur, qui est lui-même un élu du deuxième collège de l'Algérois, fait l'innocent. Il ose écrire, dans son rapport, que les opérations se sont faites régulièrement. Mais, plus loin, il ajoute:

« Le grief le plus sérieux, à savoir bourrage des urnes avec des bulletins de la liste Mekki du fait de maires ou d'administrateurs de communes mixtes, est dénoncé par M. Tahar Ahmed

au nom de la liste U. D. M. A. Mais aucune confirmation par constat n'est jointe à ces plaintes, pas plus que de déclarations signées par un électeur autre que les têtes des listes U. D. M. A. ou M. T. L. D. »

Nous comprenons que M. Aït Ali, qui a une longue habitude des pratiques électorales de l'administration, dont il bénéficie, trouve régulières de telles opérations. Nous comprenons aussi que sa conscience ne soit pas troublée par l'affirmation d'un ancien conseiller de la République, à savoir qu'il y a eu « bourrage des urnes ».

Mais, ce que nous ne comprenons pas, c'est que les membres de la majorité du 7e bureau ne soient pas davantage troublés, car, enfin, s'il n'y a pas eu constat d'huissier — il ne peut pas y avoir d'huissier dans tous les bureaux de vote en Algérie, surtout dans les campagnes, où se commettent les fraudes — l'affirmation n'en est pas moins grave surtout, je le répète, prononcée par un ancien membre du Conseil de la République, et elle laisserait au moins planer un doute, ce qui aurait dû conduire nos collègues à connaître la vérité.

Un moyen bien simple à leur disposition, c'était de s'informer par eux-mêmes, d'enquêter et de venir ensuite devant l'Assemblée avec une opinion solidement étayée.

M. Aït Ali, dans son rapport imprimé, n'est pas prodigue d'explications. Il semble s'en tenir au vieux dicton: Trop parler nuit. A cette tribune, bien sûr, il a lu un rapport de M. le préfet d'Oran qui, en la matière, est juge et partie, vous le savez. Cependant, il semble qu'il en ait encore trop dit puisque, après nous avoir parlé du bourrage des urnes, il avance, pour conclure, l'argument suivant: Le nombre des voix recueillies par chaque liste présente, par ailleurs, une telle disproportion qu'il nous apparaît que quelques incidents locaux n'ont pu, même s'ils étaient vrais, modifier les résultats.

En plus du bourrage des urnes, M. Aït Ali appelle incidents locaux le fait que, nulle part, les délégués des listes du mouvement national n'ont été admis dans les bureaux, que nombre d'entre eux, au contraire, essayant de protester, ont été arrêtés et brutalisés, ce qui explique l'absence d'observations sur les procès-verbaux. Ce sont des élections à sens unique.

C'est le cas, notamment, pour le militant communiste Ben Khaled du douar Iffry, arrêté le 17 juin à Pont-de-l'Ysser, pour avoir voulu faire respecter la liberté de vote. Il est transféré à la prison de Tlemcen.

Il en est de même pour le délégué de la liste du parti communiste dans le bureau de vote du douar M'Cid, dans la région de Bel-Abbès. Dans ce bureau, le caïd propose à ce délégué un partage des voix, puisqu'il n'avait pu faire autrement que de l'accepter dans ce bureau. Naturellement, refus indigné du délégué. C'est alors l'expulsion à coups de matraque, provoquant une grave blessure qui nécessite l'hospitalisation.

A Beni Melaïd, dans la région de Tlemcen, un délégué est blessé par un coup de feu, tiré par le garde champêtre. Un autre est blessé par le caïd.

La liste serait longue de tous les incidents survenus pour éliminer les délégués des listes du mouvement national des bureaux de vote.

Encore une fois, comme l'a dit à cette tribune notre collègue M. Grenier, si l'on a agi ainsi à l'égard des délégués des partis progressistes, c'est parce qu'il y avait une vilaine besogne à accomplir, c'est parce qu'on avait peur de leur contrôle.

L'Assemblée a trouvé normal que les bureaux de vote soient présidés par des caïds et des administrateurs, prétendant qu'ils jouaient le même rôle que les conseillers municipaux dans les villes, alors qu'aucun rapprochement ne peut être fait entre un élu et un agent de l'administration.

Mais si l'Assemblée maintient son opinion, que pense-t-elle du fait qu'il a été refusé aux conseillers municipaux du deuxième collège de présider des bureaux à Oran parce qu'ils appartenaient au mouvement pour le triomphe des libertés démocratiques ?

M. Aït Ali appellera aussi « incidents locaux » la pratique cent fois constatée des présidents de bureaux, qui sont les caïds ou les administrateurs, de voter au lieu et place des électeurs, l'absence d'isoloirs dans la plupart des bureaux de vote installés dans les douars, ou bien l'obligation faite aux électeurs de voter à bulletins ouverts.

Des élections faites en l'absence des électeurs ou d'une manière radicalement contraire à leur opinion, sans leur contrôle, au mépris de leur volonté, sans le contrôle non plus des mandataires des candidats, et qui donnent une majorité de 108.000 voix à la liste administrative, quoi de moins surprenant !

Aussi les électeurs du deuxième collège en Oranie ont-ils une opinion bien claire sur ce que le Gouvernement et sa majorité appellent la démocratie. Et si, après ce scrutin, ils n'avaient pu s'en faire une idée, les événements de Marnia auraient été de nature à les éclairer.

En effet, que s'est-il passé à Marnia, ou plus exactement au douar Beni-Bou-Saïd, aux environs de Marnia ? Dans cette région, la liste officielle, celle de M. Mekki, a été battue. Les électeurs ont prétendu faire respecter la liberté de vote et l'honnêteté du scrutin. Ils réussissent à constituer un bureau normalement, selon la loi. C'est alors que l'administrateur Séguy-Villevallex, rendu furieux, se rend sur les lieux accompagné de policiers et de quarante gardes mobiles. Il fait arrêter le vote à quinze heures trente. L'urne est confisquée.

Je tire la narration de ces faits du journal *Alger républicain*, narration qui n'a jamais été démentie:

« L'heure était grave. D'une part, les gardes mobiles et l'administration armée; d'autre part, cinq ou six cents Bou Saïdis désarmés, fermement décidés à poursuivre légalement le vote. C'est à ce moment que M. Bessaoud, candidat communiste, est arrivé, s'est adressé à la foule. La provocation avortait. L'administrateur devait déclarer par la suite: « Si M. Bessaoud n'était pas arrivé, j'aurais été tué et il y aurait eu des dizaines de morts. »

L'urne fut ouverte à Marnia et c'est là que se fit le dépouillement. C'est alors que, constatant les résultats obtenus grâce au courage des électeurs qui ont fait assurer la liberté du vote et qui ont donné 420 suffages à la liste du M. T. L. D. et 52 seulement à la liste de M. Mekki, l'administrateur décide de punir les populations qui avaient osé ainsi voter.

Il organise des représailles. C'est ainsi qu'on assiste dans le douar incriminé à une série de représailles particulièrement sévères. Des arrestations sont opérées partout.

L'échec de l'administration devant le courage des habitants explique les mesures immédiates prises par celle-ci. Des consignes extrêmement sévères ont été données aux gardes champêtres et aux caïds. On peut juger de leur nature par le fait qu'un caïd est allé jusqu'à gifler son chaouch parce qu'il ne le trouvait pas assez « méchant ». La répression s'abat sur la ville et les douars environnants. Le nombre des inspecteurs de la P. R. G. est augmenté. On en envoie plusieurs à tout instant devant le commissariat de police. Depuis le 17 juin, des patrouilles, non pas de deux mais de quatre gendarmes, sillonnent la localité.

On arrête des passants, on les menace, on les conduit sans raison au commissariat, on verbalise.

Les exemples de ces exactions abondent, mais il serait trop long de les exposer maintenant à cette tribune.

Devant de tels procédés, et en présence du climat créé par l'administration, la population de Marnia s'indigne.

Dans la matinée du 6 juillet, on assiste à une grève spontanée des commerçants, qui, tous, procèdent à la fermeture de leurs magasins.

C'est alors que l'administration supérieure, en l'occurrence le sous-préfet de Tlemcen, au lieu de s'inquiéter des agissements de son subordonné, tente d'aggraver la situation en faisant, sans doute sur l'ordre du gouverneur Léonard, appel à l'autorité militaire.

Le 12 juillet, on tente d'intimider la population par l'exhibition d'une dizaine de chars d'assaut, d'autos blindées et d'avions. Ces derniers survolent la ville en rasant les toits.

Le 18 juillet, tanks et autos blindées se trouvaient toujours à Marnia, alors que les soi-disant manœuvres militaires étaient terminées. L'administration continue à faire arrêter d'honnêtes habitants, essayant de créer un climat de terreur.

Mais loin de parvenir à ses buts, c'est la population qui décide de lui faire face. Un meeting qui rassemble la quasi-totalité de la population a lieu, au cours duquel les assistants décident de déjouer la provocation et s'organisent en un puissant comité de lutte contre la répression.

Le Gouvernement a reçu depuis des lettres et des télégrammes de ce comité, s'élevant avec courage contre les méfaits de l'administration colonialiste à Marnia, exigeant des sanctions contre les responsables ainsi que la libération de toutes les personnes arbitrairement arrêtées.

L'exemple de Marnia a été un élément décisif dans la constitution du front algérien pour la défense et le respect de la liberté. Cet exemple de courage, d'union et d'action a montré la voie à suivre et c'est pourquoi, dans toute l'Algérie, se constituent aujourd'hui des comités locaux du front algérien pour la défense et le respect de la liberté.

Il est bien compréhensible que ce grand événement: la constitution de ce front, qualifié à juste titre d'historique par le peuple algérien tout entier, a jeté le désarroi parmi ceux qui jusqu'ici obtenaient mandats et prérogatives en violation des libertés les plus élémentaires, parmi ceux qui ont vécu en prélevant sur la misère atroce de huit millions d'habitants de monstrueux bénéfices.

Il est clair que ceux-là dont les représentants ont été désignés cette fois encore pour siéger dans cette Assemblée sentent bien que leur règne touche à sa fin. L'odieux régime colonialiste qui opprime les Algériens vient d'être frappé d'un coup qui est de nature à le faire chanceler, à l'abattre, et avec lui tous ceux qui lui ont permis de se maintenir jusqu'ici.

L'ère des élections truquées, des libertés bafouées, de la répression et de l'arbitraire touche à sa fin. Une perspective magnifique s'ouvre devant notre peuple qui saura désormais, grâce à son union et à sa vigilance, déjouer toutes les manœuvres de ses ennemis pour conquérir son droit à la vie et son indépendance nationale.

Mesdames, messieurs, l'Assemblée discute des derniers dossiers de validation des élections du 17 juin. Au terme de ces débats, elle peut mesurer le travail qu'elle a accompli.

Ce qui ressort de ces débats, c'est le fait que, pour chaque pays d'outre-mer, pour chacune des élections dans ces pays, il y a eu contestation. Toutes ces contestations sont appuyées sur des faits très graves, toutes font ressortir un fait essentiel: l'immixtion de l'administration française dans ces élections, d'abord au cours de la campagne électorale, ensuite le jour du scrutin.

C'est pourquoi ces élections ont eu un caractère commun: elles ne sont pas l'expression du suffrage universel, mais l'expression de la volonté du Gouvernement qui, par l'intermédiaire des gouverneurs et des administrateurs, au mépris de la loi et de la Constitution, a fait, dans la grande majorité des cas, désigner ses créatures.

La raison de cette attitude s'explique par l'attitude de l'Assemblée elle-même devant ces contestations et devant les faits qui ont été portés à sa connaissance.

Dans l'ensemble, les groupes de cette Assemblée, du parti socialiste au R. P. F., ont voté la validation des élections dans les pays d'outre-mer, approuvant ainsi des faits scandaleux, tels ceux relatés au cours du débat sur la validation des élections d'Alger, deuxième collège, où le nombre de voix attribuées à la liste administrative a été, dans plusieurs endroits, supérieur au nombre d'électeurs inscrits ou de votants.

Et ce n'est pas parce que tel groupe, comme l'U. D. S. R. pour les élections en Mauritanie, ou le groupe S. F. I. O. pour les élections au Sénégal, se sont prononcés contre telle ou telle validation que l'attitude de ces groupes diffère sur le fond de ces débats.

En fait, du parti socialiste au R.P.F., ils se sont prononcés pour une politique de force dans les pays d'outre-mer, c'est-à-dire pour un renforcement de l'oppression colonialiste dans ces pays. C'est qu'en effet, ils sont tous d'accord pour aggraver cette oppression, parce qu'ils sont tous d'accord pour faire de ces pays les bases de repli des impérialistes dans la guerre qu'ils préparent, parce qu'ils sont tous d'accord pour mettre au service de l'impérialisme américain les réserves de matières premières stratégiques et la chair à canon dont ils ont besoin pour leur guerre antisoviétique.

Les peuples d'outre-mer ont pu ainsi constater une fois de plus que seul le parti communiste français a défendu leurs aspirations, que seul il s'est élevé contre le scandale que constituent ces élections, seul il s'est élevé contre le mépris qui s'est manifesté à l'égard de ces peuples dont la dignité et les aspirations sont bafouées.

Ils retiendront des opinions comme celle donnée à cette tribune par un ancien ministre S. F. I. O., M. Pineau qui a prononcé la phrase suivante:

« Ce qui compte le plus pour moi, en matière d'élections dans les territoires d'outre-mer, ce n'est pas le nombre de catégories nouvelles d'habitants appelées à bénéficier du droit de vote, mais c'est le nombre de citoyens à même de l'exercer en pleine conscience de la nature et de l'importance de l'acte qu'ils accomplissent. »

Opinion rétrograde, chère aux colonialistes, que nous avons surabondamment entendue à cette tribune même, et qui traduit plus qu'un état d'esprit, une position politique qui nie aux peuples d'outre-mer le droit qui leur est reconnu par la Constitution d'évoluer librement vers la libre disposition d'eux-mêmes.

Eh bien ! libre à vous de continuer dans cette voie et de couvrir par votre vote des pratiques et une politique condamnées par l'histoire.

Tous ces peuples, désormais, sont résolus à en finir avec l'oppression coloniale et à vivre une vie digne dans la paix et la liberté.

C'est pourquoi, des opérations électorales du deuxième collège d'Oranie, nous demandons purement et simplement l'annulation. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La suite du débat est renvoyée à une séance ultérieure.

— 9 —

DEPOT DE LETTRES RECTIFICATIVES

M. le président. J'ai reçu de M. le ministre du budget une lettre rectificative au projet de loi collectif d'ordonnancement portant: 1° Ouverture et annulation de crédits sur l'exercice 1950; 2° Ratification de décrets (n° 698).

La lettre rectificative sera imprimée sous le n° 797, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des finances. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. le ministre du budget une lettre rectificative au projet de loi portant ouverture de crédits sur l'exercice 1951 (éducation nationale). (n° 755).

La lettre rectificative sera imprimée sous le n° 798, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des finances. (*Assentiment.*)

— 10 —

DEPOT DE RAPPORTS

M. le président. J'ai reçu de M. Charles Barangé, rapporteur général, un rapport fait au nom de la commission des finances sur le projet de loi collectif d'ordonnancement portant: 1° Ouverture et annulation de crédits sur l'exercice 1951; 2° Ratification de décrets. (n° 698).

Le rapport sera imprimé sous le n° 793 et distribué.

J'ai reçu de M. Corniglion-Molinier un rapport fait au nom de la commission des finances sur le projet de loi portant ouverture de crédits sur l'exercice 1951 (affaires étrangères) (n° 696).

Le rapport sera imprimé sous le n° 800 et distribué.

— 11 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Aujourd'hui à quinze heures, 2e séance publique:

Proclamation du résultat du scrutin sur les conclusions du rapport du 1er bureau tendant à la validation des opérations électorales du territoire de Belfort.

Scrutin sur l'amendement de M. Pierre André tendant à l'annulation des opérations électorales du territoire du Moyen-Congo, collège des citoyens de statut personnel.

Discussion du projet de loi collectif d'ordonnancement portant: 1° ouverture et annulation de crédits sur l'exercice 1951; 2° ratification de décrets (n° 698).

Discussion du projet de loi portant ouverture de crédits sur l'exercice 1951 (affaires étrangères) (n° 696).

Suite de la discussion du rapport du 7e bureau sur les opérations électorales du département d'Oran (2e collège) (M. Aït Ali, rapporteur).

Discussion du rapport du 8e bureau sur les opérations électorales du département de la Haute-Saône (M. Dagain, rapporteur).

La séance est levée.

(*La séance est levée à douze heures cinq minutes.*)

Le Chef du service de la sténographie de l'Assemblée nationale,
PAUL LAISSY.

ANNEXES AU PROCES-VERBAL

DE LA

1re séance du jeudi 23 août 1951.

SCRUTIN (N° 38)

(Public dans les salons voisins.)

Sur l'amendement de M. Marcel Noël tendant à l'annulation des opérations électorales du territoire de la Guinée. **(Résultat du pointage.)**

Nombre des votants..... **282**

Majorité absolue..... **142**

Pour l'adoption..... **45**

Contre **237**

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.
Barthélemy.
Benoit (Alcide), Marne.
Besset.
Billat.
Bissol.
Boutavant.
Brault.
Camphin.
Cermolacce.
Chausson.
Cogniot.
Cristofol.
Dassonville.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Dupuy (Marc).
Mme Estachy.
Estradère.
Fayet.
Fourvel.
Mme François.
Mme Galicier.
Gautier.
Girard.
Goudoux.
Mme Grappe.
Grenier (Fernand).
Guiguen.
Joinville (Alfred Malleret).
Lamps.
Lecœur.
Mamadou Konaté.
Mancey (André), Pas-de-Calais.
Mlle Marzin.
Mora.
Muller.
Noël (Marcel), Aube.
Paul (Gabriel).
Mme Prin.
Prot.
Renard (Adrien), Aisne.
Rosenblatt.
Mme Sportisse.
Tourné.
Tourtaud.
Tricart.

Ont voté contre :

MM.
Ali Ali (Ahmed).
Anthonioz.
Apithy.
Aubame.
Aubin (Jean).
Aujoulat.
Aumeran.
Babet (Raphaël).
Bapst.
Bardon (André).
Bardoux (Jacques).
Barrès.
Barrot.
Baurens.
Baylet.
Bayrou.
Bêche (Emile).
Bechir Sow.
Benahmed (Mostefa).
Bendjelloul.
Benouville (de).
Bichet (Robert).
Bignon.
Billères.
Billiemaz.
Binot.
Boganda.
Boisdé.
Bouhey (Jean).
Bourdelles.
Boutbien.
Bouvier-O'Cottereau.
Bouxom.
Bricout.
Cadi (Abd-el-Kader).
Cassagne.
Cavelier.
Cayeux (Jean).
Charlot (Jean).
Charpentier.
Charret-Tomasi.
Chatenay.
Christiaens.
Colin (Yves), Aisne.
Commentry.
Condat-Mahaman.
Conombo.
Conte.
Corniglion-Molinier.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coudert.
Coumaud.
Coulon.
Coutant (Robert).
Dagain.
Damette.
Darou.
Deboudt (Lucien).
Defos du Rau.
Degoutte.
Dejean.
Delbos (Yvon).
Deliaune.
Delmotte.
Depreux (Edouard).
Desgranges.
Detœuf.
Dicko (Hamadoun).
Diethelm.
Dommergue.
Dorey.
Douala.
Doutrellot.
Dronne.
Durroux.
Elain.
Evrard.
Fabre.
Faggianelli.
Febvay.
Félix-Tchicaya.
Ferri (Pierre).
Flandin (Jean-Michel).
Fouques-Duparc.
Fouyet.
Frédéric-Dupont.
Frugier.
Furaud.
Gabelle.
Galy-Gasparrou.
Garet (Pierre).
Garnier.
Gau.
Gaumont.
Genton.
Georges (Maurice).
Gilliot.
Golvan.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Grimaud (Henri).
Guérard.
Guille.
Guissou (Henri).
Guitton (Jean), Loire-Inférieure.
Guitton (Joseph), Vendée.
Guthmuller.
Hénault.
Henneguelle.
Hettier de Boislambert.
Huel.
Isorni.
Jarrosson.
Jean (Léon), Hérault.
Joubert.
Juglas.
Kir.
Klock.
Kœnig.
Lacaze (Henri).
Lacombe.
Mme Laissac.
Lalle.
Lamarque-Cando.
Lecourt.
Le Coutaller.
Le Cozannet.
Leenhardt (Francis).
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Legendre.
Lejeune (Max).
Lemaire.
Mme Lempereur.
Léotard (de).
Le Roy Ladurie.
Le Sénéchal.
Levindrey.
Liautey (André).
Litalien.
Lussy Charles.
Mabrut.
Malbrant.
Mallez.
Maurellet.
Maurice-Bokanowski.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Médecin.
Méhaignerie.
Mekki.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Métayer.
Meunier (Jean), Indre-et-Loire.
Mignot.
Moisan.
Mondon.
Monin.
Monsabert (de).
Montalat.
Montel (Eugène), Haute-Garonne.
Montgolfier (de).
Montillot.
Montjou (de).
Morève.
Moro-Giafferri (de).
Mouchet.
Moustier (de).
Mutter (André).
Naegelen (Marcel).
Nigay.
Noël (Léon), Yonne.
Ouedraogo Mamadou.
Ould Cadi.
Ou Rabah (Abdelmadjid).
Palewski (Gaston), Seine.
Palewski (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Patria.
Pelleray.
Peltre.
Perrin.
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Pineau.
Pinvidic.
Planlevin.
Pluchet.
Prache.
Pradeau.
Prélot.
Priou.
Pupat.
Puy.
Quénard.
Quilici.
Rabier.
Raingeard.
Reeb.
Renaud (Joseph), Saône-et-Loire.
Rey.
Ribère (Marcel), Alger.
Rincent.
Rolland.
Rousseau.
Rousselot.
Saint-Cyr.
Saivre (de).
Salliard du Rivault.
Samson.
Sanogo Sekou.
Sauvajon.
Savary.
Senghor.
Sesmaisons (de).
Seynat.
Siefridt.
Silvandre.
Simonnet.
Sion.
Smaïl.
Sou.
Taillade.
Thomas (Alexandre), Côtes-du-Nord.
Tirolien.
Titeux.
Tracol.
Tremouilhe.
Turines.
Valle (Jules).
Valloa (Louis).
Vais (Francis).
Vassor.
Vendroux (Jacques).
Verneuil.
Viatte.
Villeneuve (de).
Zodi Ikhia.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Abelin.
André (Adrien), Vienne.
André (Pierre), Meurthe-et-Moselle.
Antier.
Arbeltier.
Arnal.
Astier de la Vigerie (d').
Auban (Achille).
Aubry (Paul).
Audeguil.
Bacon.
Badie.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Barrachin.
Barrier.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Baudry d'Asson (de).
Beaumont (de).
Béchard (Paul).
Becquet.
Begouin.
Ben Aly Cherif.
Béné (Maurice).
Bengana (Mohamed).
Benoist (Charles), Seine-et-Oise.
Ben Tounès.
Bergasse.
Bernard.
Berthet.
Bessac.
Bettencourt.
Bidault (Georges).
Billotte.
Billoux.
Blachette.
Bonte (Florimond).
Boscary-Monsservin.
Bouret (Henri).
Bourgeois.
Bourgès-Maunoury.
Brahimi (Ali).
Briffod.
Briot.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Burlot.
Buron.
Cachin (Marcel).
Cagne.
Caillavet.
Caillet (Francis).
Caliot (Olivier).
Capdeville.
Carlini.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme.
Casanova.
Castera.
Catoire.
Catrice.
Catroux.
Césaire.
Chaban-Delmas.
Chabenat.
Chamant.
Chambrun (de).
Chassaing.
Chastellain.
Cherrier.
Chevigné (de).
Chupin.
Clostermann.
Cochart.
Coffin.
Colin (André), Finistère.
Cordonnier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Courant (Pierre).
Couston (Paul).
Crouzier.
Daladier (Edouard).
Dassault (Marcel).
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Mme Degrond.
Deixonne.
Delachenal.
Delbez.
Delcos.
Demusois.
Denais (Joseph).
Denis (André), Dordogne.
Deshors.
Desson.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Mlle Dienesch.
Dixmier.
Draveny.
Dubois.
Duclos (Jacques).
Ducos.
Ducreux.
Dufour.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Duquesne.
Durbet.
Duveau.
Mme Duvernois.
Estèbe.
Fajon (Etienne).
Faraud.
Faure (Edgar), Jura.
Faure (Maurice), Lot.
Félice (de).
Florand.
Forcinal.
Fouchet.
Fourcade (Jacques).

Frédet (Maurice).
Gaborit.
Mme Gabriel-Péri.
Gaillard.
Garavel.
Gardey (Abel).
Gaubert.
Gaulle (Pierre de).
Gavini.
Gazier.
Gernez.
Giovoni.
Gosnat.
Gosset.
Goubert.
Gracia (de).
Gravoille.
Grimaud (Maurice), Loire-Inférieure.
Grousseaud.
Grunitzky.
Mme Guérin (Rose).
Gueye Abbas.
Guichard.
Guislain.
Guyot (Raymond).
Hakiki.
Halbout.
Halleguen.
Haumesser.
Heuillard.
Houphouet-Boigny.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Hulin.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Jacquet (Marc), Seine-et-Marne.
Jacquinot (Louis).
Jaquet (Gérard), Seine.
Jean-Moreau, Yonne.
Jules-Julien.
July.
Kauffmann.
Kessous (Youcef).
Kriegel-Valrimont.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Laborbe.
Labrousse.
La Chambre (Guy).
Lacoste.
Lafay (Bernard).
Laforest.
Lambert (Lucien).
Laniel (Joseph).
Lapie (Pierre-Olivier).
Laplace.
Laurens (Camille), Cantal.
Laurens (Robert), Aveyron.
Le Bail.
Lebon.
Lecanuet.
Lefèvre (Raymond), Ardennes.
Lefranc.
Lenormand (André).
Lenormand (Maurice).
Le Sciellour.
Letourneau.
Le Troquer (André).
Linet.
Mme de Lipkowski.
Liquard.
Liurette.
Loustau.
Loustaunau-Lacau.
Louvel.
Lucas.
Maga (Hubert).
Magendie.
Mailhe.
Mamba Sano.
Manceau (Bernard), Maine-et-Loire.
Manceau (Robert), Sarthe.
Marcellin.
Marie (André).
Martel (Henri), Nord.
Martel (Louis), Haute-Savoie.
Martinaud-Déplat.
Marty (André).
Masson (Jean).
Massot (Marcel).
Maton.
Maurice-Petsche.
Mayer (Daniel), Seine.
Mayer (René), Constantine.
Mazel.
Meck.
Mendès-France.
Mercier (André), Oise.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michaud (Louis), Vendée.
Midol.
Minjoz.
Mitterrand.
Moatti.
Moch (Jules).
Molinatti.
Mollet (Guy).
Monteil (André), Finistère.
Montel (Pierre), Rhône.
Morice.
Mouton.
Moynet.
Musmeaux.
Nazi-Boni.
Nenon.
Ninine.
Nisse.
Nocher.
Noe (de la).
Notebart.
Olmi.
Pantaloni.
Paquet.
Pasteur Vallery-Radot.
Paternot.
Patinaud.
Pebellier.
Penoy.
Petit (Eugène-Claudius).
Peytel.
Pflimlin.
Pierrard
Pierrebourg (de).
Pinay.
Pleven (René).
Mme Poinso-Chapuis.
Prigent (Tanguy).
Pronteau.
Queuille (Henri).
Quinson.
Mme Rabaté.
Raffarin.
Ramarony.
Ramonet.
Ranaivo.
Rastel.
Raveloson.
Raymond-Laurent.
Regaudie.
Reille-Soult.
Révillon (Tony).
Reynaud (Paul).
Ribeyre (Paul), Ardèche.
Ritzenthaler.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rollin (Louis).
Roucaute (Gabriel).
Rougier.
Saïah (Menouar).
Saïd Mohamed Cheikh.
Sauer.
Schaff.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmitt (René), Manche.
Schmittlein.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Segelle.
Serafini.
Sibué.
Sidi el Mokhtar.
Signor.
Sissoko (Fily-Dabo).
Solinhac.
Souquès.
Sourbet.
Soustelle.
Teitgen (Pierre-Henri).
Temple.
Thibault.
Thiriet.
Thomas (Eugène), Nord.
Thorez (Maurice).
Tillon (Charles).
Tinguy (de).
Toublanc.
Triboulet.
Mme Vaillant-Couturier.
Valabrègue.
Valentino.
Védrines.
Velonjara.
Verdier.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Véry (Emmanuel).
Vigier.
Villard.
Villon (Pierre).
Maurice Violette.
Wagner.
Wasmer.
Wolff.
Yacine (Diallo).
Zunino.

Excusés ou absents par congé :

MM.
Edouard Bonnefous.
Colonna d'Istria.
Fonlupt-Esperaber.
Lanet (Joseph-Pierre), Seine.
Ulver.

N'ont pas pris part au vote :

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et M. Godin, qui présidait la séance.

SCRUTIN (N° 39)

Sur la demande de renvoi au 1er bureau du rapport sur les opérations électorales du territoire de Belfort, présentée par M. Pierre Cot.

Nombre des votants 518
Majorité absolue 260

Pour l'adoption 106
Contre 412

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.
Astier de la Vigerie (d').
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barthélemy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Benoist (Charles), Seine-et-Oise.
Benoit (Alcide), Marne.
Besset.
Billat.
Billoux.
Bissol.
Bonte (Florimond).
Boutavant.
Brault.
Cachin (Marcel).
Cagne.
Camphin.
Casanova.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chambrun (de).
Chausson.
Cherrier.
Cogniot.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Cristofol.
Dassonville.
Demusois.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Duclos (Jacques).
Dufour.
Dupuy (Marc).
Mme Duvernois.
Mme Estachy.
Estradère.
Fajon (Etienne).
Fayet.
Fourvel.
Mme François.
Mme Gabriel-Péri.
Mme Galicier.
Gautier.
Giovoni.
Girard.
Gosnat.
Goudoux.
Mme Grappe.
Gravoille.
Grenier (Fernand).
Mme Guérin (Rose).
Guiguen.
Guyot (Raymond).
Joinville (Alfred Malleret).
Kriegel-Valrimont.
Lambert (Lucien).
Lamps.
Lecœur.
Lenormand (André).
Linet.
Mailhe.
Manceau (Robert), Sarthe.
Mancey (André), Pas-de-Calais.
Martel (Henri), Nord.
Marty (André).
Mlle Marzin.
Maton.
Médecin.
Mercier (André), Oise.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Midol.
Mora.
Moro Giafferri (de).
Moulon.
Muller.
Musmeaux.
Noël (Marcel), Aube.
Patinaud.
Paul (Gabriel).
Pierrard.
Mme Prin.
Pronteau.
Prot.
Mme Rabaté.
Renard (Adrien), Aisne.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel).
Sauer.
Signor.
Souquès.
Mme Sportisse.
Thorez (Maurice).
Tillon (Charles).
Tourné.
Tourtaud.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Valabrègue.
Védrines.
Verges
Mme Vermeersch.
Villon (Pierre).
Zunino.

Ont voté contre :

MM.
Abelin.
Aït Ali (Ahmed).
André (Adrien), Vienne.
André (Pierre), Meurthe-et-Moselle.
Anthonioz.
Apithy.
Arbellier.
Arnal.
Aubame.
Auban (Achille).
Aubin (Jean).
Aubry (Paul).
Audeguil.
Aujoulat.
Aumeran.
Babet (Raphaël).
Bapst.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardon (André).
Bardoux (Jacques).
Barrachin.
Barrès.
Barrot.
Baudry d'Asson (de).
Baurens.
Bayrou.
Beaumont (de).
Béchard (Paul).
Bêche (Emile).
Bechir Sow.
Becquet.
Ben Aly Cherif.
Benbahmed (Mostefa).
Bendjelloul.
Benouville (de).
Ben Tounès.
Bergasse.
Bernard.
Berthet.
Bessac.
Bettencourt.
Bichet (Robert).
Bignon.
Billiemaz.
Billotte.
Binot.
Blachette.
Boisdé.
Boscary-Monsservin.
Boubey (Jean).
Bourdelles.
Bouret (Henri).
Bourgeois.
Boutbien.
Bouvier-O'Cottereau.
Bouxom.
Brahimi (Ali).
Bricout.
Briffod.
Briot.
Brusset (Max).
Burlot.
Caillet (Francis).
Caliot (Olivier).
Capdeville.
Carlini.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme.
Catoire.
Catrice.
Catroux.
Cayeux (Jean).
Chaban-Delmas.
Chabenat.
Chamant.
Charlot (Jean).
Charpentier.
Charret-Tomasi.
Chastellain.
Chatenay.
Christiaens.
Chupin.
Clostermann.
Cochart.
Coffin.
Colin (Yves), Aisne.
Commentry.
Conombo.
Conte.
Cordonnier.
Corniglion-Molinier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coudert.
Couinaud.
Coulon.
Couston (Paul).
Coutant (Robert).
Crouzier.
Dagain.

Damette.
Darou.
Dassault (Marcel).
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
David (Marcel), Landes.
Deboudt (Lucien).
Defferre.
Defos du Rau.
Degoutte.
Mme Degrond.
Deixonne.
Dejean.
Delachenal.
Delbez.
Deliaune.
Delmotte.
Denais (Joseph).
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Desgranges.
Deshors.
Desson.
Detœuf.
Devemy.
Dicko (Hamadoun).
Mlle Dienesch.
Diethelm.
Dixmier.
Dommergue.
Doizy.
Douala.
Doutrellot.
Draveny.
Dronne.
Dubois.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Duquesne.
Durbet.
Durroux.
Duveau.
Elain.
Estèbe.
Evrard.
Faraud.
Febvay.
Ferri (Pierre).
Flandin (Jean-Michel).
Florand.
Fouchet.
Fouques-Duparc.
Fourcade (Jacques).
Fouyet.
Frédéric-Dupont.
Fredet (Maurice).
Frugier.
Furaud.
Gabelle.
Garet (Pierre).
Garnier.
Gau.
Gaubert.
Gaulle (Pierre de).
Gaumont.
Gazier.
Georges (Maurice).
Gernez
Gilliot.
Golvan.
Gosset.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Gracia (de).
Grimaud (Henri).
Grimaud (Maurice), Loire-Inférieure.
Grousseaud.
Grunitzky.
Guérard.
Gueye Abbas.
Guichard.
Guille.
Guislain.
Guissou (Henri).
Guitton (Jean), Loire-Inférieure.
Guitton (Joseph), Vendée.
Guthmuller.
Halbout.
Halleguen.
Haumesser.
Hénault.
Henneguelle.
Hettier de Boislambert.
Huel.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Hulin.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Jacquet (Marc), Seine-et-Marne.
Jaquet (Gérard), Seine.
Jarrosson.
Jean (Léon), Hérault.
Jean-Moreau, Yonne.
Joubert.
Juglas.
July.
Kauffmann.
Kessous (Youcef).
Kir.
Klock.
Kœnig.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Laborbe.
Lacaze (Henri).
La Chambre (Guy).
Lacombe.
Lacoste.
Lafay (Bernard).
Mme Laissac.
Lalle.
Lamarque-Cando.
Lapie (Pierre-Olivier).
Laurens (Robert), Aveyron.
Le Bail.
Lebon.
Lecanuet.
Lecourt.
Le Coutaller.
Le Cozannet
Leenhardt (Francis).
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre (Raymond), Ardennes.
Lefranc.
Legendre.
Lejeune (Max).
Lemaire.
Mme Lempereur.
Lenormand (Maurice).
Léotard (de).
Le Roy Ladurie.
Le Sciellour.
Le Sénéchal.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Liautey (André).
Mme de Lipkowski.
Liquard.
Litalien.
Liurette.
Loustau.
Loustaunau-Lacau.
Lucas.
Lussy Charles.
Mabrut.
Maga (Hubert).
Magendie.
Malbrant.
Mallez.
Mamba Sano.
Manceau (Bernard), Maine-et-Loire.
Marcellin.
Martel (Louis), Haute-Savoie.
Masson (Jean).
Maurellet.
Maurice-Bokanowski.
Mayer (Daniel), Seine.
Mazel.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Meck.
Méhaignerie.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Métayer.
Meunier (Jean), Indre-et-Loire.
Michaud (Louis), Vendée.
Mignot.
Minjoz.
Moatti.
Moch (Jules).
Moisan.
Molinatti.
Mollet (Guy).
Mondon.
Monin.
Monsabert (de).
Montalat.
Monteil (André), Finistère.
Montel (Eugène), Haute-Garonne.
Montgolfier (de)
Montillot.
Montjou (de).
Morève.
Mouchet.
Moustier (de).
Moynet.
Multer (André).
Naegelen (Marcel).
Nazi-Boni.
Nenon.
Nigay.
Ninine.
Nisse.
Nocher.
Noe (de la).
Noël (Léon), Yonne.
Notebart.
Olmi.
Ouedraogo Mamadou.
Palewski (Gaston), Seine.
Palewski (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Pantaloni.
Paquet.
Pasteur Vallery-Radot.
Paternot.
Patria.
Pebellier.
Pelleray.
Peltre.
Penoy.
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Peytel.
Pineau.
Pinvidic.
Plantevin.
Pluchet.
Mme Poinso-Chapuis.
Prache.
Pradeau.
Prigent (Tanguy).
Priou.
Pupat.
Puy.
Quénard.
Quilici.
Quinson.
Rabier.
Raffarin.
Raingeard.
Ramarony.
Raymond-Laurent.
Reeb.
Regaudie.
Reille-Soult.
Renaud (Joseph), Saône-et-Loire.
Révillon (Tony).
Rey.
Reynaud (Paul).
Rincent.
Ritzenthaler.
Rolland.
Rollin (Louis).
Rougier.
Rousseau.
Rousselot.
Saint-Cyr.
Saivre (de).
Saillard du Rivault.
Samson.
Sanogo Sekou.
Sauvajon.
Savary.
Schaff.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmitt (René), Manche.
Schmittlein.
Schneiter.
Segelle.
Senghor.
Serafini.
Sesmaisons (de).
Seynat.
Sibué.
Sidi el Mokhtar.
Siefridt.
Silvandre.
Simonnet.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Solinhac.
Sou.
Sourbet.
Soustelle.
Taillade.
Teitgen (Pierre-Henri).
Thibault.
Thiriet.
Thomas (Alexandre), Côtes-du-Nord.
Thomas (Eugène), Nord.
Tingu (de).
Titeux.
Toublane.
Tracot
Triboulet.
Valentino.
Valle (Jules).
Vallon (Louis).
Vals (Francis).
Vassor.
Vendroux (Jacques).
Verdier
Véry (Emmanuel).
Viatte.
Vigier.
Villard.
Villeneuve (de).
Wagner.
Wasmer.
Wolff.
Yacine (Diallo).

Se sont abstenus volontairement :

MM. Prélot et Tirolien.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Antier.
Bacon.
Badie.
Barrier.
Baylet.
Begouin.
Béné (Maurice).
Bengana (Mohamed).
Bidault (Georges).
Billères.
Boganda.
Bourgès-Maunoury.
Bruyneel.
Buron.
Cadi (Abd-el-Kader).
Caillavet.
Cassagne.
Cavelier.
Chassaing.
Chevigné (de).
Colin (André), Finistère.
Condat-Mahaman.
Courant (Pierre).
Daladier (Edouard).
Delbos (Yvon).
Delcos.
Devinat.
Dezarnaulds.
Ducos.
Ducreux.
Fabre.
Faggianelli.
Faure (Edgar), Jura.
Faure (Maurice), Lot.
Félice (de).
Félix-Tchicaya.
Forcinal.
Gaborit.
Gaillard.
Galy-Gasparrou.
Garavel
Gardey (Abel).
Gavini.
Genton.
Geubert
Hakiki.
Heuillard.
Houphouet-Boigny.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Isorni.
Jacquinot (Louis).
Jules-Julien.
Labrousse.
Laforest.
Laniel (Joseph).
Laplace.
Laurens (Camille), Cantal.
Letourneau.
Louvel.
Mamadou Konaté.
Marie (André).
Martinaud-Déplat.
Massot (Marcel).
Maurice-Petsche.
Mayer (René), Constantine.
Mekki.
Mendès-France.
Mitterrand.
Montel (Pierre), Rhône.
Morice.
Ould Cadi.
Ou Rabah (Abdelmadjid).
Perrin.
Petit (Eugène-Claudius).
Pflimlin
Pierrebourg (de).
Pinay.
Pleven (René).
Queuille (Henri).
Ramonet.
Ranaivo.
Rastel.
Raveloson.
Ribère (Marcel), Alger.
Ribeyre (Paul), Ardèche.
Safah (Menouar).
Saïd Mohamed Cheikh.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Small.
Temple.
Tremouilhe.
Turines.
Velonjara.
Verneuil.
Maurice Violette.
Zodi Ikhia.

Excusés ou absents par congé :

MM. Edouard Bonnefous, Colonna d'Istria, Fonlupt-Esperaber, Lanet (Joseph-Pierre), Ulver.

N'ont pas pris part au vote:

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et M. Godin, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants 525
Majorité absolue 263

Pour l'adoption 105
Contre 420

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

Dans le présent scrutin, M. Baylet, porté comme « n'ayant pas pris part au vote », déclare avoir voulu voter « pour ».

SCRUTIN (N° 40)

(Public dans les salons voisins.)

Sur les conclusions du rapport tendant à la validation des opérations électorales du territoire de Belfort. **(Résultat du pointage.)**

Nombre des votants..... **310**

Majorité absolue..... **156**

Pour l'adoption..... **255**

Contre **55**

L'Assemblée nationale a adopté.

Ont voté pour :

MM.
Abelin.
Ait Ali (Ahmed).
André (Pierre), Meurthe-et-Moselle.
Anthonioz.
Aubame.
Aubin (Jean).
Babet (Raphaël).
Bacon.
Bapst.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Bardoux (Jacques).
Barrès.
Barrier.
Barrot.
Baurens.
Bayrou.
Bêche (Emile).
Bechir Sow.
Becquet.
Benbahmed (Mostefa)
Bendjelloul.
Bergasse.
Bichet (Robert).
Bignon.
Billiemaz.
Blachette.
Boganda.
Boscary-Monsservin.
Bouhey (Jean).
Bourdelles.
Boutbien.
Bouvier-O'Cottereau.
Bouxom.
Bricout.
Briffod.
Briot.
Buriot.
Buron.
Cadi (Abd-el-Kader).
Cavelier.
Cayeux (Jean).
Chaban-Delmas.
Chabenat.
Chamant.
Charlot (Jean).
Charpentier.
Charret-Tomasi.
Chaienay.
Christiaens.
Cochart.
Colin (Yves), Aisne.
Commentry.
Condat-Mahaman.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coudert.
Coulon.
Coutant (Robert).
Dagain.
Deboudt (Lucien).
Defos du Rau.
Degoutte.
Deixonne.
Dejean.
Delbaune.
Delmotte.
Desgranges
Deshors.
Desson.
Dicko (Hamadoun).
Dommergue.
Douala.
Doutrellot.
Ducos.
Ducreux.
Durroux.
Duveau.
Elain.
Evrard.
Faggianelli.
Febvay.
Félix-Tchicaya.
Florand.
Fouques-Duparc.
Fouyet.
Fredet (Maurice).
Frugier.
Furaud.
Gabelle.
Garet (Pierre).
Garnier.
Gau.
Gaumont.
Genton.
Georges (Maurice).
Gilliot.
Golvan.
Gosset.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Grimaud (Henri).
Guérard.
Guichard.
Guille.
Guislain.
Guissou (Henri).
Guitton (Jean), Loire-Inférieure.
Guitton (Joseph), Vendée.
Halleguen.
Hénault.
Henneguelle.
Hettier de Boislambert.
Huel.
Ihuel.
Isorni.
Jarrosson.
Jean (Léon), Hérault.
Joubert.
Juglas.
Kauffmann.
Kir.
Kœnig.
Lacaze (Henri).
La Chambre (Guy).
Lacombe.
Lafay (Bernard).
Mme Laissac.
Lalle.
Lamarque-Cando.
Laplace.
Lebon.
Lecanuet.
Lecourt.
Le Coutaller.
Le Cozannet.
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre (Raymond), Ardennes.
Legendre.
Lejeune (Max).
Lemaire.
Mme Lempereur.
Léotard (de).
Le Roy Ladurie.
Le Sénéchal.
Levindrey.
Liautey (André).
Mme de Lipkowski.
Litalien.
Loustau.
Lussy (Charles).
Magendie.
Malbrant.
Mallez.
Mamba Sano.
Marcellin.
Maurellet.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Meck.
Méhaignerie.
Mekki.
Menthon (de).
Mélayer.
Meunier (Jean), Indre-et-Loire.
Mignot.
Moatti.
Moisan.
Molinatti.
Monsabert (de).
Montalat.
Montel (Eugène), Haute-Garonne.
Montgolfier (de).
Montillot.
Montjou (de).
Morève.
Mouchet.
Moustier (de).
Mutter (André).
Naegelen (Marcel).
Nenon.
Nigay.
Nisse.
Nocher.
Noël (Léon), Yonne.
Olmi.
Ouedraogo Mamadou.
Ou Rabah (Abdelmadjid).
Palewski (Gaston), Seine.
Paquet.
Paternot.
Patria.
Pelleray.
Peltre.
Perrin.
Peytel.
Pierrebourg (de).
Pinvidic.
Plantevin.
Pluchet.
Prache.
Pradeau.
Priou.
Pupat.
Puy.
Quénard.
Quilici.
Quinson.
Rabier.
Raingeard.
Raymond-Laurent.
Reeb.
Renaud (Joseph), Saône-et-Loire.
Rey.
Ribère (Marcel), Alger.
Rincent.
Ritzenthaler.
Rolland.
Rousseau.
Rousselot.
Saint-Cyr.
Salvre (de).
Saillard du Rivault.
Samson.
Sanogo Sekou.
Sauvajon.
Savary.
Schaff.
Sesmaisons (de).
Seynat.
Sibué.
Siefridt.
Silvandre.
Sion.
Smaïl.
Sou.
Scurbet.
Soustelle.
Taillade.
Thibault.
Thiriet.
Thomas (Alexandre), Côtes-du-Nord.
Thomas (Eugène), Nord.
Tinguy (de).
Tirolien.
Titeux.
Toublanc.
Tracol.
Triboulet.
Valle (Jules).
Vals (Francis).
Vassor.
Vendroux (Jacques).
Verneuil.
Viatte.
Wolff.
Yacine (Diallo).
Zodi Ikhia.

Ont voté contre :

MM.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barthélemy.
Faylet.
Benoit (Alcide), Marne.
Besset.
Billat.
Billères.
Bissol.
Boutavant.
Brault.
Camphin.
Cermolacce.
Chausson.
Cogniot.
Pierre Col.
Cristofol.
Dassonville.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Dupuy (Marc).
Mme Estachy.
Estradère.
Fabre.
Fayet.
Fourvel.
Mme François.
Mme Galicier.
Galy-Gasparrou.
Gautier.
Goudoux.
Mme Grappe.
Grenier (Fernand).
Guiguen.
Joinville (Alfred-Malleret).
Lamps.
Mancey (André), Pas-de-Calais.
Martel (Henri), Nord.
Mlle Marzin.
Massot (Marcel).
Midol.
Mora.
Moro Giafferri (de).
Muller.
Noël (Marcel), Aube.
Paul (Gabriel).
Mme Prin.
Prot.
Renard (Adrien), Aisne.
Rosenblatt.
Souquès.
Mme Sportisse.
Tourné.
Tourtaud.
Tricart.
Valabrègue.
Védrines.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
André (Adrien), Vienne.
Antier.
Apithy.
Arbeltier.
Arnal.
Astier de la Vigerie (d')
Auban (Achille).
Aubry (Paul).
Audeguil.
Aujoulat.
Aumeran.
Badie.
Barbier.
Bardon (André).
Barrachin.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Baudry d'Asson (de).
Beaumont (de).
Béchard (Paul).
Begouin.
Ben Aly Cherif.
Béné (Maurice).
Bengana (Mohamed).
Benoist (Charles), Seine-et-Oise.
Benouville (de).
Ben Tounès.
Bernard.
Berthet.
Bessac.
Bettencourt.
Bidault (Georges).
Billotte.
Billoux.
Binot.
Boisdé.
Bonte (Florimond).
Bouret (Henri).
Bourgeois.
Bourgès-Maunoury.
Brahimi (Ali).
Brusset (Max).
Bruyneel.
Cachin (Marcel).
Cagne.
Caillavet.
Caillet (Francis).
Caliot (Olivier).
Capdeville.
Carlini.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme.
Casanova.
Cassagne.
Castera.
Catoire.
Catrice.
Catroux.
Césaire.
Chambrun (de).
Chassaing.
Chastellain.
Cherrier.
Chevigné (de).
Chupin.
Clostermann.
Coffin.
Colin (André), Finistère.
Conombo.
Conte.
Cordonnier.
Corniglion-Molinier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Costes (Alfred), Seine.
Couinaud.
Courant (Pierre).
Couston (Paul).
Crouzier.
Daladier (Edouard).
Damette.
Darou.
Dassault (Marcel).
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Mme Degrond.
Delachenal.
Delbez.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Demusois.
Denais (Joseph).
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Detœuf.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Mlle Dienesch.
Diethelm.
Dixmier.
Dorey.
Draveny.
Dronne.
Dubois.
Duclos (Jacques).
Dufour.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Duquesne.
Durbet.
Mme Duvernois.
Estèbe.
Fajon (Etienne).
Faraud.
Faure (Edgar), Jura.
Faure (Maurice), Lot.
Félice (de).

Ferri (Pierre).
Flandin (Jean-Michel).
Forcinal.
Fouchet.
Fourcade (Jacques).
Frédéric-Dupont.
Gaborit.
Mme Gabriel-Péri.
Gaillard.
Garavel.
Gardey (Abel).
Gaubert.
Gaulle (Pierre de).
Gavini.
Gazier.
Gernez.
Giovoni.
Girard.
Gosnat.
Goubert.
Gozard (Gilles).
Gracia (de).
Gravoille.
Grimaud (Maurice), Loire-Inférieure.
Grousseaud.
Grunitzky.
Mme Guérin (Rose).
Gueye Abbas.
Guthmuller.
Guyot (Raymond).
Hakiki.
Halbout.
Haumesser.
Heuillard.
Houphouet-Boigny.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Hulin.
Hutin-Desgrées.
Jacquet (Marc), Seine-et-Marne.
Jacquinot (Louis).
Jaquet (Gérard), Seine
Jean-Moreau, Yonne.
Jules-Julien.
July.
Kessous (Youcef).
Klock.
Kriegel-Valrimont.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Laborbe.
Labrousse.
Lacoste.
Laforest.
Lambert (Lucien).
Laniel (Joseph).
Lapie (Pierre-Olivier).
Laurens (Camille), Cantal.
Laurens (Robert), Aveyron.
Le Bail.
Lecœur.
Leenhardt (Francis).
Lefranc.
Lenormand (André).
Lenormand (Maurice).
Le Sciellour.
Letourneau.
Le Troquer (André).
Linet.
Liquard.
Liurette.
Loustaunau-Lacau.
Louvel.
Lucas.
Mabrut.
Maga (Hubert).
Mailhe.
Mamadou Konaté.
Manceau (Bernard), Maine-et-Loire.
Manceau (Robert), Sarthe.
Marie (André).
Martel (Louis), Haute-Savoie.
Martinaud-Déplat.
Marty (André).
Masson (Jean).
Maton.
Maurice-Bokanowski.
Maurice-Petsche.
Mayer (Daniel), Seine.
Mayer (René), Constantine.
Mazel.
Mazier.
Médecin.
Mendès-France.
Mercier (André), Oise.
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michaud (Louis), Vendée.
Minjoz.
Mitterrand.
Moch (Jules).
Mollet (Guy).
Mondon.
Monin.
Monteil (André), Finistère.
Montel (Pierre), Rhône.
Morice.
Mouton.
Moynet.
Musmeaux.
Nazi-Boni.
Ninine.
Noe (de la).
Notebart.
Ould Cadi.
Palewski (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Pantaloni.
Pasteur Vallery-Radot
Patinaud.
Pebellier.
Penoy.
Petit (Eugène-Claudius).
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Pflimlin.
Pierrard.
Pinay.
Pineau.
Pleven (René).
Mme Poinso-Chapuis.
Prélot.
Prigent (Tanguy).
Pronteau.
Queuille (Henri).
Mme Rabaté.
Raffarin.
Ramarony.
Ramonet.
Ranaivo.
Rastel.
Raveloson.
Regaudie.
Reille-Soult.
Révillon (Tony).
Reynaud (Paul).
Ribeyre (Paul), Ardèche.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rollin (Louis).
Roucaute (Gabriel).
Rougier.
Saïah (Menouar).
Saïd Mohamed Cheikh.
Sauer.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmitt (René), Manche.
Schmittlein.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Segelle.
Senghor.
Serafini.
Sidi el Mokhtar.
Signor.
Simonnet.
Sissoko (Fily-Dabo).
Solinhac.
Teitgen (Pierre-Henri).
Temple.
Thorez (Maurice).
Tillon (Charles).
Tremouilhe.
Turines.
Mme Vaillant-Couturier.
Valentino.
Vallon (Louis).
Velonjara.
Verdier.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Véry (Emmanuel).
Vigier.
Villard.
Villeneuve (de).
Villon (Pierre).
Maurice Violette.
Wagner.
Wasmer.
Zunino.

Excusés ou absents par congé :

MM.
Edouard Bonnefous.
Colonna d'Istria.
Fonlupt-Esperaber.
Lanet (Joseph-Pierre), Seine.
Ulver.

N'ont pas pris part au vote :

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et M. Godin, qui présidait la séance.

2e LÉGISLATURE

2e Séance du jeudi 23 août 1951.

(224e de la session de 1951 — 24e de la 2e législature)

COMPTE RENDU IN EXTENSO

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal (p. 6433).

2. — Excuse et congé (p. 6433).

3. — Motion de censure (p. 6433).

4. — Demande d'interpellation (p. 6433).

5. — Opérations électorales du territoire de Belfort (p. 6433).

Proclamation du résultat du scrutin sur les conclusions du 1er bureau tendant à la validation: adoption.

6. — Opérations électorales du territoire du Moyen-Congo (collège des citoyens de statut personnel) (p. 6433).

Scrutin sur l'amendement de M. Pierre André tendant à l'annulation des opérations électorales.

7. — Ouverture et annulation de crédits sur l'exercice 1950 et ratification de décrets.— Discussion d'un projet de loi (p. 6434).

M. Barangé, rapporteur général.

Motion préjudicielle présentée par M. Tourné. MM. Tourné, le président

Rejet, au scrutin, de la recevabilité de la motion.

Art. 1er (réservé).

Etat A

Affaires étrangères à Justice: adoption des chapitres.

Marine marchande:

Chap. 1010 à 3020: adoption.

Chap. 3040:

MM. le rapporteur général; Courant, ministre du budget. — Adoption.

Chap. 3110 à 4010: adoption.

Chap. 4060:

Amendement de M. Mazier: MM. Mazier, le ministre du budget. — Retrait.

Adoption du chapitre.

Présidence du conseil: adoption des chapitres

Reconstruction et urbanisme:

Chap. 1000: adoption.

Chap. 1090:

MM. Triboulet, le ministre du budget. — Adoption.

Chap. 4010 et 4080: adoption.

Santé publique et population, travail et sécurité sociale: adoption des chapitres

Travaux publics, transports et tourisme:

I. — Travaux publics, transports et tourisme.

Chap. 3030 à 3080: adoption.

Chap. 3170:

M. le rapporteur général. — Adoption.

Chap. 3220 à 5100: adoption.

Chap. 5150:

MM. Jean-Paul Palewski, le rapporteur général, le ministre du budget. — Adoption.

Chap. 5160 et 6030: adoption.

II. — Aviation civile et commerciale: adoption des chapitres.

Adoption de l'article 1er

Art. 2. (Réservé.)

Etat B.

Affaires étrangères à présidence du conseil.

Reconstruction et urbanisme:

Chap. 1020:

MM. Triboulet, le ministre du budget.

Chap. 1050 et 1060.

Chap. 1070:

MM. Triboulet, le ministre du budget.

Chap. 1100 à 4070.

Chap. 4090:

MM. Sibué, le ministre du budget.

Chap. 5000:

MM. Triboulet, le ministre du budget.

Chap. 6010 à 6130.

Chap. 6140:

MM. Triboulet, le ministre du budget.

Santé publique et population à Travaux publics, transports et tourisme.

Adoption de l'article 2.

Art. 3 (réservé).

Etat C.

Affaires étrangères: adoption des chapitres.

Agriculture:

Chap. 9279:

Demande de disjonction présentée par M. Tricart: MM. Tricart, le président. — Demande déclarée non recevable.

Adoption du chapitre.

Education nationale à Travaux publics, transports et tourisme: adoption des chapitres.

Adoption de l'article 3.

Art. 4 et état D: adoption.

Art. 5 (réservé).

Etat E.

Section commune.

Chap. 3060:

MM. Triboulet, le ministre du budget. — Adoption.

Chap. 3070 à 9090: adoption.

Section air, section guerre, section marine: adoption des chapitres.

Adoption de l'article 5.

Art. 6 et état F: adoption.

Art. 7 à 25: adoption.

Art. 26.

Amendement de MM. Lamps et Tourtaud: M. Lamps. — Disjonction par application de l'article 48 du règlement.

Adoption de l'article.

Art. 27 à 35: adoption.

Art. 36: disjoint par la commission.

Demande de reprise du texte présentée par le Gouvernement: MM. le ministre du budget, Pineau; le rapporteur général, Dagain. — Retrait.

Art. 37 à 39: adoption.

Explication de vote sur l'ensemble: M. Jean-Paul Palewski.

Adoption de l'ensemble du projet de loi.

8. — Ouverture de crédits sur l'exercice 1951 (affaires étrangères). — Discussion d'un projet de loi (p. 6459).

M. Corniglion-Molinier, rapporteur.

Discussion générale: MM. Philippe Barrès, le président, Gaston Palewski, Pierrard.

Motion préjudicielle présentée par M. Pierrard: MM. Pierrard, le président, Daniel Mayer, le rapporteur. — Rejet, au scrutin.

Passage à la discussion des articles.

9. — Opérations électorales du territoire du Moyen-Congo (collège des citoyens de statut personnel (p. 6464).

Proclamation du résultat du scrutin sur l'amendement de M. Pierre André, tendant à annuler les opérations électorales: adoption.

10. — Ouverture de crédits sur l'exercice 1951 (affaires étrangères). — Reprise de la discussion d'un projet de loi (p. 6464).

Art. 1er (réservé).

Etat annexé.

Chap. 1082, 1150, 3172: adoption.

Chap. 3190:

M. Cayeux. — Adoption.

Chap. 3200, 5080, 6000, 6002: adoption.

Adoption de l'article 1er.

Art. 2 à 4: adoption.

Adoption de l'ensemble du projet de loi.

11. — Opérations électorales du département d'Oran (2e collège). — — Suite de la discussion du rapport du 7e bureau (p. 6465).

M. Quilici.

Adoption des conclusions du rapport tendant à la validation des opérations électorales.

12. — Opérations électorales du département de la Haute-Saône. — Discussion du rapport du 6e bureau (p. 6466).

Amendement de M. Mutter: MM. Mutter, Médecin, de Moro-Giafferri, Fabre, Coudert, Bergasse, Mitterrand, Baylet, Dagain, rapporteur; Soustelle.

Renvoi de la suite de la discussion à la prochaine séance.

13. — Avis conformes du Conseil de la République (p. 6473).

14. — Retrait d'une demande de discussion d'urgence (p. 6473).

15. — Renvois pour avis (p. 6473).

16. — Communication d'une commission (p. 6474).

17. — Reprise de rapports (p. 6474).

18. — Dépôt d'un projet de loi (p. 6474).

19. — Dépôt de propositions de loi (p. 6474).

20. — Dépôt de propositions de loi transmises par le Conseil de la République (p. 6475).

21. — Dépôt de propositions de résolution (p. 6475).

22. — Dépôt de rapports (p. 6476).

23. — Ordre du jour (p. 6476).

PRESIDENCE DE M. ANDRE LE TROQUER, vice-président.

La séance est ouverte à quinze heures.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le procès-verbal de la première séance de ce jour a été affiché et distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

EXCUSE ET CONGE

M. le président. M. Caliot s'excuse de ne pouvoir assister à la présente séance et demande un congé.

Le bureau est d'avis d'accorder ce congé.

Conformément à l'article 42 du règlement, je soumets cet avis à l'Assemblée.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Le congé est accordé.

— 3 —

MOTION DE CENSURE

M. le président. J'ai reçu de M. Legendre une motion de censure ainsi libellée:

« L'Assemblée nationale condamne la décision du Gouvernement concernant la fixation du prix du blé pour la campagne 1951-1952. »

La date du débat sur cette motion sera fixée ultérieurement.

— 4 —

DEMANDE D'INTERPELLATION

M. le président. J'ai reçu de M. Valentino une demande d'interpellation sur la politique que le Gouvernement compte suivre à l'égard des départements créés par la loi du 19 mars 1946 qu'une centralisation excessive a livrés à l'indifférence de bureaux qui n'ont pas su y enrayer la hausse du coût de la vie et l'aggravation corrélative des conditions de vie des habitants.

La date du débat sera fixée ultérieurement.

— 5 —

OPERATIONS ELECTORALES DU TERRITOIRE DE BELFORT

Proclamation du résultat du scrutin.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du rapport du 1er bureau sur les opérations électorales du territoire de Belfort.

Voici le résultat du dépouillement du scrutin sur les conclusions du rapport tendant à la validation des opérations électorales du territoire de Belfort:

Nombre des votants	310
Majorité absolue	156
Pour l'adoption	255
Contre	55

L'Assemblée nationale a adopté.

En conséquence, MM. Henri Dorey et Raymond Schmittlein sont admis.

— 6 —

OPERATIONS ELECTORALES DU TERRITOIRE DU MOYEN CONGO

(Collège des citoyens de statut personnel.)

Scrutin sur l'amendement tendant à l'annulation.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du rapport du 6e bureau sur les opérations électorales du territoire du Moyen-Congo (collège des citoyens de statut personnel).

Conformément à la décision prise ce matin, il va être procédé dans les salles voisines, au scrutin sur l'amendement de M. Pierre André tendant à l'annulation des opérations électorales.

Le scrutin est ouvert.

Il sera clos à 16 heures 10 minutes.

— 7 —

OUVERTURE ET ANNULATION DE CREDITS SUR L'EXERCICE 1950 ET RATIFICATION DE DECRETS

Discussion d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi collectif d'ordonnancement portant: 1° ouverture et annulation de crédits sur l'exercice 1950; 2° ratification de décrets (n° 698).

Avant d'ouvrir la discussion, je dois faire connaître que j'ai reçu un décret désignant en qualité de commissaires du Gouvernement, pour assister M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme:

M. Partrat, chef du cabinet du ministre des travaux publics, des transports et du tourisme;

M. Cruchon, chargé de mission.

Acte est donné de cette communication.

La parole est à M. Charles Barangé, rapporteur général de la commission des finances.

M. Charles Barangé, *rapporteur général.* Mesdames, messieurs, ce collectif d'ordonnancement pour l'exercice 1950 est le premier texte financier de la législature. Nous en avons reçu le fascicule lundi dernier à dix-huit heures. Votre commission des finances l'a examiné hier et l'Assemblée est appelée à en discuter dès aujourd'hui, soit trois jours après le dépôt du projet de loi.

Il n'est pas dans les habitudes de votre rapporteur général de se complaire dans la recherche des symboles. Cependant, la nature du projet qui vous est soumis aujourd'hui et la rapidité avec laquelle il vous est présenté marquent la volonté formelle de votre commission des finances d'en finir avec la prolongation sans cesse renouvelée des délais réglementaires qui forment le cadre de l'exécution des budgets, et de mettre un terme au désordre qui en découle pour le plus grand dommage du crédit de l'Etat et de l'efficacité des services publics.

Cette situation est regrettable. Sans doute résulte-t-elle d'une inadaptation de nos règles comptables, de notre organisation administrative et de nos méthodes de travail parlementaire à l'ampleur nouvelle des lois de finances. Sans doute est-il difficile de rompre avec la routine prudente et les habitudes éprouvées. Pourtant, il faut y parvenir. N'est-ce point à ces facultés d'adaptation que se reconnaît précisément la vitalité d'un organisme vivant ?

Quelles que soient les décisions prises pour résoudre les difficultés que je viens de signaler, elles doivent toutes tendre à obtenir que le pays soit doté d'un budget dès le premier jour de l'exercice.

En ce qui nous concerne, nous devons exiger du Gouvernement qu'il nous saisisse en temps utile des documents qui composent le projet de budget, mais il nous faut également faire en sorte que l'Assemblée, tout en accordant aux textes budgétaires la minutieuse attention qu'ils exigent, sache discipliner ses travaux pour mener à bien leur examen dans des délais raisonnables.

M. le président de la commission des finances, appuyé par l'unanimité de cette commission, a déjà enregistré les premières mesures que le Gouvernement a prises pour hâter la préparation du budget de 1952. Votre commission des finances est disposée pour sa part à envisager, s'il le faut, un allégement de la présentation des fascicules budgétaires qui permettrait plus de rapidité dans leur élaboration, sous réserve toutefois que ses rapporteurs spéciaux trouvent auprès de l'administration tous les renseignements nécessaires à leur information et que cette information puisse être aussi complète pour tous les membres de l'Assemblée.

Enfin, votre commission des finances invite le Gouvernement à ne pas attendre la clôture de l'exercice pour nous présenter des cahiers de crédits supplémentaires.

Le collectif d'ordonnancement qui nous est soumis ne devrait comprendre, en effet, que des propositions de crédits tendant à couvrir des dépenses régulièrement engagées au cours de l'exercice 1950. Or, les trois quarts des propositions qu'il contient échappent à cette obligation. Ces demandes de crédits auraient dû faire l'objet avant le 15 décembre 1950 d'un collectif d'engagement.

Nous demandons donc au Gouvernement de respecter les règles qu'il s'est lui-même données pour le bon fonctionnement de sa comptabilité.

L'ensemble des propositions d'ouverture et d'évaluation de crédits présentées dans ce projet de collectif d'ordonnancement se traduit par une charge nouvelle de 44.250 millions de francs pour le budget général et de 2.350 millions de francs pour les budgets annexes.

Les demandes de crédits ainsi formulées correspondent à trois catégories de dépenses.

Les premières ont un caractère obligatoire et s'imposent à l'administration. En bonne règle, le collectif d'ordonnancement ne devrait comprendre que ces seules propositions. Elles s'élèvent à 13.854 millions de francs et s'appliquent notamment à des dépenses d'assistance, aux soins médicaux gratuits dont bénéficient les victimes de la guerre, à la participation de l'Etat aux dépenses d'intérêt général des départements et des communes, à la contribution de l'Etat aux dépenses de l'établissement national des invalides de la marine et à la Dette.

Le Gouvernement distingue, en second lieu, parmi les dépenses qui sont la conséquence d'actes du Gouvernement ou de l'administration, les charges économiques. Elles s'élèvent à près de 32 millions de francs et s'appliquent notamment: à concurrence de 5.217 millions de francs, à l'office interprofessionnel des céréales; de 900 millions de francs, à l'encouragement à l'emploi des engrais azotés et des superphosphates, et de 25 milliards de francs à la S. N. C. F.

Reste un montant de crédits de l'ordre de 10 milliards de francs qui représentent la somme des frais supplémentaires de fonctionnement et d'équipement des administrations en 1950.

Ces dépenses nouvelles sont compensées très partiellement par des annulations de crédits, qui s'élèvent à 8.800 millions de francs pour les budgets civils et à 1.900 millions de francs sur les dépenses militaires, le financement du surplus étant bien entendu assuré par le Trésor.

Votre commission des finances a limité le nombre des modifications de crédits aux propositions du Gouvernement.

Elle fera part de ses observations au cours du déroulement du débat, mais elle demande instamment au Gouvernement de bien vouloir répondre aux demandes de précisions qu'elle a formulées sous forme de réductions indicatives.

Mesdames, messieurs, l'état du collectif d'ordonnancement a conduit votre commission des finances à examiner la situation générale du budget de l'exercice 1950.

Compte tenu des propositions qui nous sont présentées dans ce projet de loi, il apparaît que le déficit global de cet exercice sera de l'ordre de 100 milliards de francs, soit environ 5 p. 100 de la masse budgétaire globale.

Ce pourcentage, il faut le souligner, est le plus faible atteint depuis la libération. Il se situe également parmi les moins élevés que la France ait connus depuis quelque vingt ans.

Je me devais de souligner ce fait qui révèle l'importance et l'efficacité de l'effort poursuivi au cours des dernières années pour rechercher un véritable équilibre des finances publiques, mais qui nous impose aussi l'obligation de poursuivre cet effort. (*Applaudissements sur divers bancs.*)

M. le président. J'ai reçu de M. Tourné et des membres du groupe communiste la motion préjudicielle suivante:

« L'Assemblée nationale décide de ne pas examiner les articles du rapport n° 793 avant d'avoir entendu les explications du Gouvernement sur les dispositions qu'il compte prendre pour résoudre la crise viticole et garantir les droits des petits et moyens viticulteurs. »

Avant de donner la parole à M. Tourné, je rappelle à l'Assemblée les termes de l'article 68 du règlement:

« Il ne peut être introduit dans les lois de budget ou les lois de crédits prévisionnels ou supplémentaires que des dispositions visant directement les recettes ou les dépenses de l'exercice; aucune proposition de résolution, aucune interpellation, aucun ordre du jour motivé ne peuvent leur être joints; aucun article additionnel ne peut y être présenté, sauf s'il tend à supprimer ou à réduire une dépense, à créer ou à accroître une recette ou à assurer le contrôle des dépenses publiques. »

Je fais remarquer à l'Assemblée, qui l'aura constaté à l'audition, que l'article 68 est sans doute incomplet, mais qu'il est, cependant dans l'esprit du règlement de ne pas admettre qu'à propos de discussion budgétaire on puisse développer effectivement une interpellation sur la politique générale ou particulière du Gouvernement.

Je vais donner la parole à M. Tourné, mais je soumettrai à l'Assemblée, immédiatement après son intervention, la question de la recevabilité de cette motion.

La parole est à M. Tourné. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. André Tourné. Mesdames, messieurs, nous sommes déjà arrivés au 23 août. Dans une quinzaine de jours, les vendanges commenceront dans le Midi de la France et, dans les caves, se trouvent encore bloqués une vingtaine de millions d'hectolitres de vin invendus.

Les petits et les moyens vignerons sont à court de trésorerie. Un grand nombre d'entre eux ont dû emprunter des sommes considérables. A présent, non seulement ils n'ont pas d'argent pour rembourser les emprunts dont les intérêts courent, mais ils ne savent pas avec quel argent ils pourront assumer les dépenses obligatoires des vendanges futures.

Aussi, dans beaucoup de familles de moyens et petits viticulteurs, l'angoisse est grande. Tous se demandent de quoi sera fait demain. Une partie de leurs vins reste en cave. La prochaine récolte est menacée d'être bloquée. Les prix pratiqués à la production ne sont plus rémunérateurs. Quant aux dépenses d'exploitation, elles augmentent chaque jour un peu plus.

Et voici qu'on voudrait à présent leur faire supporter le poids de la crise vinicole!

Non! Les moyens et les petits vignerons ne sont pas responsables du marasme vinicole actuel. Le Parlement ne doit pas partir en vacances sans s'être prononcé sur les remèdes à employer pour sauver la viticulture et le Gouvernement doit dire ce qu'il en pense. C'est au grand jour qu'il doit soumettre au Parlement les moyens qu'il compte employer.

En cette veille des vendanges de 1951, 1.600.000 viticulteurs réclament des actes concrets et efficaces. C'est dans cet ordre d'idées que le groupe communiste a déposé la motion préjudicielle dont a donné lecture M. le président. Nous demanderons un scrutin public pour que chacun puisse prendre immédiatement ses responsabilités, car la situation des exploitations familiales viticoles est devenue catastrophique.

Les gros viticulteurs algériens ont déjà écoulé 80 p. 100 de la dernière récolte, et à 150 francs le degré-hecto de plus que les vins de la métropole.

M. François Quilici. Vous savez pourquoi: parce que leur vin était meilleur.

M. André Tourné. Jusqu'à présent, la grosse propriété seule a été favorisée. Pour les petits et moyens vignerons, l'échelonnement a été une duperie. Le prix plafond de 290 francs le degré pour eux n'a jamais été atteint. Il est donc temps de voir cesser ce scandale: les intérêts de plus de 90 p. 100 des viticulteurs sacrifiés au bénéfice de 10 p. 100 d'entre eux, les gros producteurs, cela sans aucun bénéfice pour le consommateur.

Car le vin, quoique bon marché à la production, se vend toujours très cher quand il arrive à la table du consommateur, ce qui provoque, d'ailleurs, une baisse sensible de la consommation.

Les statistiques officielles nous ont donné, ces derniers jours, pour onze mois de campagne, une consommation taxée de 36.219.633 hectolitres de vin, soit une moyenne mensuelle, pour la France et l'Algérie, de 3.274.512 hectolitres, ce qui représente une baisse de consommation de 20 p. 100 par rapport à 1938.

Ces chiffres prouvent bien, mesdames, messieurs, que la crise vinicole actuelle est surtout le fait de la sous-consommation provoquée par le pouvoir d'achat très bas des travailleurs des villes.

Du côté officiel, que nous propose-t-on ?

1° De jeter toutes les disponibilités sur le marché pour provoquer un effondrement des cours;

2° De bloquer toute la future récolte jusqu'au jour où la dernière sera totalement écoulée ;

3° De brûler le vin;

4° D'arracher les vignes;

5° D'exporter à l'étranger, sans dire où ni comment.

Bien entendu, les intérêts des moyens et petits vignerons n'ont rien à voir avec ces propositions. Mais les pontifes de la viticulture se moquent pas mal des intérêts des petits et moyens vignerons.

Aussi, leur bête noire est à présent le statut vinicole. Tous crient haro sur le statut vinicole. Pour camoufler les responsabilités gouvernementales et frapper les petits, ils ont décidé de le détruire. Ne veulent-ils pas imposer les prestations d'alcool vinique à tous les producteurs de vin ? Et ici, à l'Assemblée nationale, ne s'est-il pas trouvé des parlementaires comme MM. Sourbet, Seynat et Fabre, pour exiger du Gouvernement l'application, par décret, d'une telle scandaleuse et inadmissible mesure ?

Ainsi, sous prétexte d'assainir le marché, de défendre la qualité et d'imposer l'égalité dans les sacrifices, on frapperait 1.400.000 viticulteurs déjà écrasés par mille difficultés.

Cette mesure réactionnaire et inefficace s'appliquerait en 1951, alors que les gouvernements réactionnaires de 1933, 1934 et 1935 n'osèrent jamais l'appliquer. Cependant, au cours de ces années, les récoltes annuelles atteignirent de 85 à 104 millions d'hectolitres de vin.

Si les gros dirigeants de la viticulture, qui ne représentent qu'eux-mêmes, avec leurs hommes au Parlement et au Gouvernement, sont pour l'extension des prestations d'alcool vinique à tous les vignerons, 1.400.000 viticulteurs visés disent: non. Ils n'en veulent pas.

Quant à nous, membres du parti communiste, nous leur donnons entièrement raison et nous les soutiendrons en toutes circonstances dans la lutte qu'ils engageront.

Que donnerait cette mesure aussi inique que ridicule ?

Prenons l'exemple des producteurs de moins de 100 hectolitres de vin. Retenez qu'ils représentent 90 p. 100 du total des déclarants. 1.310.000 déclarants de moins de 16 hectolitres fourniraient 174.800 hectolitres de vin; 108.500 déclarants de 16 à 50 hectolitres fourniraient 119.344 hectolitres; et 159.500 déclarants de 50 à 100 hectolitres fourniraient 398.744 hectolitres.

Cela représente un total de 677.588 hectolitres de vin qui seraient retirés du circuit commercial.

Si l'on donnait un litre de vin par jour aux soldats, aviateurs et marins du contingent, cette quantité de vin serait facilement consommée sans qu'on ait besoin de recourir à sa destruction par le feu.

Quant aux producteurs de 100 à 200 hectolitres, s'ils cessaient, en matière de prestations d'alcool vinique, d'être garantis par le statut vinicole, la quantité de vin retirée du marché ne changerait pas grand'chose aux chiffres que je viens d'énumérer.

Si les gros vinassiers réussissaient leur mauvais coup, ils iraient plus loin. Ne proposent-ils pas en sourdine:

1° De supprimer les réductions accordées aux bouilleurs de cru;

2° D'augmenter de 50 p. 100 le taux des prestations d'alcool vinique;

3° D'imposer la distillation obligatoire pour les vignerons de plus de 50 hectolitres;

4° De fixer définitivement à 50 hectolitres le minimum de libération par tranche au lieu des 100 hectolitres prévus par le code du vin;

5° D'imposer le blocage provisionnel à tous les producteurs de 50 hectolitres de vin.

C'est une folie que d'envisager de telles mesures, aussi réactionnaires qu'inopérantes. Si vous les laissiez appliquer, vous dresseriez contre vous les centaines de milliers de producteurs de vin frappés si injustement. Par leur lutte, par leur union, ils sauraient, comme leurs pères en 1907, arrêter vos bras semeurs de misère et de désordre.

Avez-vous songé un moment à la misère réelle des vignerons vivant du fruit de leur travail ? Avez-vous songé un instant que beaucoup d'entre eux doivent acheter jusqu'aux pommes de terre pour se nourrir et le foin pour nourrir leur cheptel indispensable aux labours ?

Avez-vous réfléchi aux conséquences pour eux de l'augmentation continue des prix des produits industriels indispensables à leur exploitation vinicole ?

En 1938, avec un litre de vin à 1 fr 65, ils achetaient 1.500 grammes de soufre, vendu à l'époque 0 fr. 96 le kilogramme.

Aujourd'hui, le soufre étant à 52 francs le kilogramme, ils ne peuvent plus acheter, avec un litre de vin à 10° vendu 26 francs, que 500 grammes de soufre.

La situation est pire encore pour le sulfate de cuivre.

En effet, en 1938, avec un litre de vin à 1 fr. 65, un cultivateur achetait 600 grammes de sulfate de cuivre vendu à l'époque 2 fr. 82 le kilogramme. Aujourd'hui, ce produit étant payé 180 francs le kilogramme, un viticulteur, avec un bon litre de vin de 10° vendu 27 francs, ne peut plus en acheter que 150 grammes.

Ces prix exorbitants voulus par le Gouvernement sont d'autant plus difficiles à supporter cette année qu'il faut doubler les traitements par suite des pluies continuelles.

Oui, mesdames, messieurs, tournez vos regards un instant vers tant de difficultés accumulées et vous comprendrez mieux la colère légitime qui monte de nos régions vinicoles victimes de l'incohérence gouvernementale. Quand vous saurez l'importance des ravages causés dans ces régions par les récents orages de grêle, vous apprécierez mieux le sort douloureux subi présentement par la masse des viticulteurs.

Mais les viticulteurs ne demandent pas seulement à être compris. Ils sont las des paroles de sympathie. Ce qu'ils veulent, c'est vivre du fruit de leur travail. C'est là un droit imprescriptible.

En tout cas, ils repoussent toutes les folles mesures de destruction prématurée des récoltes. Le vin de France peut être bu, dans sa masse, par nos concitoyens. L'excédent peut facilement être exporté à l'étranger, en particulier vers les pays de l'Est de l'Europe, la Pologne, la Tchécoslovaquie, la Hongrie, par exemple, qui ne demandent pas mieux que de commercer avec notre pays comme avant guerre.

Notre groupe communiste, par l'intermédiaire du camarade Waldeck Rochet, a déjà fait des propositions concrètes:

Premièrement, permettre à chaque récoltant d'expédier par tranche le dixième de sa récolte et au minimum cent hectolitres, comme le prévoit l'article 55 du statut vinicole;

Deuxièmement, respecter le statut vinicole en ce qui concerne les prestations d'alcool vinique;

Troisièmement, exonérer de tout blocage et de toute distillation obligatoire les producteurs d'un maximum de quatre cents hectolitres de vin si les disponibilités n'excèdent pas 75 millions d'hectolitres;

Quatrièmement, limiter les expéditions des vins libérés des producteurs de plus de 3.000 hectolitres;

Cinquièmement, bloquer la moitié de la récolte des producteurs de plus de 5.000 hectolitres si les disponibilités dépassent 75 millions d'hectolitres;

Sixièmement, supprimer toutes les taxes et tous les droits de circulation qui frappent les vins et les rendent très chers à la consommation;

Septièmement, attribuer un litre de vin par jour aux soldats, marins et aviateurs;

Huitièmement, pratiquer une saine politique d'exportation des vins vers les pays de l'Est de l'Europe;

Neuvièmement, mettre fin à l'écart existant entre le prix du vin à la production et les prix industriels, du soufre et du sulfate de cuivre en particulier;

Dixièmement, aider financièrement les viticulteurs sinistrés par les récents orages de grêle et les exonérer de tous impôts.

De telles mesures sont susceptibles d'atténuer la crise vinicole. Applicables immédiatement, elles permettraient aux petits et moyens viticulteurs de connaître moins de difficultés. Elles ne peuvent pas manquer de provoquer en même temps une augmentation sensible de la consommation, clé essentielle de la disparition du marasme vinicole actuel. Elles correspondent aux intérêts de la viticulture. Elles sont agréées par plus de 1.600.000 viticulteurs qui ne veulent pas supporter le poids d'une crise dont ils ne sont nullement responsables.

Pour notre part, nous mettront tout en œuvre pour donner vie à ces mesures.

Mesdames, messieurs, nous vous demandons de voter notre motion préjudicielle. Le Gouvernement doit s'expliquer sur les mesures qu'il compte prendre en vue de remédier à la crise vinicole et le Parlement ne doit pas partir en vacances sans avoir eu l'occasion de dire ce qu'il en pense.

Les viticulteurs attendent. Ne restez pas sourd à leur appel. Craignez le mécontentement mille fois justifié des producteurs de vin de France. Comme en 1907, unis dans leurs comités de défense vinicole, ils lancent à nouveau le mot d'ordre: pas de revenu, pas d'impôt.

Quant à nous, du haut de cette tribune, nous appelons les vignerons à s'unir et à agir sans distinction de parti ou de religion dans de puissants comités de défense vinicole. Devant leur légitime colère, leur force et leur droit, les pouvoirs publics reculeront car les vignerons sauront briser la carence du Parlement et celle du Gouvernement si cette dernière se manifeste longtemps encore. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. Mesdames, messieurs, je pense que la démonstration vient d'être faite avec éclat qu'on pouvait tenter de tourner le règlement et les décisions de l'Assemblée: il suffit de qualifier de motion préjudicielle une demande d'interpellation, et même une interpellation développée.

Je consulte donc l'Assemblée sur la recevabilité de la motion préjudicielle de M. Tourné.

M. René Lamps. Nous demandons le scrutin.

M. le président. Je suis saisi d'une demande de scrutin.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	604
Majorité absolue	303
Pour l'adoption	103
Contre	501

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

La démonstration ayant été faite des inconvénients qui peuvent résulter des tentatives faites pour tourner le règlement, la jurisprudence qui vient d'être créée sera appliquée à l'avenir.

Personne ne demande la parole dans la discussion générale?...

Je consulte l'Assemblée sur le passage à la discussion des articles.

(*L'Assemblée, consultée, décide de passer à la discussion des articles.*)

[*Article 1er.*]

M. le président. Je donne lecture de l'article 1er:

SECTION I

Dépenses de fonctionnement des services civils.

« Art. 1er. — Il est ouvert aux ministres, en addition aux crédits ouverts par les lois relatives au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1950 et par des textes spéciaux, des crédits s'élevant à la somme totale de 48.737.857.000 francs et répartis, par service et par chapitre, conformément à l'état A annexé à la présente loi. »

L'article 1er est réservé jusqu'au vote sur les chapitres de l'état A annexé.

Je donne lecture de l'état A:

Affaires étrangères.

I. — SERVICE DES AFFAIRES ETRANGERES

4e partie. — Personnel.

« Chap. 1050. — Services à l'étranger. — Rétribution de concours auxiliaires, 33.148.000 francs. » —

Personne ne demande la parole?...

Je mets aux voix le chapitre 1050.

(*Le chapitre 1050, mis aux voix, est adopté.*)

« Chap. 1140. — Rappels de rémunération aux fonctionnaires réintégrés, 1.592.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1150. — Indemnisation des agents licenciés dans les conditions prévues par la loi n° 47-1520 du 3 septembre 1947, 6.332.000 francs. » — (*Adopté.*)

5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.

« Chap. 3070. — Remboursements à l'Imprimerie nationale, 3 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3150. — Missions. — Participation aux conférences internationales, 7.500.000 francs. » (*Adopté.*)

7e partie. — Subventions.

« Chap. 5060. — Subvention à l'office des biens et intérêts privés, 14 millions de francs. » — (*Adopté.*)

8e partie. — Dépenses diverses.

« Chap. 6020. — Participation de la France à des dépenses internationales, 56.259.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 6040. — Réparations civiles, 35.040.000 francs. » (*Adopté.*)

II. — COMMISSARIAT AUX AFFAIRES ALLEMANDES ET AUTRICHIENNES

4e partie. — Personnel.

B. — Services extérieurs.

« Chap. 1110. — Supplément familial de traitement, 5 millions 500.000 francs. » — (*Adopté.*)

6e partie. — Charges sociales.

B. — Services extérieurs.

« Chap. 4040. — Prestations familiales, 30 millions de francs. » — (*Adopté.*)

III. — HAUT COMMISSARIAT DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE EN SARRE

4e partie. — Personnel.

« Chap. 1050. — Supplément familial de traitement, 850.000 francs. » — (*Adopté.*)

Agriculture.

2e partie. — Dette viagère.

« Chap. 700. — Pensions et bonifications des pensions de retraite des préposés communaux domanialisés et des gardes forestiers auxiliaires. — Allocations aux médaillés forestiers pensionnés, 2.680.000 francs. » — (*Adopté.*)

4e partie. — Personnel.

« Chap. 1010. — Administration centrale. — Emoluments du personnel du cadre complémentaire, 576.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1032. — Rémunération du personnel temporaire, 1.754.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1420. — Service de la protection des végétaux. — Salaires du personnel ouvrier, 83.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1570. — Service de la répression des fraudes. — Emoluments du personnel des cadres complémentaires, 323.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1710. — Direction générale du génie rural et de l'hydraulique agricole. — Salaires du personnel ouvrier, 240.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1740. — Direction générale des eaux et forêts. — Emoluments du personnel des cadres complémentaires, 7 millions 103.000 francs. » — (*Adopté.*)

5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.

« Chap. 3022. — Dépenses diverses de matériel entraînées par la liquidation des anciens services du ravitaillement, 47 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3060. — Payements à l'Imprimerie nationale, 3 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3170. — Part contributive de l'Etat dans les dépenses de matériel de l'institut national agronomique et des écoles nationales d'agriculture, 1.500.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3390. — Frais de transport des étalons et frais de monte du service des haras, 1.500.000 francs. » — (*Adopté.*)

6e partie. — Charges sociales.

« Chap. 4010. — Allocations de logement, 957.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 4090. — Bonifications pour naissances d'enfants accordées aux jeunes agriculteurs bénéficiaires de prêts d'installation, 5.996.000 francs. » — (*Adopté.*)

7e partie. — Subventions.

a) Subventions.

« Chap. 5060. — Subvention pour le fonctionnement de l'Institut national de la recherche agronomique, 7 millions 374.000 francs. » — (*Adopté.*)

b) Charges économiques.

« Chap. 5250. — Subvention à l'Office national interprofessionnel des céréales à titre de remboursement des sommes versées au budget annexe des prestations familiales agricoles, 5.217 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 5260. — Encouragement à l'emploi des engrais azotes et des superphosphates, 900 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 5270. — Limitation du prix de vente du pain à la Guadeloupe, à la Martinique et à la Guyane, 458.200.000 francs. » — (*Adopté.*)

8e partie. — Dépenses diverses.

« Chap. 6000. — Droits d'usage. — Frais d'instances. — Indemnités à des tiers. — Accidents du travail, 13.782.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 6030. — Remboursements sur produits divers des forêts, 1.307.000 francs. » — (*Adopté.*)

Anciens combattants et victimes de la guerre.

4e partie. — Personnel.

« Chap. 1170. — Traitements du personnel titulaire en congé de longue durée, 2.553.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1200. — Indemnisation des fonctionnaires et agents licenciés dans les conditions prévues par la loi n° 47-1680 du 3 septembre 1947, 1.574.000 francs. » — (*Adopté.*)

5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.

« Chap. 3000. — Administration centrale. — Loyers et indemnités de réquisition, 448.000 francs. » (*Adopté.*)

« Chap. 3050. — Fournitures de l'Imprimerie nationale, 4 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3070. — Payements à l'administration des postes, télégraphes et téléphones, 6 millions de francs » — (*Adopté.*)

6e partie. — Charges sociales.

« Chap. 4060. — Soins médicaux gratuits et frais d'application de la loi du 31 mars 1919 et des lois subséquentes, 450 millions de francs. » — (*Adopté.*)

Education nationale.

5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.

« Chap. 3010. — Administration centrale. — Frais de déplacements et de missions, 1.100.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3080. — Remboursements à l'administration des postes, télégraphes et téléphones, 6.958.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3110. — Inspection générale de l'enseignement. — Frais de déplacement et de missions, 1.516.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3460. — Collèges techniques. — Matériel, 509.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3650. — Frais de transport des élèves, 1.304.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3670. — Location de diverses installations destinées à l'éducation physique, 3 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3732. — Musées de France. — Matériel, 11 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3850. — Immeubles diplomatiques et consulaires. — Travaux, 10.800.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3890. — Indemnités pour difficultés exceptionnelles d'existence, 13.718.000 francs. — (*Adopté.*)

6e partie. — Charges sociales.

« Chap. 4010. — Bourses nationales, 220.782.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 4080. — Restaurants universitaires, 25.620.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 4180. — Allocations familiales, 93 millions de francs. » — (*Adopté.*)

7e partie. — Subventions.

« Chap. 5010. — Subvention au centre national de la recherche scientifique pour l'organisation d'une expédition polaire, 27 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 5100. — Subvention au palais de la découverte, 2.466.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 5150. — Subvention à la fondation nationale des sciences politiques, 1.002.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 5210. — Subvention en faveur de l'orientation professionnelle, 37.500.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 5220. — Subvention aux cours professionnels, 28.534.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 5410. — Œuvres péri et post-scolaires. — Maisons de jeunes. — Activité culturelle et éducative des mouvements de jeunesse, 8 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 5470. — Théâtres nationaux, 58 millions de francs. » — (*Adopté.*)

8e partie. — Dépenses diverses.

« Chap. 6070. — Education physique. — Activités physiques dans les milieux de travail, 6 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 6110. — Dépenses résultant pour l'Etat de la loi du 5 avril 1937 sur la responsabilité des membres de l'enseignement public, 7.983.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 6160. — Application de la législation sur les accidents du travail, 10 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 6202. — Frais occasionnés par les obsèques de M. Albert Lebrun, ancien président de la République française, 217.000 francs. » — (*Adopté.*)

Finances et affaires économiques.

I. — FINANCES

1re partie. — Dette publique.

I. — DETTE INTÉRIEURE

A. — Dette perpétuelle et amortissable.

« Chap. 0050. — Services des intérêts des avances ou prêts consentis pour la construction d'habitations à bon marché et d'habitations à loyer moyen, 74.731.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 0130. — Remboursement au sous-comptoir des entrepreneurs de la fraction prise en charge par l'Etat du financement des dépenses des dommages de guerre, 2.527.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 0170. — Remboursement à la S. N. C. F. des charges des emprunts émis en couverture des insuffisances d'exploitation, 21.289.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 0180. — Annuités dues à la S. N. C. F. en remboursement des travaux exécutés par elle ou par les anciens réseaux pour la construction de lignes nouvelles (conventions approuvées par les lois des 20 novembre 1893 et 29 octobre 1921) et pour dédoublement de voies ainsi qu'au titre des dépenses remboursables à l'administration des chemins de fer de l'Etat, 17.203.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 0220. — Remboursement à la S. N. C. F. des frais de service des emprunts de la compagnie des chemins de fer de l'Ouest en application de la loi du 21 février 1944, 747.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 0280. — Service des emprunts autorisés par les lois des 10 octobre 1919 et 31 décembre 1937, par le décret-loi du 31 août 1937 et la loi du 6 mai 1941, 51.581.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 0290. — Service des emprunts autorisés par l'article 26 de la loi du 10 juillet 1933, 4.585.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 0480. — Service des obligations du Trésor 5,30 p. 100 (décembre 1949) remboursables en vingt ans par annuités, 212 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 0490. — Service des provisions faites au titre de la garantie des emprunts contractés par les anciennes colonies devenues départements d'outre-mer, 20 millions de francs. » — (*Adopté.*)

4e partie. — Personnel.

« Chap. 1173. — Personnel de l'ancien compte spécial « Approvisionnement en produits et denrées alimentaires », 1.500.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1320. — Services financiers à l'étranger. — Traitements, 6.880.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1390. — Frais d'intérim des services extérieurs du Trésor, 123.559.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1670. — Emoluments des receveurs buralistes non fonctionnaires, 65.600.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1680. — Traitements du personnel du cadre complémentaire de l'administration des contributions indirectes, 10 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1700. — Frais divers de l'administration des contributions indirectes, 4.800.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1740. — Traitements des fonctionnaires en congé de longue durée, 47.500.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1760. — Supplément familial de traitement, 16 millions de francs. » — (*Adopté.*)

5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.

« Chap. 3030. — Loyers et indemnités de réquisitions de l'administration centrale, 822.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3100. — Application de la législation sur les accidents du travail, 5.211.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3230. — Remboursement de frais des services extérieurs du Trésor, 6 millions de francs.

« Chap. 3240. — Frais de matériel des services des comptables directs du Trésor, 15.400.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3340. — Frais d'impression occasionnés par l'assiette des impôts directs, 45 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3380. — Frais divers de l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, 4.949.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3400. — Dépenses domaniales, 11.114.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3490. — Achat et entretien d'instruments de vérification, de vignettes et d'objets de scellement (contributions indirectes), 700.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3530. — Indemnités pour difficultés exceptionnelles d'existence, 16 millions de francs. » — (*Adopté.*)

6e partie. — Charges sociales.

« Chap. 4000. — Prestations familiales, 21 millions de francs. » — (*Adopté.*)

8e partie. — Dépenses diverses.

« Chap. 6020. — Frais d'administration alloués aux caisses de crédit agricole, 3.073.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 6050. — Dépenses résultant de la loi du 13 août 1940 et des lois subséquentes, 107.500.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 6100. — Rémunération des médecins membres des commissions de réforme instituées par la loi du 14 avril 1924 et des médecins phtisiologues, cancérologues et psychiatres. — Frais de fonctionnement des comités médicaux départementaux, 3.500.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 6180. — Indemnités aux titulaires d'offices d'agents de change supprimés par l'arrêté du 1er mars 1944, 1 million 906.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 6221. — Liquidation de l'union générale des israëlites de France, 2.528.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 6250. — Remboursement de billets de la Banque de France privés du cours légal en 1945 et en 1948, 55 millions de francs. » — (*Adopté.*)

II. — AFFAIRES ECONOMIQUES

4e partie. — Personnel.

« Chap. 1170. — Administration du contrôle et des enquêtes économiques. — Traitements du personnel du service central, 4.500.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1180. — Administration du contrôle et des enquêtes économiques. — Traitements du personnel départemental, 91.200.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1190. — Administration du contrôle et des enquêtes économiques. — Rémunération du personnel contractuel, 120.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1210. — Administration du contrôle et des enquêtes économiques. — Indemnités du personnel, 5.103.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1350. — Indemnisation des fonctionnaires et agents licenciés, 3.304.000 francs. » — (*Adopté.*)

5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.

« Chap. 3000. — Loyers et indemnités de réquisition, 3 millions 458.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3170. — Remboursements à l'Imprimerie nationale, 74.000 francs. » — (*Adopté.*)

6e partie. — Charges sociales.

« Chap. 4000. — Allocations familiales, 4.607.000 francs. » — (*Adopté.*)

France d'outre-mer.

4e partie. — Personnel.

« Chap. 1260. — Congés de longue durée, 6 millions de francs. » — (*Adopté.*)
« Chap. 1270. — Rappels de rémunération aux fonctionnaires réintégrés, 2.058.000 francs. » — (*Adopté.*)

5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.

« Chap. 3000. — Frais de déplacements et de mission, 1 million de francs. » — (*Adopté.*)
« Chap. 3030. — Remboursement à l'Imprimerie nationale, 1.618.000 francs. » — (*Adopté.*)
« Chap. 3050. — Administration centrale. — Matériel, 350.000 francs. » — (*Adopté.*)
« Chap. 3060. — Achat de matériel automobile, 71.000 francs. » — (*Adopté.*)
« Chap. 3090. — Contrôle du chemin de fer franco-éthiopien. — Matériel, 125.000 francs. » — (*Adopté.*)
« Chap. 3180. — Musée de la France d'outre-mer. — Matériel, 275.000 francs. » — (*Adopté.*)
« Chap. 3210. — Transport et remboursement de frais au personnel d'autorité et aux magistrats en service dans les territoires d'outre-mer, 50 millions de francs. » — (*Adopté.*)

6e partie. — Charges sociales.

« Chap. 4000. — Allocations familiales, 30 millions de francs. » — (*Adopté.*)

7e partie. — Subventions.

« Chap. 5070. — Fonctionnement des chaires d'enseignement colonial spécial, 1.016.000 francs. » — (*Adopté.*)
« Chap. 5100. — Subventions exceptionnelles aux budgets généraux de l'Afrique occidentale française et de l'Afrique équatoriale française pour l'attribution de secours d'extrême urgence aux victimes des dégâts causés par l'hivernage 1950, 50 millions de francs. » — (*Adopté.*)
« Chap. 5110. — Subvention exceptionnelle au budget général de Madagascar pour l'attribution de secours d'extrême urgence aux victimes du cyclone du 5 février 1950, 40 millions de francs. — (*Adopté.*)
« Chap. 5120. — Subvention exceptionnelle à l'archipel des Comores pour l'attribution de secours d'extrême urgence aux victimes des cyclones des 22, 23 et 24 décembre 1950, 50 millions de francs. » — (*Adopté.*)
« Chap. 5130. — Aide financière temporaire au Laos, 500 millions de francs. » — (*Adopté.*)

8e partie. — Dépenses diverses.

« Chap. 6000. — Mission d'abornement de la Côte française des Somalis, 963.000 francs. » — (*Adopté.*)
« Chap. 6040. — Frais d'instance et de justice. — Réparations civiles, 8.699.000 francs. » — (*Adopté.*)

Industrie et commerce.

4e partie. — Personnel.

« Chap. 1280. — Salaires du personnel ouvrier, 13 millions 500.000 francs. » — (*Adopté.*)

5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.

« Chap. 3080. — Remboursement à l'Imprimerie nationale, 14.297.000 francs. » — (*Adopté.*)
«Chap. 3150. — Loyers et indemnités de réquisition, 160.000 francs. » — (*Adopté.*)
« Chap. 3200. — Frais judiciaires, honoraires d'avocats, d'avoués ou d'experts, 220.000 francs. » — (*Adopté.*)

7e partie. — Subventions.

« Chap. 5000. — Part contributive de la France dans les dépenses de divers bureaux internationaux, 234.000 francs. » — (*Adopté.*)

Intérieur.

4e partie. — Personnel.

« Chap. 1070. — Centres administratifs et techniques interdépartementaux. — Personnel auxiliaire, 9.221.000 francs. » — (*Adopté.*)
« Chap. 1350. — Récompenses aux personnels de la sûreté nationale et des polices régionales d'Etat et indemnités payées sur fonds de concours, 8.902.000 francs. » — (*Adopté.*)
« Chap. 1370. — Indemnités de résidence, 15.444.000 francs. » — (*Adopté.*)
« Chap. 1380. — Supplément familial de traitement, 49.033.000 francs. » — (*Adopté.*)
« Chap. 1390. — Traitements des fonctionnaires en congé de longue durée, 14.458.000 francs. » — (*Adopté.*)
« Chap. 1420. — Indemnités pour difficultés exceptionnelles d'existence, 5.845.00 francs. » — (*Adopté.*)

5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.

« Chap. 3100. — Personnels de la sûreté nationale. — Frais de déplacements, 132.893.000 francs. » — (*Adopté.*)
« Chap. 3130. — Dépenses de transport de la sûreté nationale, 7 millions de francs. » — (*Adopté.*)
« Chap. 3210. — Entretien et fonctionnement du matériel automobile, 20 millions de francs. » — (*Adopté.*)

6e partie. — Charges sociales.

« Chap. 4000. — Prestations familiales, 463.325.000 francs. » — (*Adopté.*)
« Chap. 4050. — Service des œuvres sociales. — Dépenses de fonctionnement, 3.646.000 francs. » — (*Adopté.*)

7e partie. — Subventions.

« Chap. 5021. — Participation de l'Etat aux dépenses d'intérêt général des départements et des communes, 3.790 millions de francs. » — (*Adopté.*)
« Chap. 5070. — Participation de l'Etat aux dépenses de fonctionnement des services de la protection civile, 22.500.000 francs. » — (*Adopté.*)

8e partie. — Dépenses diverses.

« Chap. 6030. — Frais de contentieux et réparations civiles, 22.235.000 francs. » — (*Adopté.*)
« Chap. 6050. — Service du *Journal officiel* aux chefs-lieux de canton, 185.000 francs. » — (*Adopté.*)

Justice.

4e partie. — Personnel.

« Chap. 1200. — Services extérieurs pénitentiaires. — Rémunération des personnels des cadres complémentaires, 194.000 francs. » — (*Adopté.*)
« Chap. 1230. — Services extérieurs pénitentiaires. — Indemnités variables, 1.445.000 francs. » — (*Adopté.*)
« Chap. 1360. — Supplément familial de traitement, 4 millions de francs. » — (*Adopté.*)
« Chap. 1370. — Congés de longue durée, 2.800.000 francs. » — (*Adopté.*)

5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.

« Chap. 3040. — Cour de cassation. — Matériel, 673.000 francs. » — (*Adopté.*)
« Chap. 3090. — Services judiciaires. — Entretien et fonctionnement du matériel automobile, 768.000 francs. » — (*Adopté.*)
« Chap. 3100. — Services judiciaires. — Loyers et indemnités de réquisition, 263.000 francs. » — (*Adopté.*)
« Chap. 3110. — Remboursement à l'imprimerie des journaux officiels, 141.000 francs. » — (*Adopté.*)
« Chap. 3140. — Frais de registres de l'état-civil et frais d'impression des cadres pour la formation des listes du jury criminel, 744.000 francs. » — (*Adopté.*)
« Chap. 3240. — Entretien des détenus et des pupilles et frais de séjour des détenus et des pupilles hors des établissements pénitentiaires et de l'éducation surveillée, 250 millions de francs. » — (*Adopté.*)
« Chap. 3290. — Frais de correspondance télégraphique et téléphonique, 1.212.000 francs. » — (*Adopté.*)

6e partie. — Charges sociales.

« Chap. 4000. — Prestations familiales, 105.500.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 4040. — Entretien des mineurs délinquants confiés aux institutions habilitées, 83 millions de francs. » — (*Adopté.*)

Marine marchande.

4e partie. — Personnel.

« Chap. 1010. — Fonctionnaires détachés à l'administration centrale, 2.750.000 francs. » — (*Adopté*)

« Chap. 1070. — Personnel des services de l'inscription maritime, 1.450.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1160. — Indemnités pour difficultés exceptionnelles d'existence, 101.000 francs. » — (*Adopté.*)

5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.

« Chap. 3020. — Frais de missions et de déplacements, 1.900.000 francs. » — (*Adopté.*)

M. le président. « Chap. 3040. — Dépenses diverses pour la surveillance et la protection des pêches maritimes, 7.999.000 francs. »

La parole est à M. le rapporteur général.

M. Charles Barangé, *rapporteur général.* Je voudrais, à propos du chapitre 3040 de la marine marchande, obtenir de M. le ministre du budget quelques précisions sur le crédit supplémentaire de 8 millions de francs demandé.

Nous avons été frappés, en effet, par l'insuffisance des justifications fournies à l'appui de cette demande d'ouverture de crédit.

Je sais qu'il s'agit là, pour la protection des pêches maritimes, d'une modification dans les formules de pêches de certains secteurs maritimes français mais, sur ce point, j'aimerais obtenir de vous, monsieur le ministre, des précisions plus claires et plus nettes, que la commission des finances m'a donné mandat de vous demander.

M. le président. La parole est à M. le ministre du budget.

M. Pierre Courant, *ministre du budget.* Ce chapitre a trait à l'indemnité des pêcheurs au gangui, qui avaient, à Marseille, l'habitude de pratiquer leur pêche avec certains engins dont l'utilisation a été prohibée par un texte.

M. le ministre de la marine marchande a estimé qu'il convenait d'indemniser partiellement ces pêcheurs du préjudice résultant pour eux des mesures prises soudain dans l'intérêt général de la pêche et qui leur imposaient des frais importants pour transformer l'équipement de leurs bateaux. Le crédit qui a été ainsi inscrit est destiné à cette indemnisation.

J'espère que ces renseignements pourront suffire à M. le rapporteur général. Si toutefois il le désire, je puis lui fournir des précisions d'ordre technique, mais je crois avoir suffisamment précisé le principe même du crédit.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général.

M. le rapporteur général. Je ne suis pas qualifié pour apprécier la valeur technique des observations de M. le ministre du budget sur les méthodes de pêche. Mais si l'utilisation de certains bâteaux de pêche ou de certains filets présentait quelques risques de destruction de notre faune maritime, je m'étonne que l'on s'en soit aperçu au cours de ces derniers mois seulement et que cela nous ait conduit à une inscription de crédit à un collectif d'ordonnancement de 1950 et non point à une régularisation dans un collectif de 1951. (*Applaudissements au centre et à droite.*)

M. le président. Monsieur le rapporteur général, vous avez parlé d'un crédit de 8 millions de francs. Or la commission des finances a opéré une réduction indicative de 1.000 francs. Il reste 7.999.000 francs.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 3040, au chiffre de 7 millions 999.000 francs.

(*Le chapitre 3040, mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

« Chap. 3110. — Frais de correspondance télégraphique et téléphonique, 3 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3130. — Entretien et fonctionnement de véhicules automobiles, 538.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3140. — Entretien et réparation des immeubles, 1 million 500.000 francs. » — (*Adopté.*)

6e partie. — Charges sociales.

« Chap. 4000. — Prestations familiales, 2.960.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 4010. — Allocations de logement, 140.000 francs. » — (*Adopté.*)

M. le président. « Chap. 4060. — Subvention à l'établissement nationale des invalides de la marine, 3.189 millions de francs. »

M. Mazier a déposé un amendement tendant à réduire de 1.000 francs le crédit de ce chapitre.

La parole est à M. Mazier.

M. Antoine Mazier. Monsieur le ministre du budget, j'ai déposé un amendement tendant à une réduction indicative de 1.000 francs sur le chapitre 4060 qui, comme vous le savez, concerne la subvention à l'établissement national des invalides de la marine, pour vous poser une question et pour appeler votre attention sur un point que vous connaissez d'ailleurs parfaitement en votre qualité d'ancien rapporteur du budget de la marine marchande.

Au début de cette année, lors de la discussion du budget de la marine marchande, vous aviez vous-même demandé à la commission des finances qu'elle n'acceptât de discuter ce budget que dans la mesure où serait inscrit un crédit suffisant pour adapter les pensions des marins à un taux aussi rapproché que possible des salaires réels.

Vous vous souvenez qu'en définitive l'Assemblée avait suivi la commission des finances. Cette dernière avait accepté un crédit qui permettait un relèvement des salaires forfaitaires, et par conséquent des pensions, de 30 p. 100.

Ces pensions et ces salaires forfaitaires n'avaient pas été relevés depuis le vote de la loi du 22 septembre 1948. Or, cette loi est formelle puisque son article 55 dispose :

« Les cotisations des marins et les contributions des armateurs sont fixées en fonction d'un salaire forfaitaire déterminé par décret contresigné par le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme et par le ministre des finances et des affaires économiques, en tenant compte des fonctions remplies par les intéressés et du salaire moyen correspondant à ces fonctions, en application des règlements en vigueur ou des conventions collectives.

« Pour la détermination de ces salaires forfaitaires, les marins sont classés par catégories, etc...

« En cas de modification générale des salaires dépassant 5 p. 100 par rapport aux taux antérieurs, il sera, dans les mêmes formes, procédé à la revision des salaires forfaitaires. »

Or, c'est un fait qui n'est nié par personne, pas même par les armateurs eux-mêmes, que les salaires ont augmenté depuis 1948 dans une proportion bien supérieure à 30 p. 100, qui est la variation appliquée aux pensions.

Depuis le vote du budget de la marine marchande, est intervenu un nouvel accord entre armateurs et marins, entraînant une augmentation des salaires de 10 p. 100. Nous pouvons prévoir une prochaine augmentation des salaires des marins comme de l'ensemble des travailleurs, du moins nous l'espérons.

Je vous demande donc quelle sera la position du ministre du budget devant les demandes que ne manquera pas de lui transmettre le ministre de la marine marchande qui est chargé de veiller à l'application de la loi du 22 septembre 1948 et qui a la responsabilité de la situation des anciens marins.

J'espère, monsieur le ministre, que vous prendrez la seule position qui me paraisse conforme, d'une part aux intérêts des marins, d'autre part à la loi du 22 septembre 1948, que l'Assemblée unanime avait adoptée et qui prévoyait que les salaires forfaitaires et les pensions devaient varier en fonction des salaires réels.

Je vous demande, par conséquent, de m'indiquer ce que vous comptez faire à ce sujet.

M. le président. La parole est à M. le ministre du budget.

M. le ministre du budget. Mon collègue le ministre de la marine marchande m'a fait connaître qu'il était prêt à accomplir le premier acte de la procédure de revision du salaire forfaitaire, puisqu'il est disposé à convoquer la commission consultative des invalides de la marine pour le mois de septembre, ou à telle autre date à arrêter en accord avec les membres de

la commission consultative s'ils voient un inconvénient à une réunion en septembre.

M. Mazier désire savoir comment j'accueillerai la demande qui me sera faite après avis de la commission consultative. Je puis lui répondre — il le sait d'ailleurs — que j'accueillerai cette demande avec sympathie. Pour lui en dire davantage il faudrait toutefois que je connaisse cette demande, ce qui n'est pas le cas.

Par conséquent, notre collègue me permettra de lui demander un léger délai de réflexion après le moment où la demande me sera transmise et où je pourrai, la connaissant, l'examiner.

M. le président. Maintenez-vous votre amendement, monsieur Mazier ?

M. Antoine Mazier. Je le retire, monsieur le président.

M. le président. L'amendement est retiré.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 4060, au chiffre de 3.189 millions de francs.

(*Le chapitre 4060, mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

7e partie. — Subventions.

« Chap. 5040. — Contribution aux frais de fonctionnement de l'apprentissage maritime, 14.092.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 5065. — Exploitation des services maritimes postaux et d'intérêt général, 66.700.000 francs. » — (*Adopté.*)

8e partie. — Dépenses diverses.

« Chap. 6000. — Frais de justice devant les tribunaux civils administratifs et de commerce. — Réparations de dommages, 4.200.000 francs. » — (*Adopté.*)

Présidence du conseil.

I. — SERVICES ADMINISTRATIFS DE LA PRESIDENCE DU CONSEIL

4e partie. — Personnel.

« Chap. 1070. — Salaires du personnel ouvrier, 253.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1090. — Supplément familial de traitement, 108.000 francs. » — (*Adopté.*)

5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.

« Chap. 3040. — Loyers et indemnités de réquisition, 218.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3060. — Remboursement à l'administration des postes, télégraphes et téléphones, 2.575.000 francs. » — (*Adopté.*)

6e partie. — Charges sociales.

« Chap. 4000. — Allocations familiales, 1.633.000 francs. » — (*Adopté.*)

II. — SERVICE DE PRESSE

5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.

« Chap. 3020. — Loyers et indemnités de réquisition, 207.000 francs. » — (*Adopté.*)

6e partie. — Charges sociales.

« Chap. 4010. — Allocations de logement, 14.000 francs. » — (*Adopté.*)

8e partie. — Dépenses diverses.

« Chap. 6000. — Frais de justice et de réparations civiles, 2.177.000 francs. » — (*Adopté.*)

III. — DIRECTION DES JOURNAUX OFFICIELS

6e partie. — Charges sociales.

« Chap. 4000. — Allocations familiales, 294.000 francs. » — (*Adopté.*)

8e partie. — Dépenses diverses.

« Chap. 6010. — Réparations civiles, 223.000 francs. » — (*Adopté.*)

IV. — SERVICES DE LA DEFENSE NATIONALE

A. — ETAT-MAJOR PERMANENT MILITAIRE ET CIVIL DU PRÉSIDENT DU CONSEIL

5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.

« Chap. 3050. — Remise en état des immeubles et locaux précédemment occupés par l'état-major permanent du président du conseil et remis à la disposition de leur propriétaire, 150.000 francs. » — (*Adopté.*)

C. — SERVICE DE DOCUMENTATION EXTÉRIEURE ET DE CONTRE-ESPIONNAGE

5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.

« Chap. 3100. — Réquisition du matériel automobile, 123.000 francs. » — (*Adopté.*)

8e partie. — Dépenses diverses.

« Chap. 6000. — Réparations civiles. — Accidents du travail. — Frais de justice, 264.000 francs. » — (*Adopté.*)

D. — GROUPEMENT DES CONTRÔLES RADIOÉLECTRIQUES

4e partie. — Personnel.

« Chap. 1040. — Services extérieurs. — Salaires du personnel ouvrier, 600.000 francs. » — (*Adopté.*)

6e partie. — Charges sociales.

« Chap. 4000. — Services de la métropole, de l'Afrique du Nord et des territoires occupés. — Allocations familiales, 1 million 670.000 francs. » — (*Adopté.*)

V. — COMMISSARIAT GENERAL DU PLAN

6e partie. — Charges sociales.

« Chap. 4000. — Prestations familiales, 238.000 francs. » — (*Adopté.*)

Reconstruction et urbanisme.

4e partie. — Personnel.

« Chap. 1000. — Traitements du ministre et du personnel de l'administration centrale, 9.150.000 francs. » — (*Adopté.*)

M. le président. « Chap. 1090. — Indemnités pour difficultés exceptionnelles d'existence, 25.600.000 francs. »

La parole est à M. Triboulet.

M. Raymond Triboulet. Au cours de l'exercice 1950, nous avions signalé au Gouvernement, au ministre des finances tout spécialement, que la suppression, qu'il envisageait, de l'indemnité pour difficultés exceptionnelles d'existence dans un grand nombre de communes sinistrées, ne nous paraissait pas possible.

Le ministère des finances utilisait des statistiques dont nous ne connaissions pas la provenance et qui lui permettaient de déclarer que certaines villes sinistrées étaient reconstruites à concurrence de 20 ou 30 p. 100 par exemple.

Le ministère de la reconstruction et de l'urbanisme, appuyant votre commission de la reconstruction, avait signalé que cette reconstruction n'était qu'apparente et qu'en fait, si le murs pouvaient être reconstruits, les installations intérieures n'étaient pas faites et que, par suite, les sinistrés n'étaient pas relogés.

C'est ce qui se traduit aujourd'hui dans les chiffres. Ainsi, votre commission de la reconstruction n'entend pas protester contre ce dépassement important de crédits, ni d'ailleurs contre le dépassement encore plus important de 220 millions de francs que l'on trouvera au chapitre 4080 concernant les services du logement dans les communes sinistrées.

Mais nous devons dire qu'il y a un an, nous avions été bons prophètes en signalant au Gouvernement la situation réelle et que celui-ci a dû se soumettre aux faits. (*Applaudissements à l'extrême droite.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre du budget.

M. le ministre du budget. La difficulté signalée par M. Triboulet n'a pas échappé à mes services. Je note cependant avec attention les observations de notre collègue et je puis l'assurer qu'elles seront étudiées de façon approfondie.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 1090 au chiffre de 25.600.000 francs.

(*Le chapitre* 1090, *mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

6e *partie. — Charges sociales.*

« Chap. 4010. — Allocations de logement, 2.100.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 4080. — Participation de l'Etat aux dépenses de personnel des services du logement, 220 millions de francs. » — (*Adopté.*)

Santé publique et population.

4e *partie. — Personnel.*

« Chap. 1350. — Rappel de rémunération au personnel réintégré, 1.225.000 francs. » — (*Adopté.*)

5e *partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.*

« Chap. 3010. — Loyers et impôts, 509.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3020. — Achat de matériel automobile, 39.000 francs. » — (*Adopté.*)

6e *partie. — Charges sociales.*

« Chap. 4070. — Dispensaires d'hygiène sociale et de préservation antituberculeuse, 180 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 4080. — Lutte antivénérienne, 26 millions de francs. — (*Adopté.*)

« Chap. 4100. — Assistance à l'enfance, 850 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 4110. — Dépenses occasionnées par les aliénés, 2.200 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 4130. — Assistance médicale gratuite, 1.400 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 4160. — Hospitalisation des protégés français et des indigents étrangers appartenant à des pays sans traité de réciprocité, 45 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 4170. — Allocation de maternité (population non active), 113 millions de francs. » — (*Adopté.*)

7e *partie. — Subventions.*

« Chap. 5110. — Dépenses de traitement et d'entretien des prostituées admises dans les établissements de rééducation et de reclassement, 9 millions de francs. » — (*Adopté.*)

Travail et sécurité sociale.

4e *partie. — Personnel.*

« Chap. 1210. — Traitements des fonctionnaires en congé de longue durée, 3.775.000 francs. » — (*Adopté.*)

6e *partie. — Charges sociales.*

« Chap. 4010. — Allocations de logement, 196.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 4060. — Subventions et bonifications d'intérêt aux sociétés mutualistes, 60 millions de francs. » — (*Adopté.*)

8e *partie. — Dépenses diverses.*

« Chap. 6010. — Frais de contentieux et réparations civiles 518.000 francs. » — (*Adopté.*)

Travaux publics, transports et tourisme.

I. — TRAVAUX PUBLICS, TRANSPORTS ET TOURISME

5e *partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.*

« Chap. 3030. — Personnel du contrôle des transports. — Remboursement de frais, 1.100.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3060. — Personnel des phares et balises. — Remboursement de frais, 2.100.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3080. — Conducteurs de chantiers et agents de travaux des ponts et chaussées. — Remboursement de frais, 81.840.000 francs. » — (*Adopté.*)

M. le président. « Chap. 3170. — Laboratoire central des ponts et chaussées. — Matériel, 33.500.000 francs. »

La parole est à M. le rapporteur général.

M. le rapporteur général. Sur ce chapitre, monsieur le ministre du budget, je vous demanderai quelques précisions.

Je présenterai tout d'abord au nom de la commission des finances et, j'en suis sûr, au nom de l'Assemblée, une observation sur le montant des crédits qui nous sont demandés pour permettre la réalisation d'une première tranche d'équipement du laboratoire central des ponts et chaussées.

Dans le cadre même du budget de l'exercice 1951, le Parlement a voté un crédit de 30 millions de francs pour permettre l'équipement de ce laboratoire. Le caractère de la dépense est donc incontestable. Le vote du crédit par le Parlement montrait bien sa volonté que le laboratoire central des ponts et chaussées fût équipé.

Je dois toutefois rendre hommage à la pénétrante intelligence de l'administration des ponts et chaussées, qui a devancé cette décision du Parlement, prise en mai 1951.

En effet, voici que nous nous trouvons en présence d'une demande de crédit de 33.500.000 francs sur l'exercice 1950. C'est dire que les travaux avaient été commencés assez largement avant que l'Assemblée ait donné son acquiescement et ait voté la première tranche de crédits.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

On a rendu hommage, monsieur le ministre, à un talent particulier de l'administration. (*Sourires.*)

Je mets aux voix le chapitre 3170, au chiffre de 33.500.000 francs.

(*Le chapitre* 3170, *mis cux voix, est adopté.*)

« Chap. 3220. — Loyers et indemnités de réquisition, 4.171.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3230. — Impressions et publications du ministère. — Administration centrale et services extérieurs, 1.227.000 francs. » — (*Adopté.*)

7e *partie. — Subventions.*

a) Subventions.

« Chap. 5090. — Insuffisance d'exploitation des chemins de fer secondaires d'intérêt général, 106 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 5100. — Insuffisance du produit de l'exploitation des chemins de fer placés sous séquestre ou frappés de déchéance et des chemins de fer d'intérêt général exploités en régie, 70 millions de francs. » — (*Adopté.*)

M. le président. Nous arrivons au chapitre 5150:

b) Charges économiques.

« Chap. 5150. — Application éventuelle de l'article 35 de la loi n° 50-135 du 31 janvier 1950, 24.999 millions de francs. »

La parole est à M. Jean-Paul Palewski.

M. Jean-Paul Palewski. Mes chers collègues, nous avions, lors de la précédente législature, constaté qu'il était indispensable de réorganiser la Société nationale des chemins de fer français.

Vous le savez, l'Assemblée nationale avait, sur ma suggestion, décidé de bloquer la moitié de la subvention jusqu'au moment où viendraient en discussion devant elle les projets de réorganisation de la Société nationale des chemins de fer français, qu'ils fussent d'origine gouvernementale ou d'initiative parlementaire.

Or, le Gouvernement et la majorité de la précédente Assemblée ont été d'accord pour éviter qu'un pareil débat s'instaure devant elle.

Aujourd'hui, je prends prétexte — je m'en excuse — de ce collectif d'ordonnancement des dépenses de 1950 pour demander à l'Assemblée nationale et au Gouvernement — M. le ministre du budget est aujourd'hui particulièrement bien placé pour me répondre puisqu'il a présidé la sous-commission des entreprises nationalisées avec l'autorité que chacun sait — de prendre toutes dispositions pour qu'enfin l'Assemblée prenne sur ce problème, dont la solution est indispensable, les décisions qui conviennent dans l'intérêt même de la nation.

Il est inadmissible que pèse sur le budget de la France un déficit de 100 milliards de francs par année sans que nous ayons fait de notre côté l'effort indispensable pour réaliser l'équilibre de la Société nationale des chemins de fer français. (*Applaudissements à l'extrême droite.*)

Nous avions déposé, mes amis et moi, une proposition de loi concernant la réorganisation de la Société nationale des chemins

de fer français. Des rapports ont été établis par la précédente législature. Le Gouvernement — je n'en ai pas connaissance — a peut-être déposé de nouveau le texte du projet de loi qui avait été primitivement déposé par M. Pinay.

De toutes manières, il faut qu'une solution intervienne. Nous ne pouvons pas laisser, et cela dans l'intérêt même des agents de la Société nationale des chemins de fer français, peser plus longtemps au-dessus de leur tête une véritable épée de Damoclès. Ils ont le droit de savoir ce qu'il adviendra de l'entreprise qui les emploie et dans quelles conditions ils travailleront au service de cette entreprise.

C'est pourquoi je demande au Gouvernement, avec infiniment d'insistance, et à l'Assemblée toute entière de prendre en cette matière leurs responsabilités, car le pays est avide de savoir si, oui ou non, il aura encore demain à payer 100 milliards de déficit pour le budget de la Société nationale des chemins de fer français. (*Applaudissements à l'extrême droite.*)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général.

M. le rapporteur général. J'avais fait connaître, au nom de la commission des finances, quel était son souci unanime, après l'intervention, en son sein, d'ailleurs, de M. Palewski, d'obtenir du Gouvernement des assurances quant à la reprise du projet qui avait été déposé par M. Pinay, il y a déjà plusieurs mois, pour assurer la coordination des transports et pour arriver à un équilibre des recettes et des dépenses de la Société nationale des chemins de fer français.

J'insiste donc, comme l'a fait tout à l'heure M. Palewski, pour que le Gouvernement veuille bien reprendre son projet. La commission des finances est impatiente de s'en saisir. Elle désirerait pouvoir apporter à l'Assemblée des précisions lui permettant de faire connaître que les différents déficits sont résorbés, puisque aussi bien, dans chacun des collectifs qui nous sont soumis, nous nous trouvons en présence d'ouvertures de crédits supplémentaires.

Cette fois, nous avons la couverture des avances déjà accordées à la Société nationale des chemins de fer français pour un montant de 25 milliards de francs. En tenant compte du crédit qui nous est ainsi demandé, le montant total de la subvention de l'Etat à la Société nationale des chemins de fer français pour l'exercice 1950 atteindra donc 75 milliards de francs.

Or, si je suis bien informé, le déficit réel serait de l'ordre de 86.700 millions de francs.

Ainsi donc, nous aurions encore, dans les mois prochains, à ouvrir un crédit supplémentaire de 11.700 millions de francs, soit dans un collectif de régularisation, soit dans un collectif d'exercice clos.

Dans ces conditions, monsieur le ministre, il me paraît absolument indispensable que le règlement de cet exercice soit effectué le plus rapidement possible et qu'une fois pour toutes, l'Assemblée soit appelée à se prononcer sur les projets qui avaient été déposés il y a un certain nombre de mois et qui devront, dès notre rentrée, être délibérés rapidement par la commission et présentée devant l'Assemblée.

M. le président. La parole est à M. le ministre du budget.

M. le ministre du budget. Je suis autorisé par mon collègue M. le ministre des travaux publics à indiquer qu'avant la rentrée l'Assemblée sera saisie du projet qui est demandé par M. Jean-Paul Palewski et par M. le rapporteur général. Par conséquent, l'Assemblée aura satisfaction.

M. Palewski m'a demandé si ce serait le même projet qui avait été soumis à la précédente Assemblée.

M. le ministre des travaux publics ne m'ayant pas encore fait connaître son point de vue à cet égard, je dois réserver cette question. Il est possible qu'il juge bon d'apporter quelques modifications au texte antérieur. En tout cas, ce qui importe surtout à l'Assemblée, c'est d'avoir la certitude qu'elle pourra, dès la rentrée, se saisir du projet gouvernemental portant réorganisation des transports et, sur ce point, je lui donne les assurances les plus formelles, d'accord avec mon collègue des travaux publics.

M. le président. La parole est à M. Jean-Paul Palewski.

M. Jean-Paul Palewski. Je remercie M. le ministre du budget de son assurance et je veux espérer que la promesse sera tenue.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 5150 au chiffre de 24.999 millions de francs.

(*Le chapitre* 5150, *mis aux voix, est adopté.*)

« Chap. 5160. — Application de l'article 18 *ter* de la convention du 31 août 1937 entre l'Etat et la Société nationale des chemins de fer français, 118 millions de francs. » — (*Adopté.*)

8e *partie. — Dépenses diverses.*

« Chap. 6030. — Remboursement à la Société nationale des chemins de fer français des pensions et rentes d'accidents acquises avant le 11 novembre 1918 sur l'ancien réseau d'Alsace et de Lorraine, 20.200.000 francs. » — (*Adopté.*)

II. — AVIATION CIVILE ET COMMERCIALE

4e *partie. — Personnel.*

« Chap. 1100. — Services extérieurs de l'aviation civile et commerciale. — Salaires et indemnités du personnel ouvrier, 26 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1150. — Groupement aérien du ministère. — Rémunération du personnel contractuel, 5.088.000 francs. » — (*Adopté.*)

5e *partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.*

« Chap. 3160. — Payements à l'Imprimerie nationale, 3 millions 500.000 francs. » — (*Adopté.*)

6e *partie. — Charges sociales.*

« Chap. 4000. — Prestations familiales, 25 millions de francs. » — (*Adopté.*)

8e *partie. — Dépenses diverses.*

« Chap. 6000. — Frais de justice et réparations civiles, 5 millions 438.000 francs. » — (*Adopté.*)

M. le président. Nous avons terminé l'examen de l'état A.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 1er qui avait été réservé, avec le chiffre de 48.737.857.000 francs, résultant de l'adoption de l'état A.

(*L'article* 1er, *mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

[*Article* 2.]

M. le président. « Art. 2. — Sur les crédits ouverts aux ministres par les lois relatives au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1950 et par des textes spéciaux, une somme totale de 7.913.533.000 francs est définitivement annulée, conformément à l'état B annexé à la présente loi. »

L'article 2 est réservé.

Je donne lecture de l'état B annexé:

ETAT B.

Affaires étrangères.

I. — SERVICES DES AFFAIRES ETRANGERES

4e *partie. — Personnel.*

« Chap. 1060. — Services à l'étranger. — Indemnités et allocations diverses, 4.100.000 francs. »

« Chap. 1130. — Traitements du personnel en congé de longue durée, 1.392.000 francs. »

5e *partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.*

« Chap. 3010. — Administration centrale. — Frais de déplacement et de mission dans la métropole, 800.000 francs. »

« Chap. 3060. — Remboursement à diverses administrations, 5 millions de francs. »

« Chap. 3090. — Services à l'étranger. — Dépenses de matériel et diverses, 22.500.000 francs. »

« Chap. 3120. — Délégation française à l'Agence interalliée des réparations. — Matériel, 1 million de francs. »

« Chap. 3170. — Information et presse. — Documentation. — Impressions de bulletins et recueils de presse étrangère. — Frais de réception des journalistes étrangers, 500.000 francs. »

« Chap. 3190. — Frais de représentation de la délégation française auprès du comité de coopération économique européenne, 1 million de francs. »

7e *partie. — Subventions.*

« Chap. 5000. — Œuvres françaises à l'étranger. — Dépenses à l'étranger, 17 millions de francs. »

8e partie. — Dépenses diverses.

« Chap. 6000. — Frais de rapatriement, d'assistance et d'action sociale, 35 millions de francs. »
« Chap. 6060. — Indemnisation des pays neutres à titre de réparations civiles, 155 millions de francs. »
« Chap. 6071. — Remboursement des frais de déplacement des membres du conseil supérieur des Français de l'étranger, 2 millions de francs. »

II. — COMMISSARIAT AUX AFFAIRES ALLEMANDES ET AUTRICHIENNES

4e partie. — Personnel.

A. — Administration centrale.

« Chap. 1010. — Salaires du personnel auxiliaire, 1 million 700.000 francs. »

B. — Services extérieurs.

« Chap. 1090. — Indemnités et allocations diverses, 23 millions de francs. »
« Chap. 1100. — Indemnités de résidence, 22.400.000 francs. »
« Chap. 1120. — Indemnités de licenciement, 3.500.000 francs. »

5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.

B. — Services extérieurs.

« Chap. 3070. — Frais de mission et de déplacement, 15 millions de francs. »
« Chap. 3080. — Matériel, 2.900.000 francs. »
« Chap. 3090. — Alimentation, 8.300.000 francs. »
« Chap. 3130. — Remboursements à diverses administrations, 1.555.000 francs. »

6e partie. — Charges sociales.

« Chap. 4050. — Allocations de logement, 1 million de francs. »

7e partie. — Subventions.

« Chap. 5000. — Subventions, 1 million de francs. »

8e partie. — Dépenses diverses.

« Chap. 6070. — Dépenses diverses, 24 millions de francs. »
« Chap. 6090. — Rapatriement des corps des agents et de leur famille décédés en occupation, 1.800.000 francs. »

C. — Missions et services rattachés.

« Chap. 6120. — Frais divers (personnel et matériel pour les répartitions et restitutions) et frais d'envoi d'autres missions techniques de courte durée, 9.500.000 francs. »
« Chap. 6130. — Représentation française à l'office tripartite de la circulation, 6.300.000 francs. »
« Chap. 6140. — Contribution du commissariat général aux affaires allemandes et autrichiennes aux frais de fonctionnement des services communs avec les troupes d'occupation, 9.100.000 francs. »
« Chap. 6160. — Frais de fonctionnement d'organes liquidateurs, 7.300.000 francs. »

Agriculture.

4e partie. — Personnel.

« Chap. 1030. — Administration centrale. — Salaires du personnel auxiliaire, 576.000 francs. »
« Chap. 1070. — Traitements des fonctionnaires en congé de longue durée, 4 millions de francs. »
« Chap. 1590. — Services de la répression des fraudes. — Salaires du personnel auxiliaire, 323.000 francs. »
« Chap. 1760. — Direction générale des eaux et forêts. — Salaires du personnel auxiliaire, 7.103.000 francs. »
« Chap. 1780. — Exploitation en régie. — Salaires, 15 millions de francs. »

5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.

« Chap. 3410. — Service des haras. — Nourriture des étalons nationaux, 2 millions de francs. »
« Chap. 3460. — Police et surveillance des eaux non domaniales, 500.000 francs. »
« Chap. 3540. — Exploitations en régie. — Matériel, 2 millions 500.000 francs. »

6e partie. — Charges sociales.

« Chap. 4050. — Bourses, 3 millions de francs. »
« Chap. 4070. — Œuvres sociales des chantiers, 900.000 francs. »
« Chap. 4120. — Subventions aux caisses d'assurances accidents du travail de l'agriculture en Alsace et en Lorraine, 24 millions de francs. »

7e partie. — Subventions.

A. — Subventions.

« Chap. 5160. — Encouragements à la sélection animale, 2.935.000 francs. »
« Chap. 5170. — Encouragements divers aux meilleurs exploitants agricoles, 700.000 francs. »

Anciens combattants et victimes de la guerre.

4e partie. — Personnel.

« Chap. 1060. — Salaires du personnel auxiliaire de l'institution nationale des invalides, 608.000 francs. »
« Chap. 1090. — Indemnités aux membres des diverses commissions chargées de l'examen des candidatures aux emplois réservés, 2.400.000 francs. »
« Chap. 1180. — Indemnités de résidence, 19 millions de francs. »
« Chap. 1230. — Service des transports. — Transfert des corps. — Rémunération des chauffeurs et des agents chargés du transfert des corps, 12 millions de francs. »
« Chap. 1240. — Transfert des corps. — Personnel de contrôle, 10 millions de francs. »

5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.

« Chap. 3060. — Remboursement à l'imprimerie des journaux officiels, 3 millions de francs. »
« Chap. 3080. — Remboursements à la Société nationale des chemins de fer français, 53 millions de francs. »
« Chap. 3130. — Frais de déplacements et de missions des personnels extérieurs, 47 millions de francs. »
« Chap. 3140. — Dépenses diverses du service de l'état civil, des successions et des sépultures militaires, 40 millions de francs. »
« Chap. 3150. — Transfert des corps. — Matériel et dépenses diverses, 275 millions de francs. »

6e partie. — Charges sociales.

« Chap. 4010. — Allocations de logement, 690.000 francs. »
« Chap. 4040. — Attribution aux personnels auxiliaires des allocations viagères annuelles prévues par l'article premier de la loi du 28 septembre 1940, 2.500.000 francs. »
« Chap. 4050. — Œuvres sociales, 3.500.000 francs. »
« Chap. 4070. — Appareillage des mutilés, 70 millions de francs. »

8e partie. — Dépenses diverses.

« Chap. 6010. — Réparations de dommages. — Accidents du travail. — Frais de justice, 20 millions de francs. »

Education nationale.

4e partie. — Personnel.

« Chap. 1090. — Administration académique. — Salaire des personnels auxiliaires, 36 millions de francs. »
« Chap. 1100. — Administration académique. — Indemnités, 6.300.000 francs. »
« Chap. 1140. — Universités. — Indemnités, 8 millions de francs. »
« Chap. 1180. — Ecoles nationales supérieures. — Indemnités, 850.000 francs. »
« Chap. 1360. — Réforme des divers cadres d'exécution des facultés, des lycées et de certains établissements assimilés, 49.999.000 francs. »
« Chap. 1390. — Ecoles normales primaires. — Traitements du personnel titulaire, 73 millions de francs. »
« Chap. 1400. — Ecoles normales primaires. — Salaires du personnel auxiliaire, 21 millions de francs. »

« Chap. 1410. — Ecoles normales primaires. — Indemnités, 9 millions de francs. »

« Chap. 1430. — Ecoles primaires élémentaires. — Rémunération des instituteurs et institutrices intérimaires, 36 millions de francs. »

« Chap. 1450. — Ecoles primaires élémentaires. — Indemnités, 180 millions de francs. »

« Chap. 1470. — Ecoles nationales de perfectionnement. — Rémunération du personnel, 34 millions de francs. »

« Chap. 1580. — Centres d'apprentissage. — Salaires du personnel auxiliaire, 20.500.000 francs. »

« Chap. 1620. — Professeurs et maîtres d'éducation physique. — Rémunération du personnel délégué, 11.500.000 francs. »

« Chap. 1700. — Direction générale de la jeunesse et des sports. — Etablissements d'enseignement. — Salaires du personnel auxiliaire, 1 million de francs. »

« Chap. 1910. — Mobilier national et manufactures nationales des Gobelins et de Beauvais. — Salaires du personnel contractuel et auxiliaire, 700.000 francs. »

« Chap. 1970. — Manufacture nationale de Sèvres. — Rémunération du personnel contractuel, 950.000 francs. »

« Chap. 1990. — Musées de France. — Traitements du personnel titulaire, 1.040.000 francs. »

« Chap. 2090. — Conservatoire national de musique. — Indemnités, 3 millions de francs. »

« Chap. 2330. — Bibliothèques. — Rémunération du personnel contractuel, 5 millions de francs. »

« Chap. 2390. — Services d'architecture. — Traitements du personnel titulaire, 1.200.000 francs. »

« Chap. 2410. — Services d'architecture. — Salaires du personnel auxiliaire, 5 millions de francs. »

« Chap. 2420. — Services d'architecture. — Rémunération du personnel contractuel, 1.500.000 francs. »

« Chap. 2430. — Services d'architecture. — Indemnités, 6 millions 500.000 francs. »

« Chap. 2450. — Service des eaux et fontaines de Versailles, Marly et Saint-Cloud. — Traitements du personnel titulaire, 3.300.000 francs. »

5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.

« Chap. 3130. — Administration académique. — Frais de déplacements et de missions, 7.200.000 francs. »

« Chap. 3320. — Ecoles normales primaires. — Matériel, 17 millions de francs. »

« Chap. 3330. — Frais généraux de l'enseignement du premier degré, 22 millions de francs. »

« Chap. 3380. — Enseignement du premier degré. — Bourses de voyage, 1.500.000 francs. »

« Chap. 3470. — Remboursement aux préfectures des dépenses engagées pour l'examen des demandes d'exonération de la taxe d'apprentissage, 900.000 francs. »

« Chap. 3480. — Enseignement technique. — Examens et concours, 13 millions de francs. »

« Chap. 3490. — Enseignement technique. — Frais de déplacements et de missions, 9 millions de francs. »

« Chap. 3510. — Frais de stage des maîtres des centres d'apprentissage, 5 millions de francs. »

« Chap. 3530. — Centres d'apprentissage. — Loyers, 11 millions 500.000 francs. »

« Chap. 3570. — Frais de stage de perfectionnement de l'industrie et du commerce des personnels de l'enseignement technique, 900.000 francs. »

« Chap. 3620. — Entretien des élèves professeurs de l'enseignement, 14 millions de francs. »

« Chap. 3713. — Indemnités d'entretien aux élèves professeurs et aux élèves maîtres d'éducation physique, 8 millions de francs. »

6e partie. — Charges sociales.

« Chap. 4110. — Enseignement technique. — Bourses et trousseaux, 33 millions de francs. »

« Chap. 4130. — Bourses et trousseaux aux élèves des centres d'apprentissage, 137 millions de francs. »

« Chap. 4181. — Allocations de logement, 26.500.000 francs. »

« Chap. 4182. — Primes d'aménagement et de déménagement, 5.900.000 francs. »

7e partie. — Subventions.

« Chap. 5190 — Subventions transitoires accordées en application de l'article 9 de la loi du 21 février 1949 aux centres d'apprentissage visés par les articles 7 et 8 de cette loi, 32 millions de francs. »

8e partie. — Dépenses diverses

Chap. 6150. — Frais de justice et de réparations civiles, 10 millions de francs. »

« Chap. 6190. — Commissions administratives et comités techniques paritaires. — Frais de déplacement et de séjour, 6 millions 400.000 francs. »

Finances et affaires économiques.

I. — FINANCES

1re partie. — Dette publique.

A. — Dette perpétuelle et amortissable.

« Chap. 0060. — Bonifications d'intérêts allouées à la construction immobilière, 28 millions de francs. »

« Chap. 0160. — Bonifications d'intérêts allouées en application des décrets des 25 août 1937, 2 mai 1938 et 17 juin 1938, 1.067.000 francs. »

« Chap. 0360. — Annuités pour le payement des subventions de l'Etat attribuées aux collectivités locales pour l'exécution de travaux d'équipement rural, 200 millions de francs.

4e partie. — Personnel.

« Chap. 1040. — Rémunérations et indemnités du personnel du service de presse et de publicité, 600.000 francs. »

« Chap. 1070. — Conseil national des assurances. — Indemnités aux membres, 904.000 francs. »

« Chap. 1140. — Service des importations et des exportations. — Salaire du personnel auxiliaire, 800.000 francs. »

« Chap. 1160. — Rémunération du personnel contractuel du service des importations et des exportations à la charge du compte spécial, 1.700.000 francs. »

« Chap. 1170. — Liquidation des opérations d'aide aux forces alliées. — Rémunérations, salaires et indemnités du personnel, 1 million de francs. »

« Chap. 1172. — Liquidation des opérations des anciens comptes spéciaux du ravitaillement. — Traitements, salaires et indemnités, 14 millions de francs. »

« Chap. 1174. — Personnel du compte spécial de commerce « Opérations de compensation sur denrées et produits alimentaires », 10.112.000 francs. »

« Chap. 1180. — Secrétariat général de la loterie nationale. — Rémunérations, salaires et indemnités, 7 millions de francs. »

« Chap. 1230. — Traitements du personnel central des administrations financières, 7.500.000 francs. »

« Chap. 1350. — Traitements des comptables du Trésor et du personnel d'encadrement, 123.559.000 francs. »

« Chap. 1440. — Rémunération du personnel contractuel de l'administration des contributions directes, 3.408.000 francs. »

« Chap. 1470. — Salaires du personnel ouvrier du cadastre, 7 millions de francs. »

« Chap. 1500. — Rémunération du personnel d'exécution du cadastre, 7.500.000 francs. »

« Chap. 1530. — Traitements et salaires du personnel secondaire de l'administration de l'enregistrement des domaines et du timbre, 13.203.000 francs. »

« Chap. 1580. — Indemnités du personnel de l'atelier général du timbre, 619.000 francs. »

« Chap. 1590. — Cités administratives. — Personnel, 2 millions 200.000 francs. »

« Chap. 1620. — Personnel du cadre complémentaire de l'administration des douanes et droits indirects. — Traitements, 600.000 francs. »

« Chap. 1640. — Frais d'auxiliaires de l'administration des douanes et droits indirects, 5 millions de francs. »

« Chap. 1710. — Centre mécanographique de l'administration des contributions indirectes. — Salaires, 5 millions de francs. »

« Chap. 1720. — Salaires des auxiliaires de la direction générale des impôts, 10 millions de francs. »

« Chap. 1800. — Rappels de rémunération aux fonctionnaires réintégrés, 2.934.000 francs. »

5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.

« Chap. 3090. — Remboursement à l'imprimerie des Journaux officiels, 1.495.000 francs. »

« Chap. 3162. — Matériel et remboursement de frais de la cour de discipline budgétaire, 700.000 francs. »

« Chap. 3170. — Remboursement des frais de la Cour des comptes, 1.066.000 francs. »

« Chap. 3190. — Remboursement de frais de la commission de vérification des comptes des entreprises publiques, 5 millions 948.000 francs. »

« Chap. 3280. — Remboursement de frais de la direction générale des impôts, 40.353.000 francs. »
« Chap. 3290. — Frais de déplacements et de missions de la direction générale des impôts, 215.712.000 francs. »
« Chap. 3320. — Entretien et fonctionnement du matériel automobile de la direction générale des impôts, 585.000 francs. »
« Chap. 3330. — Frais de loyers de la direction générale des impôts, 41 millions de francs. »
« Chap. 3350. — Remboursement de frais du service du cadastre, 54 millions de francs. »
« Chap. 3370. — Versements effectués par l'Etat à titre de contribution à divers travaux cadastraux à la charge des communes, 2.500.000 francs. »
« Chap. 3440. — Frais de déplacements et de missions de l'administration des douanes et droits indirects, 55 millions de francs. »
« Chap. 3480. — Entretien et fonctionnement des embarcations et du matériel automobile de l'administration des douanes et droits indirects, 5 millions de francs. »
« Chap. 3500. — Poudres et salpêtres. — Achats et transports, 130 millions de francs. »

6e partie. — Charges sociales.

« Chap. 4010. — Allocations de logement, 15.800.000 francs. »
« Chap. 4020. — Primes d'aménagement et de déménagement, 5.045.000 francs. »
« Chap. 4030. — Attribution aux personnels auxiliaires des allocations viagères annuelles prévues par l'article 1er de la loi du 18 septembre 1940, 1.500.000 francs. »

8e partie. — Dépenses diverses.

« Chap. 6040. — Règlement de la part incombant à l'Etat dans des opérations d'assurances de risques de guerre en liquidation, 126.920.000 francs. »
« Chap. 6170. — Frais judiciaires de l'administration centrale, 4.961.000 francs. »
« Chap. 6190. — Indemnisation des porteurs de faux bons du Crédit municipal de Bayonne, 13.878.000 francs. »
« Chap. 6210. — Honoraires des commissaires aux comptes placés auprès d'entreprises gérées par des administrateurs provisoires mis à la charge de l'Etat, 1.400.000 francs. »
« Chap. 6220. — Règlement des prélèvements exercés sur les avoirs des personnes spoliées et remboursées par l'Etat, 75 millions de francs. »
« Chap. 6230. — Indemnités aux prestataires de réquisitions allemandes ou résultant de l'occupation ennemie, 181.755.000 francs. »
« Chap 6240. — Dépenses des organisations civiles et militaires de la Résistance, 1.500.000 francs. »
« Chap. 6260. — Liquidation des opérations d'aide aux forces alliées, 1.470 millions de francs. »
« Chap. 6262. — Liquidation des opérations des anciens comptes spéciaux de ravitaillement. — Dépenses diverses, 846 millions de francs. »
« Chap. 6270. — Frais de fonctionnement de l'école nationale d'assurances, 11.400.000 francs. »

II. — AFFAIRES ECONOMIQUES

4e partie. — Personnel.

« Chap. 1162. — Délégués aux affaires économiques dans les départements d'outre-mer. — Traitements, 2.999.000 francs. »
« Chap. 1163. — Délégués aux affaires économiques dans les départements d'outre-mer. — Indemnités, 3.116.000 francs. »
« Chap. 1280. — Traitements des fonctionnaires en congé de longue durée, 500.000 francs. »
« Chap. 1310. — Indemnités de résidence, 10.500.000 francs. »
« Chap. 1320. — Supplément familial de traitement, 500.000 francs. »
« Chap. 1340. — Indemnités pour difficultés exceptionnelles d'existence, 3 millions de francs. »

5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.

« Chap. 3030. — Administration centrale et services annexes. — Remboursement de frais, 1.500.000 francs. »
« Chap. 3032. — Délégués aux affaires économiques dans les départements d'outre-mer. — Remboursement de frais, 3 millions 100.000 francs.
« Chap. 3040. — Administration centrale. — Frais de fonctionnement, 16 millions de francs ».
« Chap. 3042. — Délégués aux affaires économiques dans les départements d'outre-mer. — Frais de fonctionnement, 1 million 500.000 francs. »
« Chap. 3080. — Administration du contrôle et des enquêtes économiques. — Remboursement de frais, 7 millions de francs. »
« Chap. 3090. — Administration du contrôle et des enquêtes économiques, 3 millions de francs. »
« Chap. 3100. — Administration du contrôle et des enquêtes économiques. — Frais judiciaires et frais divers, 3 millions de francs. »
« Chap. 3150. — Conseil supérieur de la comptabilité. — Frais de fonctionnement, 500.000 francs. »
« Chap. 3200. — Remboursement à l'imprimerie des Journaux officiels, 2 millions de francs. »
« Chap. 3210. — Frais d'impression, 1 million de francs. »
« Chap. 3220. — Travaux immobiliers, 2 millions de francs. »

6e partie. — Charges sociales.

« Chap. 4030. — OEuvres sociales, 16 millions de francs. »

7e partie. — Subventions.

« Chap. 5010. — Dépenses relatives aux foires à l'étranger, 2.600.000 francs. »
« Chap. 5020. — Subventions aux chambres de commerce françaises à l'étranger, 500.000 francs. »

France d'outre-mer.

4e partie. — Personnel.

« Chap. 1030. — Traitements des gouverneurs en position de disponibilité, 500.000 francs. »
« Chap. 1050. — Contrôle du chemin de fer franco-éthiopien. — Indemnités et allocations diverses, 1.700.000 francs. »
« Chap. 1060. — Inspection des colonies. — Soldes et accessoires de solde, 1 million de francs. »
« Chap. 1090. — Section technique d'agriculture tropicale. — Traitements, 2.800.000 francs. »
« Chap. 1100. — Section technique d'agriculture tropicale. — Indemnités et allocations diverses, 500.000 francs. »
« Chap. 1110. — Ecole nationale de la France d'outre-mer. — Traitements, 1.700.000 francs. »
« Chap. 1150. — Institut d'élevage et de médecine vétérinaire des pays tropicaux. — Traitements, 1.217.000 francs. »
« Chap. 1240. — Indemnités de résidence, 9.500.000 francs. »
« Chap. 1290. — Personnel d'autorité en service dans les territoires d'outre-mer. — Indemnités et allocations diverses, 4 millions 100.000 francs. »
« Chap. 1320. — Travailleurs indochinois. — Personnel d'encadrement. — Traitements, salaires et indemnités, 4 millions 100.000 francs. »

5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.

« Chap. 3010. — Missions temporaires à l'étranger et collaboration technique avec des puissances étrangères, 1 million de francs. »
« Chap. 3080. — Loyers et réquisitions, 700.000 francs. »
« Chap. 3220. — Travailleurs indochinois. — Entretien des travailleurs et dépenses diverses, 165 millions de francs. »

6e partie. — Charges sociales.

« Chap. 4010. — Allocations de logement, 1.400.000 francs. »
« Chap. 4020. — Primes d'aménagement et de déménagement, 1 million de francs. »
« Chap. 4030. — OEuvres sociales du ministère de la France d'outre-mer, 700.000 francs. »
« Chap. 4050. — Bourses d'enseignement et de voyage. — Allocations scolaires, 3.500.000 francs. »

7e partie. — Subventions.

« Chap. 5090. — Participation aux dépenses assumées par la société Radio-France-Asie, 29 millions de francs ».

Industrie et commerce.

4e partie. — Personnel.

« Chap. 1180. — Direction du commerce intérieur. — Ecole supérieure de métrologie. — Indemnités et allocations diverses, 800.000 francs. »
« Chap. 1300. — Supplément familial de traitement, 980.000 francs. »
« Chap. 1330. — Indemnités de licenciement, 15 millions de francs. »

5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.

« Chap. 3110. — Payements à l'administration des postes, télégraphes et téléphones, 5 millions de francs. »
« Chap. 3120. — Payements à la Société nationale des chemins de fer français, 900.000 francs. »
« Chap. 3160. — Indemnités pour difficultés exceptionnelles d'existence, 1.500.000 francs. »
« Chap. 3170. — Frais de déplacement. — Remboursement de frais, 6 millions de francs. »
« Chap. 3190. — Dépenses de fonctionnement des conseils et commissions, 1.750.000 francs. »
« Chap. 3270. — Exposition internationale de Paris de 1955. — Travaux préparatoires, 9.500.000 francs. »

6e partie. — Charges sociales.

« Chap. 4000. — Prestations familiales, 8 millions de francs. »
« Chap. 4050. — Réparations civiles et accidents du travail, 6 millions de francs. »

7e partie. — Subventions.

a) Subventions.

« Chap. 5030. — Recherches techniques, 700.000 francs. »

8e partie. — Dépenses diverses.

« Chap. 6010. — Frais d'établissement des listes pour les élections consulaires, 1.500.000 francs. »
« Chap. 6020. — Règlement des litiges afférents aux opérations retracées précédemment dans différents comptes spéciaux, 50 millions de francs. »

Intérieur.

4e partie.— Personnel.

« Chap. 1210. — Personnel auxiliaire des bureaux départementaux de répartition des carburants et des charbons. — Salaires, 500.000 francs. »
« Chap. 1220. — Agents contractuels des bureaux départementaux de répartition des carburants et des charbons. — Rémunérations, 1.500.000 francs. »
« Chap. 1410. — Indemnités aux fonctionnaires et agents licenciés, 45 millions de francs. »

5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.

« Chap. 3050. — Administration des cultes d'Alsace et de Lorraine. — Matériel, 500.000 francs. »
« Chap. 3090. — Personnels de la sûreté nationale. — Indemnités de mutation et frais de déménagement, 28 millions de francs. »
« Chap. 3230. — Frais d'envoi de télégrammes officiels, 6 millions de francs. »
« Chap. 3240. — Dépenses de téléphone, 2.820.000 francs. »

Justice.

4e partie.— Personnel.

« Chap. 1110. — Services extérieurs judiciaires. — Indemnités fixes diverses, 5 millions de francs. »
« Chap. 1140. — Administration centrale et services extérieurs judiciaires. — Rémunération des personnels contractuels, 1 million de francs. »
« Chap. 1160. — Administration centrale et services extérieurs judiciaires. — Rémunération des personnels auxiliaires, 15 millions de francs. »
« Chap. 1190. — Services extérieurs pénitentiaires. — Rémunération des personnels contractuels, 4 millions de francs. »
« Chap. 1220. — Services extérieurs pénitentiaires. — Indemnités fixes, 14 millions de francs. »
« Chap. 1280. — Services extérieurs de l'éducation surveillée. — Traitements, 11 millions de francs. »
« Chap. 1290. — Services extérieurs de l'éducation surveillée. — Rémunération des personnels contractuels, 17 millions de francs. »
« Chap. 1310. — Services extérieurs de l'éducation surveillée. — Rémunération des personnels auxiliaires, 2.500.000 francs. »
« Chap. 1320. — Services extérieurs de l'éducation surveillée. — Indemnités fixes, 1.500.000 francs. »
« Chap. 1380. — Rémunération des greffiers et autres personnels non fonctionnaires de diverses juridictions, 19 millions de francs. »

5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.

« Chap. 3070. — Services judiciaires. — Remboursement des frais de déplacement, 30 millions de francs. »
« Chap. 3300. — Indemnités pour difficultés exceptionnelles d'existence, 11 millions de francs. »

6e partie. — Charges sociales.

« Chap. 4010. — Allocations de logement, 2 millions de francs. »
« Chap. 4050. — OEuvres sociales, 7 millions de francs. »

7e partie. — Subventions.

« Chap. 5000. — Services judiciaires et pénitentiaires. — Subventions diverses, 2.800.000 francs. »

Marine marchande.

5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.

« Chap. 3050. — Dépenses diverses pour la sécurité de la navigation maritime et de l'hygiène, 3.078.000 francs. »

6e partie. — Charges sociales.

« Chap. 4070. — Enseignement maritime. — Bourses, prêts d'honneur. — Aide aux élèves victimes de la guerre, 758.000 francs. »

Présidence du conseil.

I. — SERVICES ADMINISTRATIFS DE LA PRESIDENCE DU CONSEIL

4e partie.— Personnel.

« Chap. 1050. — Indemnités et allocations diverses, 5 millions de francs. »
« Chap. 1060. — Dépenses de personnel de divers organismes rattachés à la présidence du conseil, 1.600.000 francs. »

5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.

« Chap. 3010. — Frais de déplacement et de missions, 1 million de francs. »

7e partie. — Subventions.

« Chap. 5020. — Dépenses de fonctionnement du commissariat à l'énergie atomique, 12.741.000 francs. »

II. — SERVICE DE PRESSE

4e partie.— Personnel.

« Chap. 1030. — Indemnité de résidence, 1 million de francs. »

5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.

« Chap. 3040. — Remboursement à l'administration des postes, télégraphes et téléphones, 700.000 francs. »

6e partie. — Charges sociales.

« Chap. 4000. — Allocations familiales, 750.000 francs. »

III. — DIRECTION DES JOURNAUX OFFICIELS

5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.

« Chap. 3000. — Composition et impression. — Distribution et expédition, 5.100.000 francs. »
« Chap. 3060. — Remboursements à diverses administrations, 1 million de francs. »

IV. — SERVICES DE LA DEFENSE NATIONALE

A. — ETAT-MAJOR PERMANENT MILITAIRE ET CIVIL DU PRÉSIDENT DU CONSEIL

4e partie. — Personnel.

« Chap. 1000. — Personnel militaire des postes permanents à l'étranger. — Soldes et indemnités, 4.700.000 francs. »
« Chap. 1010. — Soldes et traitements des personnels militaires et civils de l'état-major permanent, 9.400.000 francs. »

« Chap. 1030. — Personnel civil des postes permanents à l'étranger. — Rémunérations et salaires, 5.400.000 francs. »
« Chap. 1040. — Salaires du personnel auxiliaire, 2.200.000 francs. »
« Chap. 1060. — Indemnités et allocations diverses, 900.000 francs. »
« Chap. 1070. — Indemnité de résidence, 1.300.000 francs. »

5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.

« Chap. 3000. — Frais de déplacement et de mission, 1 million 200.000 francs. »
« Chap. 3010. — Missions temporaires à l'étranger, 1.800.000 francs. »
« Chap. 3030. — Postes permanents à l'étranger. — Dépenses de matériel, 9.400.000 francs. »
« Chap. 3040. — Frais de service et de réception, 600.000 francs. »
« Chap. 3070. — Entretien du matériel automobile, 700.000 francs. »
« Chap. 3099. — Remboursements à diverses administrations, 2.700.000 francs. »
« Chap. 3110. — Alimentation, habillement et entretien du personnel militaire, 4.400.000 francs. »

6e partie. — Charges sociales.

« Chap. 4000. — Prestations familiales, 3.200.000 francs. »

B. — ETAT-MAJOR DE L'EUROPE OCCIDENTALE

4e partie. — Personnel.

« Chap. 1600. — Personnel militaire en mission permanente à l'étranger, 7.800.000 francs. »
« Chap. 1620. — Remboursements à diverses administrations des soldes de sous-officiers et hommes de troupe mis à la disposition du comité des commandants en chef, 2 millions de francs. »
« Chap. 1630. — Salaires du personnel civil, 1.800.000 francs. »
« Chap. 1650. — Indemnités de résidence, 4 millions de francs. »

5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.

« Chap. 3600. — Frais de déplacement et de mission, 2 millions 400.000 francs. »
« Chap. 3620. — Missions temporaires à l'étranger, 2 millions de francs. »
« Chap. 3670. — Habillement et entretien du personnel militaire, 4.700.000 francs. »
« Chap. 3700. — Télégraphe et téléphone, 2.900.000 francs. »

6e partie. — Charges sociales.

« Chap. 4600. — Prestations familiales, 6.800.000 francs. »

8e partie. — Dépenses diverses.

« Chap. 6600. — Réparations civiles, 2 millions de francs. »

C. — SERVICE DE DOCUMENTATION EXTÉRIEURE ET DE CONTRE-ESPIONNAGE

4e partie. — Personnel.

« Chap. 1010. — Administration centrale. — Salaires du personnel auxiliaire, 5.600.000 francs. »

5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.

« Chap. 3070. — Participation aux dépenses du centre national d'études des télécommunications, 681.000 francs. »
« Chap. 3080. — Entretien du personnel militaire, 3 millions de francs.

6e partie. — Charges sociales.

« Chap. 4000. — Allocations familiales, 500.000 francs. »
« Chap. 4030. — Œuvres sociales, 766.000 francs. »

D. — GROUPEMENT DES CONTRÔLES RADIOÉLECTRIQUES

4e partie. — Personnel.

« Chap. 1050. — Indemnités diverses, 2.400.000 francs. »
« Chap. 1060. — Indemnités de résidence. 1.400.000 francs. »

6e partie. — Charges sociales.

« Chap. 4020. — Œuvres sociales, 900.000 francs. »

V. — COMMISSARIAT GENERAL DU PLAN

4e partie. — Personnel.

« Chap. 1000. — Rémunération du commissaire général et du personnel contractuel, 2.928.000 francs. »
« Chap. 1010. — Salaire du personnel auxiliaire, 1 million de francs. »

5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.

« Chap. 3060. — Travaux et enquêtes, 575.000 francs. »

VI. — SECRETARIAT GENERAL DU COMITE INTERMINISTERIEL POUR LES QUESTIONS DE COOPERATION ECONOMIQUE EUROPEENNE

4e partie. — Personnel.

« Chap. 1000. — Personnel temporaire. — Traitements, 700.000 francs. »

5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.

« Chap. 3000. — Frais de fonctionnement du comité interministériel, 800.000 francs. »
« Chap. 3050. — Collaborations extérieures, 1.600.000 francs. »

Reconstruction et urbanisme.

4e partie. — Personnel.

« Chap. 1020. — Rémunération des agents auxiliaires, 76 millions de francs. »
La parole est à M. Triboulet.

M. Raymond Triboulet. Mes chers collègues, votre commission de la reconstruction, qui vient de se réunir, m'a chargé d'intervenir sur le chapitre 1020 concernant la rémunération des agents auxiliaires. Une annulation est proposée qui atteint 76 millions.

Je sais bien que la commission des finances a décidé de ne faire aucune observation sur les annulations de crédit, dont elle ne peut que se réjouir. Mais au point de vue de la reconstruction, il n'en va pas de même.

J'ai été rapporteur du budget administratif de la reconstruction et, à ce moment, j'avais fait valoir au Gouvernement la nécessité de maintenir à effectif complet les délégations du M. R. U. dans les départements très sinistrés.

Un de nos collègues, qui fait heureusement encore partie de notre commission, M. Thiriet, avait alors fait observer que, dans certains départements, il y avait un employé pour 187 dossiers et, dans certains autres départements, un employé pour 47 dossiers. Il demandait une meilleure distribution du personnel et le maintien des effectifs complets dans les départements très sinistrés, où un grand nombre de dossiers sont à examiner.

Or, contrairement aux assurances du Gouvernement, je puis attester que, dans beaucoup de délégations de départements très sinistrés, l'effectif théorique n'est pas au complet actuellement. Au contraire, le ministère de la reconstruction, sur les instructions du ministère des finances, a envoyé une circulaire demandant que les postes vacants ne soient pas pourvus de titulaires.

Nous nous élevons contre cette pratique, car l'encombrement, dans les services de la reconstruction, va croissant. Aujourd'hui même, des collègues de tous les départements sont venus déclarer en commission que l'examen des dossiers devenait de plus en plus laborieux.

Nous demandons à M. le ministre du budget, qui représente un département très sinistré et connaît par conséquent la situation que j'expose, de vouloir bien prendre l'engagement que le ministère des finances ne s'opposera pas à ce que les effectifs théoriques des délégations surchargées soient maintenus et que les postes vacants soient pourvus de fonctionnaires, et de fonctionnaires compétents bien entendu, sans que l'on aille chercher au centre de réemploi des agents d'une tout autre administration, qui ne connaissent rien aux problèmes de la reconstruction.

M. le président. La parole est à M. le ministre du budget.

M. le ministre du budget. Il s'agit de l'exercice 1950. En attendant les décisions de la commission des économies, l'engagement des fonctionnaires n'a pas pu être effectué. C'est pourquoi certaines annulations de crédits peuvent être pratiquées.

Je retiens les indications de M. Triboulet. Je connais l'insuffisance numérique de certains effectifs dans les villes en reconstruction, mais je peux assurer notre collègue que les services des finances ne feront pas obstacle à ce que les postes nécessaires soient pourvus, dans les limites fixées par les décisions du Parlement.

M. le président. Personne ne demande plus la parole sur le chapitre 1020 ?...

Je donne lecture des chapitres suivants de l'état B:

« Chap. 1050. — Indemnités et remboursements divers aux membres et rapporteurs des conseils, comités et commissions, 5 millions de francs. »

« Chap. 1060. — Rémunération des concours extérieurs, 1 million 700.000 francs. »

« Chap. 1070. — Indemnités de résidence, 142.500.000 francs. »

La parole est à M. Triboulet.

M. Raymond Triboulet. Il s'agit des indemnités de résidence. Sur un total de 862 millions de francs, on nous demande une annulation de quelque 143 millions. Les prévisions nous paraissent très fantaisistes et nous voudrions une explication à ce sujet.

M. le président. La parole est à M. le ministre du budget.

M. le ministre du budget. La question est très actuelle, monsieur Triboulet. Elle a été évoquée ce matin même à la commission des finances.

J'ai déjà eu l'occasion de faire remarquer que ces annulations ne portaient aucune atteinte aux droits des bénéficiaires de l'indemnité de résidence, puisque celle-ci est fixée par décret et servie en tout état de cause au taux prévu par ce décret. Mais cette indemnité de résidence dépend d'éléments divers, notamment de la classification hiérarchique du fonctionnaire, du lieu de sa résidence, de sa situation de famille, et il est impossible, s'agissant d'effectifs considérables, de prévoir de façon absolument exacte, au début de l'exercice, quelles sommes devront être versées à ce titre, au cours de l'exercice.

Par conséquent, l'on prévoit moins ou l'on prévoit plus. Il y a lieu de féliciter les services du budget d'avoir été spécialement prudents cette année, dans ce domaine, en prévoyant une somme qui a largement couvert le montant des dépenses. Et il est normal, un excédent ayant été constaté, qu'il figure dans le document soumis à l'Assemblée.

Ce matin même, M. le ministre de l'éducation nationale a proposé le financement d'un projet en vertu des mêmes principes, et l'évocation faite actuellement de cette annulation de crédits confirme ce qui a été dit ce matin à la commission des finances.

M. le président. Personne ne demande plus la parole sur le chapitre 1070 ?...

Je donne lecture des chapitres suivants de l'état B:

« Chap. 1100. — Personnel du contrôle des habitations à bon marché et des travaux subventionnés, 3.100.000 francs. »

« Chap. 1110. — Personnel des commissions de juridiction des dommages de guerre, 12.750.000 francs. »

« Chap. 1120. — Indemnisation des fonctionnaires et agents licenciés dans les conditions prévues par la loi n° 47-1680 du 3 septembre 1947, 9.850.000 francs. »

« Chap. 1130. — Liquidation du service des constructions provisoires. — Dépenses de personnel, 850.000 francs. »

« Chap. 1140. — Rémunération des personnels de surveillance, 23 millions de francs. »

5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.

« Chap. 3000. — Frais de déplacement et de missions, 6 millions de francs. »

« Chap. 3010. — Matériel, 1.300.000 francs. »

« Chap. 3020. — Dépenses de matériel des commissions des dommages de guerre, 2.300.000 francs. »

« Chap. 3030. — Payements à l'Imprimerie nationale, 1 million de francs. »

« Chap. 3050. — Frais de correspondance télégraphique et téléphonique, 5 millions de francs. »

« Chap. 3060. — Loyers et indemnités de réquisition, 2 millions de francs. »

6e partie. — Charges sociales.

« Chap. 4000. — Prestations familiales, 43.200.000 francs. »

« Chap. 4040. — Œuvres sociales, 5.250.000 francs. »

« Chap. 4050. — Remboursement par l'Etat des prestations de réquisition impayées par des bénéficiaires défaillants, 550.000 francs. »

« Chap. 4070. — Subventions aux organismes d'habitation à bon marché et de crédit immobilier éprouvés par les hostilités, 1.800.000 francs. »

« Chap. 4090. — Bonifications d'intérêts pour les emprunts émis par les organismes d'H. B. M. en application de l'article 30 de la loi du 8 mars 1949, 75 millions de francs. »

La parole est à M. Sibué.

M. Louis Sibué. La commission de la reconstruction m'a chargé de poser une brève question au sujet d'un crédit de 75 millions de francs qui avait été prévu au titre de bonification d'intérêts pour les emprunts contractés par les organismes d'habitations à loyers modérés.

On nous demande aujourd'hui l'annulation totale du crédit. Nous avons été surpris de constater qu'il y avait non emploi total de celui-ci et nous voudrions une explication à ce sujet.

M. le président. La parole est à M. le ministre du budget.

M. le ministre du budget. Je peux rassurer notre collègue. L'annulation du crédit ne saurait nuire aux payements, pour cette raison qu'un crédit semblable avait été prévu au budget du ministère des finances et que c'est à ce titre que les versements ont été effectués.

Il s'agit donc d'une erreur matérielle qui est réparée par l'annulation du crédit ouvert au titre de la reconstruction.

M. le président. Personne ne demande plus la parole sur le chapitre 4090 ?...

Je donne lecture du chapitre 5000:

7e partie. — Subventions.

« Chap. 5000. — Participation de l'Etat aux dépenses de remembrement et de fonctionnement des associations syndicales de remembrement et des coopératives et associations syndicales de reconstruction et de reconstitution mobilière, 130 millions de francs. »

La parole est à M. Triboulet.

M. Raymond Triboulet. Il s'agit de la participation de l'Etat aux dépenses de remembrement et de fonctionnement, tant des associations de remembrement que des coopératives et associations syndicales de reconstruction.

On nous propose une annulation de 130 millions de francs et l'on donne pour explication que le volume des travaux effectués par ces coopératives et associations syndicales n'a pas atteint le montant escompté.

C'est déjà l'aveu que les crédits de travaux de la reconstruction, les 250 milliards de francs que l'Assemblée nationale de la précédente législature avait accordés pour la reconstruction, sont insuffisants, puisque les travaux n'atteignent pas le montant escompté et qu'ainsi l'on est obligé d'annuler les crédits de fonctionnement.

Mais deux de nos collègues m'ont demandé d'ajouter quelques observations.

Certaines associations syndicales de reconstruction ou coopératives étudient des travaux à effectuer; mais, au moment de les réaliser, les crédits manquent. Dès lors, on ne leur paye pas les frais de gestion qui leur reviennent, bien que ceux-ci aient été engagés. Ces organismes se trouvent ainsi dans une situation délicate.

Nous demandons à M. le ministre du budget ce qu'il peut faire à cet égard.

Deuxième observation: comme la rémunération des coopératives de reconstruction comporte une part forfaitaire, certaines coopératives qui n'ont effectué aucune étude, aucun travail — car, malheureusement, dans certains cantons de France, rien n'a été engagé pour l'exercice 1951 — perçoivent cette part forfaitaire de leurs frais de gestion alors qu'elles fonctionnent à vide. Il conviendrait donc de donner à ces organismes le

minimum de crédits de travaux justifiant ces dépenses de fonctionnement.

Nous demandons à M. le ministre ce qu'il peut faire pour réparer ces erreurs.

M. le président. La parole est à M. le ministre du budget.

M. le ministre du budget. Les dépenses dont il s'agit représentent des sommes à verser par l'Etat en fonction de travaux qui ne sont pas effectués par ses services mais par les collectivités locales ou par les associations.

Il m'est affirmé que les besoins ont été satisfaits en 1950 et que si les crédits nécessaires n'ont pas été entièrement employés, c'est parce que les travaux n'ont pas marqué un avancement suffisant.

Je communiquerai les indications de M. Triboulet à M. le ministre de la reconstruction, spécialement intéressé à toutes ces questions, les observations de notre collègue ne visant pas le mécanisme financier d'exécution du budget. Je dois simplement constater que les payements n'ont pas eu à être effectués parce que tous les travaux primitivement prévus n'ont pas été exécutés.

Si, par suite de circonstances intéressant les services de la reconstruction, une lenteur regrettable, comme semble le dire M. Triboulet, apparaissait effectivement dans l'exécution des travaux en cause, il appartiendrait à notre collègue d'en entretenir M. le ministre de la reconstruction, dont l'amabilité est bien connue et qui ne se refuserait certainement pas à traiter de ces questions avec lui.

Je répète qu'en tout état de cause, je soumettrai à M. le ministre de la reconstruction les observations qui ont été présentées.

M. le président. Personne ne demande plus la parole sur le chapitre 5000 ?...

Je donne lecture des chapitres suivants de l'état B:

8e partie. — Dépenses diverses.

« Chap. 6010. — Honoraires d'avoués, d'avocats, frais judiciaires et réparations civiles, 5.400.000 francs. »

« Chap. 6020. — Application des lois des 9 avril 1898 et 30 octobre 1946 sur les accidents du travail, 47.650.000 francs. »

« Chap. 6050. — Etudes et recherches relatives à l'urbanisme et à l'habitation, 4.100.000 francs. »

« Chap. 6100. — Règlement des frais exposés par les établissements prêteurs pour l'étude et la réalisation des prêts complémentaires, 5.800.000 francs. »

« Chap. 6120. — Liquidation des opérations de déminage et de désobusage, 21.700.000 francs. »

« Chap. 6130. — Indemnisation des sinistrés, au titre de l'article 80 de la loi du 15 juin 1943 relative à l'urbanisme, 4.050.000 francs. »

« Chap. 6140. — Frais de vente des immeubles construits par l'Etat en exécution de l'ordonnance n° 45-2064 du 8 septembre 1945, 39.450.000 francs. »

La parole est à M. Triboulet.

M. Raymond Triboulet. Je désire présenter une dernière observation sur le budget de la reconstruction et de l'urbanisme. Il s'agit, sur un crédit de 41.500.000 francs, d'une annulation de 39.450.000 francs, soit de presque tout le crédit.

Le chapitre 6140 concerne les frais de vente des immeubles construits par l'Etat. L'explication qui est donnée dans le fascicule budgétaire ne manque pas de saveur: « Disponibilités résultant du fait que des difficultés imprévues ont empêché la réalisation totale des cessions d'immeubles construits par l'Etat. »

Or, comme le faisait très justement remarquer M. Midol à la commission, ces difficultés n'étaient que trop prévues, car la commission de la reconstruction et l'Assemblée elle-même ont signalé depuis environ trois ans au Gouvernement que les immeubles qu'il a construits ne répondent guère aux besoins des sinistrés et qu'il aurait les plus grandes difficultés à en assurer la vente convenable.

Nous demandons à M. le ministre du budget — je m'excuse de le mettre à contribution et je dois dire que, pour un collectif de cette importance, la présence de certains ministres techniques ne serait pas inutile — de bien vouloir faire part de nos reproches aux ministres absents.

Je pense que M. le ministre du budget pourra nous dire si les difficultés de vente des immeubles d'Etat sont aujourd'hui surmontées, car il le faut à tout prix; on ne peut admettre que des immeubles construits, si mal adaptés qu'ils soient, restent sans emploi.

M. le président. La parole est à M. le ministre du budget.

M. le ministre du budget. M. Triboulet sait parfaitement que les immeubles d'Etat peuvent être aliénés et que les frais qui s'y rapportent peuvent n'être payés qu'après l'exécution d'une assez longue procédure.

Un grand nombre des immeubles d'Etat sont cependant attribués provisoirement, dès maintenant, et habités par leurs attributaires. Mais, je le répète, l'exécution de la procédure peut n'être assurée qu'un an ou dix-huit mois après l'attribution et l'occupation, pour des raisons que M. Triboulet connaît bien. Parfois, le retard vient de la lenteur mise par le sinistré à faire vérifier son devis à l'identique, pour fixer le montant de sa créance, après quoi seulement on peut déterminer exactement si la créance couvre la valeur de l'immeuble d'Etat ou s'il convient de verser une soulte.

Je ne manquerai pas de communiquer, ici encore, les observations formulées à mon collègue, M. le ministre de la reconstruction; je précise cependant que je ne me refuse aucunement à répondre, en vertu de la solidarité ministérielle, aux questions qui s'adressent plus spécialement aux ministres techniques, dans toute la mesure où je peux le faire. C'est ainsi que je crois pouvoir dire à M. Triboulet qu'en 1951 des crédits beaucoup plus importants seront utilisés et je l'assure qu'en tout cas la situation qu'il signale n'a pas empêché l'utilisation des immeubles qui avaient été édifiés par l'Etat.

M. le président. Personne ne demande plus la parole sur le chapitre 6140 ?...

Je donne lecture des chapitres suivants de l'état B:

Santé publique et population.

5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.

« Chap. 3120. — Contrôle sanitaire aux frontières. — Matériel, 1.500.000 francs. »

« Chap. 3190. — Contrôle des pensionnés à 100 p. 100 pour tuberculose, 4 millions de francs. »

« Chap. 3200. — Frais de tournées, de missions et de déplacements, 27 millions de francs. »

6e partie. — Charges sociales.

« Chap. 4190. — Dépenses d'immigration en France, 60 millions de francs. »

7e partie. — Subventions.

« Chap. 5370. — Distribution de lait gratuit dans les cantines scolaires. — Subventions aux municipalités, 19 millions de francs. »

Travail et sécurité sociale.

4e partie. — Personnel.

« Chap. 1070. — Services extérieurs du travail et de la main-d'œuvre. — Salaires du personnel auxiliaire, 41 millions de francs. »

« Chap. 1150. — Directions régionales de la sécurité sociale. — Salaires du personnel auxiliaire, 62 millions de francs. »

« Chap. 1190. — Indemnitées de résidence, 20 millions de francs. »

« Chap. 1230. — Indemnités pour difficultés exceptionnelles d'existence, 6.500.000 francs. »

5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.

« Chap. 3000. — Remboursement de frais, 7.026.000 francs. »

« Chap. 3050. — Services extérieurs du travail et de la main-d'œuvre. — Matériel, 3 millions de francs. »

« Chap. 3100. — Entretien de la main-d'œuvre déplacée et dépenses diverses, 9 millions de francs. »

« Chap. 3190. — Dépenses de fonctionnement des conseils et commissions. — Frais d'organisation et de préparation au concours et stages de formation professionnelle, 2 millions de francs. »

6e partie. — Charges sociales.

« Chap. 4000. — Prestations familiales, 9.478.000 francs. »

« Chap. 4030. — Fonds national de chômage. — Aide aux travailleurs, 174 millions de francs. »

« Chap. 4110. — Œuvres sociales, 7.049.000 francs. »

Travaux publics, transports et tourisme.

I. — TRAVAUX PUBLICS, TRANSPORTS ET TOURISME

4e partie. — Personnel.

« Chap. 1120. — Service des ponts et chaussées. — Rémunération des employés contractuels de bureau, 2.500.000 francs. »

« Chap. 1180. — Primes de rendement des fonctionnaires des ponts et chaussées, 3 millions de francs. »

« Chap. 1210. — Personnel des phares et balises. — Traitements et salaires, 16 millions de francs. »

« Chap. 1240. — Ouvriers permanents des parcs et ateliers des ponts et chaussées. — Salaires et indemnités, 23 millions de francs. »

« Chap. 1260. — Conducteurs de chantiers et agents de travaux des ponts et chaussées. — Indemnités, 60.291.000 francs. »

« Chap. 1410. — Dépenses de personnel nécessitées par l'organisation et le contrôle des transports routiers, 45 millions de francs. »

« Chap. 1450. — Indemnités des personnels de l'Etat en service dans les départements d'outre-mer, 20 millions de francs. »

5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.

« Chap. 3040. — Officiers de port du service maritime. — Remboursement de frais, 1.500.000 francs. »

« Chap. 3280. — Congrès et missions à l'étranger, 1 million 100.000 francs. »

« Chap. 3300. — Routes et ponts. — Entretien et réparations ordinaires, 27 millions de francs. »

« Chap. 3330. — Ports maritimes. — Entretien et réparations ordinaires, 1.500.000 francs. »

6e partie. — Charges sociales.

« Chap. 4010. — Allocations de logement, 15 millions de francs. »

« Chap. 4020. — Primes d'aménagement et de déménagement, 1 millions de francs. »

7e partie. — Subventions.

« Chap. 5070. — Subventions aux ports autonomes, 6 millions 500.000 francs. »

II. — AVIATION CIVILE ET COMMERCIALE

4e partie. — Personnel.

« Chap. 1080. — Services extérieurs de l'aviation civile et commerciale. — Salaires du personnel auxiliaire, 15 millions de francs. »

« Chap. 1140. — Navigation et transports aériens. — Indemnités, 15 millions de francs. »

« Chap. 1230. — Personnel militaire. — Soldes et indemnités, 15 millions de francs. »

5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.

« Chap. 3060. — Aéroports et navigation aérienne. — Matériel et frais de fonctionnement, 70 millions de francs. »

« Chap. 3070. — Météorologie nationale. — Matériel et frais de fonctionnement, 3.300.000 francs. »

« Chap. 3100. — Personnel militaire. — Habillement et campement. — Couchage et ameublement, 2 millions de francs. »

« Chap. 3210. — Réparations et entretien des matériels aéronautiques et nautiques, 1.360.000 francs. »

7e partie. — Subventions.

« Chap. 5000. — Subventions diverses, 5.325.000 francs. »

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 2 avec le chiffre de 7.913.533.000 francs.

(L'article 2, mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.)

[*Article* 3.]

M. le président. Je donne lecture de l'article 3:

SECTION II

Dépenses civiles d'investissement.
(Travaux neufs, subventions et participations en capital).

« Art. 3. — Il est accordé aux ministres, au titre des dépenses civiles d'investissement imputables sur le budget général, des autorisations de programme s'élevant à la somme totale de 1.976.200.000 francs et réparties conformément à l'état C annexé à la présente loi.

« Il est ouvert aux ministres au titre du budget général (dépenses civiles d'investissement) pour l'exercice 1950, en addition aux crédits alloués par la loi n° 50-950 du 8 août 1950 et par des textes spéciaux, des crédits s'élevant à la somme totale de 2.445.800.000 francs. Ces crédits sont répartis par service et par chapitre, conformément à l'Etat C annexé à la présente loi. »

L'article 3 est réservé jusqu'au vote des chapitres de l'etat C annexé.

Je donne lecture de l'état C.

ETAT C

Affaires étrangères.

I. — SERVICES DES AFFAIRES ETRANGERES

ÉQUIPEMENT

« Chap. 900. — Achat et aménagement d'immeubles diplomatiques et consulaires:

« Autorisation de programme demandée, 130 millions de francs.

« Crédit demandé, 130 millions de francs. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 900, avec ces chiffres.

(Le chapitre 900, mis aux voix ave ces chiffres, est adopté.)

« Chap. 9000. — Achat et aménagement d'immeubles diplomatiques et consulaires:

« Autorisation de programme demandée, 4.700.000 francs.

« Crédit demandé, 4.700.000 francs. » — *(Adopté.)*

Agriculture.

M. le président. Je donne lecture du chapitre 9279 du ministère de l'agriculture:

ÉQUIPEMENT

« Chap. 9279. — Institut national agronomique. — Acquisitions:

« Autorisation de programme demandée, 40 millions de francs.

« Crédit demandé, 40 millions de francs. »

M. Tricart a présenté un amendement tendant à la disjonction de ce chapitre.

La parole est à M. Tricart.

M. Jean Tricart. Notre amendement, qui tend à la disjonction des crédits destinés au ministère de l'agriculture, a pour objet d'attirer l'attention de l'Assemblée nationale sur un problème très important.

Le 11 août dernier, l'Assemblée nationale, repoussant nos propositions par 408 voix contre les seules voix des députés communistes et républicains progressistes, préféra les vacances de la mi-août à la discussion sur le prix du blé et du pain. Le R. P. F. s'abstint dans ce vote. Cela signifie que socialistes, M. R. P., radicaux, paysans, indépendants et R. P. F. ont laissé au Gouvernement les mains libres pour fixer le prix du blé et décider une hausse considérable du prix du pain.

Le groupe communiste continue à penser que l'Assemblée nationale doit examiner cette question qui intéresse toute la population.

M. Albert Gau. Le pain cher!

M. Jean Tricart. Les producteurs de blé réclament avec raison un prix rémunérateur. Or, ce prix rémunérateur doit correspondre au prix de revient et varier selon qu'il s'agit de grosses exploitations capitalistes ou de petites exploitations familiales...

M. le président. Monsieur Tricart, nous examinons le chapitre 9279 ainsi libellé:

« Institut national agronomique. — Acquisitions. » Je pense que votre amendement s'applique à ce chapitre.

M. Jean Tricart. Oui, monsieur le président.

M. le président. J'aimerais que vous en parliez.

M. le rapporteur général. D'autant plus qu'il s'agit de l'exercice 1950.

M. le président. D'autant plus, en effet, qu'il s'agit de l'année 1950.

Je ne peux vous laisser parler hors du sujet.

Veuillez, je vous prie, soutenir l'amendement que vous avez déposé. (*Protestations à l'extrême gauche.*)

M. Georges Cogniot. Attendez la conclusion!

M. le président. Je ne peux pas laisser développer un amendement qui ne se rapporte pas au chapitre en discussion. Je vous en prie, monsieur Tricart, revenez au chapitre 9279. (*Applaudissements à gauche, au centre, à droite et à l'extrême droite.*)

M. Jean Tricart. Evidemment! nous comprenons fort bien que ces problèmes gênent la majorité. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. Non! Je vous retirerai la parole si vous parlez hors du sujet.

M. Jean Tricart. Je traite le sujet.

M. le président. Non, il s'agit en ce moment de l'institut national agronomique. Si vous ne revenez pas au sujet je serai obligé de vous retirer la parole.

M. Jean Tricart. Les consommateurs souhaitent que des mesures soient prises en vue d'empêcher une hausse de près de 30 p. 100 du prix du pain...

M. le président. Monsieur Tricart, vous n'avez plus la parole.

M. Jean Tricart. Nous estimons, nous communistes...

M. le président. Vos paroles ne figureront plus au *Journal officiel*. (*Exclamations à l'extrême gauche.*)

M. Marc Dupuy. Voilà comment vous défendez les paysans.

M. le président. Monsieur Tricart, je vous prie de quitter la tribune. (*Applaudissements à gauche, au centre, à droite et à l'extrême droite.*)

M. Jean Tricart. L'Assemblée retiendra, une fois de plus, l'attitude d'un président socialiste... (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. Le président remplit son rôle en application du règlement et du bon sens. (*Applaudissements à gauche, au centre, à droite et à l'extrême droite. — Interruptions à l'extrême gauche.*)

M. Fernand Bouxom. J'approuve pleinement le président.

A l'extrême gauche. Vous approuvez aussi le pain cher.

M. Jean Cristofol. M. Bouxom est, à la présidence, un provocateur professionnel.

M. Fernand Bouxom. Je suis pour l'ordre dans le travail.

M. le président. Je rappelle que le chapitre 9279 est ainsi conçu:

« Chap. 9279. — Institut national agronomique. — Acquisitions.

« Autorisation de programme demandée, 40 millions de francs;

« Crédit demandé, 40 millions de francs. »

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 9279.

(*Le chapitre 9279, mis aux voix avec ces chiffres, est adopté.*)

M. le président. Nous abordons les chapitres concernant l'éducation nationale:

Education nationale.

RECONSTRUCTION

« Chap. 8060. — Protection et réparation des monuments historiques endommagés par les opérations de guerre:

« Crédit demandé, 50 millions de francs. »

Personne ne demande la parole?...

Je mets aux voix le chapitre 8060.

(*Le chapitre 8060, mis aux voix, est adopté.*)

ÉQUIPEMENT

« Chap. 9080. — Ecoles nationales d'enseignement technique. — Equipement en matériel technique et machines-outils:

« Crédit demandé, 175 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 9090. — Centres d'apprentissage. — Equipement en matériel technique:

« Crédit demandé, 200 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 9150. — Construction et aménagement des collèges nationaux, centres régionaux et écoles préparatoires d'éducation physique et sportive:

« Crédit demandé, 42.440.000 francs.». — (*Adopté.*)

Chap. 9330. — Centre national de la recherche scientifique — Travaux:

« Crédit demandé, 10.800.000 francs.». — (*Adopté.*)

« Chap. 9380. — Constructions scolaires de l'enseignement du premier degré. — Subventions pour constructions, aménagement et grosses réparations:

« Crédit demandé, 86 millions de francs. » — (*Adopté.*)

Chap. 9470. — Subventions aux collectivités pour travaux d'aménagement sportif et installations d'éducation populaire en faveur de la jeunesse:

« Crédit demandé, 9.800.000 francs.». — (*Adopté.*)

« Chap. 9480. — Subventions aux universités et établissements d'enseignement pour travaux d'équipement sportif:

« Crédit demandé, 15.560.000 francs. ». — (*Adopté.*)

Industrie et commerce.

RECONSTRUCTION

« Chap. 800. — Reconstruction du barrage de Kembs sur le Rhin:

« Autorisation de programme demandée, 2 millions de francs;

« Crédit demandé, 2 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 9090. — Participation de l'Etat au financement des travaux d'équipement de la chute d'Ottmarsheim:

« Autorisation de programme demandée, 1.478.500.000 francs;

« Crédit demandé, 1.478.500.000. francs. ». — (*Adopté.*)

Reconstruction et urbanisme.

ÉQUIPEMENT

« Chap. 900. — Regroupement des services administratifs:

« Autorisation de programme demandée, 21 millions de francs;

« Crédit demandé, 21 millions de francs. » — (*Adopté.*)

Travail et sécurité sociale.

ÉQUIPEMENT

« Chap. 9020. — Equipement des centres de formation professionnelle:

« Crédit demandé, 10 millions de francs. » — (*Adopté.*)

Travaux publics, transports et tourisme.

I. — TRAVAUX PUBLICS, TRANSPORTS ET TOURISME

ÉQUIPEMENT

« Chap. 901. — Routes nationales. — Equipement:

« Autorisation de programme demandée, 300 millions de francs;

« Crédit demandé, 150 millions de francs. » — (*Adopté.*)

III. — MARINE MARCHANDE

RECONSTRUCTION

« Chap. 801. — Application de l'article 26 du cahier des charges annexé à la convention du 29 décembre 1920 conclue entre l'Etat et la Compagnie des messageries maritimes:

« Crédit demandé, 20 millions de francs. » — (*Adopté.*)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 3 avec les chiffres résultant du vote de l'état C.

(*L'article 3, mis aux voix avec ces chiffres, est adopté.*)

[*Article 4.*]

M. le président. Nous abordons l'article 4:

« Art. 4. — Les autorisations de programme accordées antérieurement sont, par service et par chapitre, réduites conformément à l'état D annexé à la présente loi, d'une somme totale de 349 millions de francs.

« Sur les crédits ouverts aux ministres au titre du budget général (dépenses civiles d'investissement) pour l'exercice 1950, par la loi n° 50-950 du 8 août 1950 et par des textes spéciaux, une somme totale de 887.610.000 francs est définitivement annulée, conformément à l'état D annexé à la présente loi. »

Je donne lecture de l'état D:

ETAT D

DEPENSES CIVILES D'INVESTISSEMENT

CHAPITRES	SERVICES	AUTORISATIONS de programme annulées.	CRÉDITS annulés.
		francs.	francs.
	Agriculture.		
	RECONSTRUCTION		
8010	Reconstruction des immeubles détruits par la guerre..	40.000.000	40.000.000
	Education nationale.		
	ÉQUIPEMENT		
9340	Centre national de la recherche scientifique. — Achat de matériel scientifique....	»	10.800.000
	Finances.		
	ÉQUIPEMENT		
900	Participation au financement de la 2e section du budget annexe des postes, télégraphes et téléphones.....	»	667.810.000
	Travail et sécurité sociale.		
	ÉQUIPEMENT		
	Travaux exécutés par l'Etat.		
900	Achèvement de l'immeuble Fontenoy	»	10.000.000
	Travaux publics, transports et tourisme.		
	I. — TRAVAUX PUBLICS, TRANSPORTS ET TOURISME		
	ÉQUIPEMENT		
9010	Routes nationales. — Equipement	300.000.000	150.000.000
	II. — AVIATION CIVILE ET COMMERCIALE		
	ÉQUIPEMENT		
9160	Equipement technique de l'aéronautique civile et commerciale (fournitures, main-d'œuvre et surveillance)	9.000.000	9.000.000

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 4.

(*L'article 4, mis aux voix, est adopté.*)

[*Article* 5.]

M. le président. Nous abordons l'article 5:

SECTION III.

Dépenses militaires de fonctionnement et d'investissement.

« Art. 5. — Il est ouvert aux ministres, au titre du budget général (dépenses militaires de fonctionnement et d'investissement) pour l'exercice 1950, en addition aux crédits alloués par la loi n° 50-857 du 24 juillet 1950 et par des textes spéciaux, des crédits s'élevant à la somme totale de 3.855 millions 400.000 francs conformément à l'état E annexé à la présente loi. »

L'article 5 est réservé jusqu'au vote sur les chapitres de l'état E annexé:

Je donne lecture de cet état:

ETAT E

Section commune.

TITRE Ier. — DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.

« Chap. 3060. — Gendarmerie. — Alimentation, 20 millions de francs. »

La parole est à M. Triboulet.

M. Raymond Triboulet. La commission de la défense nationale ne s'est pas réunie pour examiner ce collectif.

Elle a pensé, en effet, que les très importantes annulations et augmentations de crédits qui figurent à l'état E résultaient, pour une grande part, des décrets qui ont été pris fin 1950 pour virer des crédits de chapitre à chapitre, suivant l'autorisation donnée depuis deux ans au ministre de la défense nationale par l'Assemblée.

Cependant, je ne voudrais pas laisser passer ces très importantes écritures sans faire valoir devant l'Assemblée ce que la commission de la défense nationale, dans des textes écrits, avait fait connaître au ministre de la défense nationale et au ministre du budget.

Certes, il peut sembler nécessaire d'assouplir les méthodes budgétaires en matière de défense nationale. Cependant, des crédits sont presque totalement supprimés, d'autres doublés. Cela est de très mauvaise pratique budgétaire.

Nous demandons que le Gouvernement n'abuse pas de l'assouplissement qui résulte de deux votes successifs de l'Assemblée nationale, que nous serons sans doute priés de maintenir pour 1952.

Les prévisions doivent être faites sérieusement et on ne doit pas modifier de fond en comble des crédits six mois après les avoir demandés à l'Assemblée nationale.

Ces virements sont certainement abusifs. Nous invitons le Gouvernement à s'en souvenir dans la présentation du prochain budget.

M. le ministre du budget. J'enregistre les déclarations de M. Triboulet.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 3060, au chiffre de 20 millions de francs.

(*Le chapitre 3060, mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

« Chap. 3070. — Gendarmerie. — Habillement, couchage, ameublement, chauffage et éclairage, 36 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3080. — Gendarmerie. — Frais de déplacement, 60 millions de francs. » — (*Adopté.*)

8e partie. — Dépenses diverses.

« Chap. 6012. — Accidents du travail, réparations civiles (guerre), 55 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 6040. — Frais de réception, de montage et de mise au point des matériels étrangers, 60 millions de francs. » — (*Adopté.*)

TITRE I bis. — DÉPENSES RÉSULTANT DES HOSTILITÉS

« Chap. 7020. — Liquidation des marchés résiliés, 2 millions de francs. » — (*Adopté.*)

TITRE II. — DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

« Chap. 9090. — Service de santé. — Equipement. — Travaux et installations, 3.769.000 francs. » — (*Adopté.*)

Section air.

TITRE Ier. — DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

4e partie. — Personnel.

« Chap. 1005. — Solde des officiers des armes, 100 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1035. — Soldes des militaires en disponibilité, non-activité, réforme ou congé, 51 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1045. — Personnels civils extérieurs. — Titulaires, contractuels, auxiliaires, services et formations de l'armée de l'air, 3.099.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1075. — Personnels civils extérieurs. — Ouvriers. — Services et formations de l'armée de l'air, 25.600.000 francs. » — (*Adopté.*)

5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.

« Chap. 3005. — Alimentation, 240 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3015. — Chauffage et éclairage, 50 millions de francs.» — (*Adopté.*)

« Chap. 3055. — Frais de transport de personnel, 198 millions 145.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3065. — Frais de transport de matériel, 351 millions 700.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3185. — Fonctionnement des formations, unités et établissements de l'armée de l'air, 40 millions de francs. » — (*Adopté.*)

7e partie. — Subventions.

« Chap. 5005. — Constructions aéronautiques. — Subventions, 3.087.000 francs. » — (*Adopté.*)

TITRE II. — DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

ÉQUIPEMENT

« Chap. 912. — Matériel de série de l'armée de l'air, 115 millions. » — (*Adopté.*)

Section guerre.

TITRE Ier. — DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

4e partie. — Personnel.

« Chap. 1095. — Personnels civils extérieurs. — Ouvriers. — Service de l'intendance, 86 millions de francs. — (*Adopté.*)

Chap. 1105. — Personnels civils extérieurs. — Ouvriers. — Service du matériel, 448 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1115. — Personnels civils extérieurs. — Ouvriers. — Service du génie, 36 millions de francs » — (*Adopté.*)

« Chap. 1125. — Personnels civils extérieurs. — Ouvriers. — Service des transmissions, 15 millions de francs. » — (*Adopté.*)

5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.

« Chap. 3005. — Alimentation, 898 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3025. — Habillement et campement. — Programmes, 115 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3065. — Transports, 125 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3235. — Carburants, 680 millions de francs. » — (*Adopté.*)

Section marine.

TITRE Ier. — DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

4e partie. — Personnel.

« Chap. 1105. — Personnel ouvrier. — Bases aéronavales, 4 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1115. — Personnel ouvrier. — Personnels divers, 9 millions de francs. » — (*Adopté.*)

8e partie. — Dépenses diverses.

« Chap. 6015. — Dépenses diverses à l'extérieur, 25 millions de francs. » — (*Adopté.*)

M. le président. Personne ne demande la parole ?..

Je mets aux voix l'article 5 avec le chiffre résultant du vote de l'état E.

(*L'article 5, mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

[*Article 6.*]

M. le président. « Art. 6. — Sur les crédits ouverts aux ministres, au titre du budget général (dépenses militaires de fonctionnement et d'investissement) pour l'exercice 1950, par la loi n° 50-857 du 24 juillet 1950 et par des textes spéciaux, une somme totale de 1.982.077.000 francs est définitivement annulée, conformément à l'état F annexé à la présente loi. »

Je donne lecture de l'état F :

ETAT F

DEPENSES MILITAIRES DE FONCTIONNEMENT ET D'INVESTISSEMENT

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT des crédits annulés.
		francs.
	Section commune.	
	TITRE Ier. — DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT	
	4e partie. — Personnel.	
1090	Soldes, traitements et indemnités des personnels civils et militaires de la sécurité militaire	2.000.000
1110	Soldes et indemnités des personnels officiers du service de santé	25.000.000
1120	Traitements et indemnités des personnels titulaires, contractuels et auxiliaires du service de santé	50.000.000
	5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.	
3100	Gendarmerie. — Entretien des immeubles	45.000.000
3190	Dépenses de fonctionnement, de matériel et d'entretien des immeubles du service de santé	28.900.000
	TITRE Ier *bis*. — DÉPENSES RÉSULTANT DES HOSTILITÉS	
7032	Dépenses diverses résultant des hostilités (guerre)	4.000.000
	Section air.	
	TITRE Ier. — DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT	
	4e partie. — Personnel.	
1025	Solde des sous-officiers et hommes de troupe.	549.438.000
1065	Personnels civils extérieurs. — Titulaires, contractuels, auxiliaires. — Services et formations de l'armée de l'air	16.520.000
1095	Personnels civils extérieurs. — Ouvriers. — Service du matériel de l'armée de l'air	2.137.000
	5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.	
3095	Convocation des réserves. — Soldes et indemnités	2.600.000
3125	Entretien et réparation des matériels aéronautiques assurés par le service du matériel de l'armée de l'air	347.700.000
3145	Réparations du matériel aérien assurées par la direction technique et industrielle (nouveau programme)	239.013.000
3165	Entretien des matériels roulants et des matériels divers	11.000.000
3195	Carburants	50.000.000
	6e partie. — Charges sociales.	
4005	Prestations familiales des personnels civils et militaires	20.000.000
	Section guerre.	
	TITRE Ier. — DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT	
	6e partie. — Charges sociales.	
4005	Prestations familiales des personnels civils et militaires (guerre)	585.000.000
	TITRE II. — DÉPENSES D'INVESTISSEMENT	
908	Construction et équipement de laboratoires et organes d'expérimentation	3.769.000

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 6.

(*L'article 6, mis aux voix, est adopté.*)

[*Articles 7 à 25.*]

M. le président. Je donne lecture de l'article 7:

SECTION IV

Budgets annexes.

CAISSE NATIONALE D'EPARGNE

Recettes.

« Art. 7. — Les évaluations de recettes ordinaires du budget annexe de la caisse nationale d'épargne pour l'exercice 1950 sont majorées d'une somme de 1.901.565.000 francs, applicable aux chapitres ci-après:

« Chap. 1er. — Arrérages et primes d'amortissement des valeurs appartenant à la caisse nationale d'épargne	1.900.000.000 F.
« Chap. 7. — Produit de la prescription trentenaire	1.565.000
« Total égal	1.901.565.000 F. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 7.

(*L'article 7, mis aux voix, est adopté.*)

Dépenses.

« Art. 8. — Il est ouvert au ministre des postes, télégraphes et téléphones, au titre du budget annexe de la caisse nationale d'épargne pour l'exercice 1950, en addition aux crédits alloués par la loi n° 50-947 du 8 août 1950 et par des textes spéciaux, des crédits s'élevant à la somme totale de 2.038.307.000 francs et applicables aux chapitres ci-après:

« Chap. 0010. — Intérêts à servir aux déposants	272.500.000 F.
« Chap. 6000. — Dépenses diverses et accidentelles	400.000
« Chap. 6020. — Versement au fonds national de solidarité et d'action mutualiste de fonds provenant de la prescription trentenaire	940.000
« Chap. 6070. — Financement des travaux d'équipement	8.560.000
« Chap. 6080. — Versement au budget général de l'excédent des recettes sur les dépenses	1.755.907.000
« Total égal	2.038.307.000 F. »

— (*Adopté.*)

« Art. 9. — Sur les crédits ouverts au ministre des postes, télégraphes et téléphones, au titre du budget annexe de la caisse nationale d'épargne pour l'exercice 1950 par la loi n° 50-947 du 8 août 1950 et par des textes spéciaux, une somme de 122 millions de francs est définitivement annulée sur les chapitres ci-après:

« Chap. 1010. — Services extérieurs. — Exécution. — Traitements et salaires	11.000.000 F.
« Chap. 1040. — Services extérieurs. — Rémunérations d'auxiliaires temporaires	11.500.000
« Chap. 1060. — Indemnités de résidence.	9.000.000
« Chap. 1090. — Services extérieurs. — Indemnités diverses	7.000.000
« Chap. 1140. — Contributions à la constitution de pensions de retraites du personnel	3.500.000
« Chap. 3050. — Contributions et remises	75.000.000
« Chap. 4040. — Prestations en espèces assurées par l'Etat au titre du régime de sécurité sociale	5.000.000
« Total égal	122.000.000 F. »

— (*Adopté.*)

IMPRIMERIE NATIONALE

Dépenses.

« Art. 10. — Il est ouvert au ministre des finances et des affaires économiques, au titre du budget annexe de l'Imprimerie nationale pour l'exercice 1950, en addition aux crédits ouverts par la loi n° 50-947 du 8 août 1950 et par des textes spéciaux, des crédits s'élevant à la somme de 147.700.000 francs et applicables aux chapitres ci-après:

« Chap. 1040. — Salaires des ouvriers, ouvrières, garcons d'ateliers et apprentis	130.900.000 F.
« Chap. 4000. — Allocations familiales	2.800.000
« Chap. 4030. — Indemnités en cas de maladie, maternité et accidents du travail	2.000.000
« Chap. 5000. — Contributions aux caisses de retraite	3.000.000
« Chap. 6030. — Excédents des recettes sur les dépenses à verser au Trésor	9.000.000
« Total égal	147.700.000 F. »

— (*Adopté.*)

« Art. 11. — Sur les crédits ouverts au ministre des finances et des affaires économiques, au titre du budget annexe de l'Imprimerie nationale pour l'exercice 1950, par la loi n° 50-947 du 8 août 1950 et par des textes spéciaux, une somme de 147.700.000 francs est et demeure définitivement annulée sur le chapitre 3050 « Approvisionnements pour le service des ateliers et dépenses remboursables. » — (*Adopté.*)

LEGION D'HONNEUR

Recettes.

« Art. 12. — Les évaluations de recettes du budget annexe de la Légion d'honneur sont diminuées d'une somme de 1.380.000 francs applicable au chapitre 9 « Supplément à la dotation. » — (*Adopté.*)

Dépenses.

« Art. 13. — Il est ouvert au garde des sceaux, ministre de la justice, au titre du budget annexe de la Légion d'honneur pour l'exercice 1950, en addition aux crédits ouverts par la loi n° 50-947 du 8 août 1950 et par des textes spéciaux, un crédit de 1.600.000 francs applicable au chapitre 1030 « Grande chancellerie. — Indemnités diverses. » — (*Adopté.*)

« Art. 14. — Sur les crédits ouverts au garde des sceaux, ministre de la justice, au titre du budget annexe de la Légion d'honneur pour l'exercice 1950, par la loi n° 50-947 du 8 août 1950 et par des textes spéciaux, une somme de 2.980.000 francs est et demeure définitivement annulée sur le chapitre 3010 « Fournitures faites par diverses administrations et services. » — (*Adopté.*)

MONNAIES ET MEDAILLES

Dépenses.

« Art. 15. — Il est ouvert au ministre des finances et des affaires économiques, au titre du budget annexe des monnaies et médailles pour l'exercice 1950, en addition aux crédits alloués par la loi n° 50-947 du 8 août 1950 et par des textes spéciaux, un crédit de 2.450.000 francs applicable au chapitre 4030: « Assistance aux ouvriers atteints de maladies ou victimes d'accidents. » — (*Adopté.*)

« Art. 16. — Sur les crédits ouverts au ministre des finances et des affaires économiques au titre du budget annexe des monnaies et médailles pour l'exercice 1950, par la loi n° 50-947 du 8 août 1950 et par des textes spéciaux, une somme totale de 160 millions de francs est et demeure définitivement annulée sur les chapitres ci-après:

« Chap. 3070. — Fabrication des monnaies.	100.000.000 F.
« Chap. 3080. — Fabrication des médailles.	52.000.000
« Chap. 6020. — Retraits des monnaies françaises démonétisées	8.000.000
« Total égal	160.000.000 F. »

— (*Adopté.*)

POSTES, TELEGRAPHES ET TELEPHONES

Recettes.

2e SECTION. — RECETTES EXTRAORDINAIRES

« Art. 17. — Les évaluations de recettes extraordinaires du budget annexe des postes, télégraphes et téléphones, pour l'exercice 1950, sont majorées d'une somme de 1.681.666.000 francs applicable au chapitre 104: « Versement de l'excédent des recettes d'exploitation de la première section » et diminuées d'une somme de 1.681.666.000 francs applicable au chapitre 100: « Participation du budget général ». — (*Adopté.*)

Dépenses.

« Art. 18. — Il est ouvert au ministre des postes, télégraphes et téléphones, au titre du budget annexe des postes, télégraphes et téléphones, pour l'exercice 1950, en addition aux crédits alloués par la loi n° 50-947 du 8 août 1950 et par des textes spéciaux, des crédits s'élevant à la somme totale de 2.568.516.000 francs et applicables aux chapitres ci-après :

« Chap. 1150. — Services extérieurs. — Personnel des cadres complémentaires	168.750.000 F.
« Chap. 1220. — Indemnités de résidence.	680.000.000
« Chap. 3110. — Transport des correspondances, du matériel et du personnel	35.000.000
« Chap. 6060. — Remboursements	3.100.000
« Chap. 6120. — Financement de travaux d'établissement	1.681.666.000
« Total égal	2.568.516.000 F. »

— (*Adopté.*)

« Art. 19. — Sur les crédits ouverts au ministre des postes, télégraphes et téléphones, au titre du budget annexe des postes, télégraphes et téléphones pour l'exercice 1950, par la loi n° 50-947 du 8 août 1950 et par des textes spéciaux, une somme de 1.554.660.000 francs est et demeure définitivement annulée sur les chapitres ci-après :

« Chap. 0010. — Service des bons et obligations amortissables et des avances du Trésor	20.000.000 F.
« Chap. 0700. — Pensions et compléments de pensions	89.000.000
« Chap. 1110. — Services d'enseignement. — Personnel titulaire	81.000.000
« Chap. 1160. — Services extérieurs. — Rémunération du personnel contractuel et auxiliaire	300.000.000
« Chap. 1170. — Frais de remplacement	515.000.000
« Chap. 1240. — Indemnités éventuelles	140.000.000
« Chap. 1270. — Rémunération des gérants de bureaux secondaires, des correspondants postaux et de divers	45.000.000
« Chap. 3010. — Indemnités de missions, de déplacements et de voyages. Frais de passage	175.000.000
« Chap. 3060. — Loyers	100.000.000
« Chap. 4010. — Allocations de logement	35.000.000
« Chap. 4020. — Primes d'aménagement et de déménagement	5.000.000
« Chap. 6030. — Indemnités pour pertes et spoliations d'objets confiés à la poste. Remboursement de mandats payés sur faux acquits	40.000.000
« Chap. 6050. — Conséquence de l'alignement monétaire du 20 septembre 1949	9.660.000
« Total égal	1.554.660.000 F. »

— (*Adopté.*)

RADIODIFFUSION FRANÇAISE

Dépenses.

« Art. 20. — Il est ouvert au ministre de l'information, au titre du budget annexe de la radiodiffusion française pour l'exercice 1950, en addition aux crédits alloués par la loi n° 50-949 du 8 août 1950 et par des textes spéciaux, des crédits s'élevant à la somme totale de 267.229.000 francs et applicables aux chapitres ci-après :

« Chap. 1010. — Emoluments du personnel contractuel de l'administration centrale	85.284.000 F.
« Chap. 1020. — Salaire du personnel auxiliaire de l'administration centrale	20.938.000
« Chap. 1050. — Emoluments du personnel contractuel des services extérieurs	73.283.000
« Chap. 1080. — Emissions artistiques. — Artistes et spécialistes sous contrat artistique.	25.000.000
« Chap. 1110. — Emissions d'information. — Collaboration au cachet ou à la vacation	15.734.000
« Chap. 1140. — Région d'Alger. — Emoluments du personnel et cachets	2.744.000
« Chap. 1150. — Région de Tunis. — Emoluments du personnel et cachets	1.807.000
« Chap. 3030. — Emissions d'information. — Dépenses de matériel	4.137.000
« Chap. 3070. — Droits d'auteurs et industrie du disque	8.683.000
« Chap. 4000. — Prestations familiales	12.000.000
« Chap. 4050. — Prestations en espèces effectuées par l'Etat au titre du régime de sécurité sociale	500.000
« Chap. 6000. — Frais judiciaires. — Accidents du travail, indemnités ou rentes pour dommages causés à des tiers. — Etudes, conseils et expertises	2.500.000
« Chap. 6020. — Conférences et organismes internationaux	7.619.000
« Chap. 6050. — Frais de recouvrement à domicile de la redevance radiophonique et frais de poursuites	7.000.000 F. »

— (*Adopté.*)

« Art 21. — Sur les crédits ouverts au ministre de l'information, au titre du budget annexe de la radiodiffusion française pour l'exercice 1950, par la loi n° 50-949 du 8 août 1950 et par des textes spéciaux, une somme totale de 267.229.000 francs est et demeure définitivement annulée sur les chapitres ci-après :

« Chap. 1000. — Traitements du personnel titulaire de l'administration centrale	97.472.000 F.
« Chap. 1032. — Corps des ingénieurs des télécommunications et des transmissions	2.000.000
« Chap. 1040. — Traitements du personnel titulaire des services extérieurs	52.500.000
« Chap. 1060. — Salaires du personnel auxiliaire des services extérieurs	20.783.000
« Chap. 1090. — Emissions artistiques. — Collaboration au cachet ou à la vacation	3.805.000
« Chap. 1120. — Emissions d'information. — Service des relations extérieures	4.985.000
« Chap. 1130. — Emissions d'information. — Indemnités	5.000.000
« Chap. 1170. — Antilles et Réunion. — Emoluments du personnel et cachets	1.000.000
« Chap. 1180. — Indemnités du personnel des services d'outre-mer	14.000.000
« Chap. 1230. — Contribution à la constitution des pensions de retraite du personnel titulaire	17.100.000
« Chap. 1240. — Couverture de mesures diverses en faveur du personnel	8.750.000
« Chap. 3110. — Frais de déplacement et de mission. — Transport du personnel	18.393.000
« Chap. 3120. — Remboursement à l'administration des postes, télégraphes et téléphones	18.226.000
« Chap. 4010. — Allocations de logement	500.000
« Chap. 6100. — Versement au fonds de réserve	2.715.000 F. »
Total égal	267.229.000 F.

— (*Adopté.*)

CONSTRUCTIONS AERONAUTIQUES

Recettes.

« Art. 22. — Les évaluations de recettes du budget annexe des constructions aéronautiques, pour l'exercice 1950, sont diminuées d'une somme de 424.013.000 francs, selon le détail suivant :

« Ligne 10. — Réparation du matériel de l'armée de l'air	239.013.000 F.
« Ligne 20. — Fabrications et constructions destinées à l'armée de l'air	185.000.000
« Diminution nette	424.013.000 F. »

— (*Adopté.*)

Dépenses.

« Art. 23. — Il est ouvert au ministre de la défense nationale, au titre du budget annexe des constructions aéronautiques pour l'exercice 1950, en addition aux crédits ouverts par la loi n° 50-857 du 24 juillet 1950 et par des textes spéciaux, des crédits s'élevant à la somme totale de 115 millions de francs et applicables aux chapitres ci-après :

« 1re SECTION. — DÉPENSES D'EXPLOITATION

« Chap. 134. — Couverture de mesures diverses en faveur des personnels de l'Etat	62.675.000 F.

« 2e SECTION. — ETUDES ET PROTOTYPES

« Chap. 137. — Couvertures de mesures diverses en faveur des personnels de l'Etat.. 52.325.000

« Total égal..... 115.000.000 F. »

— (*Adopté.*)

M. René Lamps. Le groupe communiste a voté contre.

M. le président. J'enregistre que le groupe communiste a voté contre.

« Art. 24. — Sur les crédits ouverts au ministre de la défense nationale, au titre du budget annexe des constructions aéronautiques pour l'exercice 1950 par la loi n° 50-857 du 24 juillet 1950 et par des textes spéciaux, une somme de 539.013.000 francs est et demeure définitivement annulée sur les chapitres ci-après:

« Chap. 331. — Matériel de série pour l'armée de l'air..... 300.000.000 F.

« Chap. 332. — Entretien du matériel aérien et rechanges..... 239.013.000

« Total égal..... 539.013.000 F. »

— (*Adopté.*)

SECTION V

Dispositions spéciales.

« Art. 25. — L'article 68 de la loi n° 46-854 du 27 avril 1946, qui a mis fin, à compter du 30 du même mois, aux opérations de recettes et de dépenses de la liquidation de l'Union générale des Israélites de France est modifié et complété comme suit:

« L'actif et le passif de l'Union générale des Israélites de France sont transférés à l'Etat.

« La liquidation des opérations de recettes et de dépenses restant à effectuer, à la date du 30 avril 1946, sera poursuivie à la diligence du ministre des finances et des affaires économiques, les dépenses étant imputées sur des crédits ouverts à cet effet au budget de ce département.

« Un arrêté du ministre des finances et des affaires économiques fixera les modalités d'application du présent article. » (*Adopté.*)

[*Article 26.*]

M. le président. Je donne lecture de l'article 26:

« Art. 26. — Les déficits résultant des charges exceptionnelles des exercices 1940 à 1950 inclus des entreprises gazières nationalisées et des services nationaux liés aux collectivités locales par un contrat de service public ou une convention analogue, sont apurés dans les conditions déterminées aux articles 27 à 31 de la présente loi. Lorsque ces déficits n'ont pas été pris en charge par la collectivité intéressée, ils ne pourront, en aucun cas, lui être imputés, nonobstant les dispositions contractuelles en vigueur. »

MM. Lamps, Fourtaud et les membres du groupe communiste ont déposé un amendement tendant à remplacer les articles 26 à 31 par l'article suivant:

Les déficits résultant des charges exceptionnelles des exercices 1940 à 1950 inclus des entreprises gazières nationalisées et des services nationaux liés aux collectivités locales par un contrat de service public ou une convention analogue sont couverts par une subvention de l'Etat ».

La parole est à M. Lamps.

M. René Lamps. Le problème soulevé par les articles 26 à 31 est bien connu de l'Assemblée nationale puisqu'il a fait l'objet de différentes propositions émanant de membres de tous les groupes de l'Assemblée précédente. L'ensemble de nos collègues demandait que le déficit d'exploitation des entreprises gazières ne soit pas mis à la charge des collectivités locales mais, au contraire, incombe à l'Etat.

Nous pensons que la solution proposée par le Gouvernement par les articles 26 à 31 n'est pas bonne parce qu'elle met, en fait, à la charge des entreprises nationalisées elles-mêmes, les déficits qui sont en réalité imputables à la politique gouvernementale.

C'est pourquoi j'ai déposé cet amendement qui tend à mettre à la charge de l'Etat le déficit des entreprises gazières.

M. le ministre du budget. Le Gouvernement oppose à cet amendement l'article 48 du règlement.

M. Jean Cristofol. Le Gouvernement avait déposé un projet de loi dans ce sens.

M. le président. Le Gouvernement opposant l'article 48 du règlement, l'amendement est disjoint.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 26.

(*L'article 26, mis aux voix, est adopté.*)

[*Articles 27 à 35.*]

M. le président. « Art. 27. — Pour les exercices 1946, 1947, 1948, 1949 et 1950, les amortissements industriels portés au bilan de Gaz de France sont ramenés au montant des dépenses effectives de travaux de renouvellement. »

M. René Lamps. Le groupe communiste vote contre.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 27.

(*L'article 27, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. « Art. 28. — Le solde débiteur au 31 décembre 1950 du compte courant de Gaz de France vis-à-vis d'Electricité de France est réduit d'une somme de 9.500 millions.

« Electricité de France est dispensée, en contrepartie, d'augmenter son capital du montant de ladite somme qui lui a été versée en exécution de l'article 24 de la loi n° 49-310 du 8 mars 1949. »

M. René Lamps. Le groupe communiste vote contre.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 28.

(*L'article 28, mis aux voix, est adopté.*)

« Art. 29. — Par dérogation à l'article 16 de la loi n° 46-628 du 8 avril 1946, le capital de Gaz de France sera, lors de l'établissement de son premier bilan réévalué, réduit d'une somme égale au solde débiteur du compte de profits et pertes au 31 décembre 1950 diminué des subventions budgétaires reçues au titre des exercices 1949 et 1950, et de la remise de dette résultant de l'article 28 ci-dessus. » — (*Adopté.*)

« Art. 30. — Le ministre des finances et des affaires économiques est autorisé à accorder à Gaz de France un prêt de 20 milliards de francs remboursable en cinquante ans et portant intérêt au taux de 1 p. 100 l'an.

« Ce prêt sera utilisé pour éteindre à due concurrence la dette de Gaz de France à l'égard d'Electricité de France qui affectera les sommes reçues au financement de son programme d'équipement de 1950. » — (*Adopté.*)

« Art. 31. — Sur les crédits prévus par la loi n° 50-854 du 22 juillet 1950 relative au développement des dépenses d'investissement (prêts et garanties) pour l'exercice 1950, une somme de 20 milliards de francs est définitivement annulée au chapitre 9500 « Versements du Trésor au fonds de modernisation et d'équipement ».

« En addition aux crédits ouverts par la même loi, il est accordé au ministre des finances et des affaires économiques un crédit de 20 milliards de francs applicable au chapitre 9510 *bis* (nouveau) « Prêt à Gaz de France ».

« Le montant maximum des avances que le ministre des finances et des affaires économiques est autorisé à consentir à l'Electricité de France sur les ressources du fonds de modernisation et d'équipement, en application de l'article 2 de la loi susvisée, est ramené de 98 milliards à 78 milliards de francs. » — (*Adopté.*)

« Art. 32. — Les entreprises gazières exclues de la nationalisation en application des dispositions de l'article 8 de la loi du 8 avril 1946 bénéficieront, dans la limite d'un montant global de 735 millions, d'une partie de la subvention allouée à Gaz de France au titre de l'exercice 1949.

« Les sociétés d'économie mixte visées à l'article 23 de la loi du 8 avril 1946 bénéficieront, dans la limite d'un montant global de 300 millions, d'une partie de la subvention allouée à Gaz de France au titre de l'exercice 1949.

« Ces subventions sont réputées couvrir l'ensemble du déficit des entreprises visées ci-dessus qui auraient pu ou pourraient justifier d'un droit à réclamer le payement de charges contractuelles ou indemnités pour charges extra-contractuelles pour la période antérieure au 1er janvier 1950.

« Le mode d'attribution et la détermination du montant de la part de subvention attribuée à chacune des entreprises ou sociétés visées au présent article sont détarminés par arrêté du ministre de l'industrie et du commerce. Le versement de cette part de subvention est subordonné au retrait éventuel par le bénéficiaire des instances qui auraient pu être engagées par lui en raison des charges exceptionnelles des exercices 1940 à 1949 inclus. » — (*Adopté.*)

« Art. 33. — Les régies gazières, à l'exception de celles entrant dans le champ d'application de l'article 26 ci-dessus, bénéficieront, dans la limite d'un montant global de 465 millions, d'une partie de la subvention allouée à Gaz de France au titre de l'année 1949. » — (*Adopté.*)

« Art. 34. — La part contributive des territoires d'outre-mer aux dépenses administratives de la caisse intercoloniale de retraites est fixée, pour l'exercice 1950, à la somme de 25 millions 222.000 francs, ainsi répartie par territoire:

« Indochine, 41 p. 100	10.341.020 F.
« Afrique occidentale française, 21 p. 100	5.296.620
« Afrique équatoriale française, 11,5 p. 100	2.900.530
« Madagascar, 11,5 p. 100	2.900.530
« Nouvelle Calédonie, 3 p. 100	756.660
« Océanie, 1,6 p. 100	403.552
« Saint-Pierre et Miquelon, 1,3 p. 100	327.886
« Côte française des Somalis, 1,5 p. 100	378.330
« Togo, 3,5 p. 100	882.770
« Cameroun, 4,1 p. 100	1.034.102
« Total	25.222.000 F.

« Cette somme sera inscrite en recettes au budget général au titre des « Produits divers » (France d'outre-mer). » — (*Adopté.*)

« Art. 35. — La contribution de la Compagnie du chemin de fer franco-éthiopien aux dépenses du contrôle est fixée, pour l'année 1950, à 1.566.512 francs.

« La contribution des territoires d'outre-mer aux dépenses du commissariat de l'office central des chemins de fer est fixée, pour l'exercice 1950, à la somme de 202.200 francs, ainsi répartie:

« Afrique occidentale française	81.000 F.
« Indochine	81.000
« Madagascar	16.200
« Afrique équatoriale française	9.000
« Cameroun	10.000
« Togo	5.000
« Total	202.200 F.

« Le montant de ces contributions sera inscrit en recettes au budget général au titre des « Produits divers » (France d'outre-mer). » — (*Adopté.*)

[*Article* 36.]

M. le président. L'article 36 a été disjoint par la commission.

M. le ministre du budget. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre du budget.

M. le ministre du budget. Pour l'article 36, le Gouvernement demande la reprise de son texte.

Il s'agit, mes chers collègues, d'une situation qui rompt l'équilibre des parités entre fonctionnaires.

Le Parlement avait décidé que les receveurs des postes seraient logés gratuitement. De nombreuses réclamations ont été élevées par les fonctionnaires de même classification qui, eux, n'ont pas droit au logement gratuit et dont la rémunération a été calculée exactement de la même manière que pour les receveurs des postes.

Le Gouvernement avait donc proposé l'abrogation de cette disposition qui a cet effet infiniment regrettable de rompre un équilibre difficilement établi.

Je suis donc amené à reprendre la proposition du Gouvernement, malgré la disjonction prononcée par la commission des finances.

M. Christian Pineau. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Pineau.

M. Christian Pineau. Monsieur le ministre, nous tenons à dire de manière très ferme qu'il nous semble tout à fait impossible, alors que le Parlement a voté, en 1951, une loi concernant une catégorie déterminée de fonctionnaires, de revenir sur les avantages accordés par cette loi à l'occasion de l'examen d'un collectif qui porte sur les comptes de 1950.

Si le Gouvernement estime que le Parlement a voté une loi dont l'application lui est difficile, qu'il dépose un projet de loi et nous en discuterons. Mais ce n'est pas par l'intermédiaire d'un collectif de régularisation que nous pouvons régler une question de cette nature.

Je demande donc à l'Assemblée de ne pas nous amener à discuter sur le fond car, alors, la discussion pourrait aller loin, étant donné le nombre des fonctionnaires intéressés. (*Applaudissements à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général.

M. le rapporteur général. J'allais précisément présenter à l'Assemblée des observations analogues à celles que vient de donner M. Pineau. Je n'insiste donc pas.

M. le président. La parole est à M. Dagain pour répondre à la commission.

M. Léon Dagain. La question de la gratuité du logement des receveurs des P. T. T. a déjà été débattue à trois reprises par l'Assemblée et un texte est en vigueur, qui a été mis au point par le Conseil de la République et adopté en deuxième lecture par l'Assemblée nationale.

Le ministère des finances semble commettre une erreur. Il estime que, lorsque les receveurs n'ont pas un travail actif à accomplir, leur présence au bureau de poste n'est pas nécessaire.

Or, les receveurs des P. T. T. sont enchaînés à leur bureau vingt-quatre heures par jour. Même lorsque le bureau est fermé, ils doivent assurer la transmission des télégrammes officiels, des télégrammes d'Etat, des télégrammes intéressant la sécurité et la vie humaine. C'est ainsi que, le jour de Pâques 1951, la direction régionale de la Seine a donné l'ordre aux receveurs du département de la Seine de ne pas quitter leurs bureaux, parce que le Gouvernement rappelait des permissionnaires.

Je répète que la question a été résolue. Par conséquent, je demande à l'Assemblée de suivre sa commission des finances. En outre, je regrette que l'on fasse perdre du temps à l'Assemblée pour discuter une troisième fois une loi qui a été normalement votée. Il faudrait que les fonctionnaires du ministère des finances, comme tous les citoyens français, s'appliquent à respecter les décisions de l'Assemblée nationale qui est souveraine. (*Applaudissements à gauche et sur divers bancs au centre.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre du budget.

M. le ministre du budget. Je dois protester contre les propos de M. Dagain.

Il est parfaitement normal, lorsque les ministres des finances ou du budget estiment qu'une parité a été brisée, d'où naît une situation grosse de difficultés multiples, qu'ils présentent leurs observations au Parlement et je suis convaincu que ce dernier ne leur refusera pas le droit de s'expliquer.

M. le président. Vous usez d'ailleurs souverainement de ce droit, en ce moment, monsieur le ministre. (*Sourires.*)

M. le ministre du budget. Cette proposition pouvant être reprise dans un autre texte financier, je n'insisterai pas aujourd'hui. J'ai tenu néanmoins à montrer à l'Assemblée que le Gouvernement n'abandonnait pas son point de vue sur cette question.

M. le président. M. le ministre du budget n'insiste pas pour la reprise de l'article 36.

L'article 36 demeure disjoint.

[*Articles* 37 *à* 39.]

M. le président. « Art. 37. — Tout individu ou groupement professionnel qui se sera rendu coupable d'une fraude ou d'une tentative de fraude tendant à l'obtention d'une prime ou subvention sur les disponibilités du compte spécial du Trésor alimenté par la taxe d'encouragement à la production textile, sera déchu du droit à prime ou subvention au titre dudit compte spécial pour une période de un à cinq ans, année de la fraude comprise, sans préjudice du payement d'une somme égale au minimum au double et au maximum au quintuple de ce qui aura été indûment perçu.

« En cas de récidive, la déchéance du droit à prime ou subvention sera prononcée à titre définitif.

« Les décisions prises en application du présent article seront rendues, en premier et dernier ressort, par des commissions désignées par arrêtés interministériels et composées de représentants du ministre du budget, du ministre chargé des affaires économiques et, en tant que de besoin, du ministre de l'agriculture, du ministre de l'industrie et du commerce, du ministre de la France d'outre-mer ainsi que des organismes professionnels intéressés. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 37.

(*L'article* 37, *mis aux voix, est adopté.*)

« Art. 38. — Sont ratifiés:

« *a*) En conformité des dispositions des articles 4 du décret du 25 juin 1934, 5 du décret du 29 novembre 1934 et 5 du décret du 24 mai 1938, modifié par l'article 14 de la loi n° 47-1496 du

13 août 1947, les décrets suivants pris en application de l'article 43 de la loi du 30 avril 1921 et des articles 5 et 7 du décret du 24 mai 1938:

« 1° Le décret n° 50-643 du 8 juin 1950 portant autorisation de dépenses à titre d'avances en excédent des crédits ouverts (Budget annexe de la Légion d'honneur);

2° Le décret n° 50-713 du 8 juin 1950 portant autorisation de dépenses à titre d'avances en excédent des crédits ouverts (Budget de la France d'outre-mer: I. — Dépenses civiles);

« 3° Le décret du 1er septembre 1950 portant autorisation de dépenses à titre d'avances en excédent des crédits ouverts;

« 4° Le décret n° 50-1231 du 2 octobre 1950 portant ouverture de crédits supplémentaires sur l'exercice 1950 au titre du budget de la présidence du conseil (Section I. — Services administratifs);

« 5° Le décret n° 50-1232 du 2 octobre 1950 portant ouverture de crédits sur l'exercice 1950 (Affaires étrangères);

« 6° Le décret n° 50-1273 du 13 octobre 1950 portant autorisation de dépenses à titre d'avances en excédent des crédits ouverts, pour tenir compte des modifications apportées à la composition du Gouvernement;

« 7° Le décret n° 50-1308 du 16 octobre 1950 portant autorisation de dépenses à titre d'avances en excédent des crédits ouverts;

« 8° Le décret n° 50-1309 du 16 octobre 1950 portant autorisation de dépenses à titre d'avances en excédent des crédits ouverts (budget de l'intérieur);

« 9° Le décret n° 50-1356 du 28 octobre 1950 portant ouverture de crédits sur l'exercice 1950 (affaires étrangères);

« 10° Le décret n° 51-31 du 6 janvier 1951 portant autorisation de dépenses à titre d'avances en excédent des crédits ouverts;

« 11° Le décret n° 51-80 du 19 janvier 1951 portant ouverture de crédits sur l'exercice 1950 (budget annexe des postes, télégraphes et téléphones);

« 12° Le décret n° 51-386 du 27 mars 1951 portant autorisation de dépenses, à titre d'avances en excédent des crédits ouverts sur l'exercice 1950 (anciens combattants et victimes de la guerre).

« b) En conformité du paragraphe 3 de l'article 29 de la loi de finances pour l'exercice 1950 (n° 50-135 du 31 janvier 1950), les décrets suivants:

« 13° Le décret n° 50-1245 du 6 octobre 1950 portant annulation et transfert de crédits sur les chapitres du budget de la défense nationale au titre de l'exercice 1950;

« 14° Le décret n° 50-1350 du 28 octobre 1950 portant transfert de crédits au titre du budget de la défense nationale pour l'exercice 1950;

« 15° Le décret n° 50-1500 du 30 novembre 1950 portant ouverture et annulation de crédits de payement et d'autorisation de programme sur les chapitres du budget de la défense nationale au titre de l'exercice 1950;

« 16° Le décret n° 51-69 du 19 janvier 1951 portant annnulation et transfert d'autorisations de programme et de payement sur les chapitres du budget de la défense nationale (section marine) au titre de l'exercice 1950;

« 17° Le décret n° 51-184 du 16 février 1951 portant annulation et transfert de crédits sur les chapitres du budget de la défense nationale au titre de l'exercice 1950;

« 18° Le décret n° 51-385 du 20 mars 1951 portant annulation et transfert de crédits au titre du budget de la défense nationale pour l'exercice 1950. » — (*Adopté.*)

« Art. 39. — Les dispositions de la loi n° 50-1427 du 18 novembre 1950 relatives à l'application du décret-loi du 29 octobre 1936 sont applicables au personnel des industries électriques et gazières entré en fonction avant le 1er janvier 1951. » — (*Adopté.*)

M. le président. Je vais mettre aux voix l'ensemble du projet de loi.

M. Jean-Paul Palewski. Je demande la parole pour expliquer mon vote.

M. le président. La parole est à M. Jean-Paul Palewski.

M. Jean-Paul Palewski. Je tiens, mes chers collègues, à expliquer le vote que va émettre le groupe du rassemblement du peuple français sur le collectif d'ordonnancement.

Je tiens tout d'abord à souligner que l'on peut lire, page 11 de l'exposé des motifs:

« En définitive, le supplément de dépenses budgétaires a été couvert par l'excédent net des ressources normales à court terme ou à vue du Trésor. »

Pour tous, mes chers collègues, cela signifie que la ratification de ce collectif d'ordonnancement portant sur une somme de 46 milliards de francs est le résultat d'une inflation qui n'a pas été déguisée, puisqu'il est écrit expressément dans l'exposé des motifs qu'il s'agit de ressources à court terme ou à vue du Trésor.

Comme il s'agit d'un exercice clos de 1950, legs de la précédente législature, nous ne voulons pas, par un vote négatif, donner un cinglant démenti à la politique qui a été jusqu'ici celle de cette Assemblée, mais nous tenons à marquer — c'est le sens de cette explication de vote — que nous ne voulons pas couvrir par des collectifs d'ordonnancement l'inflation qui sévit sur ce pays.

Je tiens donc, au nom de mes amis, à adresser à cet égard un avertissement: nous ne souscrirons plus désormais à une politique financière qui se traduirait par une inflation de cette nature. (*Applaudissements à l'extrême droite.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'ensemble du projet de loi.

M. René Lamps. Le groupe communiste vote contre.

(*L'ensemble du projet de loi, mis aux voix, est adopté.*)

— 8 —

OUVERTURE DE CREDITS SUR L'EXERCICE 1951 (AFFAIRES ETRANGERES)

Discussion d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi portant ouverture de crédits sur l'exercice 1951 (affaires étrangères) (n° 696).

La parole est à M. Corniglion-Molinier, rapporteur de la commission des finances.

M. Edouard Corniglion-Molinier, *rapporteur.* Mesdames, messieurs, ce projet de loi a pour objet d'ouvrir au ministre des affaires étrangères des crédits qui lui permettront de faire face à des dépenses particulièrement urgentes résultant pour la plupart de l'application d'accords internationaux qu'il n'avait pas été possible de prévoir au moment de la préparation du budget.

Ces dépenses concernent d'abord la préparation et la tenue à Paris de la sixième session de l'assemblée générale des Nations Unies; deuxièmement, la délégation française au bureau économique et financier de l'organisation du traité de l'Atlantique Nord; troisièmement, le règlement de la participation de la France au programme d'aide et de travaux de secours pour les réfugiés arabes en Palestine, au titre de l'exercice 1951-1952; quatrièmement, le versement de secours aux Français qui ont dû être rapatriés de l'étranger à la suite de l'aggravation de la situation politique dans certains pays; enfin, la prise en charge des frais d'assistance aux réfugiés étrangers installés en France, conformément aux accords passés entre le Gouvernement français et l'organisation internationale des réfugiés.

Mesdames, messieurs, l'ensemble des remarques que j'ai l'honneur de présenter devant vous, au nom de la commission des finances, ne s'applique naturellement qu'aux aspects strictement financiers du cahier de crédits qui vous est soumis. Le problème beaucoup plus général et d'ailleurs infiniment plus grave de l'orientation donnée à notre politique étrangère dépasse de toute évidence le cadre de ce rapport.

Je me permets d'ajouter que, nouveau venu dans cette grave et noble commission des finances, j'aurais aimé avoir un peu de temps pour préparer ce rapport qui m'a été confié ce matin alors qu'il m'a fallu assister toute la matinée à l'audition de deux ministres et participer à des votes à la tribune.

Par conséquent, en raison du laps de temps très court qui m'est imparti, je me bornerai à présenter une seule observation concernant les travaux déjà entrepris pour la tenue de la sixième session de l'Organisation des Nations Unies.

Il convient, en effet, de remarquer à quel point nous souhaitons tous que Paris accueille le plus souvent possible les réunions des grands organismes internationaux.

Paris, de par sa situation et par le prestige qui s'attache à son nom, est très fréquemment choisi comme siège de conférences internationales.

Paris, au surplus, présente l'avantage incontestable d'être la ville ayant la plus grande capacité hôtelière d'Europe puisqu'on y trouve 15.000 chambres contre 11.000 à Londres, 9.000 à Rome, 4.000 à Bruxelles et 3.000 à Genève.

Or, aucun immeuble à Paris n'ayant jamais pu être affecté à l'usage permanent des conférences internationales, par suite du manque de locaux administratifs et l'absence de tout immeuble réunissant les caractéristiques nécessaires, chaque réunion à organiser pose un problème de locaux.

C'est essentiellement ce fait qui explique que les négociations internationales qui se sont déroulées à Paris se sont tenues dans les locaux les plus divers: Palais du Luxembourg, Grand Palais, Palais de Chaillot, ministères, Palais d'Orsay, Hôtel Continental, Hôtel d'Iéna, Palais de Marbre Rose, etc., etc.

Les inconvénients résultant de cette situation sont nombreux. Je me bornerai à vous en citer deux parmi les plus importants:

Le gouvernement français est très souvent contraint de refuser son accord à la tenue d'une conférence en France;

La non existence d'un centre permanent entraîne des dépenses renouvelées considérables, et naturellement improductives, à la charge du Gouvernement français pour la location de locaux, les travaux d'aménagement et de remise en état tels que ceux qui sont effectués à l'occasion de la tenue à Paris de la sixième session de l'assemblée générale des Nations Unies.

Dans ces conditions, la nécessité d'un centre de conférences s'impose d'autant plus qu'il est de plus en plus difficile de trouver des locaux à Paris pour y tenir des réunions internationales.

En ce qui concerne le prix de revient de la construction d'un centre de conférences internationales, les dépenses à engager à ce titre seraient relativement modérées. A la suite des études qui ont été faites au milieu de l'année 1950 par le ministère des affaires étrangères, le prix de la construction semblait pouvoir être chiffré au plafond de 2.500 millions de francs.

Ces études avaient été effectuées à l'époque en vue de la construction du centre dans le cadre du projet d'exposition universelle qui était alors envisagée.

Actuellement, alors que la Grande-Bretagne a affecté à Londres un immeuble officiel — Lancaster House — à la tenue des conférences internationales et que la France n'a pu affecter aucun de ses propres immeubles à cet objet, Paris est néanmoins, comme je l'ai indiqué, très fréquemment choisi comme lieu de réunions internationales.

Il est de ce fait évident que la construction d'un bâtiment approprié permettrait à Paris de devenir un grand centre européen de conférences pour le plus grand prestige de la France et le plus grand profit pour son économie nationale.

Mais il est déplaisant de montrer à nos visiteurs étrangers une ville continuellement défigurée par les travaux de construction ou de démolition de bâtiments dits provisoires. Il est trop tard pour arrêter ceux qui sont déjà entrepris, mais il apparaît qu'il eût été possible d'avoir un peu plus d'imagination et de trouver une autre solution.

Nous avons, par exemple, à proximité de la salle du théâtre national du Palais de Chaillot, qui doit servir de salle pour les séances plénières, deux musées du quai de New-York, ancien quai de Tokio, qui, de l'avis général, sont en tant que musées, des échecs architecturaux navrants et où il est impossible de montrer à son avantage cet art moderne qui contribue à la gloire de notre pays.

On peut se demander si, au lieu de consacrer des sommes importantes à la construction de bâtiments provisoires, il n'y aurait pas lieu de tranformer ces deux musées en bâtiments administratifs, ce qui paraît aisé.

Le grand musée d'art moderne trouverait, en effet, mieux sa place dans les magnifiques vieux hôtels du marais, que, de toute façon, il est nécessaire de protéger pour la beauté de Paris, et qui deviendraient le cœur de la cité des arts que l'on veut très légitimement y édifier.

Il est vrai que le ministre essaie de nous rassurer en précisant que les bâtiments sont conçus de telle sorte qu'il sera possible de récupérer la quasi totalité des matériaux et matériels utilisés.

Nous souhaitons qu'il en soit ainsi et que cette récupération ne soit pas plus coûteuse que l'achat de matériaux neufs.

En conformité des dispositions de l'article 1er de la loi de finances pour l'exercice 1951 — loi n° 51-598 du 24 mais 1951 — les ouvertures de crédits ci-dessus analysées sont compensées par une annulation de crédits d'un montant équivalent, opérée sur la dotation du chapitre 6430 « Dépenses éventuelles » du budget des finances (charges communes) pour 1951.

Sous le bénéfice de ces observations, votre commission des finances vous propose d'adopter le projet du Gouvernement.

M. le président. Dans la discussion générale, la parole est à M. Barrès.

M. Philippe Barrès. Mesdames, messieurs, ce qui fait l'importance du vote que nous allons émettre, importance au moins symbolique, c'est qu'il implique notre adhésion aux modalités d'organisation de l'effort de réarmement des Nations Unies.

Or, je veux vous dire rapidement quelle est ma profonde inquiétude en face d'un effort de réorganisation, d'un effort d'armement qui implique la suppression de l'armée métropolitaine française avant même toute organisation politique de la fédération européenne.

Nous avons entendu l'autre jour, à la commission des affaires étrangères, un remarquable rapport de M. Guy La Chambre sur le rapport intérimaire des délégués à la commission pour la communauté défensive européenne.

Ce rapport commence par poser le principe suivant: le but final est la fusion, sous des institutions supranationales, des forces armées des pays participants en vue d'assurer la défense de l'Europe et de garantir la paix.

Sont exclues des forces intégrées envisagées les forces françaises de police et d'outre-mer.

Le rapport indique, d'autre part, à l'article D, que ce peut être une étape essentielle dans la voie de la formation d'une Europe unie.

J'ajoute: Ceci suppose l'unification politique, dont rien n'existe à l'heure actuelle, pas même le plan Schuman.

Les institutions prévues comportent, comme vous le savez, une haute autorité, un conseil des ministres, une assemblée et une cour de justice.

La haute autorité serait un commissaire ou un collège nommé par les gouvernements des Etats membres d'après sa seule compétence.

Qu'est-ce que cela veut dire ? Cela veut dire que le commissaire peut être d'une nationalité indifférente, par exemple un Français ou un Allemand. Il exerce ses fonctions en complète indépendance des gouvernements. Ses décisions sont obligatoires.

En somme, ses pouvoirs sont ceux d'un ministre de la défense nationale dans une nation ordinaire. Son autorité s'exerce sur tout le personnel civil et militaire, sur l'instruction des troupes, sur l'implantation territoriale de ces troupes, sur les programmes d'exécution, de standardisation des armements. Il nomme aux grades et emplois. Il prépare et engage les dépenses. Il assure les liaisons avec les Etats membres, avec les Etats tiers, et même — c'est ce qu'il y a de plus important — avec les Etats de la communauté atlantique, le tout en liaison avec le N. A. T. O. En somme, ce commissaire est un surhomme. Je ne vous parlerai que pour mémoire de l'assemblée constituée de délégués des parlements nationaux qui ne siégera qu'un mois par an...

M. le président. Monsieur Philippe Barrès, je suis obligé de vous rappeler, parce que la règle est la même pour tous, que nous discutons certains crédits bien délimités par des chapitres et qu'il serait peut-être désagréable à l'Assemblée de vous voir vous en écarter trop. (*Très bien! très bien! à gauche et au centre.*)

Je reçois d'ailleurs une indication à cet égard.

M. Gaston Palewski. Le sujet est pourtant intéressant.

M. le président. Le problème ne se pose pas ainsi. Bien que les déclarations faites à la tribune soient fort intéressantes, il n'est pas possible que l'orateur s'écarte du sujet en discussion. L'observation vaut pour tous. Je suis tenu d'appliquer la même règle à tous.

J'ai beaucoup d'estime pour le talent de M. Philippe Barrès, comme pour le vôtre, monsieur Palewski, qui s'annonce et s'est déjà manifesté ici. (*Sourires.*) Mais je dois appliquer le règlement. Je continuerai à le faire parce que c'est une règle nécessaire pour la bonne tenue d'une assemblée parlementaire. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

M. Philippe Barrès. Mesdames, messieurs, je suis parti du principe que le vote des crédits impliquait l'approbation des conséquences de leur utilisation. C'est dans cet esprit que je vous expose très rapidement ces quelques idées. (*Applaudissements à l'extrême droite.*)

M. le président. Le projet en discussion vise un certain nombre de chapitres bien délimités. C'est uniquement sur ces chapitres que doit porter votre intervention. Je ne peux vous laisser traiter un autre sujet.

Je vous assure qu'il n'est pas agréable d'appliquer le règlement *stricto sensu*.

A l'extrême gauche. C'était plus agréable tout à l'heure, quand il s'agissait d'un membre de notre groupe.

M. le président. L'Assemblée remarquera que j'applique le règlement comme je l'ai fait tout à l'heure pour M. Tricart.

M. Paul Cermolacce. Vous l'avez alors appliqué avec plus de sévérité.

M. le président. Il importe de ne pas prolonger l'incident.

Je demande à M. Philippe Barrès de tenir compte des observations que je lui ai adressées et de l'état d'esprit manifesté par l'Assemblée.

M. Philippe Barrès. Monsieur le président, je me permets de faire appel à votre bienveillance. Sans vouloir vous engager, je rappelle que vous avez bien voulu me permettre de traiter le sujet pendant dix minutes ou un quart d'heure.

M. le président. M. Corniglion-Molinier a donné l'exemple tout à l'heure. Il faut se référer à son rapport.

Je m'en excuse, mais je suis obligé d'agir ainsi. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

A l'extrême droite. M. Philippe Barrès aurait terminé son intervention sans ces interruptions.

M. le président. Vous applaudissiez tout à l'heure lorsque je faisais respecter le règlement. Je répète que le règlement s'applique à tous.

M. Philippe Barrès. Vous me demandez donc, monsieur le président, pour simplifier, de ne pas parler de l'armée européenne?

M. le président. Oui, elle n'est pas visée par les chapitres en discussion.

M. Philippe Barrès. Je prends acte du fait que je ne puis pas parler aujourd'hui de la suppression de l'armée métropolitaine française, ni de l'armée européenne.

Voix au centre. Bien sûr!

A l'extrême droite. Alors, à quoi bon voter des crédits ?

M. le président. Il n'y a pas de crédits relatifs à ce sujet dans le projet en discussion.

M. Philippe Barrès. Je vous demande de noter, mes chers collègues...

M. Daniel Mayer. Nous pourrions engager un débat de politique extérieure demain après-midi en remplacement de l'affaire inscrite à l'ordre du jour de la séance. (*Exclamations à l'extrême droite.*)

Plusieurs membres à l'extrême droite. Continuez, monsieur Barrès!

M. le président. Non! Ce n'est pas ainsi que l'on doit agir ici. Ce n'est pas loyal,. C'est la défense de tous les groupes que je prends en assurant l'application du règlement.

M. Philippe Barrès. Puis-je conclure de l'intervention de M. Daniel Mayer qu'il y aura un débat de politique étrangère ? (*Applaudissements à l'extrême droite.*)

M. le président. En tout cas, pas à l'occasion du projet en discussion aujourd'hui.

M. Jean Cristofol. M. Daniel Mayer a voté contre un tel débat.

M. le président. La parole est à M. Gaston Palewski.

M. Gaston Palewski. Mes chers collègues, nous venons d'avoir la démonstration que ce n'est pas par des artifices de procédure que l'on peut aborder les problèmes essentiels qui doivent être débattus par cette Assemblée avant son départ en vacances et avant que le Gouvernement engage, sur ces matières vitales pour le pays, toute notre politique extérieure et notre politique militaire.

Par conséquent, ce n'est pas dans ce débat sans obligations ni sanctions que nous allons traiter ces problèmes. Mais j'annonce au Gouvernement que nos représentants de la conférence des présidents redemanderont mardi prochain la discussion d'une interpellation sur la politique extérieure du Gouvernement et sur la défense nationale.

Et je me demande, de ce banc, si en ces matières essentielles, qui impliquent, comme vient de le dire M. Philippe Barrès, la survie de l'armée métropolitaine française, c'est-à-dire de notre politique étrangère, qui impliquent, d'autre part, toute la position de l'Union française, dont le Haut Conseil ne s'est pas encore réuni avant le départ pour la conférence de San-Francisco, qui impliquent, enfin, l'organisation du théâtre de la Méditerranée et du Proche-Orient — où, en ce moment, la position d'une grande puissance alliée est dangereusement ébranlée et où certaines décisions engageant l'ensemble de notre politique doivent être prises — je me demande, si une discussion ne s'engage pas avant notre départ et si le Gouvernement n'a pas obtenu sur ces questions précises un vote de confiance massif de l'Assemblée, comment il aurait qualité pour engager, sur ces problèmes, la parole de la France. (*Applaudissements à l'extrême droite.*)

M. le président. Monsieur Palewski, je vous remercie d'avoir bien voulu vous rendre aux conditions dans lesquelles, réglementairement, le débat doit être mené, mais je dois vous faire observer que plusieurs représentants de votre groupe assistaient à la conférence des présidents, mardi dernier, lorsque la question de politique étrangère y a été évoquée.

M. Pleven, président du conseil, qui était présent, a répondu à toutes les questions et a précisé les conditions dans lesquelles le Gouvernement s'expliquerait devant la commission des affaires étrangères.

J'applique donc le règlement et les décisions prises sur proposition de la conférence des présidents.

La parole est à M. Pierrard. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Monsieur Pierrard, je vous donne la parole en vous rappelant également que le débat porte uniquement sur les chapitres du budget des affaires étrangères figurant au projet de loi en discussion.

M. André Pierrard. Mesdames, messieurs, la radio gouvernementale a annoncé ce matin et à treize heures qu'un échange de vues sur la politique extérieure aurait lieu cet après-midi à l'Assemblée nationale, à l'occasion du vote des crédits pour la prochaine sixième session de l'assemblée générale des Nations Unies.

En fait, le projet qui nous est soumis comprend aussi quelques respectables dizaines de millions de francs qui nous sont réclamés, en vertu du traité de l'Atlantique Nord, pour le rapatriement de Français, en rapport avec la tension internationale, et pour entretenir sur notre sol une quantité d'étrangers qui ont choisi, contre leur pays où ils ont des comptes à rendre, la liberté qui est reconnue en France à tous ceux qui font profession d'anticommunisme. (*Très bien! très bien! à l'extrême gauche.*)

On nous permettra de noter à ce sujet que ces quelque 120 millions de francs sont imputés au chapitre 6430: Dépenses éventuelles, section I, charges communes, du budget des finances pour l'exercice 1951, chapitre habituellement réservé aux indemnités diverses que les intempéries et les sinistres peuvent nécessiter. Ce qui revient à dire que si, demain, des Français frappés par le malheur se voient refuser toute aide, sous le prétexte faux que les caisses sont vides, il faudra les consoler en leur disant que les fascistes polonais de Anders et autres indésirables ne manquent de rien chez nous. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

A l'extrême droite. Vous êtes hors du sujet.

M. André Pierrard. Je viens de parler des chapitres 1082, 3172, 6000 et 6002, qui sont en discussion.

M. le président. D'accord, mais tenez-vous à ce qui a trait à ces chapitres.

M. André Pierrard. En outre, avant de voter de nouveaux crédits au ministère des affaires étrangères, l'Assemblée voudra sans doute poser quelques questions au Gouvernement sur un sujet dont il n'est pas souvent question ici : la situation extérieure.

Le groupe communiste considère que la situation internationale, grave depuis plusieurs mois de par la volonté des capitalistes américains, est particulièrement critique aujourd'hui. (*Interruptions à l'extrême droite. — Applaudissements à l'extême gauche.*)

M. Gaston Palewski. Voilà! Deux poids et deux mesures!

M. André Pierrard. L'opinion publique doit en être saisie. Le Gouvernement et l'Assemblée devraient traduire en actes de paix la grande et légitime inquiétude de notre peuple qui comprend mieux que jamais la vérité de Maurice Thorez (*Protestations à l'extrême droite. — Applaudissements à l'extrême gauche*) qui caractérisait la politique de puissance

de l'Amérique en disant que « la paix est comme suspendue à un fil ».

Partout, du Moyen à l'Extrême-Orient, les incendies s'allument ou se font plus dévorants.

A l'extrême droite. Qui les allume ?

M. André Pierrard. Partout, il n'est question que de ruptures, de nouvelles mesures militaires, de bombardements, de sanglants combats. (*Exclamations à droite et à l'extrême droite. — Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Pierre Métayer. Au sujet !

M. André Pierrard. Aujourd'hui, les pourparlers de Kaesong sont rompus après de multiples violations de la zone neutre par les Américains. (*Protestations sur de nombreux bancs à l'extrême droite, à droite, au centre et à gauche. — Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Gaston Palewski. Deux poids et deux mesures !

M. le président. Non, monsieur Palewski.

M. André Pierrard. Ainsi, le commandement américain a réussi, à force de provocations, à jeter bas le grand espoir des peuples qui avaient accueilli... (*Applaudissements à l'extrême gauche. — Protestations sur de nombreux bancs. — Bruit.*)

M. le président. Monsieur Pierrard, je vous prie de revenir au sujet. Il s'agit de la tenue à Paris de l'assemblée générale de l'Organisation des Nations Unies et de la délégation française auprès de l'organisation du traité de l'Atlantique Nord.

Je n'accepte pas, monsieur Palewski, le reproche, qui me paraît injuste, que je fais deux poids et deux mesures. Ce n'est pas vrai, vous le savez bien. (*Très bien! très bien! à gauche et au centre.*)

La tâche du président est toujours difficile Je suis impartial et je m'efforce toujours de le montrer.

Monsieur Pierrad, veuillez poursuivre votre intervention en vous tenant dans les limites du sujet.

M. André Pierrard. Monsieur le président, je ne pense pas que l'on puisse examiner et voter des crédits pour le ministère des affaires étrangères sans examiner, ne serait-ce que pendant quelques minutes, la politique extérieure du Gouvernement. (*Nouvelles protestations au centre et à droite.*)

M. le président. Il s'agit de la tenue à Paris de la 6e session de l'assemblée générale de l'Organisation des Nations Unies.

M. André Pierrard. Si vous voulez vous en tenir, d'une manière inhabituelle et formaliste, au règlement, je me permettrai alors de déposer immédiatement sur votre bureau la motion préjudicielle suivante

« L'Assemblée n'examinera le projet de crédits pour le ministère des affaires étrangères qu'après avoir entendu les explications du Gouvernement ».

Ainsi, nous aurons la possibilité d'ouvrir un débat et d'entendre la réponse du Gouvernement. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. Monsieur Pierrard, je suis prêt à mettre aux voix immédiatement votre motion préjudicielle.

Mais pas de discours. (*Rires et applaudissements à gauche et au centre.*)

Sur divers bancs. Aux voix!

M. André Pierrard. Je vais d'abord la défendre, si vous le voulez bien. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. C'est votre droit.

M. André Pierrard. Aujourd'hui les pourparlers sont rompus en Iran où la social-démocratie anglaise, en s'opposant à la nationalisation des pétroles et à la reconquête de son patrimoine national par le peuple iranien, démontre sans conteste qu'elle est bien le gérant loyal des intérêts sordides de l'Anglo-Iranian. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Les bateaux de guerre anglais, par ordre des socialistes Attlee et Morrisson, en accord avec Harriman, sont dans le golfe Persique et, selon les déclarations du Foreign Office, en vue d'un débarquement de troupes.

M. le président. Monsieur Pierrard, je ne peux vous laisser développer des considérations qui pourraient avoir un intérêt si le Gouvernement répondait à une interpellation.

Il y a un instant, l'Assemblée a émis un vote sur le caractère d'une motion préjudicielle qui était un artifice de procédure pour tourner le règlement.

Défendez votre motion préjudicielle en utilisant uniquement les arguments qui la justifient, mais ne développez pas ce qui est dans votre dossier. (*Protestations à l'extrême gauche.*)

M. André Lenormand. Ce n'est pas vous qui êtes chargé d'apprécier ce qu'il y a dans le dossier de M. Pierrard.

M. le président. Non, mais je suis chargé de conduire le débat et de faire appliquer le règlement.

Je ne puis laisser M. Pierrard faire un discours hors du sujet.

M. Jean Cristofol. M. Pierrard expose des vérités qui gênent trop le Gouvernement.

M. André Pierrard. Ma motion préjudicielle tend à obtenir du Gouvernement des précisions sur sa politique extérieure.

M. le président. Il ne s'agit pas de développer une interpellation

M. André Pierrard. Le journal *Le Monde* laisse entendre, ce soir (*Protestations sur de nombreux bancs*), que trois destroyers anglais remontent le Chott el Arab pour se joindre aux deux autres qui se trouvent déjà devant la raffinerie.

Ce matin, l'organe socialiste de droite *Daily Herald*, épousant à fond la thèse colonialiste, écrit belliqueusement : « Les Britanniques n'abandonneront pas Abadan ».

Aujourd'hui encore, les négociations anglo-égyptiennes sur le canal de Suez sont rompues.

Partout, la guerre reprend ou s'étend. Les solutions de force apparaissent aux points du globe où la volonté de libération et d'indépendance des peuples opprimés se heurte aux intérêts capitalistes...

A l'extrême droite. Russes!

M. André Pierrard. ...et aux plans stratégiques américains.

Il est évident qu'à force de faire des étincelles autour des barils de poudre, on finira par faire tout sauter.

Tout cela pourrait cesser si les plus grandes puissances se réunissaient autour d'une table (*Exclamations à l'extrême droite*) pour examiner leurs divergences et les surmonter. (*Applaudissements à l'extrême gauche. — Exclamations sur de nombreux bancs.*)

Des millions de simples gens du monde entier prennent conscience, à l'annonce de ces nouveaux dangers de guerre, de la nécessité absolue du pacte de paix entre les cinq grands. Il nous faut encore enrichir de milliers et de milliers de volontés cette idée qui deviendra une véritable force matérielle devant laquelle se tairont les canons et s'éteindront les incendies au napalm. (*Applaudissements à l'extrême gauche. — Exclamations sur de nombreux bancs.*)

Cependant, alors que le peuple de notre pays pense ainsi, la France, par la faute du Gouvernement, est entraînée à l'aventure. Des Français se battent en Corée et au Viet-Nam pour des objectifs américains. (*Applaudissements à l'extrême gauche. — Exclamations à gauche, au centre, à droite et à l'extrême droite.*)

Si d'importants ministres se sont réunis ce matin à l'hôtel Matignon, ce n'est pas du tout pour faire jouer à notre pays un rôle d'apaisement dans cette situation si grave, c'est pour discuter de l'admission d'une nouvelle Wehrmacht dans cette resucée de la légion antibolchevique qu'est l'armée européenne. (*Applaudissements à l'extrême gauche. — Interruptions à l'extrême droite.*)

Certains, comme il y a quelques jours le porte-parole du général de Gaulle, M. Gaston Palewski, affectent de s'étonner du silence gouvernemental, de s'étonner que le Gouvernement ne veuille absolument pas de débat de politique extérieure.

Depuis que le plan Marshall, le pacte de Bruxelles et le pacte de l'Atlantique ont ajouté chaîne sur chaîne au Gouvernement et à sa majorité, majorité qui, ne l'oublions pas, s'est étendue depuis la S. F. I. O. jusqu'au R. P. F. pour la ratification de ses actes de préparation à la guerre, il est évident que ce gouvernement n'a rien à dire.

Il ne peut rien dire tant que Washington n'a pas parlé. (*Vives protestations à l'extrême droite et au centre. — Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Nous avons un gouvernement muet sur la politique extérieure parce qu'il n'y a pas de politique extérieure française.

C'est pour ces raisons que le groupe communiste votera la motion préjudicielle que je dépose et votera ensuite contre les crédits demandés pour pratiquer une politique néfaste. (*Vives protestations à droite et à l'extrême droite.*)

M. Roland de Moustier. Monsieur le président, ce n'est pas admissible !

M. le président. M. Pierrard ne s'exprime pas en termes répréhensibles.

M. Andrée Pierrard. ...et votera tout à l'heure contre les crédits demandés pour continuer à pratiquer une politique néfaste.

M. Roland de Moustier. Vous devez faire descendre l'orateur de la tribune, monsieur le président.

M. André Pierrard. Le groupe parlementaire communiste entend réaffirmer qu'il est possible et nécessaire de pratiquer une politique vraiment française, recherchant sincèrement l'accord entre les cinq Grands, c'est-à-dire l'élimination des principaux risques d'incidents guerriers.

A l'extrême droite. Assez! Règlement!

M. Roland de Moustier. Retirez-lui la parole!

M. André Pierrard. Si cette politique ne se fait pas jour ici, au sein de cette Assemblée qui est une image déformée de l'opinion du pays, elle s'affirme quotidiennement dans les usines, dans les cités et les campagnes. Elle s'imposera, nous l'espérons et nous le voulons, avant qu'il ne soit trop tard, et elle empêchera la guerre. (*Vifs applaudissements à l'extrême gauche. — Exclamations sur de nombreux bancs.*)

M. le président. Je vais mettre aux voix la motion préjudicielle déposée par le groupe communiste.

M. Daniel Mayer. Je demande la parole contre la motion.

M. le président. La parole est à M. Daniel Mayer, contre la motion préjudicielle.

M. Daniel Mayer. Mes chers collègues, de quoi sommes-nous saisis par le projet de loi n° 696 que vient de rapporter M. Conniglion-Molinier et qui porte ouverture de crédits sur l'exercice 1951 ?

Les chapitres de ce projet sont les suivants: Tenue à Paris de la sixième session de l'Assemblée générale de l'Organisation des Nations Unies; fonctionnement de la délégation française auprès du bureau économique et financier de l'organisation du traité de l'Atlantique Nord; participation de la France au programme d'aide et de travaux de secours pour les réfugiés arabes de Palestine; assistance aux Français rapatriés, et enfin, assistance au réfugiés étrangers en France.

Il ne nous apparaît donc pas possible de greffer sur la discussion de ce cahier d'ouverture de crédits...

M. André Pierrard. Ce n'est pas facile de défendre les travailistes anglais!

M. le président. Je vous prie de ne pas interrompre M. Daniel Mayer.

M. Paul Cermolacce. Nous avez-vous laissé parler tout à l'heure?

M. le président. Monsieur Daniel Mayer, continuez.

M. Daniel Mayer. Je ne crois pas avoir jusqu'à présent tenu des propos de nature à susciter des passions dans cette Assemblée.

M. Paul Cermolacce. Et tout à l'heure?

M. Daniel Mayer. Je voudrais simplement indiquer qu'il ne me paraît effectivement pas que ce soit dans le cadre de ce projet que puisse s'ouvrir un débat de politique extérieure.

Je crois cependant, d'accord avec M. Gaston Palewski, avec M. Philippe Barrès et aussi avec M. Pierrard, qu'incontestablement un grand débat de politique extérieure doit s'instituer ici.

M. Paul Cermolacce. Alors, votez notre motion.

M. Daniel Mayer. Je vois d'ores et déjà s'en dessiner les grandes têtes de chapitre, au moins pour ce qui concerne l'actualité immédiate.

Il est incontestable, personne ne peut le nier — rassurez-vous, mes chers collègues, je n'aborderai pas une seconde le fond — que lorsqu'on a appris ce matin la rupture, que nous espérons provisoire, des pourparlers concernant la Corée, il y a eu dans l'ensemble du pays, chez toutes les mères de famille, de quelque opinion politique qu'elles soient, une grande émotion dont il serait souhaitable que l'Assemblée nationale se fît l'écho dans un grand débat de politique extérieure. (*Applaudissements à gauche.*)

M. le ministre des affaires étrangères va bientôt partir pour San Francisco. Nous aimerions avoir sur ses desseins et sur ce que sera la politique de la France un certain nombre d'éclaircissements.

Ensuite, ce sera la conférence de Washington, puis celle d'Ottawa, et il y a aussi d'autres questions en suspens, comme l'intégration de l'armée européenne; le dernier débat qui a eu lieu sur ce problème, en opposition au réarmement allemand, date du 24 octobre, et incontestablement un grand nombre d'éléments nouveaux ont pu depuis cette date se faire jour.

Il y a aussi une autre question dont on ne parle pas dans cette Assemblée, mais dont on entend parler par la presse et qui pourrait également être une tête de chapitre, c'est l'éventuelle inclusion, contre laquelle le groupe socialiste s'élève par avance, de l'Espagne franquiste dans le pacte de l'Atlantique.

M. Jean Pronteau. Mais vous avez envoyé un ambassadeur à Franco!

M. Daniel Mayer. La bonne foi de M. Pronteau me paraît avoir été surprise, puisque j'ai été, ici même, le rapporteur hostile à l'envoi d'un ambassadeur à Franco.

M. Paul Cermolacce. Alors votez la motion!

M. Jean Pronteau. Vous aviez des ministres au gouvernement, et vous le savez très bien.

C'est une pure démagogie, qui n'a d'ailleurs rien à voir avec le débat.

M. le président. Monsieur Pronteau, vous n'avez pas la parole.

M. Jean Pronteau. Je me permets seulement de répondre à M. Daniel Mayer.

M. Daniel Mayer. Le président du groupe socialiste sera présent à la conférence des présidents de mardi prochain, au rendez-vous que nous propose M. Gaston Palewski, pour réclamer effectivement avec lui un débat sur l'ensemble de ces questions.

M. André Pierrard. Il fallait le faire mardi dernier.

M. Daniel Mayer. M. Gaston Palewski me permettra quand même de lui dire avec une certaine ironie qu'il a voté, lui, avec ses amis, pour que vienne demain après-midi un débat auquel nous acceptons volontiers que soit substitué un débat de politique extérieure. (*Applaudissements à gauche. — Sourires à l'extrême droite.*)

M. Gaston Palewski. Chaque chose vient en son temps.

M. Daniel Mayer. Pour conclure, j'indique à M. Gaston Palewski que j'ai été un peu choqué par sa dernière phrase.

On n'a pas le droit, lorsqu'on est au Parlement français, de faire appel par avance, en matière de politique extérieure, des décisions du Gouvernement.

Au delà de cette tribune, monsieur Palewski, non seulement votre autorité, mais l'autorité du groupe auquel vous appartenez et l'autorité de l'Assemblée tout entière franchissent les frontières. Je crois que vous avez eu tort de faire appel des décisions du Gouvernement, parce qu'en diminuant l'autorité du Gouvernement, on diminue l'autorité de la France. (*Applaudissements à gauche et au centre. — Exclamations à l'extrême droite.*)

M. Jean Cristofol. Et vous voterez contre la motion.

M. Jean Nocher. L'autorité part du peuple et nous sommes les représentants du peuple. Il faudrait s'en souvenir.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. Je désire répondre à deux des points mentionnés par l'orateur communiste, dont le discours m'a rempli d'admiration, car il peut servir aussi bien à répondre à un rapport qu'à défendre une motion.

Si j'ai bien compris, l'orateur pense qu'il faudrait demander à la radiodiffusion d'envoyer un représentant à la conférence des présidents. (*Sourires.*) Je n'ai personnellement rien à lui objecter. Quant au second point, je tiens à lui signaler que le droit d'asile a toujours été l'honneur de la France et des pays civilisés. (*Applaudissements à l'extrême droite.*)

M. Jean Pronteau. Pas pour les républicains espagnols, en tout cas.

M. Léon Jean. Venez voir dans nos régions si les républicains espagnols n'ont pas été bien accueillis.

M. Paul Cermolacce. Ils sont envoyés dans les bagnes en Algérie.

M. Léon Jean. Donnez-leur le choix, et vous verrez s'ils ne préféreront pas rester en France!

M. Jean Cristofol. M. Jules Moch vous dira ce qu'il a fait pour eux.

M. le président. Je mets aux voix la motion préjudicielle présentée par M. Pierrard au nom du groupe communiste.

M. André Pierrard. Nous demandons le scrutin.

M. le président. Je suis saisi d'une demande de scrutin.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	494
Majorité absolue	248
Pour l'adoption	101
Contre	393

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?...

La discussion générale est close.

Je consulte l'Assemblée sur le passage à la discussion des articles.

(*L'Assemblée, consultée, décide de passer à la discussion des articles.*)

— 9 —

OPERATIONS ELECTORALES DU TERRITOIRE DU MOYEN-CONGO

(*Collège des citoyens de statut personnel.*)

Proclamation du résultat du scrutin.

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin sur l'amendement de M. Pierre André, tendant à l'annulation des opérations électorales du territoire du Moyen-Congo (collège des citoyens de statut personnel):

Nombre des votants	321
Majorité absolue	161
Pour l'adoption	204
Contre	117

L'Assemblée nationale a adopté.

En conséquence, les opérations électorales du territoire du Moyen-Congo (collège des citoyens de statut personnel) sont annulées.

Avis en sera donné à M. le ministre de la France d'outre-mer.

— 10 —

OUVERTURE DE CREDITS SUR L'EXERCICE 1951 (AFFAIRES ETRANGERES)

Reprise de la discussion d'un projet de loi.

M. le président. Nous reprenons la discussion du projet de loi portant ouverture de crédits sur l'exercice 1951 (Affaires étrangères).

Je donne lecture de l'article 1er:

« Art. 1er. — Il est ouvert au ministre des affaires étrangères, sur l'exercice 1951, en addition aux crédits alloués par la loi n° 51-424 du 15 avril 1951 et par des textes spéciaux, des crédits s'élevant à la somme totale de 1.595.317.000 francs et répartis par chapitre conformément à l'état annexé à la présente loi. »

L'article 1er est réservé jusqu'au vote de l'état annexé.

Je donne lecture des chapitres de l'état annexé:

I. — Service des affaires étrangères.

4e partie. — Personnel.

« Chap. 1082. — Délégation française auprès du bureau économique et financier de l'organisation du traité de l'Atlantique Nord. — Personnel, 1.400.000 francs. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 1082 au chiffre de 1.400.000 francs.

(*Le chapitre 1082, mis aux voix, est adopté.*)

« Chap. 1150. — Tenue à Paris de la 6e session de l'assemblée générale des Nations Unies. — Dépenses de personnel, 27.569.000 francs. » — (*Adopté.*)

5e partie. — Matériel et fonctionnement des services.

« Chap. 3172. — Délégation française auprès du bureau économique et financier de l'organisation du traité de l'Atlantique Nord. — Frais de représentation et de mission, 817.000 francs. » — (*Adopté.*)

M. le président. « Chap. 3190. — Tenue à Paris de la 6e session de l'assemblée générale des Nations Unies. — Dépenses de matériel et travaux, 938 millions de francs. »

La parole est à M. Cayeux.

M. Jean Cayeux. Un crédit de 938 millions de francs est prévu à ce chapitre pour l'aménagement du palais de Chaillot, une fois encore en vue de l'accueil de l'assemblée générale de l'Organisation des nations unies.

Tout à l'heure, M. le rapporteur a justement souligné ce qu'il y avait de fâcheux dans ces demandes de crédits qui se sont renouvelées depuis trois ans et qui se chiffrent maintenant à près de trois milliards de francs.

Dans quel but ? Pour faire des constructions provisoires, que l'on démolit quelques semaines à peine après que la session a eu lieu.

Certes, je ne méconnais pas l'intérêt qu'il y a pour Paris et pour la France d'accueillir les assises importantes des Nations unies dans notre capitale. Mais si ces assises sont productives de devises par les entrées d'étrangers qu'elles provoquent sur notre sol, il est anormal et d'une gestion malsaine qu'elles soient en même temps et à chaque reprise occasions de dépenses en pure perte, puisque des constructions importantes sont vouées à la démolition.

Aussi, je ne saurais qu'applaudir à la suggestion que faisait tout à l'heure M. Corniglion-Molinier d'édifier enfin un palais digne de notre patrie, digne de Paris, au cœur même de notre capitale.

Voici plusieurs mois déjà que, pour ma modeste part, j'ai demandé à quelques amis compétents en la matière de procéder à une étude sur ce point, et je demande au Gouvernement de bien vouloir tenir le contact à ce sujet avec la préfecture de la Seine et avec le conseil municipal de Paris.

Je ferai ici une simple suggestion qui, je l'espère, retiendra l'attention du Gouvernement.

Dans le prolongement même de l'esplanade qui part du palais de Chaillot, se trouvent les bâtiments de l'école militaire, qui sont actuellement sans utilisation majeure. (*Mouvements divers à l'extrême droite.*) Il semble que, sur cet emplacement, au cœur même de Paris, il soit possible de procéder à cette création.

C'est une idée que je verse ici au débat, me proposant d'ailleurs de déposer — elle est déjà prête — une proposition de résolution invitant le Gouvernement à procéder rapidement à cette étude.

Si nous votons, cette fois encore, 938 millions de francs de crédits supplémentaires pour aboutir à un total de 1.463 millions de francs pour la session de l'O. N. U., alors que les bâtiments, dans à peine six mois, n'existeront plus, alors que déjà nous avons fait semblable dépense en 1948, ce seront au total 3 milliard qu'ainsi nous aurons dépensés en trois ans. Avec cette somme nous aurions pu réaliser un magnifique palais qui aurait accueilli dignement l'Organisation des nations unies et qui, établi de façon permanente, eût été précisément un motif d'accueil, appelant ainsi l'attention des autres nations sur l'effort fait par Paris et la France elle-même pour accueillir les nations étrangères. Cela serait générateur de devises et constituerait l'un des supports du prestige français. (*Applaudissements au centre et à l'extrême droite.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 3190, au chiffre de 938 millions de francs.

(*Le chapitre* 3190, *mis aux voix, est adopté.*)

« Chap. 3200. — Tenue à Paris de la 6e session de l'assemblée générale des Nations unies. — Remboursement à diverses administrations, 12.600.000 francs. » — (*Adopté.*)

7e *partie.* — *Subventions.*

« Chap. 5080. — Participation de la France au programme d'aide et de secours pour les réfugiés arabes en Palestine, 500 millions de francs. » — (*Adopté.*)

8e *partie.* — *Dépenses diverses.*

« Chap. 6000. — Frais de rapatriement, d'assistance et d'action sociale, 30 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 6002. — Frais d'assistance aux réfugiés étrangers en France, 85 millions de francs. » — (*Adopté.*)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 1er, au chiffre de 1.595.317.000 francs.

M. René Lamps. Le groupe communiste vote contre.

(*L'article* 1er, *mis aux voix, est adopté.*)

[*Articles* 2 *à* 4.]

M. le président. « Art. 2. — Sur les crédits ouverts au ministre des finances et des affaires économiques, par la loi n° 51-628 du 24 mai 1951, et par des textes spéciaux, une somme de 1.595.317.000 francs est définitivement annulée au titre du chapitre 6430 « Dépenses éventuelles » de la section I (Charges communes) du budget des finances pour l'exercice 1951. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 2.

M. René Lamps. Le groupe communiste vote contre.

(*L'article* 2, *mis aux voix, est adopté.*)

« Art. 3. — Les crédits ouverts au titre des chapitres 3190 et 3200 du budget des affaires étrangères (Section I. — Service des affaires étrangères) tant par la loi n° 51-627 du 24 mai 1951 que par l'article 1er de la présente loi pourront être reportés à l'exercice 1952 par décret contresigné du ministre des finances et des affaires économiques et du ministre du budget. » — (*Adopté.*)

« Art. 4. — Les secours en numéraire ou en nature alloués par le service social d'aide aux émigrants ne peuvent en aucun cas avoir pour effet de faire bénéficier les réfugiés étrangers de prestations supérieures à celles qui sont accordées en France à des nationaux français se trouvant dans la même situation. » — (*Adopté.*)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'ensemble du projet de loi.

M. René Lamps. Le groupe communiste vote contre.

(*L'ensemble du projet de loi, mis aux voix, est adopté.*)

— 11 —

OPERATIONS ELECTORALES DU DEPARTEMENT D'ORAN

(2e *collège.*)

Suite de la discussion du rapport du 7e bureau.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du rapport du 7e bureau sur les opérations électorales du département d'Oran (2e collège).

La parole est à M. Quilici.

M. François Quilici. Mesdames, messieurs, nous arrivons au terme des débats sur la validation des élections au deuxième collège d'Algérie. Il s'agit aujourd'hui du scrutin dans le département d'Oran.

Je tiens à remplir ici un double devoir: celui de mettre au point certaines assertions osées apportées à cette tribune, et également celui de l'amitié et de la fraternité franco-musulmanes qui, pour nous, n'est pas une formule de simple logomachie politique, mais correspond à une réalité faite de franchise et de confiance.

Je voudrais répondre au discours qu'a prononcé ce matin Mme Sportisse, et où l'on retrouve tout le mécanisme de la besogne antinationale à laquelle le parti communiste s'est appliqué en Algérie.

Fait remarquable, toutes les élections dans les territoires d'outre-mer, toutes les élections au deuxième collège d'Algérie ont été contestées par le parti communiste.

Prenons notre mal en patience et opposons la même ténacité.

Quand l'Assemblée a abordé ces débats sur la validation des élections d'Algérie, je me suis permis quelques observations que je voudrais brièvement résumer puisque, depuis, nous avons eu de brèves vacances.

L'habitude est prise désormais: ne sont contestées que les élections dont les résultats sont en faveur des musulmans fidèles à l'idée française.

Ce que veut le parti communiste, par ses contestations systématiques, c'est accréditer dans cette Assemblée l'idée que sont seules loyales et valables, chez nous, les élections qui amènent dans cette enceinte des adversaires de la France.

Ainsi, il compte accentuer les doutes et la désespérance que peuvent inspirer à la métropole l'exemple de la déliquescence d'autres empires coloniaux et, trop souvent, nos propres idéologies.

Et, de même, il pense inculquer aux masses musulmanes cette seconde idée que, de l'aveu même de l'Assemblée nationale, ne sont libres et garantis que les bulletins qui se portent sur les noms de fanatiques ou d'ennemis de notre pays.

Il s'agit pour lui de faire de ce bulletin de vote accordé aux masses autochtones, où nous voyons, nous, un facteur de libération humaine et de cohésion française, un instrument pour évincer la France de ses possessions.

J'avais fait ressortir que ce bulletin de vote, justement, était, aux yeux d'un monde malveillant, la meilleure démonstration de notre œuvre civilisatrice et la justification la plus noble de notre présence dans ces pays.

Il s'agissait, par conséquent, pour le parti communiste, d'affirmer que seule la fraude pouvait assurer l'élection d'autochtones loyaux, et que la France, malgré son geste, était déjà désertée et trahie par les populations d'outre-mer et que son initiative audacieuse et unique dans l'univers n'était qu'une hypocrisie.

Je voudrais compléter ces observations.

Vous avez ratifié pour les autres départements algériens les décisions du suffrage universel. Elles n'étaient d'ailleurs pas contestables. Je dois dire que celles d'Oran le sont encore moins.

Ici, je veux apporter un témoignage.

Personne ne me contredira dans cette Assemblée lorsque je ferai l'éloge de notre collègue M. Mekki, dont nous apprécions tous, et dans tous les partis, la courtoisie et l'inlassable obligeance. Cette bonne grâce et cette infatigable serviabilité ont assuré à notre collègue une position électorale exceptionnelle.

Ses amis et ses obligés sont nombreux dans le deuxième collège qui l'élit. Ils sont presque aussi nombreux dans le premier collège, où beaucoup le sollicitent.

Sa candidature ne fut donc pas discutée. C'est pour désigner ses colistiers qu'il fallut réunir un petit congrès d'élus et de notables musulmans. MM. Hakiki et Ould Kadi ont été choisis par leurs pairs.

Quoi de plus démocratique qu'un tel mode de désignation en vigueur dans toutes les fédérations de tous les partis qui se réclament de la République ? Où trouver là une pression administrative ?

M. Mekki et ses colistiers ont été élus à une énorme majorité. On crie à la fraude ?

A Oran même, les conseillers municipaux musulmans appartiennent au M. T. L. D. Or, quels sont les résultats dans cette ville ?

La liste Mekki a obtenu 2.376 voix, contre 898 à la liste du M. T. L. D., 1.097 voix à la liste communiste et 500 à la liste de l'U. D. M. A.

Comment douter que dans les campagnes, où les partis séparatistes ont toujours eu moins d'emprise, les résultats obtenus par la liste Mekki fussent écrasants ?

J'ajoute qu'à la suite de ces résultats d'Oran-ville, une pétition, qui avait recueilli 3.500 signatures, somma les conseillers municipaux membres du M. T. L. D. de démissionner, et que certains viennent d'obtempérer.

Il s'agit de savoir si l'Assemblée nationale, par un vote inconsidéré et injuste auquel elle s'est refusée pour les autres

circonscriptions d'Algérie, ira à l'encontre du redressement français qui s'amorce ainsi.

A dire vrai, mesdames, messieurs, les partis nationalistes algériens et le parti communiste sont aux abois dans le deuxième collège algérien. Il faut le dire parce que c'est vrai.

La fermeté politique montrée par M. Naegelen, à qui d'ailleurs il a suffi d'affirmer la résolution française de demeurer dans ce pays, a porté ses fruits. Les résultats dans les trois départements algériens l'attestent. Et on ne saurait accuser notre collègue de fraude électorale, puisque, à l'époque, il n'était déjà plus gouverneur général de l'Algérie.

C'est ce désarroi qui explique que les partis nationalistes musulmans aient enfin cédé à la sollicitation communiste d'un front commun. Depuis des années, le parti communiste recherchait la constitution de ce front. Il vient d'y réussir.

Mais ce n'est pas là un événement historique, comme croyait pouvoir le proclamer ce matin Mme Sportisse. D'abord, le but de ce « front algérien pour la défense et le respect de la liberté » — il s'intitule ainsi — est de portée très limitée. Il s'agit de la lutte contre les résultats des élections du 17 juin.

Votre dernier vote — celui que vous émettrez tout à l'heure — rendra cette lutte sans espoir ni objet.

Certes, on peut redouter que l'accord ainsi conclu s'approfondisse et se maintienne, par exemple dans des combinaisons électorales prochaines et futures.

En fait, il n'y aura pas de grand changement, car il y a fort longtemps que les collusions électorales entre le parti communiste et les partis séparatistes existent. A chaque scrutin, moscoutaires et nationalistes s'accordent un soutien mutuel.

C'est pourquoi il ne faut pas être dupes. Nous sommes en présence d'un chantage, du chantage que pensent exercer sur nous les partis séparatistes par une alliance ostensible avec le parti communiste. Eux aussi tentent d'exploiter la peur du communisme.

Si peu qu'on soit informé des choses de l'Islam, on sait que les Ulémas par exemple, dont le prestige est fait de leur piété, ne peuvent s'entendre avec le communisme athée. C'est la foi islamique elle-même qui est l'obstacle principal et infranchissable à la fédération, au profit du parti communiste, des nationalismes musulmans.

Mais le communisme international ne se décourage pas pour autant. Il sait qu'après l'éviction de la puissance tutélaire d'occident, c'est lui qui finalement l'emportera.

Il applique les directives que Staline lui traçait dès son discours du 2 décembre 1927. Le dictateur russe déclarait alors que la guerre avec les pays capitalistes, pour inévitable qu'elle soit, pourrait être ajournée « jusqu'à ce qu'éclatent les révolutions coloniales ou jusqu'à ce que les capitalistes se battent entre eux pour la division des colonies ».

Et c'est ainsi que systématiquement le parti communiste soutient les xénophobies, les fanatismes et les nationalismes de l'Orient.

Or, une expérience générale et récente montre, dans le Proche-Orient, que l'indépendance entraîne pour ces peuples une terrible régression: l'assassinat politique qui, dans des siècles qu'on croyait oubliés, était une solution aux crises dynastiques, redevient un procédé de gouvernement; les pouvoirs sont rapidement corrompus et les masses, exploitées et pressurées plus que jamais, ramenées à un niveau de vie médiéval. C'est alors que vient l'heure du communisme agraire qui, en Extrême-Orient, a fait le triomphe de Mao Tsé Tung contre Tchang Kai Cheik.

C'est ainsi qu'on peut dire, à l'usage des puissances qui, de parti pris doctrinal ou tactique, soutiennent les nationalismes asiatiques ou africains, qu'elles font elle-même le lit du communisme, qu'elles s'acharnent, d'autre part, à combattre. Tous ces débats que provoque le parti communiste ne sont donc pas l'épilogue justicier et purificateur de sombres attentats contre la volonté populaire et de tristes histoires de fraude électorale, mais un aspect médiocre et authentique de la guerre froide que, sous prétexte d'émancipation, le parti communiste fait à la France en Algérie et dans les territoires d'outre-mer.

Mesdames, messieurs, la meilleure garantie contre l'expansion communiste dans les territoires semi-coloniaux, c'est le maintien de la position des puissances tutélaires, c'est le maintien de leur mission et nul n'oserait affirmer que la France n'exerce pas cette mission dans le sens le plus humain et le plus noblement civilisateur.

La meilleure manière d'assurer ce maintien et d'amener l'échec définitif des menées du communisme dans ces pays, c'est sûrement de se dresser contre l'abus qu'il tente de faire contre nous de nos propres principes. Que deviendraient, en effet, ces mêmes principes de respect de la volonté populaire et de liberté de vote s'il était un jour au pouvoir ?

En un mot, la meilleure manière de servir et la France et la civilisation, c'est de soutenir en Algérie et outre-mer les amis de la France, ceux qui se considèrent comme des fils de la France.

L'occasion vous en est fournie aujourd'hui en validant les élections du deuxième collège du département d'Oran, comme vous l'avez fait pour les autres départements algériens. C'est à ce vote que je vous convie dans l'intérêt national et par simple esprit de justice. (*Applaudissements à droite et sur plusieurs bancs au centre.*)

M. le président. Je mets aux voix les conclusions du rapport tendant à la validation.

M. René Lamps. Le groupe communiste vote contre.

(*Les conclusions du rapport, mises aux voix, sont adoptées.*)

M. le président. En conséquence, MM. Mekki, Hakiki et Ould Kadi sont admis. (*Applaudissements à droite et à l'extrême droite.*)

— 12 —

OPERATIONS ELECTORALES DE LA HAUTE-SAONE

Discussion du rapport du 8e bureau.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion du rapport du 8e bureau sur les opérations électorales du département de la Haute-Saône.

Le rapport de M. Dagain a été inséré à la suite du compte rendu *in extenso* de la séance du 10 août.

Le 8e bureau propose de proclamer élu et de prononcer la validation de M. Maroselli, de prononcer la validation de M. Maurice Georges, de proclamer élu et de prononcer la validation de M. Servin.

J'ai reçu de M. André Mutter un amendement ainsi conçu:

« Sont déclarés valables les apparentements conclus par la liste du rassemblement du peuple français, la liste d'union des indépendants paysans et républicains nationaux, la liste du mouvement républicain populaire, avec la liste du rassemblement des groupes républicains et indépendants français.

« En conséquence, sont déclarés élus et sont admis dans l'ordre:

« 1° M. Maurice Georges, de la liste du rassemblement du peuple français;

« 2° M. Robert Montillot, élu sur la liste du rassemblement du peuple français;

« 3° M. André Liautey, de la liste du rassemblement des groupes républicains et indépendants français. »

La parole est à M. Mutter.

M. André Mutter. Dois-je intervenir immédiatement ?

M. Pierre Métayer. M. le rapporteur sera présent dans quelques instants.

M. André Mutter. J'imagine que M. le rapporteur maintient les conclusions de son rapport paru au *Journal officiel*, qu'il ne développera pas celles-ci et que, s'il me répond, je pourrais reprendre la parole après son intervention.

Le rapport est donc considéré comme ayant été déposé et défendu ?

M. le président. Certainement: je l'ai dit.

M. André Mutter. En montant à cette tribune, au nom du centre républicain d'action sociale et paysanne auquel appartient l'un des élus, M. Liautey, je tiens à indiquer, dès l'abord, que je n'entends discuter aucune question de personne ni aucun incident de la campagne électorale qui s'est déroulée dans le département de la Haute-Saône. Je me placerai au dessus de toute question de personne, de parti ou de chapelle.

Au terme des débats de validations d'élections, je viens demander à l'Assemblée d'appliquer au département de la Haute-Saône la doctrine et la jurisprudence qu'elle a adoptée pour tous les autres départements.

Des arguments avancés par M. Maroselli, un seul est important, celui relatif à la validation d'un apparentement qui, dans ce département, a permis à un groupement de listes d'obtenir la majorité absolue. M. Maroselli, dans sa contestation, reprise d'ailleurs par M. le rapporteur dans ses conclusions, soutient que l'un des groupements qui a conclu l'apparentement, le rassemblement des groupes républicains et indépendants français, ne devait pas être considéré comme groupe-

ment national et qu'en conséquence le premier groupe d'apparentements ne réunit plus la majorité absolue des suffrages. D'après cette position et les conclusions de M. le rapporteur, il y aurait alors lieu de proclamer élus M. Maroselli et le candidat communiste M. Servin.

Je voudrais, me fondant uniquement sur la loi du 9 mai 1951, montrer qu'au point de vue juridique, aucune contestation n'est possible.

En vertu de cette loi, devait être considéré comme groupement national tout groupement qui déposait des listes dans trente circonscriptions au moins. Cette constatation devrait résulter d'un arrêté ministériel.

Telle est l'essence de la loi du 9 mai 1951 dont je ne rappellerai pas les termes afin d'éviter d'allonger le débat.

Il convient, mes chers collègues, d'appliquer au département de la Haute-Saône la même doctrine qui a été retenue pour tous les autres départements. Je ne sache pas, en effet, que ce département doive être considéré comme ne faisant pas partie de la France et que quelque ouragan ait déferlé sur son territoire.

Un arrêté ministériel du 30 mai 1951 — vous en avez tous pris connaissance, mes chers collègues, puisqu'il intéressait plus de 40 départements — a défini les partis susceptibles de revendiquer l'étiquette de « national » et, en conséquence, habilités à conclure des apparentements valables sur l'ensemble du territoire. C'est ainsi qu'une dizaine d'organisations ont été reconnues comme groupements nationaux, en particulier le rassemblement des groupes républicains et indépendants français.

La loi du 9 mai 1951 posait donc le principe de l'existence de l'organisation, du parti ou du groupement national; elle prévoyait la constatation de cette qualité par un arrêté ministériel. Ces deux conditions ont été réalisées pour le département de la Haute-Saône comme dans bien d'autres départements. La doctrine a donc été respectée. Il ne s'agit pour nous aujourd'hui que de l'appliquer.

Or, l'avis de M. le rapporteur et de la majorité du 8e bureau est que l'exception invoquée par M. Maroselli n'a jamais été soulevée pour d'autres départements et qu'en conséquence la doctrine tout entière doit être revisée. Les élections dans d'autres départements ont été validées, dit-on; la doctrine a pu jouer pour d'autres départements, mais étant donné que le caractère national des partis ou groupements n'a pas été mis en cause, seul le dossier de la Haute-Saône doit être revu.

J'aborde maintenant, mes chers collègues, la deuxième partie de mes observations, relative à la jurisprudence que vous avez appliquée en vertu de la doctrine que j'ai rappelée.

Après avoir validé, dans 14 départements, 40 élus faisant partie de listes qui s'étaient apparentées avec celle du R. G. R. I. F., on vous demande, aujourd'hui, pour un seul département, de modifier la jurisprudence établie. Ce serait là un fait sans précédent et qui, je serais en droit de le dire, s'expliquerait par d'autres considérations que celles touchant la doctrine et la jurisprudence.

Je tiens, en premier lieu, à donner un renseignement précis qui, je crois, satisfera M. le rapporteur. J'ai eu l'occasion — je m'en excuse auprès de mes collègues des Alpes-Maritimes, mais ce n'était pas contre eux que ma question était dirigée — de poser à M. Forcinal, rapporteur du dossier d'élection de ce département, la question suivante: avez-vous bien constaté le caractère national de toutes les formations constituant le groupement de listes apparentées qui a obtenu la majorité absolue ?

M. Forcinal m'a répondu: il n'y a pas de contestation: la déclaration figure au *Journal officiel*. Puis, il a précisé: il n'y a pas d'erreur, le R. G. R. I. F. a été valablement considéré comme un parti national.

M. Jean Médecin. Voulez-vous me permettre de vous interrompre, mon cher collègue ?

M. André Mutter. Volontiers.

M. Jean Médecin. Vous mettez en cause le département des Alpes-Maritimes. Mais la liste qui s'est présentée dans ce département au titre de R. G. R. I. F. n'a en rien influencé le résultat des élections. C'est pourquoi il n'a été fait aucune allusion à la question qui vous préoccupe.

La liste arrivée en tête a recueilli un nombre de suffrages suffisant pour amener sur ces bancs trois élus. L'apparentement a été imposé par les faits mais n'a exercé aucune influence sur le résultat des élections.

M. Jean Legendre. Mais l'apparentement du R. G. R. I. F. a été reconnu valable pour les Alpes-Maritimes.

M. Jean Médecin. La question ne s'est même pas posée.

M. Jean Legendre. Vous avez bénéficié de cet apparentement.

M. André Mutter. Je reconnais volontiers qu'étant donné la haute personnalité de M. Médecin, sa liste pouvait réunir la majorité absolue des suffrages sans le secours d'aucun apparentement. Mais ce qui est important, en l'espèce, c'est que M. Forcinal a vérifié, avec sa conscience de rapporteur, si toutes les listes apparentées constituaient bien des organisations nationales au sens de la loi.

M. Jean Médecin. Il s'est agi de savoir si une liste, celle du R. P. F., avait bien fait établir ses bulletins de vote conformément aux dispositions légales.

La question que vous soulevez n'a jamais été évoquée. Elle ne pouvait exercer aucune influence sur le résultat des élections.

M. René Moatti. Elle a été évoquée en séance.

M. André Mutter. Mon cher collègue, vous voudrez bien vous reporter au *Journal officiel*. C'est moi-même — et je m'excuse de me mettre en cause — qui ai posé cette question et dans un but certain.

M. Jean Médecin. Nous sommes tout à fait d'accord. Vous aviez intérêt à évoquer cette question. (*Rires à l'extrême droite.*)

M. André Mutter. Si j'avais intérêt à poser cette question, je pense l'avoir fait assez clairement pour pouvoir profiter aujourd'hui de la réponse qui me fut faite. (*Applaudissements à droite et à l'extrême droite.*)

Vous le verrez, en lisant le *Journal officiel*, ma question était bien nette.

Dans ce département, divers partis s'étaient apparentés. J'ai demandé à M. Forcinal, dont je regrette l'absence aujourd'hui, s'il avait bien vérifié, en qualité de rapporteur, si toutes ces formations avaient bien le caractère national ?

Il m'a répondu qu'il l'avait fait et que le ministère de l'intérieur lui-même — et c'est ce qui est important — avait confirmé l'existence de ce caractère national.

La même organisation nationale est intervenue en matière d'apparentement dans quatorze départements pour lesquels nous avons validé des opérations électorales du même genre que celles de la Haute-Saône et personne n'a contesté les décisions prises par l'Assemblée.

Je voudrais maintenant, et en présence de M. Dagain qui faisait partie de l'ancienne législature, attirer votre bienveillante attention sur deux points qui me paraissent essentiels dans ce débat.

Il s'agit, d'abord, de la difficulté qu'ont eu à surmonter les candidats n'appartenant pas à de grands partis, pour pouvoir aborder la campagne électorale.

Pour les candidats qui faisaient partie d'une grande formation politique, ce n'était pas difficile; ces formations étant toutes assurées d'avoir au moins trente candidats.

A cet égard, je me souviens de l'amendement défendu au nom du P. R. L. par M. Joubert, et qui tendait à diminuer le chiffre de trente candidats. Notre collègue disait alors avec juste raison: Vous allez mettre certains de nos collègues sortants ou certains candidats nouveaux dans l'impossibilité de tenter un apparentement quelconque parce qu'ils ne sont pas adhérents d'une formation politique assez importante.

Nous nous sommes donc battus sur ce point lors de la discussion de la loi électorale.

Aussi, m'adressant spécialement à M. le rapporteur, je rappelle que les candidats n'appartenant pas à un grand parti ont dû faire l'impossible pour présenter trente candidats dans trente départements différents.

M. le rapporteur. Ils n'y sont pas parvenus.

M. de Moro-Giafferri. Les présenter.

M. André Mutter. Oui, mon cher collègue et maître, les présenter. Nous aborderons ce point tout à l'heure et vos lumières juridiques seront, je pense, nécessaires.

M. de Moro-Giafferri. Ce n'est pas très difficile.

M. André Mutter. J'attire votre attention sur cette difficulté que créait l'obligation de présenter trente candidats dans trente circonscriptions différentes.

Vous déclarez, en ce qui concerne le R. G. R. I. F., que vous contestez la validité de la présentation de ces trente candidats

dans trente départements, parce que, dans une circonscription comme la Haute-Marne par exemple (*Interruptions au centre*)...

Je m'excuse, c'est dans le dossier.

Je ne voudrais, dans cette affaire, mettre aucun collègue en cause.

M. Jean Masson. Le candidat en question a obtenu deux voix!

M. André Liautey. Parce que vous avez fait retirer la première liste qui avait été présentée, en lui faisant donner de faux renseignements par le ministère de l'intérieur. (*Exclamations sur certains bancs à gauche.*)

M. le président. Monsieur Liautey, vous n'avez pas la parole.

M. André Mutter. Je vous en prie, mes chers collègues, ne me compliquez pas la tâche.

M. le président. Vous êtes de taille à l'accomplir. (*Sourires.*)

M. André Mutter. Nous arriverons à faire la lumière, mais je voudrais au moins que les candidats qui ont déjà l'avantage d'être ici élus et proclamés ne me gênent pas dans ma tâche.

Je voulais dire à M. le rapporteur que je comprends parfaitement la difficulté où se sont trouvés certains de nos candidats qui, ne faisant pas partie d'une grande formation, ont dû trouver trente candidats dans trente départements.

Que m'importe le choix des candidats? Que m'importe si on discute en disant, par exemple, que M. Thomas était, paraît-il, le chauffeur d'un candidat et qu'il s'est présenté dans un autre département? On estime, je pense, du côté socialiste, que même un chauffeur a le droit, s'il s'estime capable d'être député, de présenter sa candidature aux élections.

A gauche. Cela ne s'applique pas aux socialistes seulement.

M. André Mutter. Je le crois d'autant plus quand je constate que, dans le cas précis qui nous occupe, le chauffeur en question, M. Thomas, était non pas le chauffeur, mais le secrétaire d'un syndicat agricole important de son département, qu'il était un militant et qu'il avait parfaitement le droit, par conséquent, d'être candidat.

A gauche. Combien de voix a-t-il obtenues?

M. André Mutter. Mesdames, messieurs, je voudrais aller plus loin dans mon exposé. En effet, vous allez discuter les candidats de telle ou telle liste en disant de certains d'entre eux qu'ils n'habitaient pas le département, qu'un autre est un chauffeur, qu'un autre encore était le secrétaire d'un député ou d'un candidat d'un autre département...

M. le rapporteur. Il n'y a rien de semblable dans mon rapport.

M. André Mutter. Je voudrais dire à nos collègues qu'il existe aussi une formation de ce Parlement qui s'est trouvée dans les derniers moments, même avant le 25 mai, dans une position très délicate.

J'ai vu arriver dans mon département, celui de l'Aube, le vendredi matin, une voiture dont est descendue une personne qui déclarait venir déposer une liste à la préfecture.

« Rassurez-vous, cependant, monsieur Mutter... », a-t-elle ajouté — je rapporte ces paroles pour M. Masson — « ... nous ne ferons pas de campagne; cela va nous servir pour les trente listes. »

Et la même voiture est partie dans le département de l'Yonne, où la même personne a déposé également à la préfecture une autre liste de quatre candidats. La même organisation a envoyé aussi des bulletins de vote en indiquant que le parti recommandait aux électeurs de ne pas voter pour les candidats de sa liste.

M. Jean Baylet. C'est ce qu'on appelle tourner la loi.

M. André Mutter. Je le regrette. Cependant, ces listes sont parties d'une formation de cette Assemblée dont l'importance est très relative, mais qui est très en vue par les membres qu'elle possède et qu'elle a même fournis au Gouvernement. (*Rires.*)

Alors, mes chers collègues, il ne faut pas aller dans cette affaire plus loin que ne nous le permet la loi. J'estime que l'Assemblée n'a pas à discuter si tel candidat était valable dans tel département. En vertu de la loi électorale, on a le droit d'être candidat dans n'importe quel département, même si on ne l'habite pas, à condition de ne pas se présenter dans plusieurs départements.

Par conséquent, j'écarte cet argument.

Je crois ne pas être démenti par mes anciens collègues et amis du parti républicain de la liberté.

Considérez la situation de ce parti qui, pendant cinq ans, avait eu dans cette Assemblée une attitude bien personnelle, qui avait le droit de se présenter aux électeurs en disant: pendant cinq ans, nous nous sommes montrés nettement hostiles aux nationalisations, à une certaine politique.

Par le fait de l'impossibilité où il se trouvait de présenter trente candidats dans trente circonscriptions, ce parti a dû perdre un peu de sa personnalité pour s'agréger à une autre formation voisine.

Mes chers collègues, j'estime que, sous ce rapport, vous ne pouvez pas adresser à d'autres formations ou à d'autres candidats qui n'ont pas cru devoir s'agréger à un parti voisin le reproche d'avoir essayé de présenter trente candidats dans trente départements.

On admet bien que telle formation a présenté des candidats dans trente-deux départements, mais on ajoute que quatre de ces listes doivent être évincées, de telle façon qu'il n'en reste plus que vingt-huit, si mes chiffres sont exacts.

On dit encore que dans certains départements comme celui de la Haute-Marne — M. Masson l'a dit tout à l'heure — une de ces listes n'a obtenu que deux voix. Mais c'est là un résultat appréciable, mon cher collègue; en effet, dans certains départements, la même formation n'a même pas obtenu une voix.

M. Jean Masson. Il n'y avait pas de bulletins.

M. André Mutter. Laissez-moi aller jusqu'au bout de ma démonstration, monsieur Masson, car le sujet me paraît intéressant. Croyez bien que je n'apporte aucune passion dans cette affaire qui, à mon avis, mérite quelques développements.

Il est possible, mon cher collègue, que, dans votre département comme dans trois ou quatre autres, une telle liste n'ait obtenu aucune voix ou n'en ait recueilli que deux ou trois. Dans mon département de l'Aube comme dans l'Yonne, les deux listes dont je parlais tout à l'heure n'ont eu aucune voix.

Pourquoi? Je m'adresse ici à nos collègues radicaux, car ce sont eux qui ont été souvent les bénéficiaires de l'opération dont il s'agit.

Ce n'est pas vous, mes chers collègues, qui pouvez reprocher à une formation nationale de n'avoir pas assez d'importance dans le pays, parce qu'elle n'avait pas eu le temps d'organiser ses cadres. Peut-être pensait-on, dans certains milieux, revenir au scrutin d'arrondissement, où la personne du candidat compte plus que le cadre ou l'importance du parti national.

Que s'est-il passé à un moment donné? Après le 25 mai, on est allé trouver les dirigeants du R. G. R. I. F. et on leur a dit: Vous allez, dans certains départements, compromettre le succès de candidats républicains et faire élire un député communiste en ne permettant pas que la majorité absolue soit atteinte; par conséquent, retirez-vous, ne demandez pas que l'on vote pour votre liste le 17 juin.

Ce langage, mes chers collègues, a été tenu dans divers départements, et je sais qu'on l'a tenu au nom de l'intérêt national et de l'intérêt républicain.

Dans ces quatre départements où les dirigeants responsables du R. G. R. I. F. ont retiré leur liste vous voulez décider que ces listes ne font pas partie de celles dont l'apparentement était valable? Et cela parce que les représentants des formations en question ont fait en conscience leur devoir, estimant qu'ils n'avaient pas à fausser le scrutin!

J'aurais pu vous dire — et cela a été vérifié — qu'avant même de faire cette opération de retrait les intéressés ont téléphoné au ministère de l'intérieur pour demander si, malgré cette décision d'engager les membres de la formation à ne pas voter pour cette liste, celle-ci compterait néanmoins pour les apparentements. Le ministère de l'intérieur a confirmé ce fait.

C'est là un point qui me paraît important.

On ne saurait adresser des reproches à certains responsables d'une organisation qui, comprenant leur devoir républicain, ont demandé aux électeurs de ne pas voter pour leur liste afin d'éviter parfois l'élection d'un candidat extrémiste.

J'arrive à mon dernier argument.

Il me paraît assez curieux que l'on propose maintenant au corps électoral de la Haute-Saône une solution autre que celle qu'il a voulue.

Les électeurs de la Haute-Saône ont voté sachant que les apparentements étaient valables. Ils ont eu connaissance de l'arrêté préfectoral qui confirmait les apparentements, ainsi

que de l'arrêté ministériel en date du 30 mai précisant que toutes les organisations qui étaient apparentées étaient nationales, et ils ont voté dans ce sens.

Ils ont voté pour des candidats des partis ou organisations en présence, avec la certitude, ou tout au moins l'espoir qu'ils obtiendraient la majorité absolue, et celle-ci a été atteinte.

Voici qu'aujourd'hui, vous dites aux électeurs de la Haute-Saône: A nous qui constituons l'Assemblée, votre choix ne plaît pas, parce que dans quatre autres départements la liste du R. G. R. I. F. ne serait pas valable.

Comment! vous allez, de votre propre autorité, modifier le scrutin dans un département où les électeurs ont voté en pleine conscience, en pleine connaissance de cause; vous direz aux électeurs: Nous en décidons ainsi parce qu'ailleurs les opérations ne se sont pas déroulées comme on le voulait ou comme nous l'estimons légal.

J'avoue ne pas admettre cette conception du suffrage universel.

J'aurais aimé — car j'ai essayé d'étudier cette affaire en toute conscience — que ceux qui demandent ici la modification du résultat du scrutin aillent jusqu'au bout et demandent l'annulation des opérations électorales. J'aurais aimé cette attitude de cran.

Les électeurs de la Haute-Saône avaient la certitude que les apparentements étaient valalbes; ils ont reçu, je le répète, l'arrêté préfectoral qui, en vertu de la loi, était obligatoire; ils ont donc estimé qu'ils pouvaient atteindre la majorité absolue, ce qui a été fait. Et aujourd'hui vous diriez à ces électeurs: Nous allons vous imposer deux autres candidats, malgré votre décision ?

C'est là un point important qui retiendra votre attention.

Nous sommes ici pour connaître de la validité des opérations électorales de la Haute-Saône et non pas pour pénaliser un département en se fondant sur de prétendues irrégularités qui, d'ailleurs, en droit, ne sont pas établies.

Voilà, mes chers collègues, un dernier point qui me paraît important.

Dans une interruption, très discrète comme toujours, M. de Moro-Giafferi a dit: « Il fallait présenter des candidats partout ». Et M. le rapporteur a déclaré: « Il ne suffit pas de déposer une liste et de verser un cautionnement; il faut aussi que les candidats de cette liste fassent campagne ».

Je ne sais pas, monsieur Dagain, — je m'excuse de vous mettre personnelleemnt en cause, mais je le fais très amicalement — si vous avez fait partie de la commission du suffrage universel qui a étudié la loi électorale. Quant à moi, je me suis informé, auprès de certains de nos collègues, des débats qui ont eu lieu au sujet des apparentements et j'ai appris que l'on a discuté, pendant des heures et des heures, sur les mots « dépôt des listes ».

La seule condition nécessaire aux apparentements était le dépôt des listes. C'était l'avis de la commission et je regrette, une fois de plus, que les commissions n'établissent pas de procès-verbaux écrits, car il aurait été très intéressant de connaître toute la discussion qui s'est instituée à ce sujet.

M. de Moro Giafferi. Ce qui compte c'est le texte de la loi. Le texte est clair. Il s'agit d'une liste présentée et non pas seulement d'une liste déposée. Toute la question est là. (*Exclamations à l'extrême droite.*)

M. René Moatti. Cela n'est pas du droit!

M. de Moro Giafferi. C'est une question de bonne foi. Cela ne se discute même pas.

M. André Mutter. Nous en venons à une analyse grammaticale sur laquelle je désire m'expliquer.

Je vous avoue, monsieur de Moro-Giafferi, que je ne suis pas d'accord avec vous sur l'interprétation que vous donnez des mots « présenter une liste ». En effet, si vous estimez que la liste devait faire campagne, pourquoi l'arrêté ministériel était-il antérieur au dernier jour de la campagne électorale ? Cela est grave.

D'après votre thèse, un arrêté ministériel en date du mois de mai 1951 pourrait être modifié par la suite en vertu d'une simple interprétation du mot « présenter ». Où allons-nous donc ? A quel sens allons-nous limiter le mot « présenter » ?

Je pose à l'Assemblée une question: une liste, déposée le 25 mai 1951, s'apparente, étant reconnue nationale par le ministère de l'intérieur, puis décide, dans un intérêt national, de ne pas envoyer de bulletins de vote, de ne pas faire campagne. Allez-vous considérer qu'elle n'est pas une liste nationale et la supprimer ? En vertu de quoi ? Parce qu'elle n'est pas allée jusqu'au scrutin ? Cependant, elle y est allée d'une façon indirecte puisqu'elle a demandé à ses électeurs, pour ne pas brouiller le sens de la consultation, de ne pas voter pour les candidats qui la composent. (*Applaudissements à droite et à l'extrême droite.*)

M. Alexis Fabre. Me permettez-vous une observation ?

M. André Mutter. Je vous en prie.

M. Alexis Fabre. Je crois, mon cher collègue, qu'il se produit une confusion dans votre esprit en ce qui concerne la présentation des listes.

Je comprends très bien qu'une liste ne puisse pas ou ne veuille pas faire campagne; cela peut, le cas échéant, s'expliquer sur plusieurs plans. Mais, lorsqu'il n'y a pas de distribution de bulletins, indiscutablement il y a fraude, car, en ce cas, il y a volonté évidente de tourner la loi.

On peut dire alors, de façon sûre et indiscutable, qu'il n'y a pas eu présentation au sens concret du terme.

M. André Mutter. Mon cher collègue, je vous remercie de me donner l'occasion de préciser ma pensée; mais je voudrais d'abord, répondant à une invitation de M. de Moro-Giafferi, relire le texte de la loi:

« Est considéré comme national tout parti ou groupement qui présente un ou plusieurs candidats dans trente départements au minimum sous la même étiquette.

« Cette condition doit se trouver réalisée par des déclarations de candidatures déposées au ministère de l'intérieur huit jours au plus tard avant l'ouverture de la campagne électorale ». (*Exclamations à l'extrême droite.*)

Cela me paraît d'une clarté évidente.

On dit qu'il faut aller jusqu'au bout, que la présentation est valable jusqu'au 16 ou 17 juin. Mais la loi dispose que la présentation est réalisée par la déclaration de candidature déposée au ministère de l'intérieur.

La loi dispose encore que « Quinze jours avant l'ouverture du scrutin, le ministre de l'intérieur est tenu de faire publier par l'intermédiaire des préfectures, la liste des partis ou groupements nationaux ». En l'occurrence, il y avait déclaration de candidature, et aussi déclaration d'apparentement et reconnaissance du caractère national. Puis est intervenu l'arrêté ministériel.

Vous dites qu'une liste a pu abandonner la bataille vers la fin de la campagne électorale, qu'elle a pu ne pas envoyer de circulaires ou de bulletins de vote. Je prétends que c'était parfaitement son droit.

Je voudrais, à ce sujet, que M. Fabre m'indique une disposition de la loi — car cette loi doit être interprétée restrictivement — en vertu de laquelle une liste aurait été tenue d'envoyer des bulletins de vote et de faire campagne jusqu'au 16 juin 1951. (*Applaudissements à droite et à l'extrême droite.*)

On peut hausser les épaules! Je prétends que la question vaut la peine d'être examinée de près. (*Applaudissements à droite et à l'extrême droite.*)

Moi, je lis la loi, et ce qui me semble capital, ce qui doit me décider, en conscience, c'est l'arrêté de M. Queuille, ministre de l'intérieur, durant ces élections.

Ne faites pas un geste d'impuissance, mes chers collègues, vous l'avez maintenu longtemps à ce poste de confiance. (*Rires à droite et à l'extrême droite.*)

M. de Moro-Giafferi. Interprétez la loi, mais non pas nos gestes!

M. André Mutter. C'est donc cet acte du ministre qui me paraît essentiel. Car le ministre responsable a dû s'informer.

M. **Eugène Reeb.** Surtout, mes chers collègues, ne bougez pas! M. Mutter va interpréter!

M. André Mutter. C'est mon droit, monsieur Reeb. Peut-être monterez-vous un jour à cette tribune, pour y défendre une cause un peu différente. Vous donnerez alors la mesure de vos moyens. (*Applaudissements et rires à droite et à l'extrême droite.*)

En conscience, la contestation officielle, par le ministre de l'intérieur, de la validité de l'apparentement me paraît décisive. Pour moi, d'après la loi de 1951, ce point est capital. Le ministre de l'intérieur a pris un arrêté; il a bien délimité les partis qui pouvaient bénéficier de l'apparentement.

M'adressant spécialement à notre collègue radical, M. Fabre, je lui fais observer que si sa thèse était fondée le ministre de l'intérieur aurait dû mettre en garde les apparentés, avant le 17 juin, sur les conséquences du non envois des bulletins.

Et l'on aurait été bien inspiré en prévenant les électeurs que l'apparentement n'était plus régulier. Les électeurs de la Haute-Saône auraient été ainsi en mesure de se déterminer valablement.

En laissant croire aux électeurs, jusqu'au soir du 16 juin, qu'une liste n'était pas valable, en ne modifiant pas son arrêté du 27 mai 1951, le ministre de l'intérieur, selon la thèse de notre collègue, eût commis une faute particulièrement grave.

Je laisse au poste de Radio-Luxembourg la responsabilité d'avoir annoncé, quarante-huit heures avant le scrutin, que la liste du R. G. R. I. F. de la Haute-Saône se retirait, d'où résultait que les électeurs ne devaient pas égarer leurs voix. Il y a eu, dans cette affaire, des faits bien mystérieux!

Ce n'est que le vendredi, à midi, que ce poste a rectifié: « Nous avons été victimes d'une erreur »... magnétique ou autre! (*Sourires à droite et à l'extrême droite.*)

M. André Liautey. Je rectifie la date et l'heure samedi à dix-neuf heures quinze.

M. André Mutter. J'ai étudié le dossier impartialement, en toute conscience, et ce n'est pas seulement au nom de mon groupe que suis suis monté à cette tribune, mais aussi pour soutenir un principe énoncé ce matin par M. Pierre Cot, appuyé par M. de Moro Giafferri, que je m'excuse de mettre encore une fois en cause — ne devons-nous pas rechercher toutes les lumières ? — ...

M. de Moro Giafferri. L'« obscure clarté qui tombe des étoiles » doit vous suffire! Ne me mettez donc pas en cause!

M. André Mutter. Permettez-moi cependant de me reporter à ces deux déclarations faites ce matin, au cours d'un autre débat, dans lesquelles on nous a demandé de ne nous déterminer ni pour des raisons politiques ni en fonction d'une question de personne (*Interruptions à gauche*), mais comme des magistrats agissant au nom de la loi, au nom de la doctrine.

Je vous demande, mes chers collègues, de suivre ce sage conseil et de valider les opérations électorales de la Haute-Saône. (*Applaudissements à droite et à l'extrême droite.*)

M. le président. La parole est à M. Coudert.

M. Lucien Coudert. Mes chers collègues, comme celle de M. Mutter, mon intervention, que je ferai aussi sobre que possible, restera sur le plan strictement juridique, basée sur les faits du dossier, en dehors de toute question de personnes et dans l'oubli des arguments de polémique quelque peu passionnés qui ont été ou seront peut-être encore produits.

La question essentielle qui se pose devant l'Assemblée est de savoir si l'apparentement conclu entre plusieurs listes et la liste du R. G. R. I. F. — que j'appellerai désormais, par abréviation, la liste du G. R. I. F. pour ne pas alourdir mon exposé (*Rires à droite et à l'extrême droite*) — est valable ou non.

D'autres questions peuvent se poser ensuite, qui sont évidemment sous la dépendance de la réponse donnée à la première: quelles sont, le cas échéant, les conséquences de la constatation d'une illégalité de l'apparentement ? L'apparentement devient-il caduc dans son ensemble? Est-il simplement, au contraire, réduit aux autres listes apparentées, après retranchement de la liste que nous considérons comme faussement, illicitement apparentée? En d'autres termes, l'apparentement, dans cette dernière hypothèse, constitue-t-il, suivant le langage du droit, un contrat putatif, j'allais dire, mesdames, messieurs, par entraînement, un mariage putatif (*Rires*), qui produit tous les effets d'une convention valable pour le cocontractant de bonne foi?

J'indiquerai les résultats divergents que commande la réponse qui sera donnée à la deuxième question.

J'ai dit, mesdames, messieurs, que je laisserais de côté les arguments de polémique personnelle. Je pense, en effet, que les attaques violemment injurieuses subies par M. Maroselli, durant l'occupation, de la part d'une feuille qui était notoirement à la solde de l'ennemi, que l'emprisonnement de M. Maroselli à Fresnes pendant trois mois, que sa révocation brutale en 1942 comme maire de Luxeuil, que l'arbitrage d'un jury d'honneur et que plusieurs élections favorables, le lavent complètement de certains griefs qui, au surplus, n'ont rien à voir avec la question que nous avons à débattre et à résoudre.

La liste de M. Liautey, dite du R. G. R. I. F. — dont l'appellation, je l'indique en passant, en attirant l'attention sur les lettres: R. G. R., semble une invite à l'équivoque — appartient-elle à un parti national au sens de la loi, c'est-à-dire ayant présenté des listes dans au moins trente départements ?

M. Liautey nous dit dans son interprétation littérale: trente-deux listes ont été présentées et le ministère de l'intérieur, en entérinant les présentations, nous a reconnus de façon ferme, définitive, irréfragable, par l'arrêté du 30 mai 1951, la qualité de parti national. C'est l'un des arguments sur lesquels M. Mutter a mis tout à l'heure l'accent.

Je dis qu'il ne faut pas jouer sur les mots et nous allons voir ce que recèle le refuge dans lequel M. Lyautey prétend s'abriter.

Que faut-il entendre par l'expression « présenter une liste ? » S'agit-il simplement d'une présentation théorique, fictive, sur le papier ? En ce cas, la création d'un parti national serait chose aisée: il suffirait de 150 citoyens, armés de quelques millions, et la dernière condition n'est même point nécessaire, pour faire naître, à point nommé, un parti national, un parti champignon, qui durerait l'espace de quelques matins. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche.*)

Présenter une liste, à notre sens, selon l'intention évidente du législateur, selon le critérium du bons sens et selon aussi une définition de logique élémentaire, qu'à mon avis il n'est pas besoin de solliciter, c'est la rendre présente au corps électoral par les modes normaux de la publicité et de la propagande: affiches, réunions publiques, campagne de presse, distribution de circulaires et de bulletins. Présenter une liste, c'est manifester, si vous voulez bien me passer un terme de la théologie, affirmer la présence réelle (*Exclamations et rires à droite et à l'extrême droite*) et non point simplement une sorte de symbole, une fiction et un vague simulacre. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche.*)

Le dictionnaire Larousse, qui n'est pas en état de collusion avec M. Maroselli, nous donne dans une formule savoureuse qui serait presque un conseil pour les candidats, la définition de l'expression « se présenter ».

« Se présenter, dit Larousse, c'est paraître devant des personnes avec un certain maintien ».

J'affirme que les fantômes de M. Liautey n'ont pas paru, avec ou sans maintien. (*Rires. — Applaudissements sur certains bancs à gauche.*)

L'analyse grammaticale dont on a parlé tout à l'heure avec une certaine ironie s'accorde avec les principes du droit public. La représentation proportionnelle postule l'existence effective de grands partis; elle condamne, à tort ou à raison, mais elle condamne, c'est un fait, ce qu'on a appelé les poussières de partis. Peut-on accepter que son fonctionnement soit compatible avec des groupes disséminés et mineurs, sans coordination entre eux, autrement que par le lien de ce que j'ose appeler une fraude à la loi, sous le couvert de déclarations de candidatures purement fictives ?

La solution du problème juridique, par conséquent, sous quelque aspect qu'on l'envisage, ne me paraît pas supporter un doute.

M. Guy Petit. Mais cela, c'est la définition de l'U. D. S. R.

M. Lucien Coudert. Je vais y venir, mon cher collègue. Laissez-moi progresser sagement. (*Rires et applaudissements sur certains bancs à gauche.*)

J'ajoute que ce problème est, en même temps, une question de moralité politique. Il s'agit de savoir si l'on peut impunément tourner la loi, bafouer le suffrage universel et tenir en échec la souveraineté populaire par des subterfuges, par des artifices plus ou moins ingénieux.

En fait, la liste R. G. R. I. F. répond-elle à la définition de la loi ?

On nous objecte, avant l'examen du fond, que l'Assemblée nationale, implicitement, a statué sur le litige en validant des candidats élus sur des listes R. G. R. I. F. ou sur des listes apparentées.

Je dis que l'objection me paraît sans valeur. D'abord, parce que la question n'a jamais été soumise à l'Assemblée avant ce jour parce que l'autorité de la chose jugée ne saurait s'appliquer qu'aux décisions rendues, et que le grief soulevé par M. Maroselli ne pouvait pas être examiné avant d'avoir été expressément invoqué; ensuite, pour des raisons, non seulement juridiques, mais morales, parce que des discriminations s'imposent et qu'il faut distinguer entre les apparentements conclus de bonne foi, dans l'ignorance des faits, et ceux où l'un des cocontractants apparentés est ou peut être l'auteur ou le complice d'une fraude.

C'est, mesdames, messieurs, la théorie du contrat putatif que j'ai esquissée tout à l'heure.

Il n'y a donc pas, contrairement à l'opinion de M. Mutter, un précédent de jurisprudence parlementaire. La question qui vous est soumise est neuve et reste entière.

Entrons maintenant dans le détail des faits tels qu'ils sont établis par le dossier.

Une précision d'abord: le G. R. I. F. a présenté 36 listes et non point seulement 32 comme l'indique M. Liautey.

Le fait, mesdames, messieurs, serait sans grande importance s'il ne masquait une petite manœuvre, s'il ne résultait en effet du dossier que M. Liautey oublie, dans son énumération, quatre circonscriptions électorales lointaines: la Guadeloupe, la Guyane, la Martinique et la Réunion, dans lesquelles les listes G. R. I. F. n'ont obtenu aucune voix.

Qu'il y ait eu 32 ou 36 listes, au demeurant, cela importe peu. En effet, il est constant et reconnu objectivement par le dossier que, dans 10 circonscriptions sur 36 — première hypothèse — ou dans 6 circonscription ssur 32 — deuxième hypothèse — les listes G. R. I. F. n'ont recueilli aucune voix, si l'on excepte la Haute-Marne et le Doubs, départements où ces listes ont obtenu respectivement 2 et 14 voix, ce qui justifiait tout à l'heure le cri de victoire de M. Mutter.

M. Henry Bergasse. Monsieur Coudert, voulez-vous me permettre de vous interrompre ?

M. Lucien Coudert. Je vous en prie.

M. Henry Bergasse. Vous représentez le Tarn, monsieur Coudert. Savez-vous que la liste de l'U. D. S. R. n'a pas déposé de bulletins dans le département voisin du Tarn-et-Garonne et que des bulletins manuscrits ont été déposés dans l'urne au nombre de 38. Dans la Lozère, par ailleurs, la liste de l'U. D. S. R., composée d'un homme et de sa femme, n'a eu qu'une voix, celle du mari. La femme n'a pas osé. (*Rires et applaudissements à l'extrême droite et sur divers bancs.*)

M. Lucien Coudert. Vous allez voir, mon cher collègue — mais c'est une anticipation — que l'on avait copié et mal copié l'exemple de la Haute-Saône.

Faites-moi crédit quelques minutes.

M. François Mitterrand. A mon tour, puis-je vous interrompre, monsieur Coudert ?

M. Lucien Coudert. Volontiers.

M. le président. Avec la permission de l'orateur, la parole est à M. Mitterrand, qui apportera peut-être une information aussi sensationnelle que celle de M. Bergasse. (*Sourires.*)

M. François Mitterrand. Je désire simplement dire à M. Bergasse que si cette contestation sur deux départements, que j'ignore, doit suffire à faire discuter l'ensemble des apparentements de l'U. D. S. R., je souscris par avance à son jugement et je déclare que l'ensemble des apparentements de l'U. D. S. R. n'est pas valable. (*Exclamations.*)

Au centre. Annulons tout!

M. Jean Baylet. Me permettez-vous monsieur Coudert, d'apporter une précision concernant mon département ?

M. Lucien Coudert. Je vous en prie.

M. Jean Baylet. Il est exact que la liste U. D. S. R. n'a obtenu aucune voix dans mon département. Mais M. Bergasse oublie de dire deux choses: la première, c'est que la liste U. D. S. R. ne figurait pas dans les apparentements; la deuxième, c'est qu'une contestation a été élevée contre les élections dans le Tarn-et-Garonne, qui a fait l'objet d'une enquête.

On ne s'est jamais préoccupé du sort de la liste U. D. S. R. parce que personne n'a soulevé la question. (*Exclamations à l'extrême droite.*)

M. Guy Petit. M. Coudert vous dira: pas d'intérêt, pas d'actions. C'est une maxime qu'il connaît bien.

M. Lucien Coudert. Les résultats minimes que je viens de rappeler sont-ils dus à une répugnance particulière pour le R. G. R. I. F. dans des départements insuffisamment prospectés? Pourquoi en serait-il ainsi ? N'en découle-t-il pas, au contraire, mesdames, messieurs, que les listes n'ont pas été effectivement présentées ? J'allais dire: pas de demande, pas d'offre. (*Très bien! très bien! sur certains bancs à gauche.*)

Le caractère frauduleux des candidatures révélé par les chiffres est corroboré par le fait que les pseudo-candidats, dont la personnalité est quelquefois assez pittoresque, n'ont rien fait pour se faire connaître des électeurs.

Plusieurs des candidats domiciliés dans la Haute-Saône ne se sont jamais déplacés. Territoire de Belfort: deux candidats. L'un est un adjoint de M. Liautey à la mairie de Port-sur-Saône. (*Sourires.*) Le second, serviteur fidèle, est le chauffeur de son automobile. Dans la Haute-Marne, les trois candidats sont de Vesoul. L'un est la secrétaire particulière de M. Liautey. Pour les départements d'outre-mer, l'examen des candidatures est encore plus révélateur de la fraude. Les candidats ont été choisis par M. Chambaretaud — ceci est une autre histoire — l'un des deux parrains du R. G. R. I. F.; ces candidats sont de Lyon ou de la région lyonnaise, parfois mari et femme.

M. Pierre Guérard. Maurice Thorez s'est-il bien présenté aux électeurs ?

M. Lucien Coudert. C'est l'anticipation que j'annonçais tout à l'heure. Le mari est candidat à la Réunion et la femme, aux Antipodes, à la Guadeloupe. (*Rires.*) Seulement soyez assurés! la séparation de corps n'a jamais eu lieu. (*Nouveaux rires.*) Les époux sont restés bien sagement à Lyon sous l'aile protectrice de M. Chambaretaud. Ils ont fait preuve d'une insouciance magnifique, ce qui n'est pas le défaut habituel des candidats qui, en cette matière, laissent apparaître une certaine fièvre. Pas une affiche n'a été placardée, pas une circulaire n'a été distribuée, pas une réunion n'a été organisée. Bien plus, certains candidats n'ont probablement jamais signé leur déclaration de candidature. J'appelle votre attention sur la lettre de protestation de l'un des candidats, M. Pimienta, lettre adressée le 17 juillet 1951 au président du 8e bureau.

Nous sommes donc en droit de conclure: les candidats du R. G. R. I. F., dans dix départements sur trente-six, étaient de simples figurants, pour employer l'expression populaire si juste, des hommes de paille, des prête-nom. Dans dix départements sur trente-six, la liste du R. G. R. I. F. était, comme la jument de Roland, il ne lui manquait que la vie.

On nous dit: « Mais, des listes n'ont pas été présentées dans certains départements à la demande des partis qui devaient en être les bénéficiaires! ».

Je ne donne point de noms. Je plaide ici une thèse de droit. Je constate le fait. Je ne recherche pas le mobile qui m'échappe et qui doit m'échapper. (*Rires à l'extrême droite. — Applaudissements à gauche.*)

Mais oui! C'est une situation de fait que nous examinons.

On me dit ensuite — c'est la thèse de M. Mutter — que les électeurs ont voté en pleine connaissance de cause et sciemment. Et M. Mutter en tire la conclusion, un peu simpliste, qu'il n'y a plus qu'à valider.

Mais, si cela est vrai, vous justifiez, vous légitimez par avance toutes les violations de la loi par le verdict du suffrage universel!

Il s'agit par conséquent de savoir si les conditions de forme impératives et rigoureuses prévues par la loi ont été remplies.

Troisième argument. On nous dit: nous avons une position inattaquable du fait que l'arrêté du ministre de l'intérieur nous déclare liste nationale.

D'abord, cette liste n'a pas été publiée à la veille de l'élection, comme l'indiquait M. Mutter par une inexactitude involontaire. L'arrêté est du 30 mai. L'élection est du 17 juin. Par conséquent, l'arrêté se situe au début de la campagne électorale.

Puis, le rôle du ministère de l'intérieur a été un rôle d'enregistrement, sous la condition élémentaire de l'accomplissement de bonne foi de toutes les formalités qui doivent être remplies et de la réalisation de toutes les conditions prévues par la loi. Cela est implicite, mais incontestable.

M. André Mutter. Me permettez-vous de vous interrompre, monsieur Coudert ?

M. Lucien Coudert. Volontiers.

M. André Mutter. Sur ce point, je suis complètement d'accord avec vous. Le ministère de l'intérieur constate, à la date du 30 mai, que toutes les formalités sont bien remplies et il le publie dans un arrêté.

M. Lucien Coudert. C'est tout.

M. André Mutter. Alors, je dis que si entre le 30 mai et le 16 juin il y a une irrégularité telle que les apparentements tombent par le fait du non envoi des bulletins de vote qui, je crois, devaient être envoyés le 4 juin, soit cinq jours après, le ministère de l'intérieur se devait de déclarer que les apparentements n'étaient plus valables.

M. Lucien Coudert. Vous avez un recours par la voie du contentieux administratif contre le ministre de l'intérieur. C'est une consolation qui vous est offerte.

M. Guy Petit. Mais ce sont les électeurs qui ont été trompés.

M. Lucien Coudert. Les listes du R. G. R. I. F. ne sont donc pas des listes d'un parti national.

Quelles conséquences faut-il tirer de cette constatation ?

L'apparentement est-il nul ou est-il simplement réductible ?

M. le rapporteur conclut à la nullité. Sa thèse paraît rigoureuse. Je la crois logique. L'apparentement peut être considéré comme une sorte de contrat ou de pacte d'association. Il est soumis à des conditions de capacité déterminées. Or, l'un des associés est juridiquement incapable : il n'a pas atteint sa majorité en ce qu'il ne réunit pas le nombre de listes imposées par la loi. Le pacte social est donc vicié à sa source.

M. Guy Petit. L'incapacité est limitée à la Haute-Saône.

M. Lucien Coudert. Il est d'une nullité absolue. Il doit être considéré comme inexistant. Les listes qui ont participé au pacte doivent être considérées comme des listes isolées.

Dès lors, l'examen des chiffres et l'application des règles de la représentation proportionnelle conduisent à la proclamation du résultat qui vous est proposé par M. le rapporteur.

Je vous demande, mesdames, messieurs, de rejeter l'amendement de M. Mutter, de déclarer nul en conséquence l'apparentement qui a été conclu entre diverses listes et la liste Liautey.

La loi électorale qui nous régit est critiquable — c'est le moins que l'on en puisse dire. Elle est en tout cas amplement et sévèrement critiquée. Je vous demande, mesdames, messieurs, de ne pas ajouter à ses défauts graves par l'acceptation complaisante d'une fraude vraiment trop facile qui constitue une injure au bon sens, un outrage au suffrage universel et, je n'hésite pas à le dire, la manifestation d'un mépris cinglant et quelque peu désinvolte de la souveraineté populaire. (*Applaudissements à gauche. — Exclamations à l'extrême droite.*)

M. le président. La parole est à M. Dagain, rapporteur du 8e bureau.

M. Léon Dagain, *rapporteur.* Mesdames, messieurs, je viens à cette tribune défendre les conclusions de votre 8e bureau.

Je regrette que la validation des élections de la Haute-Saône ait, tant dans les couloirs de cette Assemblée que dans la presse, soulevé des passions.

Je remercie M. Mutter de ne pas avoir avivé, par des questions personnelles, cette atmosphère. Je le remercie également d'avoir bien voulu reconnaître ma probité dans cette affaire.

Je ne viens pas ici défendre des conclusions personnelles, j'interviens simplement en qualité de rapporteur d'une commission de l'Assemblée nationale.

Votre 8e bureau a examiné en toute objectivité le dossier des élections de la Haute-Saône.

M. Pierre de Bénouville. Dix-sept de ses membres seulement sur soixante-quatre étaient présents !

M. le rapporteur. Toutes les opinions ont pu s'exprimer librement et jamais elles n'ont donné lieu à une interruption quelconque.

Je rappelle les résultats des élections de la Haute-Saône. Un groupe d'apparentés obtient 1.041 voix de plus que la majorité absolue. Un deuxième groupe d'apparentés réunit 30.000 voix. Enfin, une liste non apparentée obtient 18.592 voix.

Dans un long rapport où il énumère toute une série de griefs, M. Maroselli conteste ces élections. Parmi ces griefs, les uns sont fondés, les autres ne le sont pas, mais aucun ne présente une importance telle qu'il puisse modifier sensiblement le nombre des suffrages obtenus par chacune des listes.

Je les rappelle pour mémoire. M. Maroselli se plaint qu'à Vesoul une urne n'était pas fermée à clef, qu'à Haut-du-Them elle a été sortie de la mairie. Il affirme que des pressions ont été faites sur des pensionnaires d'un hospice, que des votes irréguliers ont été recueillis à Lure et à Crésancey et enfin que le scrutin dans la commune de Recologne-les-Rioz a été clos vers midi.

Toutes ces irrégularités, réelles ou prétendues, ont été rejetées par votre 8e bureau.

Les unes, d'ailleurs, avaient été réfutées indiscutablement. Je citerai en exemple l'absence d'isoloirs à Dampierre-sur-Salon.

Les autres, comme les deux votes irréguliers de Crésancey, bien qu'étant condamnables, ne pouvaient en aucune manière modifier le classement des listes en présence.

Votre 8e bureau ne conteste donc pas le nombre des suffrages attribués à chaque liste.

En revanche, et j'entre là dans le cœur du débat, sur la question principale soulevée par notre collègue Mutter, il déclare irrégulier l'apparentement avec le R. G. R. I. F., parce que — estime-t-il — il ne remplit pas les conditions fixées par l'article 6 de la loi du 9 mai 1951.

Je rappelle ici — et je ne serai pas très long — que cet article 6 précise que l'apparentement n'est possible qu'entre listes, partis ou groupements nationaux et il considère comme national tout parti ou groupement qui présente un ou plusieurs candidats dans trente circonscriptions.

Or, le R. G. R. I. F. a bien déposé des listes dans 36 départements, mais dans dix d'entre eux — le Doubs, la Guyane, la Guadeloupe, le Jura, la Martinique, la Haute-Marne, le Maine-et-Loire, la Réunion, la Savoie, le territoire de Belfort — ses candidats n'ont pas envoyé de bulletins aux électeurs. Dans deux départements, le Jura et le Maine-et-Loire, les cautionnements n'ont même pas été versés.

Votre 8e bureau a constaté que ces dix listes avaient bien été déposées dans les conditions fixées par la loi. Les candidats étaient donc régulièrement inscrits. Mais, ne s'étant pas présentés devant les électeurs pour défendre leur candidature ainsi que le prescrit l'article 6 de la loi, cette candidature ne pouvait être considérée comme valable pour l'apparentement. Votre 8e bureau a, en effet, estimé que se présenter impliquait, en l'occurrence, l'action d'être présent, de briguer, de rechercher un mandat et par conséquent de défendre sa candidature, que se présenter ne consistait pas simplement à remplir une formalité à la préfecture et à payer une cotisation sous forme de cautionnement.

A l'extrême droite. Et Thorez ?

M. le rapporteur. Pour Thorez, la campagne a été faite et les bulletins envoyés.

Quelle que soit votre opinion sur la loi électorale, je viens vous demander de rejeter l'amendement de notre collègue M. Mutter et de suivre votre 8e bureau dans ses conclusions.

Tant qu'elle n'est pas abrogée, la loi reste la loi et notre devoir est de la faire respecter.

Nous ne pouvons admettre qu'un homme, quel qu'il soit, puisse jouer avec la légalité parce qu'il a une centaine de complices qui consentent à être des figurants sur des listes dites électorales, et quelques millions à perdre sous forme de cautionnements.

Accepter l'interprétation de M. Mutter, ce serait déclarer que la loi ne s'applique pas aux riches.

L'apparentement du premier groupe ayant été annulé, aucune liste ou groupe de listes n'atteint la majorité absolue, et, dans mon rapport, je vous ai indiqué quelles étaient les conclusions de votre 8e bureau.

J'attire toutefois votre attention sur un fait : c'est que la décision de votre 8e bureau a été prise à l'unanimité moins une abstention. (*Protestations à l'extrême droite.*)

Je n'apporte ici que des faits réels et indiscutables.

M. Pierre de Bénouville. Il s'agit de l'unanimité des présents.

M. le président. Cela va de soi. En commission il en est toujours ainsi.

M. Pierre de Bénouville. Ils étaient dix-sept.

M. Pierre Métayer. Ils se sont sauvés.

M. le rapporteur. Ma tâche de rapporteur est assez pénible pour qu'on ne l'aggrave pas encore d'interruptions qui ne changeront absolument rien à la décision de l'Assemblée, du moins je l'espère.

Il est évident que les membres du 8e bureau qui avaient quitté volontairement la délibération n'ont pas voté. Je regrette profondément leur attitude. En toute objectivité et dans le calme, ils ont pu exposer leur thèse. Ils n'ont pas été harcelés continuellement par des interruptions plus ou moins fondées.

M. Jacques Soustelle. Voulez-vous me permettre de vous poser deux questions, dans le but d'éclairer l'Assemblée ?

M. le rapporteur. Volontiers.

M. Jacques Soustelle. De combien de membres se composait le bureau et combien étaient présents le jour où la décision dont vous parlez a été prise ?

M. le rapporteur. Le 8e bureau, comme tous les bureaux de l'Assemblée, se compose de 64 membres. Il a pris plusieurs décisions à la majorité, notamment celles qui rejettent les griefs que je vous ai indiqués, et il a conclu.

La conclusion a été adoptée à l'unanimité des 23 ou 25 membres présents, avec, je le répète, une abstention.

Je regrette, comme vous, que certains collègues aient cru devoir quitter la séance du 8e bureau sans motif valable, simplement parce que la majorité prenait des décisions qui leur déplaisaient. Je regrette enfin que d'autres n'aient pu se déranger pour assister à la réunion. (*Applaudissements à gauche.*)

M. Pierre de Bénouville. Il y avait 17 membres du bureau à la réunion.

M. le président. La parole est à M. Mutter.

M. André Mutter. Je tiens à remercier M. le rapporteur de son exposé objectif et apporter à l'Assemblée deux précisions.

Tout à l'heure, notre distingué collègue radical nous a parlé, avec beaucoup d'humour, des élections d'outre-mer en ce qui concerne le R. G. R. I. F.

Mais, précisément, les quatre listes présentées dans les départements d'outre-mer n'ont pas été acceptées par le ministère de l'intérieur et ne sont pas entrées en ligne de compte dans la détermination du caractère national du R. G. R. I. F., parce que, d'après la loi, ces candidatures ne devaient pas être déposées à Paris, mais dans le département lui-même.

C'est parce que le ministère de l'intérieur n'a pas eu la justification de ce dépôt en Guyane ou à la Guadeloupe que les listes n'ont pas compté. Par conséquent, ne venez pas faire de l'esprit à propos de ces quatre listes. Le ministère de l'intérieur a parfaitement respecté la loi, et il y a finalement trente-deux listes qui comptent.

M. Lucien Coudert. Voulez-vous me permettre une observation ?

M. André Mutter. Je vous en prie.

M. Lucien Coudert. On dit tantôt 36 listes, tantôt 32. Dans le premier cas, il faut en déduire dix, ce qui fait 26; dans l'autre, il faut en déduire six, ce qui fait également vingt-six. (*Mouvements divers.*)

M. André Mutter. On a indiqué tout à l'heure qu'il y avait trente-six listes et notre distingué collègue, avec beaucoup d'humour, a parlé des quatre listes des départements d'outre-mer.

Je lui fais observer que, d'après le dossier, ces quatre listes ont été rejetées par le ministère de l'intérieur parce qu'elles n'étaient pas conformes à la loi. Mais les trente-deux autres ont été reconnues valables et ont justifié, pour le ministère de l'intérieur, le caractère national de ce groupement.

Enfin, mes chers collègues, voici un dernier renseignement qui me paraît important: Que s'est-il passé dans le département du Jura ?

Il y a eu un projet d'apparentement entre le parti socialiste, le parti radical et le R. G. R. I. F. Les représentants de ces partis se sont réunis. L'apparentement devait être signé et la rupture n'est pas imputable certes au représentant du R. G. R. I. F., M. Pierre Gilles, conseiller général du Jura. C'est entre les deux autres partis qu'un désaccord est intervenu.

M. Edgar Faure, tête de liste radicale et de l'Union des indépendants et paysans, a appelé M. Pierre Gilles et lui a dit: Puisque l'apparentement ne joue pas, vous risquerez de favoriser la position des extrémistes et peut-être de faire élire un candidat communiste en divisant les voix. Et M. Pierre Gilles, au nom de la discipline républicaine, a répondu: « D'accord. Je veux bien ne pas faire campagne, à condition que vous m'apportiez la preuve que, d'après le ministère de l'intérieur, cette liste comptera dans les apparentements ».

Cette liste n'a pas fait campagne; M. Edgar Faure a été élu.

Messieurs les radicaux, vous savez maintenant ce qui vous reste à faire. (*Applaudissements à droite et à l'extrême droite. — Exclamations sur certains bancs à gauche.*)

M. de Moro Giafferri. Il n'y a pas eu d'apparentements dans le Jura !

M. André Mutter. M. de Moro Giafferri a encore un scrupule. Je voudrais qu'il parte d'ici sans aucune arrière-pensée.

Il dit qu'il n'y a pas eu d'apparentements dans le Jura. Mais justement, s'il y avait eu apparentement, la présence d'une liste supplémentaire du R. G. R. I. F. n'aurait eu aucune importance; toutes les voix auraient compté. Mais, du jour où l'apparentement était rompu, il y avait une liste Edgar Faure avec l'Union des indépendants et, à côté, une autre liste républicaine. A ce moment-là, la proportionnelle jouait et M. Edgar Faure risquait d'être battu. (*Exclamations sur certains bancs à gauche.*) Mais oui ! Et pour le sauver, le R. G. R. I. F. s'est abstenu de faire campagne. (*Exclamations sur les mêmes bancs.*)

Mais, mon cher collègue Masson, vous demanderez à M. Edgar Faure ce qu'il a fait et vous lui parlerez de son coup de téléphone au ministère de l'intérieur.

Je vous en prie, messieurs, prenez aussi vos responsabilités. (*Applaudissements à droite et à l'extrême droite.*)

M. le président. Il y a encore deux orateurs inscrits. Le débat ne pouvant se terminer ce soir, la suite en est renvoyée à la séance de demain matin.

— 13 —

AVIS CONFORMES DU CONSEIL DE LA REPUBLIQUE

M. le président. J'informe l'Assemblée que j'ai reçu de M. le président du Conseil de la République une communication d'où il résulte que le Conseil de la République, dans sa séance de ce jour, a émis un avis conforme sur le projet de loi autorisant le Président de la République à ratifier la convention générale, le protocole général et les accords complémentaires relatifs à la sécurité sociale, intervenus le 10 juillet 1950 à Paris entre la France et la république fédérale d'Allemagne.

Acte est donné de cet avis conforme.

Le texte adopté par l'Assemblée nationale dans sa séance du 17 mai 1951 étant devenu définitif, sera transmis au Gouvernement aux fins de promulgation.

J'informe l'Assemblée que j'ai reçu de M. le président du Conseil de la République une communication d'où il résulte que le Conseil de la République, dans sa séance de ce jour, a émis un avis conforme sur le projet de loi autorisant le Président de la République à ratifier la convention n° 98 concernant l'application des principes du droit d'organisation et de négociation collective adoptée par la conférence internationale du travail dans sa 32e session, tenue à Genève du 8 juin au 2 juillet 1949.

Acte est donné de cet avis conforme.

Le texte adopté par l'Assemblée nationale dans sa séance du 17 mai 1951 étant devenu définitif, sera transmis au Gouvernement aux fins de promulgation.

J'informe l'Assemblée que j'ai reçu de M. le président du Conseil de la République une communication d'où il résulte que le Conseil de la République, dans sa séance de ce jour, a émis un avis conforme sur le projet de loi relatif aux droits des membres participants des sociétés mutualistes, mobilisés, prisonniers de guerre, déportés politiques, résistants, travailleurs non volontaires, réfractaires au service du travail obligatoire et anciens combattants.

Acte est donné de cet avis conforme.

Le texte adopté par l'Assemblée nationale dans sa séance du 28 avril 1951 étant devenu définitif, sera transmis au Gouvernement aux fins de promulgation.

— 14 —

RETRAIT D'UNE DEMANDE DE DISCUSSION D'URGENCE

M. le président. J'ai reçu une lettre par laquelle Mme Prin déclare retirer la demande de discussion d'urgence qu'elle avait formulée le 20 juillet 1951 pour sa proposition de loi tendant à accorder un mois supplémentaire d'allocations familiales. (N° 229.)

Acte est donné de ce retrait qui va être notifié.

— 15 —

RENVOIS POUR AVIS

M. le président. La commission des territoires d'outre-mer demande à donner son avis sur la proposition de loi n° 767 de M. Durand-Réville, sénateur, tendant à modifier certaines dispositions de la loi n° 51-586 du 23 mai 1951, relative à l'élection des députés à l'Assemblée nationale, dans les territoires relevant du ministère de la France d'outre-mer, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission du suffrage universel, du règlement et des pétitions.

La commission de l'éducation nationale demande à donner son avis sur:

1° Le projet de loi n° 755 portant ouverture de crédits sur l'exercice 1951 (éducation nationale), dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission des finances;

2° La proposition de loi n° 760 de M. Charles Barangé et plusieurs de ses collègues, tendant à instituer un compte spécial du Trésor, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission des finances.

La commission de la reconstruction et des dommages de guerre demande à donner son avis sur:

1° La proposition de loi n° 420 de M. Midol et plusieurs de ses collègues, tendant à permettre à certaines catégories de locataires professionnels sinistrés (artisans, commerçants, industriels) de céder leur droit au bail sans avoir par avance procédé eux-mêmes à la réinstallation de leur fonds, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission de la justice et de législation;

2° La proposition de loi n° 421 de M. Pierrard et plusieurs de ses collègues, tendant à supprimer l'article 71 de la loi n° 48-1360 du 1er septembre 1948 sur les loyers, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission de la justice et de législation;

3° La proposition de loi n° 445 de M. Ousmane Socé, sénateur, et plusieurs de ses collègues, tendant à instituer en Afrique occidentale française, en Afrique équatoriale française, au Togo et au Cameroun des sociétés coopératives africaines de construction et d'urbanisme, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission des territoires d'outre-mer;

4° La proposition de loi n° 459 de M. Raymond Guyot et plusieurs de ses collègues, tendant à accorder un minimum de 250 milliards de prêts aux organismes d'habitation à loyers modérés, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission des finances.

Conformément à l'article 27 du règlement, l'Assemblée voudra sans doute prononcer ces renvois pour avis. (*Assentiment.*)

— 16 —

COMMUNICATION D'UNE COMMISSION

M. le président. J'ai reçu de M. le président de la commission de la famille, de la population et de la santé publique, la communication suivante:

« Paris, le 22 août 1951.

« Monsieur le président,

« La commission de la famille, de la population et de la santé publique, saisie, en vertu des dispositions de l'article 33 du règlement, sous le n° 474, du rapport fait au cours de la précédente législature, sur les propositions de loi: 1° de Mme Poinso-Chapuis et plusieurs de ses collègues, relative au traitement et à la phophylaxie de l'alcoolisme chronique; 2° de M. Landry, sénateur, concernant les alcooliques socialement dangereux, en accepte les conclusions sans amendement.

« Elle a désigné M. Cordonnier pour en soutenir les conclusions devant l'Assemblée.

« Je vous prie, monsieur le président, de bien vouloir donner à l'Assemblée acte de cette communication.

« Veuillez agréer, monsieur le président, l'assurance de ma haute considération.

« *Le président de la commission,*
« Signé: JEAN CAYEUX. »

Acte est donné de cette communication.

— 17 —

REPRISE DE RAPPORTS

M. le président. Conformément à l'article 33 du règlement, la commission des affaires économiques demande que soit repris et renvoyé devant elle le rapport déposé, au nom de cette commission, dans la précédente législature, par Mme Degrond, le 28 avril 1951 sur la proposition de loi de Mme Degrond et plusieurs de ses collègues, tendant à modifier l'article 12 de la loi du 7 mai 1917 ayant pour objet l'organisation du crédit aux sociétés coopératives de consommation.

Le renvoi est de droit.

Il est ordonné.

Le rapport sera imprimé sous le n° 821 et distribué.

Conformément à l'article 33 du règlement, la commission de la famille, de la population et de la santé publique demande que soit repris et renvoyé devant elle le rapport déposé, au nom de cette commission, dans la précédente législature, par M. Segelle, le 23 juin 1949, sur la proposition de loi de M. Deixonne et plusieurs de ses collègues tendant à revaloriser les vacations des médecins appelés en consultation pour les congés de longue durée des fonctionnaires.

Le renvoi est de droit.

Il est ordonné.

Le rapport sera imprimé sous le n° 801 et distribué.

— 18 —

DEPOT D'UN PROJET DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. le ministre du travail et de la sécurité sociale un projet de loi relatif à diverses mesures contribuant au redressement financier de la sécurité sociale.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 804, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission du travail et de la sécurité sociale. (*Assentiment.*)

— 19 —

DEPOT DE PROPOSITIONS DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. Boisdé une proposition de loi tendant à l'établissement de commissions paritaires chargées de statuer sur tout litige opposant les contribuables à l'administration fiscale en raison de pénalités ou intérêts de retard.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 790, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des finances. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Lecœur et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à classer les agents de travaux et conducteurs de chantiers des ponts et chaussées dans les emplois de la catégorie B des services actifs du ministère des travaux publics, des transports et du tourisme.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 792, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des moyens de communication et du tourisme. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Maurice Béné une proposition de loi tendant à compléter l'article 1241 du code général des impôts permettant d'exonérer de tous droits et taxes les primes restant dues par l'Etat aux particuliers.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 795, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des finances. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de MM. Frédéric-Dupont et de Léotard une proposition de loi tendant à établir le statut de la boulangerie.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 796, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des affaires économiques. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Camphin et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à combler le déficit de la sécurité sociale par un remboursement des sommes qui lui sont dues par l'Etat.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 802, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des finances. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Jean-Paul David une proposition de loi tendant à abroger les droits de succession en ligne directe et entre époux.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 805, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des finances. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Boisdé une proposition de loi tendant à permettre aux débiteurs de la sécurité sociale de bonne foi de s'acquitter de leurs dettes avec termes et délais sans succomber sous des pénalités qui anéantiraient leurs entreprises tout en les rendant insolvables à l'égard des tiers.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 806, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission du travail et de la sécurité sociale. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Sibué et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à compléter les dispositions de l'ordonnance n° 45-267 du 2 novembre 1945 organisant la protection des végétaux.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 808, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de l'agriculture. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Kauffmann et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à supprimer les droits afférents à la succession de tout bien foncier et de ses annexes agricoles

ainsi que les droits de mutation, sous condition que ces derniers aient pour objet une opération favorable à la marche de l'exploitation agricole.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 810, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des finances. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Penoy une proposition de loi tendant à déclarer d'utilité publique et urgent les travaux d'assainissement de la vallée de la Bar (département des Ardennes) et tendant à prescrire l'exécution de travaux de grosses réparations sur le canal des Ardennes.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 811, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des moyens de communication et du tourisme. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Boisdé une proposition de loi tendant à établir un régime de contentieux différent pour les débiteurs d'intérêts de retard à l'égard de la sécurité sociale suivant qu'il s'agit de débiteurs de bonne foi, partiellement défaillants ou au contraire de fraudeurs totalement en infraction.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 812, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission du travail et de la sécurité sociale. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de MM. Joseph-André Hugues, Badie et Bernard Lafay une proposition de loi tendant à normaliser et à moraliser les élections partielles des députés par la modification de certaines dispositions des lois n°s 46-2151 du 5 octobre et 51-519 du 9 mai 1951.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 813, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission du suffrage universel, du règlement et des pétitions. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de MM. Dorey, Devemy et Penoy une proposition de loi tendant à modifier le paragraphe II de l'article 61 de la loi du 20 septembre 1948 portant réforme du régime des pensions civiles et militaires.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 814, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des pensions. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Dorey et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à modifier l'article 17 de la loi du 20 septembre 1948 portant réforme du régime des pensions civiles et militaires.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 815, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des pensions. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Dorey et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à modifier l'article 49 de la loi du 20 septembre 1948 portant réforme du régime des pensions civiles et militaires.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 816, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des pensions. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de MM. Dorey, Devemy et Penoy une proposition de loi tendant à modifier l'article 16 de la loi du 20 septembre 1948 portant réforme du régime des pensions civiles et militaires.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 817, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des pensions. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Benbahmed Mostefa et plusieurs de ses collègues une proposition de loi, tendant à amnistier toutes personnes poursuivies ou condamnées en vertu de délits à caractère politique commis en Algérie.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 822, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la justice et de la législation. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Billat et plusieurs de ses collègues une proposition de loi, tendant à modifier l'article 24 de la loi du 31 mars 1928, relatif aux allocations aux militaires soutiens de famille.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 824, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la défense nationale. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. de Moro Giafferri et plusieurs de ses collègues une proposition de loi, tendant à abroger les dispositions législatives qui ont déclaré inéligibles certains citoyens français à raison de leur vote ou de leur présence dans une assemblée publique.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 832, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission du suffrage universel, du règlement et des pétitions. (*Assentiment.*)

— 20 —

DEPOT DE PROPOSITIONS DE LOI TRANSMISES PAR LE CONSEIL DE LA REPUBLIQUE

M. le président. J'ai reçu, transmise par M. le président du Conseil de la République, une proposition de loi formulée par MM. Hoeffel et Wehrung et tendant à modifier l'article 29 de l'ordonnance n° 45-2325 du 12 octobre 1945 relative au statut juridique de la coopération agricole.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 829, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de l'agriculture. (*Assentiment.*)

J'ai reçu, transmise par M. le président du Conseil de la République, une proposition de loi formulée par M. Bouquerel et plusieurs de ses collègues et tendant au classement des agents de travaux et conducteurs de chantiers des ponts et chaussées dans les emplois de fonctionnaires de la catégorie B dite des « Services actifs ».

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 830, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des moyens de communication et du tourisme. (*Assentiment.*)

— 21 —

DEPOT DE PROPOSITIONS DE RESOLUTION

M. le président. J'ai reçu de M. Maurice Béné une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à établir des relations ferroviaires marchandises entre Limours et Chartres.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 794, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des moyens de communication et du tourisme. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de MM. Schaff et Penoy une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à prendre les mesures nécessaires pour rendre l'assurance automobile obligatoire et pour instituer un fonds de garantie destiné à indemniser les victimes d'accidents causés par les véhicules mécaniques.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 803, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des finances. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Hénault et plusieurs de ses collègues une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à inscrire dans le budget de 1952 (anciens combattants et victimes de la guerre) les crédits permettant de régler aux anciens prisonniers de guerre, un pécule calculé sur la base de 400 francs par mois de captivité.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 807, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des pensions. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Fonlupt-Esperaber et plusieurs de ses collègues une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à réintroduire l'enseignement de l'allemand comme langue secondaire dans les écoles primaires des départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 818, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de l'éducation nationale. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Ramonet, président de la commission des affaires économiques, et de M. Couston, président de la commission de la production industrielle, une proposition de résolution tendant, conformément au quatrième alinéa de l'article 14 du règlement, à la création d'une commission temporaire de coordination pour l'examen du projet de loi (n° 727) autorisant le Président de la République à ratifier le traité signé à Paris le 18 avril 1951 et instituant une communauté européenne du charbon et de l'acier ainsi que ses annexes, les protocoles joints et une convention relative aux dispositions transitoires.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 819, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission du suffrage universel, du règlement et des pétitions. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Joseph-André Hugues et plusieurs de ses collègues, une proposition de résolution, tendant à inviter le Gouvernement à prendre les mesures nécessaires pour assurer le fonctionnement normal, à Paris, du bureau international permanent de chimie analytique pour les matières destinées à l'alimentation de l'homme et des animaux.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 820, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de l'agriculture. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Boisdé, une proposition de résolution, tendant à inviter le Gouvernement à accorder plus libéralement les crédits bancaires normaux, notamment pour l'escompte d'effets de commerce, aux professionnels dont l'activité économique se trouve dans la dépendance de matières premières dont les cours mondiaux ont subi depuis quelques mois des fluctuations importantes.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 823, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des affaires économiques. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Boisdé, une proposition de résolution, tendant à inviter le Gouvernement à exonérer de tout impôt, le montant des revenus professionnels ne dépassant pas la rémunération correspondant au salaire national interprofessionnel minimum garanti pour la durée légale du travail.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 828, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des finances. (*Assentiment.*)

— 22 —

DEPOTS DE RAPPORTS

M. le président. J'ai reçu de M. Minjoz, un rapport, fait au nom de la commission de la justice et de législation, sur la proposition de résolution de M. Minjoz et plusieurs de ses collègues, tendant à inviter le Gouvernement à prendre les mesures nécessaires pour empêcher toute procédure d'expulsion pour cause de non-payement à l'encontre des locataires qui, bénéficiaires de l'allocation compensatrice des augmentations de loyers, ne l'ont pas encore perçue (n° 695).

Le rapport sera imprimé sous le n° 799 et distribué.

J'ai reçu de M. Sibué, un rapport, fait au nom de la commission de la reconstruction et des dommages de guerre, sur la proposition de résolution de M. Minjoz et plusieurs de ses collègues, tendant à inviter le Gouvernement à majorer de 20 milliards la dotation prévue par l'article 8 de la loi de finances du 24 mai 1951 pour les opérations réalisées dans le cadre de la législation des habitations à loyer modéré (n° 84).

Le rapport sera imprimé sous le n° 809 et distribué.

J'ai reçu de M. Simonnet un rapport, fait au nom de la commission des finances, sur le projet de loi portant ouverture de crédits sur l'exercice 1951 (éducation nationale) (n° 755).

Le rapport sera imprimé sous le n° 825 et distribué.

J'ai reçu de M. Defos du Rau un rapport, fait au nom de la commission du suffrage universel, du règlement et des pétitions, en vue de présenter les candidatures pour les sièges de la Haute-Cour de justice à la nomination de l'Assemblée nationale (Application de l'article 58 de la Constitution, des articles 2, 4 et 5 de la loi organique du 27 octobre 1946 sur la constitution et le fonctionnement de la Haute-Cour de justice, de la résolution du 27 décembre 1946 et de l'article 16 du règlement).

Le rapport sera imprimé sous le n° 826 et distribué.

J'ai reçu de M. Sion un rapport, fait au nom de la commission de la production industrielle, modifiant le rapport de la précédente législature, repris le 10 août 1951, sur les propositions de loi: 1° de M. Camphin et plusieurs de ses collègues, tendant à augmenter de 20 p. 100 les retraites servies par la caisse autonome nationale des retraites minières; 2° de M. Sion et plusieurs de ses collègues, tendant à améliorer le régime de sécurité sociale dans les mines (n° 673).

Le rapport sera imprimé sous le n° 827 et distribué.

J'ai reçu de M. de Moro-Giafferri un rapport, fait au nom de la commission de la justice et de législation, modifiant le rapport de la précédente législature, repris le 26 juillet 1951, sur la proposition de loi de Mme Saunier, sénateur, tendant à réprimer la contrefaçon des créations des industries saisonnières de l'habillement et de la parure (n° 333).

Le rapport sera imprimé sous le n° 831 et distribué.

— 23 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Demain, vendredi 24 août, à neuf heures et demie, première séance publique:

Vote de la proposition de résolution (n° 132) de M. Raphaël Babet et plusieurs de ses collègues, tendant à inviter le Gouvernement à fixer le prix du sucre de canne en même temps que celui de la betterave et d'accorder aux sucres de la Réunion, de la Guadeloupe et de la Martinique, le bénéfice d'une participation de la caisse nationale de péréquation des transports maritimes des sucres ou une subvention budgétaire. (N° 690. — M. Ould Cadi, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

Vote de la proposition de loi de M. Moisan (n° 191) prorogeant certaines dispositions relatives aux jardins ouvriers. (N° 549. — M. Duquesne, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

Suite de la vérification des pouvoirs (sous réserve qu'il n'y ait pas débat: territoire du Cameroun (collège des citoyens de statut personnel, 2e circonscription) (M. Loustaunau-Lacau, rapporteur); territoire des Comores (collège unique) (M. Jean-Michel Flandin, rapporteur); territoire de la Côte d'Ivoire (collège unique) (M. Tomasi-Charret, rapporteur).

Suite de la discussion du rapport du 8e bureau sur les opérations électorales du département de la Haute-Saône (M. Dagain, rapporteur).

A quinze heures, deuxième séance publique:

Discussion du projet de loi n° 755 et de la lettre rectificative n° 798 au projet de loi portant ouverture de crédits sur l'exercice 1951 (éducation nationale). (N° 825. — M. Simonnet, rapporteur.)

Suite des vérifications de pouvoirs inscrites à l'ordre du jour de la première séance.

La séance est levée.

(*La séance est levée à dix-huit heures cinquante minutes.*)

Le Chef du service de la sténographie de l'Assemblée nationale,
PAUL LAISSY.

EXAMEN DES POUVOIRS

Rapports d'élection remis à la présidence en application de l'article 5 du règlement.

2e BUREAU. — *M. Edouard Charret*, rapporteur.

Territoire de la Côte d'Ivoire.

Collège unique.

Nombre de sièges à pourvoir: 2.

Les élections du 17 juin 1951 ont donné les résultats suivants:

Electeurs inscrits: 189.154.
Nombre de votants: 111.287.
Bulletins blancs ou nuls à déduire: 1.528.
Suffrages valablement exprimés: 109.759.

Nombre de voix obtenu par chaque liste:

Liste Rassemblement démocratique africain	67.200 voix.
Liste Union française	35.336 —
Liste U. R. C. I.	5.881 —
Liste L. E. E.	1.341 —
Liste M. D.	1 —

Conformément à l'article 8 de la loi du 23 mai 1951, les sièges ont été attribués à la représentation proportionnelle aux listes ayant possédé successivement la plus forte moyenne, la moyenne de chaque liste étant obtenue en divisant le nombre de suffrage de liste recueillis par elle par le nombre, augmenté d'une unité, des sièges déjà conférés à cette liste.

En conséquence, ont obtenu:

La liste Rassemblement démocratique africain	1 siège.
La liste Union française	1 —

Ont donc été proclamés élus:

M. Houphouet-Boigny, présenté par la liste Rassemblement démocratique africain.

M. Sanogou Sekou, présenté par la liste Union française.

Pour ne pas manquer à la tradition qui semble vouloir régler les élections dans les territoires d'outre-mer, on se trouve en face de différentes réclamations présentées, dans celle-ci, par M. Houphouet-Boigny, M. Auguste Denise, conseiller général mandataire de la liste R. D. A., deux mandataires de la liste Union libre et un mandataire de la liste Front uni de l'Ouest.

Dans le dossier transmis par la commission de recensement des votes de la Côte d'Ivoire, se trouvait un télégramme de M. Houphouet-Boigny indiquant qu'il demandait l'annulation des élections pour fraude flagrante illégale commise dans deux

bureaux de vote, mais sans donner plus d'explications. Mais, par contre, les réclamations de M. Denise et des représentants des listes Union libre et du Front uni de l'Ouest étaient dûment motivées par différentes lettres.

Nous commencerons donc par examiner ces dernières, pour revenir ensuite aux réclamations formulées spécialement par M. Houphouet-Boigny.

Ces dites réclamations, ou plutôt ces protestations, sont faites en ce qui concerne certaines irrégularités de vote observées dans plusieurs bureaux, mais sans aucune preuve formelle à l'appui. Pour la bonne compréhension du rapport, votre rapporteur a numéroté chacune des réclamations et il a apporté immédiatement les résultats de ses investigations en ce qui concerne celles-ci. Ces investigations sont le résultat de l'étude approfondie de tous les procès-verbaux émanant des bureaux de vote contestés de la Côte d'Ivoire et qui ont été mis à sa disposition par les services de l'Assemblée.

Réclamation n° 1 de M. Auguste Denise.

1° M. Denise conteste les résultats du bureau de vote de Guessihio et Boyota, pour les motifs suivants:

Boyota: le procès-verbal n'était signé ni des délégués de listes ni des autres membres du bureau.

Cette réclamation n'est pas fondée, étant donné que le procès-verbal est signé de trois délégués de liste, y compris d'un délégué R. D. A., et, en plus, par le président et le secrétaire du bureau de vote.

Guessihio: le procès-verbal n'est pas signé des représentants de liste.

Pour ce cercle, en effet, il n'y a pas de signatures, sur le procès-verbal, des représentants de liste, mais il n'y a aucune observation des membres du bureau. Par contre, la feuille de pointage du résultat des votes est signée de tous les scrutateurs, ainsi que des représentants des listes. Dans ce bureau, à titre indicatif, votre rapporteur signale que la liste R. D. A. obtient plus de voix que la liste de l'Union française.

2° M. Denise fait les réserves les plus formelles à propos du vote dans les bureaux de Boudoukou et de Bouna, ces bureaux ayant fait procéder au scrutin sans représentants de la liste R. D. A.

Boudoukou: affirmations inexactes. Tous les délégués de liste ont signé (y compris les délégués R. D. A.) et le procès-verbal ne porte aucune observation ni réclamation.

Bouna: le procès-verbal n'est pas signé par les délégués R. D. A., mais celui-ci indique que les délégués R. D. A. ne se sont pas présentés à l'ouverture du scrutin. D'autre part, il est à noter que les bulletins annulés sont à peu près égaux pour chaque liste.

3° Réclamation concernant les bureaux de vote d'Odienne. Les représentants R. D. A. n'ont pas été admis dans les bureaux.

Les P. V. ne portent aucune réclamation ni contestation à ce sujet-là, mais précisent que les délégués R. D. A. ne se sont pas présentés.

En conséquence, il ne peut pas être admis que l'accès des bureaux ait été refusé aux délégués R. D. A.

Seconde réclamation sur Odienne concernent les heures d'ouverture.

M. Denise indique que les bureaux de vote ont été fermés à douze heures. Or, tous les procès-verbaux de ces bureaux indiquent l'ouverture du scrutin à huit heures. Fermeture à dix-huit heures. Aucune réclamation au sujet des heures d'ouverture ou de fermeture n'est présentée sur ces procès-verbaux.

Votre rapporteur signale qu'au 5e bureau du cercle d'Odienne, il est spécifié que M. Karanoho Touré, mandataire de la liste de l'union libre, a assisté à toutes les opérations de vote et au dépouillement du scrutin, sans émettre aucune observation.

4° Contestations de la validité des procès-verbaux en provenance des bureaux de Bayako, Touloupleu et Rouafle.

Bayako: procès-verbal signé par tous les délégués: aucune observation. A titre indicatif, votre rapporteur signale d'ailleurs que la liste R. D. A. a obtenu 430 voix et la liste de l'Union française 77.

Bouafle: 1er bureau: procèsverbal signé par tous les délégués et aucune observation. Dans ce bureau, la liste R. D. A. obtient 596 voix et l'Union française 263.

2e bureau: procès-verbal, pas d'observations. Signature des délégués de toutes les listes, sauf celle du délégué R. D. A. Mais, par contre, la feuille de pointage des votes est bien signée, non seulement par tous les délégués de listes, mais par les délégués R. D. A.

Touloupleu: procès-verbal signé de tous les délégués et ne présentant aucune observation. A titre indicatif, la liste R. D. A. obtient 72 voix, la liste de l'Union française 40 voix.

Réclamation n° 5 émanant, cette fois-ci, des délégués R. D. A., Union libre et Front uni de l'Ouest.

Il s'agit d'une protestation contre le fait que certaines personnes vendaient des cartes d'électeur à la porte des bureaux de vote ,au prix unitaire de 200 francs, et cela, dans le cercle de Grand-Bassam, bureau principal.

Tous les délégués ont signé le procès-verbal et celui-ci possède une annexe dans laquelle il est simplement noté qu'un certain M. Coffi Bile, instituteur à Mossou, a été expulsé du bureau pour esclandre, que d'autre part, le président a remarqué deux jeunes gens qui, ayant pénétré dans le bureau, se tenaient près de la porte d'entrée avec des cartes d'électeur à la main. Ces jeunes gens ne semblaient pas avoir atteint l'âge de vingt et un ans et, de ce fait, ne pouvaient être électeurs. Le président les a donc fait expulser et a confisqué les cartes qu'ils détenaient et qui sont annexées au procès-verbal.

Nous notons aussi une observation concernant un électeur qui s'appellerait M. Belloh Badamassi, qui, ayant déjà voté le matin, voulait voter encore une fois l'après-midi. Mais après enquête, il résulterait que celui-ci ne s'appelle pas Belloh Badamassi mais Badamassi Belloh ce qui, paraît-il, constitue un état civil différent.

En tout état de cause, pour éviter toute contestation, le président du bureau a invité cet électeur à ne pas participer au vote.

Réclamation n° 6, émanant de M. Coulibaly Mammadou, mandataire de la liste R. D. A. Réclamation à peu près identique, au bureau de vote du village Amanvi, pas de représentant de la liste R. D. A. et affirmation que seuls les électeurs qui votaient pour la liste Union française avaient accès dans le bureau.

A ce sujet, votre rapporteur signale que le procès-verbal du bureau de vote ne comporte pas d'observations mais la signature des cinq membres du bureau, à l'exception des signatures des délégués de listes.

Bureau de Tanda: le mandataire R. D. A. n'a pas été non plus admis. Il est joint au procès-verbal ordinaire une annexe rédigée par M. Mercier (Jacques), président du bureau de vote de Tanda, relatant quelques faits semblant évidemment délictueux mais qui n'ont pu influencer le résultat du vote, étant donné que celui-ci a empêché le vote de tous les électeurs qui ne semblaient pas être en situation régulière.

A titre indicatif, votre rapporteur signale qu'un élève de l'école de Tanda, qui ne semblait pas avoir vingt et un ans, s'est présenté devant l'urne pour voter. Mais le président s'y est opposé et la carte a été confisquée.

En conclusion, 132 cartes d'électeur ont été confisquées dans ce bureau et ainsi, les porteurs de celles-ci n'ont pu participer au vote.

Bureau de Touna : procès-verbal signé des membres du bureau, mais ne comportant pas de signatures de délégués de la liste R. D. A., ceux-ci ne s'étant pas présentés, ainsi qu'il est indiqué sur le procès-verbal. En annexe à celui-ci, il est joint un certain nombre de bulletins de vote annulés de chaque liste présentée et dont l'importance est sensiblement égale pour chacune d'elles.

Réclamation n° 7, de M. Touré Karamoko, qui intéresse le bureau de vote de Touré.

Il s'agit des heures d'ouverture et de l'absence de certains délégués de listes au dépouillement du scrutin. Le procès-verbal indique, comme heure d'ouverture: 8 heures, et comme heure de fermeture: 18 heures. Ce procès-verbal est signé de tous les membres du bureau et ne comporte aucune observation particulière.

Votre rapporteur a essayé d'analyser d'une façon objective toutes ces réclamations présentées par les protestataires et, ainsi qu'il vous l'indiquait, les réclamations présentées ne semblent nullement fondées

Il en arrive maintenant à l'objet du télégramme de M. Houphouet-Boigny.

M. Houphouet-Boigny, dans son télégramme adressé à M. le président de l'Assemblée nationale, le 29 juin 1951, faisait état de faute flagrante commise dans deux bureaux de vote, et annonçait, par un courrier joint, la remise d'un rapport détaillé.

Effectivement, votre bureau a bien reçu un rapport détaillé sur les élections qui se sont déroulées le 17 juin sur les territoires de la Côte-d'Ivoire.

Il a étudié ce rapport consciencieusement et il n'a pas trouvé, dans celui-ci, d'autres réclamations que celles qui viennent d'être examinées et qui émanaient de M. Denise et des différents délégués de listes en présence.

Par contre, à son avis, et d'ailleurs à celui de la sous-commission du 2e bureau et de l'avis du 2e bureau lui-même, ce rapport est un véritable réquisitoire contre le gouverneur général et ses administrateurs. Il a même fait état, dans celui-ci, d'événements qui se seraient déroulés à fin 1950 et de janvier à mars 1951, ce qui a semblé avoir un rapport très loin-

tain avec les élections du 17 juin. D'ailleurs, votre rapporteur ne croit pas se tromper en rappelant que, pendant la dernière législature, l'Assemblée nationale avait nommé une commission chargée d'enquêter sur les événements qui s'étaient déroulés en Côte-d'Ivoire. Il croit qu'il faut donc laisser à cette commission le soin de déposer ses conclusions et de rester dans le cadre des prérogatives des bureaux de validation d'élections, qui doivent seulement examiner les résultats desdites élections.

D'autre part, le procès-verbal de la commission de recensement des votes de la Côte-d'Ivoire faisant état de différentes réclamations et les ayant déjà analysées, a proclamé élus MM. Houphouet-Boigny et Sekou-Sanogo, avec les considérants suivants:

« La Commission de recensement général des votes établit que les réclamations formulées ne tendant pas à porter une modification quelconque aux résultats et que, d'autre part, en ce qui concerne la dernière réclamation (celle qui a trait au cercle d'Odienne), la commission estime que les preuves ne sont pas faites des irrégularités signalées, qu'aucun document prouvant ces manœuvres n'est joint à la lettre de réclamation et qu'en tout état de cause l'administration de la justice pouvait être saisie sur place sans délai et l'enquête commencer à l'instant, ce qui ne paraît pas avoir eu lieu. »

En conséquence votre 2e bureau, à la majorité de 19 voix, 3 commissaires s'étant abstenus, vous propose de valider les opérations électorales de la Côte-d'Ivoire.

2e BUREAU. — *M. Georges Loustaunau-Lacau*, rapporteur.

Territoire du Cameroun.

(2e circonscription.)

Collège des citoyens de statut personnel.

Les élections du 17 juin 1951 ont donné les résultats suivants:

Electeurs inscrits: 182.372.
Nombre de votants: 77.648.
Bulletins blancs ou nuls à déduire: 698.
Suffrages valablement exprimés: 76.950.

Ont obtenu:

MM.	Douala Manga Bell (Alexandre)	38.043 voix.
	Djoumessi (Mathias)	20.701 —
	Kemadjou (Daniel)	6.801 —
	Um Nyobe (Ruben)	3.077 —
	Monthe (Paul)	2.808 —
	Bebey Eyidi (Marcel)	1.850 —
	Moume Etia (Léopold)	633 —
	Niat (Julienne)	681 —
	Noumouwe (Samuel)	605 —
	Titi (André)	483 —
	Nyandansiki (Mathieu)	455 —
	Thong (Yohannès)	336 —
	Gafac (Paul)	260 —
	Koumkang (Jacques)	214 —

M. Douala Manga Bell (Alexandre) a été proclamé élu comme ayant réuni le plus grand nombre de suffrages.

Au dossier figure une protestation de M. Ruben Um Nyobe, secrétaire général de l'union des populations du Cameroun. Les arguments de M. Um Nyobe (listes électorales incomplètes, obstruction autour de sa candidature, distribution des cartes, secret du vote) ne reposent sur aucun document valable. Aucune observation ou réclamation ne figure aux procès-verbaux des bureaux. D'autre part, M. Um Nyobe n'a même pas obtenu le dixième des voix recueillies par son concurrent élu et n'arrive qu'en quatrième place.

M. Douala Manga Bell justifiant des conditions d'éligibilité requises par la loi, votre 2e bureau vous propose de valider son élection.

2e BUREAU. — *M. Flandin (Jean-Michel)*, rapporteur.

Territoire des Comores.

Collège unique.

Les élections du 17 juin 1951 ont donné les résultats suivants:

Electeurs inscrits: 40.491.
Nombre de votants: 22.420.
Bulletins blancs ou nuls à déduire: 310.
Suffrages valablement exprimés: 22.110.

Ont obtenu:

MM.	Saïd Mohamed Cheikh	17.265 voix.
	Mohamed Ahmed	4.665 —
	Mohamed Larif Saïd Mansoïb	180 —

M. Saïd Mohamed Cheikh a été proclamé élu comme ayant réuni le plus grand nombre de suffrages.

Cinq protestations étaient jointes au dossier: la première en date du 27 juin, une autre du 4 juillet, une autre du 8 juillet émanant de notables de cantons de la Grande-Comore; une autre du prince Saïd Brahim, par télégramme du 9 juillet précisé et complété par une lettre du 18, la dernière, un télégramme signé du prince Abderemane Boina, en date du 11 août 1951.

A. — *Réclamations des notables.*

Elles portent sur les points suivants:

« 1° Les listes électorales ont été conçues de telle sorte que le député protégé par l'administration ait le maximum de chance:

« *a*) En oubliant à volonté d'inscrire ceux soupçonnés d'être défavorables au député;

« *b*) En y inscrivant des morts, parfois de plusieurs années, des absents, de double et de triple emploi

« *c*) En distribuant les cartes électorales au dernier moment;

« *d*) En faisant voter des femmes qui, voilées et toujours les mêmes, revenaient plusieurs fois voter sans être inquiétées;

« *e*) Envoi en mission de propagande, par l'administration, des personnalités religieuses, pour inviter les gens à voter pour Saïd Mohamed.

« 2° Pressions administratives exercées dans les cantons pour voter en faveur de Saïd Mohamed et menaces par le gendarme, les policiers et les miliciens.

« 3° Des fraudes multiples, notamment dans le canton de Hamahamet où le président du bureau de vote s'est absenté de onze heures à quinze heures, laissant seul le chef de canton, cousin du député, dans le bureau de vote.

« 4° L'assesseur représentant un des candidats, le sieur Mohamed Ibn Charaf, s'est vu congédier et il en est résulté le refus de ce dernier à signer le procès-verbal.

« 5° Dans un des bureaux de vote de Moroni, il a été constaté et mentionné dans le procès-verbal que les bulletins de vote d'un candidat n'étaient déposés à l'isoloir qu'à onze heures et sur réclamation d'un électeur, le sieur Himidi Mohamed.

« 6° Camions administratifs et particuliers empruntés par l'administration pour le transport des électeurs, bien entendu en faveur de Saïd Mohamed.

« 7° Sur 42.000 inscrits, 17.000 voix obtenues par Saïd Mohamed ne représentent même pas la moitié des électeurs.

« A la Grande-Comore, la grande majorité des électeurs s'est abstenue courageusement, malgré les pressions et les menaces des agents de l'administration de se rendre aux urnes; aussi le chiffre de 8.000 voix prétendues obtenues par Saïd Mohamed sur 21.000 inscrits nous paraissent, pour les raisons exposées plus haut, tout à fait fantaisistes. »

Ces réclamations donnent lieu aux observations suivantes:

1° *a*) Elaboration des listes électorales. — La publication tardive de la loi électorale n'a laissé aux autorités administratives qu'une huitaine de jours pour procéder à l'élaboration des listes. D'autre part, le nombre des électeurs à inscrire a subi un accroissement considérable en raison des nouvelles catégories d'électeurs (mères de deux enfants; chefs de famille ayant la responsabilité du payement de l'impôt). C'est ainsi que le total des listes électorales a atteint aux Comores le chiffre de plus de 42.000 au lieu de 13.000 inscrits précédemment. Il n'aurait pas été possible dans de telles conditions à l'administration — si même elle en avait le désir — de procéder à un choix et à une discrimination entre les électeurs favorables à l'un ou à l'autre des candidats.

b) La rédaction des listes électorales ayant été effectuée par compulsion des feuilles de recensement, il est possible que quelques disparus n'eussent pas encore été rayés de ces feuilles. La régularisation de ces lacunes s'est trouvée faite automatiquement par la non-remise des cartes d'électeurs au moment de la distribution de celles-ci.

c) La remise des cartes électorales a été effectuée, dès leur rédaction terminée, soit une dizaine de jours avant les opérations électorales. La parution tardive de la nouvelle loi n'a pas permis une distribution plus hâtive, qui, au surplus, n'aurait pu rien ajouter à la régularité du vote.

d) Les femmes, même voilées, n'ont pu voter qu'une seule fois, ne possédant chacune que leur propre carte d'électrice, soigneusement émargée au moment du vote.

Au surplus, ces femmes musulmanes votant pour la première fois et avec beaucoup de timidité se seraient trouvées fort peu disposées à paraître à nouveau et à se rendre complices de la moindre fraude.

e) Envoi en mission par l'administration de personnalités religieuses. L'administration affirme que ce fait est contraire à la vérité.

2° Pressions administratives. — Les forces de police de la Grande-Comore qui comporte 100.000 habitants et 21.000 élec-

teurs, avec 16 bureaux de vote, se composent de : un gendarme métropolitain, trois autochtones, dix miliciens autochtones disponibles. C'est dire que l'administration a eu toutes les peines à placer un seul homme de police pour représenter dans chacun des cantons, symboliquement, l'ordre.

3° Absence momentanée du président de 11 heures à 15 heures dans le canton de Hamahamet. — Il serait difficile d'imposer à quiconque une présence effective de 12 heures consécutives. Il n'est d'ailleurs pas obligatoire pour le président d'assister continuellement aux opérations électorales.

Au surplus, chaque bureau de vote comprenait des représentants des divers candidats.

4° Refus de signer le procès-verbal. — Aucune mention d'un tel incident ne figure au procès-verbal.

5° Absence de bulletins dans le bureau d'vote de Morini. Le procès-verbal indique que des bulletins de Mahomed Larif auraient manqué parce qu'ils auraient été emportés par son représentant.

Il appartient au surplus à chaque candidat, par lui-même ou ses représentants, de veiller à ce que les bureaux de vote soient pourvus des bulletins nécessaires.

6° Moyens de transport. — L'administration s'est fait un point d'honneur d'assurer à chaque candidat les mêmes services. Il est contraire à la vérité d'affirmer que l'administration a emprunté des camions particuliers pour le transport d'électeurs.

7° Nombre de voix. — Sur 42.000 inscrits, il y a eu près de 24.000 votants qui ont donné 17.000 voix à Saïd Mohamed Cheikh.

Il y a eu à la Grande-Comore (21.000 électeurs) environ 55 p. 100 d'abstentions.

Ce pourcentage est le même que celui qui est relevé en 1946 pour les élections législatives et en 1947 pour les deux tours de scrutin des élections du conseil général, alors pourtant que les listes électorales de la Grande-Comore ne comportaient que 4.000 électeurs, choisis parmi les classes les plus évoluées de l'île.

La période du ramadan a été également une cause nouvelle d'abstentionnisme, beaucoup d'électeurs, fatigués par le jeûne, hésitant à faire les nombreux kilomètres qui séparaient leur domicile du bureau de vote.

Enfin, dans les villes, beaucoup se sont abstenus à la suite d'une propagande active laissant entendre d'une part que le vote en période de ramadan, n'étant pas une œuvre pie, était contraire à la loi du prophète et que des élections auraient lieu à nouveau dans les prochains mois.

L'ensemble de ces protestations d'une grande imprécision ne permet pas d'estimer qu'on puisse les retenir, ni encore moins de justifier l'envoi réclamé d'une commission d'enquête sur les conditions dans lesquelles se sont déroulées les élections.

B. — *Lettre du prince Saïd Ibrahim à M. le président de l'Assemblée nationale.*

« Tananarive, le 12 juillet 1951.

« *M. le président de l'Assemblée nationale, Palais-Bourbon, Paris.*

« Suite à mon télégramme en date du 9 juillet 1951, j'ai l'honneur, par la présente, de confirmer la demande d'annulation des élections à l'Assemblée nationale du 17 juin 1951 dans l'archipel des Comores et de réclamer l'invalidation du député proclamé élu M. Saïd Mohamed Cheikh.

« Tout d'abord, je dois indiquer que ma candidature fut déposée le 24 mai 1951 entre les mains de M. l'administrateur supérieur du territoire des Comores par lettre recommandée. Or, ma candidature ne fut pas retenue, sous prétexte que ma signature n'était pas légalisée; cependant, l'article 12 de la loi du 24 mai 1951 ne prévoit pas cette formalité à peine de nullité. Il semble donc que c'est un abus de pouvoir de la part des autorités administratives n'ayant pas permis au corps électoral de se prononcer sur mon nom; les opérations de vote ont donc été faussées et les protestations émises par les délégués des électeurs et les notables des Comores vous indiquent bien le malaise qu'une telle mesure a provoqué dans mon pays.

« Ma candidature jugée extrêmement dangereuse pour le député sortant n'eut pas l'heur de plaire à l'administration supérieure; ceux qui connaissent mon pays pourront attester en effet que la grande masse du peuple et la majorité des notables souhaitaient ma candidature. Le grand journal français *Climats*, spécialisé dans les questions d'outre-mer et très documenté sur toutes les questions locales, n'affirmait-il pas dans son numéro 286 en date du 7 juin 1951 (p. 3) : « Saïd Ibrahim, prince coutumier, enlèvera sans doute la majorité des suffrages ».

« Même si la formalité de légalisation de signature eût été expressément exigible, M. l'administrateur supérieur, qui me fit l'honneur de m'inviter à sa table le jour même du dépôt de ma candidature, aurait pu me faire part immédiatement de cette exigence, alors que l'administration attendit le jour de mon départ, le 30 mai, pour me faire savoir que les avis m'informant de l'obligation d'une telle formalité avaient été postés à destination d'Anjouan et de la Grande-Comore, deux îles de l'archipel que j'avais déjà quittées, l'administration ne pouvant ignorer ma présence à Mayotte puisque le 24 j'avais déjeuné avec M. l'administrateur supérieur et que le 26 je lui ai demandé, par l'intermédiaire d'un de mes représentants, une vedette pour me permettre d'effectuer un déplacement, service d'ailleurs qui ne me fut pas accordé.

« Des conditions dans lesquelles les élections se sont déroulées, il y aurait beaucoup à dire; les pressions, les irrégularités, les menaces même ne se comptèrent point; seule une commission d'enquête parlementaire pourrait utilement éclairer l'Assemblée nationale sur la manière dont la démocratie est respectée dans l'archipel des Comores.

« D'ailleurs, si l'Assemblée se prononce en toute justice pour l'annulation des élections, mes amis et moi-même demandons qu'une commission parlementaire assiste aux opérations électorales.

« Mes compatriotes, qui ont mal compris les procédés employés à l'occasion de ces élections mais qui, cependant, ne confondent pas l'esprit de liberté et de justice qui préside aux destinées de l'ensemble de l'Union française avec certains agissements dont notre pays a été le théâtre, font confiance au sens de l'équité des représentants du peuple français; ils affirment leur attachement et leur foi en la France et espèrent que bientôt ils pourront se prononcer pour choisir leur représentant, et alors vous pourrez constater que les milliers d'abstentionnistes du scrutin du 17 juin ont également une opinion à exprimer.

« Je vous prie de présenter à tous les membres de l'Assemblée nationale l'expression de ma déférente sympathie et pour vous-même je vous prie d'agréer, monsieur le président de l'Assemblée nationale, l'hommage de mon profond respect.

« Signé : Prince Saïd Ibrahim,
33, Cité-Jardin, Tananarive (Madagascar). »

Voici la réalité des faits. Le 25 mai 1951 parvenait au chef du territoire des Comores la déclaration de candidature pour les élections à l'Assemblée nationale du prince Saïd Ibrahim.

Cette déclaration ne comportait aucune légalisation de signature. La domiciliation était faite « de passage à Anjouan ».

L'administration supérieure soumettait aussitôt cette déclaration à l'examen du président du tribunal de Mayotte qui l'estimait irrecevable mais conseillait aussi de consulter le ministère. Ce qui fut immédiatement fait par télégramme chiffré. La réponse parvenait à Dzaoudzi le 30 mai et concluait à l'irrecevabilité de la déclaration et à la forclusion du candidat.

Le prince Saïd Ibrahim était avisé le même jour par les soins de l'administrateur de la Grande-Comore, qui l'informait aussi de son droit à se pourvoir en contentieux conformément à la loi. Le prince répondait par un télégramme lui faisant part de sa volonté de maintenir sa candidature. Par le courrier suivant, et en empruntant le ministère d'huissier pour être certain qu'il serait personnellement touché, l'administration lui faisait signifier l'irrecevabilité de sa candidature, sa forclusion et son droit de se pourvoir en contentieux.

Il paraît surprenant que le prince Saïd Ibrahim ait renoncé à cette voie de recours qui pouvait, compte tenu des circonstances et des difficultés de communication interiles, rendre en sa faveur un arrêt favorable.

Il est également surprenant qu'une personnalité aussi informée que Saïd Ibrahim, comptant vingt ans de services, gouverneur autochtone depuis près de dix ans, attaché depuis de nombreuses années à la direction des affaires politiques à Tananarive, parfaitement au courant de l'importance de certaines formalités administratives, n'ait pas été à même de rédiger une déclaration conforme aux prescriptions de la loi.

De plus, l'administration, pour obtenir que Saïd Ibrahim fasse connaître en temps opportun la couleur choisie pour l'impression de ses bulletins, a dû faire intervenir auprès de lui à deux reprises, par télégramme, l'administrateur d'Anjouan.

Enfin, l'administrateur déclare qu'il ne pouvait prévenir le prince Saïd Ibrahim de l'irrégularité de son dépôt de candidature le jour où il l'a vu, car la lettre de candidature est arrivée après le départ de M. Saïd Ibrahim alors que celui-ci avait déjà gagné les îles voisines pour y faire sa tournée électorale.

Au demeurant, le prince Saïd Ibrahim estime, en se fondant sur un article du journal *Climats*, qu'il avait les plus grandes chances de succès et que sa candidature, jugée dangereuse pour le député sortant par l'administration, aurait suscité les difficultés qui l'ont empêché de se présenter et ont abouti à son évincement.

Or, en admettant, ce qui est normal et au-dessous même de ce qui est fréquent, un pourcentage moyen de 30 p. 100 d'abstentions, il resterait environ 30.000 votants sur les 42.000 électeurs inscrits, M. Saïd Mohamed Cheikh et ses concurrents ayant obtenu 23.000 voix, il ne serait resté pour le prince Ibrahim que 7.000 voix, ce qui ne lui aurait pas permis d'être élu.

Dans ces conditions, M. Saïd Mohamed Cheikh, justifiant des conditions d'éligibilité requises par la loi, votre 2e bureau vous propose de valider son élection.

Désignation, par suite de vacances, de candidatures pour des commissions.

(Application de l'article 16 du règlement.)

Le groupe du Centre d'action paysanne et sociale et des démocrates indépendants a désigné :

1° M. Mutter (André) pour remplacer, dans la commission de la défense nationale, M. Bruyneel;

2° M. Guitton (Joseph) (Vendée) pour remplacer, dans la commission de l'éducation nationale, M. Mutter (André) ;

3° M. Marcellin pour remplacer, dans la commission des moyens de communication et du tourisme, M. Laurens (Camille) (Cantal).

(Ces candidatures seront ratifiées par l'Assemblée si, avant la nomination, elles n'ont pas suscité l'opposition de cinquante membres au moins.)

Nominations de rapporteurs.

AFFAIRES ÉCONOMIQUES

M. Klock a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 143) de M. Jules-Julien et plusieurs de ses collègues portant organisation de l'artisanat.

M. André Hugues a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 181) de M. Lucien Lambert tendant à suspendre l'application du traité d'union douanière entre la France et l'Italie, signé le 26 mars 1949, ainsi que des protocoles et conventions qui en découlent, et à en interdire la réalisation sans sa ratification par le Parlement.

BOISSONS

M. Seynat a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 272) de M. Emile Liquard tendant à autoriser sous certaines conditions l'utilisation du ferro-cyanure de potassium pour le traitement des vins blancs, et l'emploi libre du monosulfure de sodium.

M. Fabre a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 599) de MM. Sourbet, Seynat et Fabre tendant à inviter le Gouvernement à ordonner sans délai la prestation d'alcool vinique pour la prochaine campagne viticole.

M. Gourdon a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 635) de M. Gourdon et plusieurs de ses collègues portant organisation du marché des vins de consommation courante et tendant à assurer la sécurité des viticulteurs en leur permettant de bénéficier de prix de vente garantis et en les assurant contre les calamités agricoles et à protéger les consommateurs contre les risques de pénurie et de hausse des prix du vin.

M. Jean Léon a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 636) de M. Gourdon et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à procéder, suivant de nouvelles méthodes, à l'échelonnement des sorties de vins de la propriété pour la récolte 1951.

FAMILLE, POPULATION ET SANTÉ PUBLIQUE

M. Barrot a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 245) de Mme Rabaté et plusieurs de ses collègues sur l'ordonnancement et le fonctionnement des établissements hospitaliers.

M. Barrot a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 363) de M. Jean Guitton et plusieurs de ses collègues relative au remplacement de la loi du 21 décembre 1941 sur la législation hospitalière.

M. Cordonnier a été nommé rapporteur du rapport fait au cours de la précédente législature sur les propositions de loi: 1° de Mme Poinso-Chapuis et plusieurs de ses collègues relative au traitement et à la prophylaxie de l'alcoolisme chronique; 2° de M. Landry, sénateur, concernant les alcooliques socialement dangereux. (N° 474.)

JUSTICE ET LÉGISLATION

M. Isorni a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 234) de M. Minjoz et plusieurs de ses collègues tendant à rétablir le divorce par consentement mutuel.

M. Isorni a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 235) de M. Minjoz et plusieurs de ses collègues tendant à modifier l'article 335 du code civil relatif à la non-reconnaissance des enfants adultérins.

M. Duveau a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 260) de Mme Sportisse et plusieurs de ses collègues tendant à amnistier toutes personnes emprisonnées ou poursuivies en vertu de délits à caractère politique commis en Algérie.

M. Lacaze a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 278) de M. Tony Révillon tendant à faciliter l'adoption et la légitimation adoptive et à en étendre les effets.

M. Minjoz a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 290) de M. Pierre Chevallier et plusieurs de ses collègues relative à l'obligation pour les propriétaires de véhicules automobiles de s'assurer contre les accidents causés aux tiers.

M. Minjoz a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 294) de M. Minjoz et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à organiser un système d'assurance obligatoire contre les accidents de chasse, les accidents d'automobile et à créer un organisme de contrôle de la sécurité automobile.

M. Wasmer a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 340) de M. Frédéric-Dupont tendant à la protection des animaux.

M. Wasmer a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 371) de M. Rosenblatt et plusieurs de ses collègues tendant à assurer à tous les justiciables dans les trois départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle des droits égaux devant la justice.

M. Maurice Grimaud a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 411) de MM. Defos du Rau et Garet tendant à compléter l'article 4 de la loi du 25 mars 1949 sur la revision des rentes viagères entre particuliers.

M. Henri-Louis Grimaud a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 421) de M. Pierrard et plusieurs de ses collègues tendant à supprimer l'article 71 de la loi n° 48-1360 du 1er septembre 1948 sur les loyers.

M. Henri-Louis Grimaud a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 434) de M. Chazette, sénateur, et plusieurs de ses collègues tendant à compléter les articles 18, 19 et 20 de la loi du 1er septembre 1948 sur les loyers, concernant le droit de reprise.

M. Valentino a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 444) de M. Patient, sénateur, et plusieurs de ses collègues tendant au rétablissement d'une cour d'appel autonome en Guyane française.

M. Duveau a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 507) de MM. Isorni et de Saivre tendant à l'amnistie des faits dits de collaboration et la suppression de l'indignité nationale.

M. Minjoz a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 695) de M. Minjoz tendant à inviter le Gouvernement à prendre les mesures nécessaires pour empêcher toute procédure d'expulsion, pour cause de non-payement à l'encontre des locataires qui, bénéficiaires de l'allocation compensatrice des augmentations de loyers, ne l'ont pas encore perçue.

PRODUCTION INDUSTRIELLE

M. Peytel a été nommé rapporteur du rapport fait au cours de la précédente législature sur la proposition de résolution de M. Peytel et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à intensifier les recherches de pétrole et à créer un « Conseil supérieur du pétrole » (n° 661).

Mme Rose Guérin a été nommé rapporteur du rapport fait au cours de la précédente législature sur la proposition de loi de Mme Duvernois et plusieurs de ses collègues tendant à interdire la perception de redevances pour la location et l'entretien des compteurs, des branchements et des colonnes montantes de gaz et d'électricité (n° 662).

M. Goudoux a été nommé rapporteur du rapport fait au cours de la précédente législature sur la proposition de résolution de M. Michel et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement: 1° à déclarer d'utilité publique l'aménagement du barrage de Montélimar; 2° à prévoir les crédits nécessaires pour le démarrage des travaux; 3° à prévoir l'ouverture de travaux publics régionaux (n° 663).

M. Bouvier O'Cottereau a été nommé rapporteur du rapport fait au cours de la précédente législature sur la proposition de loi de M. Alfred Krieger tendant à appliquer au personnel des industries électriques et gazières la loi n° 50-1427 du 18 novembre 1950 relative à l'application du décret-loi du 29 octobre 1936 concernant les cumuls d'une pension de retraite avec un traitement d'activité (n° 664).

M. Krieger a été nommé rapporteur du rapport fait au cours de la précédente législature sur le projet de loi portant règlement des charges exceptionnelles des régies gazières, des entreprises gazières nationalisées et des autres entreprises concessionnaires de services publics (n° 665).

M. Sion a été nommé rapporteur du rapport fait au cours de la précédente législature sur la proposition de loi de M. Deixonne et plusieurs de ses collègues tendant à améliorer le régime de sécurité sociale dans les mines (n° 666).

M. Deixonne a été nommé rapporteur du rapport fait au cours de la précédente législature sur les propositions de résolution: 1° de M. Servin tendant à inviter le Gouvernement à maintenir en activité les houillères de Ronchamp (Haute-Saône); 2° de M. Montillot et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à maintenir en exploitation les houillères de Ronchamp (Haute-Saône); 3° de M. Servin et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à accorder aux familles des victimes de la catastrophe minière de Ronchamp (Haute-Saône) un premier secours d'un million de francs (n° 667).

M. Goudoux a été nommé rapporteur du rapport fait au cours de la précédente législature sur la proposition de résolution de M. Goudoux et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à ouvrir à Electricité de France les crédits nécessaires à la mise en chantier des futurs barrages d'Uzerche et Hautefage (Corrèze) (n° 668).

M. Goudoux a été nommé rapporteur du rapport fait au cours de la précédente législature sur la proposition de loi de M. Girardot et plusieurs de ses collègues tendant à la poursuite accélérée de construction de barrages réservoirs sur le cours du Verdon (production d'énergie électrique, réserves d'eau d'irrigation) et à concéder à l'agriculture du département des Basses-Alpes un module d'eau d'irrigation sur le plateau de Valensole-Riez (n° 669).

M. Coutant a été nommé rapporteur du rapport fait au cours de la précédente législature sur le projet de loi portant création du bureau de recherches géologiques, géophysiques et minières de la France métropolitaine (n° 670).

M. Peytel a été nommé rapporteur du rapport fait au cours de la précédente législature sur la proposition de loi de Mme Rose Guérin et plusieurs de ses collègues tendant à rétablir l'article 87 du décret du 8 juillet 1937 accordant une ristourne sur l'essence en faveur des chauffeurs de taxis (n° 671).

M. Védrines a été nommé rapporteur du rapport fait au cours de la précédente législature sur les propositions de résolution: 1° de M. Védrines et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à surseoir à la fermture des mines de Bert-Montcombroux (Allier) et à continuer les travaux de la centrale thermique; 2° de M. Védrines et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à prendre toutes mesures nécessaires pour la reprise immédiate de l'exploitation des mines de Bert-Montcombroux, de Buxières-les-Mines et de Commentry (Allier) (n° 672).

M. Sion a été rapporteur du rapport fait au cours de la précédente législature sur les propositions de loi: 1° de M. Camphin et plusieurs de ses collègues tendant à augmenter de 10 p. 100 les retraites servies par la caisse autonome nationale des retraites minières; 2° de M. Siôn et plusieurs de ses collègues tendant à améliorer le régime de la sécurité sociale dans les mines (n° 673).

M. Le Scellour a été nommé rapporteur du rapport fait au au cours de la précédente législature sur la proposition de loi de M. Henri Meck et plusieurs de ses collègues tendant à modifier l'article 205 du décret n° 46-2769 du 27 novembre 1946 relatif à l'organisation de la sécurité sociale dans les mines (n° 674).

M. Sion a été nommé rapporteur du rapport fait au cours de la précédente législature sur les propositions de résolution: 1° de M. Deixonne et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à encourager la production charbonnière; 2° de M. Gabriel Roucaute et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à accorder, à partir du 1er décembre 1949, à tous les travailleurs employés dans les mines, le transport gratuit du charbon qui leur est alloué (n° 682).

M. Goudoux a été nommé rapporteur pour avis de la proposition de loi (n° 318) de M. Goudoux et plusieurs de ses collègues tendant à la reconstruction de la ligne de chemin de fer entre Bort et Eyguranle, noyée par la retenue du barrage de Bort, et à la continuité du trafic sur la ligne de chemin de fer de Paris-Aurillac-Béziers, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission des moyens de communication et du tourisme.

RECONSTRUCTION ET DOMMAGES DE GUERRE

M. Elain a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 319) de MM. Siefridt, Fouyet et Halbout tendant à la revalorisation des indemnités de réquisition de terrains pour l'implantation de constructions provisoires.

M. Sibué a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 341) de M. René Schmitt et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à prendre toutes mesures utiles en faveur du financement des programmes de construction d'H. L. M.

M. René Schmitt a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 364) de M. Félix Gouin et plusieurs de ses collègues tendant à modifier l'article 3 de la loi du 28 octobre 1946 sur les dommages de guerre.

M. Midol a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 416) de M. Cristofol et plusieurs de ses collègues tendant à abroger l'article 68 de la loi du 30 mars 1929 qui permet au conseil d'administration des offices d'habitations à bon marché de mettre l'impôt foncier à la charge des locataires habitant dans ces immeubles.

M. Midol a été nommé rapporteur du rapport fait au cours de la précédente législature sur le projet de loi relatif à la réparation des dommages de guerre subis par la Société nationale des chemins de fer français (n° 497).

M. Elain a été nommé rapporteur du rapport fait au cours de la précédente législature sur le projet de loi tendant à modifier la législation sur le remembrement (n° 498).

TERRITOIRES D'OUTRE-MER

M. Ninine a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 445) de M. Ousmane Socé, sénateur, et plusieurs de ses collègues tendant à instituer en Afrique occidentale française, en Afrique équatoriale française, au Togo et au Cameroun des sociétés coopératives africaines de construction et d'urbanisme.

M. Juglas a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 446) de M. Ousmane Socé, sénateur, et plusieurs de ses collègues tendant à rendre applicable aux territoires d'outre-mer la loi n° 48-178 du 2 février 1948 portant aménagement de certaines dispositions de la réglementation des changes et, corrélativement, de certaines dispositions fiscales.

M. Apithy a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 447) de M. Ousmane Socé, sénateur, et plusieurs de ses collègues tendant à garantir les droits fonciers des indigènes en Afrique occidentale française, en Afrique équatoriale française, au Togo et au Cameroun.

M. Aubame a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 452) de M. Charles-Cros, sénateur, et plusieurs de ses collègues, tendant à créer en Afrique occidentale française, en Afrique équatoriale française, au Togo et au Cameroun une cantine scolaire pour les élèves des classes primaires, secondaires et techniques.

M. Silvandre a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 453) de M. Ousmane Socé, sénateur, et plusieurs de ses collègues, tendant à créer en Afrique française noire une institution nationale des invalides de la France d'outre-mer.

M. Senghor a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 481) de M. Conombo et plusieurs de ses collègues relative au statut des chefs coutumiers en Afrique occidentale française, au Togo, au Cameroun et en Afrique équatoriale française.

M. Duveau a été nommé rapporteur du rapport fait au cours de la précédente législature sur le projet de loi tendant à la modification des dispositions relatives à l'organisation transitoire de la justice à Madagascar et dépendances et aux Comores (n° 676).

M. Duveau a été nommé rapporteur du rapport fait au cours de la précédente législature sur: 1° le projet de loi relatif à la réparation des dommages causés aux biens et aux personnes à la suite des troubles survenus à Madagascar; 2° la proposition de loi de M. Duveau et plusieurs de ses collègues tendant à réparer les dommages causés aux personnes et aux biens des victimes de la rébellion malgache (n° 686).

TRAVAIL ET SÉCURITÉ SOCIALE

M. Duquesne a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 251) de Mme Poinso-Chapuis et plusieurs de ses collègues tendant à assurer une formation professionnelle à tous les enfants

M. Titeux a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 281) de M. Jean-Moreau tendant à inviter le Gouvernement à relever les allocations servies aux personnes âgées dont les moyens sont insuffisants.

M. Titeux a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 282) de Mme Degrond et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à accorder le bénéfice de la retraite ou de l'allocation temporaire aux femmes dès l'âge de soixante ans.

M. Lanet a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 289) de M. Pierre Chevallier et plusieurs de ses collègues tendant à accorder un congé supplémentaire aux veufs pères de famille, exerçant une activité salariée.

M. Titeux a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 309) de M. Wagner et plusieurs de ses collègues tendant à accorder aux titulaires d'une pension de vieillesse, ayant besoin de l'aide constante d'une tierce personne pour effectuer les actes ordinaires de la vie, les mêmes avantages qu'aux titulaires d'une pension d'invalidité.

M. Coutant a été nommé rapporteur du rapport fait au cours de la précédente législature sur les propositions de loi: 1° de M. Gérard Duprat et plusieurs de ses collègues tendant à supprimer les abattements de zones en matière de salaires, d'allocations familiales et d'allocations aux vieux travailleurs salariés; 2° de M. d'Astier de La Vigerie et plusieurs de ses collègues tendant à supprimer les abattements de zones (n° 344).

M. Meck a été nommé rapporteur du rapport fait au cours de la précédente législature sur les propositions de loi: 1° de M. Gérard Duprat et plusieurs de ses collègues tendant à modifier, la loi du 30 octobre 1946 sur les accidents du travail et maladies professionnelles, ainsi que celle du 2 août 1949 majorant les indemnités au titre de ladite législation; 2° de M. Sion et plusieurs de ses collègues tendant à majorer les indemnités dues aux victimes d'accidents du travail ou à leurs ayants droit (n° 345).

M. Fayet a été nommé rapporteur du rapport fait au cours de la précédente législature sur la proposition de M. Cesaire et plusieurs de ses collègues tendant à porter remède au problème du chômage dans les départements d'outre-mer, par application à ces départements des textes en vigueur en France (n° 347).

M. Dubois a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 392) de M. Sion et plusieurs de ses collègues tendant à accorder aux titulaires d'une médaille d'honneur du travail des avantages pécuniaires identiques à ceux qui sont attribués aux médaillés militaires.

M. Dubois a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 397) de M. Defos du Rau et plusieurs de ses collègues tendant à exonérer des cotisations dues au titre des allocations familiales, les travailleurs indépendants chefs de familles nombreuses.

M. Fouyet a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 424) de M. Alain Signor et plusieurs de ses collègues tendant à accorder le bénéfice de l'allocation de chômage partiel aux ouvrières des usines de conserves.

M. Couinaud a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 441) de M. Landry, sénateur, et plusieurs de ses collègues tendant à organiser un contrôle effectif sur l'action sanitaire et sociale confiée aux caisses de sécurité sociale.

M. Dubois a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 458) de M. Frédéric-Dupont ayant pour objet de supprimer le prélèvement, au titre d'allocations familiales, des travailleurs indépendants âgés de plus de soixante-cinq ans et ayant des ressources inférieures au minimum vital.

M. Viatte a été nommé rapporteur du rapport fait au cours de la précédente législature sur: *a*) le projet de loi et les lettres rectificatives au projet de loi tendant à assurer la mise en œuvre du régime de l'allocation de vieillesse des personnes non salariées et la substitution de ce régime à celui de l'allocation temporaire (art. 1er à 46 inclus et art. 49); *b*) les propositions de loi: 1° de M. Gérard Duprat et plusieurs de ses collègues tendant à accorder l'allocation veillesse aux anciens bénéficiaires de l'allocation temporaire n'entrant pas dans le cadre de la loi du 13 juillet 1949; 2° de M. Bouxom et plusieurs de ses collègues tendant à créer une aide à domicile, en application de l'article 6 de la loi du 13 juillet 1949, pour les vieillards qui ne bénéficient pas des prestations de la loi du 17 janvier 1948, ou de l'ordonnance du 2 février 1945 et à créer des foyers restaurants pour les vieillards dans les agglomérations de plus de 10.000 habitants (n° 479).

M. Duveau a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 783) de M. Malbrant tendant à inviter le Gouvernement à faire bénéficier les fonctionnaires et les militaires retraités, ayant conservé leur résidence dans les territoires de la zone C. F. A. et soumis soit au régime général des pensions, soit au régime de la caisse intercoloniale des retraites, d'un indice de correction tenant compte de la valeur du franc C. F. A. par rapport au franc métropolitain et du coût de la vie dans ces territoires.

Vérification des pouvoirs.

Dans sa séance du mercredi 22 août 1951, l'Assemblée nationale a validé les pouvoirs de MM. Aubame (Gabon), Condat-Mahaman (Niger), Gueye (Abbas) (Sénégal), Senghor (Sénégal), Zodi (Ikhia) (Niger).

I. — Dans sa première séance du jeudi 23 août 1951, l'Assemblée nationale a validé les pouvoirs de MM. Dicko (Amadoun) (Soudan), Liurette (Guinée), Mamadou Konaté (Soudan), Mamba Sano (Guinée), Silvandre (Soudan), Sissoko (Fily-Dabo) (Soudan), Yacine Diallo (Guinée).

II. — Dans sa deuxième séance du jeudi 23 août 1951, l'Assemblée nationale a validé les pouvoirs de MM. Dorey (territoire de Belfort), Hakiki (Oran), Mekki (Oran), Ould Cadi (Oran), Schmittlein (territoire de Belfort).

Invalidation d'un député.

Dans sa deuxième séance du jeudi 23 août 1951, l'Assemblée nationale a invalidé l'élection de M. Félix Tchicaya, député du Moyen-Congo.

Modification aux listes électorales des membres des groupes.

GROUPE DU CENTRE RÉPUBLICAIN D'ACTION PAYSANNE ET SOCIALE ET DES DÉMOCRATES INDÉPENDANTS

Substituer à la signature:

« *Le président du groupe,* « CAMILLE LAURENS »,

La signature:

« *Le président du groupe,* « JEAN SOURBET ».

GROUPE DU RASSEMBLEMENT DÉMOCRATIQUE AFRICAIN

(2 membres au lieu de 3.)

Supprimer le nom de M. Félix Tchicaya.

QUESTIONS ECRITES

REMISES A LA PRESIDENCE DE L'ASSEMBLEE NATIONALE
LE 23 AOUT 1951

(Application des articles 94 et 97 du règlement.)

« Art 94. — . . . . . .

« *Les questions doivent être très sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés.* »

. . . . . .

« Art. 97. — *Les questions écrites sont publiées à la suite du compte rendu* in extenso; *dans le mois qui suit cette publication, les réponses des ministres doivent également y être publiées.*

« *Les ministres ont toutefois la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse; ce délai supplémentaire ne peut excéder un mois.* »

AGRICULTURE

409. — 23 août 1951. — **M. Solinhac** demande à **M. le ministre de l'agriculture** de lui indiquer, depuis le 1er juillet 1950, le montant des subventions accordées, par destinataire, pour l'exportation des fromages.

BUDGET

410. — 23 août 1951. — **M. Boscary-Monsservin** rappelle à **M. le ministre du budget** qu'en vertu de l'article 92 du code général des impôts et en application de la circulaire n° 2248 du 31 juillet 1948, contributions directes, les sommes encaissées par les inventeurs qui cèdent leurs brevets sans conserver aucun droit sur ces brevets sont affranchies des impôts sur les revenus. Ladite circulaire précise qu'il en est de même en cas d'apports desdits brevets à une société. Il lui demande si cette dernière précision doit s'appliquer sans restriction ni réserve et si, en l'espèce, un inventeur apportant ses brevets à une société constituée pour 99 ans, société dont il est gérant, peut bénéficier de la franchise d'impôts sur les revenus pour les sommes encaissées, fixes et proportionnelles, au titre de la vente de ses brevets à ladite société.

411. — 23 août 1951. — **M. Christiaens** expose à **M. le ministre du budget** le cas d'un commerçant qui possède un établissement fixe (boutique) et, simultanément, deux étals sur deux marchés différents ouverts seulement les mardi et vendredi, alors que les lundi, mercredi, jeudi et samedi, il n'a qu'un étal sur marché. Il lui demande si l'intéressé doit payer la taxe au taux de 1,80 p. 100 sur tous les marchés sans exception alors que les conditions exigées pour le payement de la taxe au taux de 1,80 p. 100 ne sont réunies que les mardi et vendredi, tandis qu'elles ne sont pas réunies les lundi, mercredi, jeudi et samedi.

412. — 23 août 1951. — **M. Joseph Denais** demande à **M. le ministre du budget** si la circulaire 83-21 B 4, en date du 19 octobre 1950 (direction du budget, 4e bureau), prévoyant le licenciement des agents non titulaires qui bénéficient d'une pension de l'Etat excédant 144.000 francs, est applicable aux agents des organismes para-administratifs dont la dissolution fut prévue par décret de juin 1950.

413. — 23 août 1951. — **M. Garnier** expose à **M. le ministre du budget** le cas d'une personne qui a acheté un immeuble en déclarant dans l'acte de vente que cette acquisition a eu lieu: 1° en nue propriété pour sa fille; 2° en usufruit pour elle-même. Il lui demande: 1° si des droits de mutation sont à acquitter par la fille en cas du décès des parents; 2° si, inversement, des droits sont à acquitter par les parents en cas du décès de la fille; 3° quelles sont les présomptions du fisc.

414. — 23 août 1951. — **M. Souquès** expose à **M. le ministre du budget** l'affaire suivante: M. X., décédé, a institué le bureau de bienfaisance de sa commune son légataire universel en stipulant que ce legs était fait pour créer dans le château de la commune un orphelinat, après le décès de sa veuve usufruitière totale, et depuis décédée. Les statuts ont été faits et la reconnaissance de cet orphelinat comme établissement d'utilité publique a été demandée. M. le ministre de l'intérieur demande qu'il soit fait, dès maintenant, un acte notarié constatant la cession, par le bureau de bienfaisance, à la fondation, des différents biens légués sous la condition suspensive de la reconnaissance susindiquée. Il demande quels droits d'enregistrement seront perçus sur l'acte qui constatera la réalisation de cette condition, en ce qui concerne: *a*) les valeurs mobilières et espèces; *b*) les autres biens mobiliers; *c*) les immeubles par destination et les immeubles par nature; *d*) droit fixe de décharge: 690 francs; *e*) droit d'apport sur tout l'actif (1,40 p. 100) ou seulement sur les immeubles; *f*) si le droit de transcription est dû (2,80 p. 100). Il est précisé que cette cession est purement gratuite et que les droits de succession ont été payés à Alger, domicile du *de cujus*.

EDUCATION NATIONALE

415. — 23 août 1951. — **M. Penoy** demande à **M. le ministre de l'éducation nationale** quelles sont ses intentions quant à la modification de la période des vacances scolaires, et son sentiment sur l'expérience tentée, en 1951, dans deux académies, de fixer les vacances du 1er juillet au 15 septembre.

FINANCES ET AFFAIRES ECONOMIQUES

416. — 23 août 1951. — **M. Boscary-Monsservin** attire l'attention de **M. le ministre des finances et des affaires économiques** sur l'article 8 de la loi de finances du 24 mai 1951, l'arrêté ministériel du 7 juin 1951 et l'instruction du 13 juin 1951 qui fixent au 31 août 1951 le délai limite de déclaration incombant aux contribuables désireux de régulariser leur situation. Il rappelle que l'instruction précisant les conditions d'application du texte du 24 mai a été publiée le 13 juin; et signale que les formalités et recherches nécessaires arrivant pendant une période de vacances annuelles qui entravent beaucoup la mise au point des dossiers à constituer, il est à craindre que cette loi ne puisse porter son plein effet. Il demande s'il n'est pas possible d'envisager, pour remédier à cet inconvénient, de reporter au 30 septembre la date limite des déclarations rectificatives, sans changer les dates des payements en découlant.

417. — 23 août 1951. — **M. Boutbien** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** s'il ne serait pas possible d'accorder aux fonctionnaires civils en activité en Indochine les mêmes avantages, valant pour la retraite, dont bénéficient les militaires. Cette demande se justifie par le fait qu'à côté des soldats, sous-officiers et officiers qui se battent en Indochine avec un héroïsme auquel tous les Français rendent un hommage mérité, se trouve une catégorie de militaires (dans les intendances, le cinéma aux armées, le service d'information aux armées, le journal aux armées, les œuvres sociales de l'armée et différents autres postes) qui n'est pas plus exposée que les fonctionnaires civils, dont la liste des morts s'allonge tous les jours.

INDUSTRIE ET ENERGIE

418. — 23 août 1951. — **M. Villard** demande à **M. le ministre de l'industrie et de l'énergie** s'il peut lui faire connaître: 1° les bénéfices ou les pertes réalisées, depuis leur nationalisation, par les sociétés suivantes: *a*) houillères: *b*) Electricité de France; *c*) Gaz de France; *d*) assurances; *e*) Crédit lyonnais; *f*) C. N. E. P.; *g*) Société générale; *h*) B. N. C. I.; *i*) régie Renault; 2° le montant des impôts payés annuellement par lesdites sociétés et, éventuellement, la part des bénéfices versés à l'Etat; 3° le montant des subventions payées par l'Etat: *a*) pour couvrir un déficit d'exploitation; *b*) pour la modernisation de l'outillage et la création d'installations nouvelles (investissement); 4° le montant des investissements financés par le plan Marshall.

INTERIEUR

419. — 23 août 1951. — **M. Klock** expose à **M. le ministre de l'intérieur** qu'il résulte de la loi du 10 juillet 1947, rendant à nouveau applicable les dispositions de l'article 62 de la loi de finances du 30 mars 1902 et du règlement d'administration publique du 12 avril 1905, modifié par le règlement d'administration publique du 15 février 1927, que les commissaires de police peuvent seuls être délégués par l'autorité compétente pour assister aux opérations d'exhumation, de réinhumation et de translation de corps, et ont le droit de percevoir personnellement des vacations, sauf pour les cas définis par l'article 62 de la loi précitée du 30 mars 1902. La circulaire n° 565/FIN/SN/3 du 29 novembre 1947 du directeur général de la sûreté nationale (relative aux rémunérations accessoires des personnels de la sûreté nationale et des polices d'Etat), rappelle que, conformément à la réglementation en vigueur, « le droit à la vacation n'est acquis que dans la mesure où l'opération funéraire est effectuée par le commissaire de police lui-même ». Il lui demande de lui préciser: 1° s'il est exact qu'aux termes d'un arrêt rendu par le conseil d'Etat, un commissaire de police qui invoque un motif d'empêchement (ce qui n'arrive qu'exceptionnellement), a droit à la vacation de l'opération funéraire qu'il a fait effectuer en réalité par un de ses subordonnés (secrétaire, inspecteur, gradé ou gardien de la paix; 2° si, en l'absence du commissaire de police, chef de service (muté, en congé de maladie ou en congé régulier), le fonctionnaire assurant l'intérim de chef de poste (secrétaire ou inspecteur, officier de police judiciaire ou non), a droit à la vacation de l'opération funéraire qu'il effectue lui-même; 3° dans la négative, quelle est la personne qui doit effectuer l'opération funéraire et qui peut prétendre à la vacation, en l'absence du commissaire de police, chef de service.

RECONSTRUCTION ET URBANISME

420. — 23 août 1951. — **M. André Mutter** expose à **M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme** que l'article 73 de la loi n° 51-598 du 24 mai 1951 prévoit que l'Etat n'intervient que si le report du bail se révèle totalement impossible et si cette impossibilité résulte du fait de la législation sur l'urbanisme. Il lui demande, en l'état actuel de la législation, qui doit prendre en charge l'indemnité en cas de report partiel du bail par suite des règles d'urbanisme.

421. — 23 août 1951. — **M. Siefridt** demande à **M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme,** par département, pour les années 1945/47, 1948, 1949, 1950, le montant des crédits accordés aux organismes d'habitations à loyer modéré pratiquant la location d'une part, et aux organismes pratiquant l'accession à la petite propriété, d'autre part.

TRAVAIL ET SECURITE SOCIALE

422. — 23 août 1951. — **M. Boutavant** demande à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** si une veuve de pensionné des assurances sociales, ayant à ce titre obtenu la pension de réversion et la reconnaissance de ses droits aux prestations maladie de la sécurité sociale, conserve ses droits auxdites prestations maladie si, par la suite, elle obtient personnellement le bénéfice de l'allocation aux vieux travailleurs salariés.

423. — 23 août 1951. — **M. Jean-Paul David** signale à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale,** l'édition récente d'un tract présenté sous l'égide de la Fédération nationale des œuvres de la sécurité sociale et distribué, très largement, aux assurés sociaux, notamment dans la région parisienne; et demande s'il est normal que l'argent des assurés sociaux soit utilisé au financement des publications de cet ordre.

424. — 23 août 1951. — **M. Jean-Paul David** demande à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** de lui faire connaître, respectivement pour les années 1938 et 1950: 1° le nombre d'assurés sociaux pour la France métropolitaine; 2° le nombre de fonctionnaires dépendant des services de la sécurité sociale (y compris le personnel hors-cadre auxiliaire ou temporaire); 3° le montant des frais de gestion des services de la sécurité sociale; 4° le montant total des prestations payées: *a*) pour soins médicaux; *b*) pour soins chirurgicaux; *c*) pour frais pharmaceutiques; *d*) pour hospitalisations.

TRAVAUX PUBLICS, TRANSPORTS ET TOURISME

425. — 23 août 1951. — **M. Alcide Benoit** expose à **M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme** que la Société nationale des chemins de fer français, sous le couvert de nécessité de service, mute de nombreux agents, ouvriers qualifiés (ajusteurs, tourneurs, chaudronniers, la plupart anciens apprentis) des grands ateliers, dépôts, entretiens, etc., dans des emplois de cantonniers, hommes d'équipe. Ce changement de classification professionnelle s'accompagne outre le déplacement dans une localité éloignée, avec réduction de l'indemnité de résidence et de nombreuses difficultés de logement), d'une rétrogradation de deux ou trois échelles, faisant ainsi subir aux intéressés une perte de salaire de plusieurs milliers de francs par mois. Cette rétrogradation est contraire au règlement du personnel qui prévoit cette mesure seulement dans le cas d'une faute grave ou d'une incapacité professionnelle. Il lui demande quelles dispositions il compte prendre afin d'exiger de la Société nationale des chemins de fer français le respect du règlement du personnel, par l'annulation des décisions prises, la réintégration des agents intéressés dans leur emploi, et le remboursement des sommes dues.

426. — 23 août 1951. — **M. Capdeville** signale à **M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme** le cas suivant: un entrepreneur de travaux publics est chargé par l'administration des ponts et chaussées de faire des revêtements de ciment sur les berges de la Seine. Jusqu'en 1949, il effectue ces travaux suivant des procédés toujours utilisés en coulant directement sur place du ciment et du caillou. Pour ces opérations il est imposé aux taxes sur le chiffre d'affaires d'après le taux des prestations de service, sous déduction de matières premières utilisées. En 1949, l'administration des ponts et chaussées confectionne elle-même un gabarit et fabrique des matériaux assimilables aux moellons, et charge l'entrepreneur de la pose de ces matériaux. Ce nouveau procédé de revêtement s'avérant d'une résistance plus grande et d'une réalisation plus rapide que l'ancien, elle charge l'entrepreneur de la confection du gabarit et des nouveaux matériaux, c'est-à-dire que l'entrepreneur fournit les matières premières, fabrique les moellons et les pose. Ce travail ne peut se faire en bordure de la Seine du fait qu'il y a une route et que les terrains appartiennent à des particuliers. Les opérations de préfabrication ont donc lieu sur le chantier de l'entrepreneur qui transporte les matériaux à pied d'œuvre et procède au revêtement des berges de la Seine. L'administration des contributions indirectes estime que les nouveaux matériaux sont des articles préfabriqués, qu'ils ne sont pas confectionnés sur place, et qu'en conséquence ils doivent supporter la taxe à la production au taux de 14,50 p. 100. Il lui demande si l'entrepreneur en cause ne doit pas être assujetti seulement à la taxe de prestations de service.

427. — 23 août 1951. — **M. Siefridt** demande à **M. le ministre des travaux publics des transports et du tourisme** pour les années 1945-47, 1948, 1949, 1950, et pour chacun de nos ports, les crédits accordés pour la remise en état des ports maritimes, ainsi que le montant des dommages de guerre qu'ils ont subis.

428. — 23 août 1951. — **M. Villard demande à M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme** s'il peut lui faire connaître: 1° Les bénéfices ou les pertes réalisées depuis la libération par les sociétés suivantes: *a*) Société nationale des chemins de fer français; *b*) Métropolitain; *c*) Air France; *d*) Sociétés aéronautiques; 2° Le montant des impôts payés annuellement par lesdites sociétés et éventuellement la part des bénéfices versés à l'Etat; 3° Le montant des subventions payées par l'Etat: *a*) Pour couvrir un déficit d'exploitation, *b*) Pour la modernisation de l'outillage et la création d'installations nouvelles (investissement); 4° Le montant des investissements financés par le plan Marshall.

REPONSES DES MINISTRES
AUX QUESTIONS ECRITES

FRANCE D'OUTRE-MER

255. — **M. Malbrant** expose à **M. le ministre de la France d'outre-mer** comme suite à ses lettres du 23 mars et du 5 mai dernier qui sont restées sans réponse, que plusieurs administrateurs de la France d'outre-mer en service au Tchad ont été mutés en février dernier dans des conditions pour le moins singulières puisque deux d'entre eux, qui ont été remis à sa disposition et rapatriés en France, venaient de rejoindre leur poste d'affectation, l'un depuis 24 heures, l'autre depuis un dizaine de jours et ne pouvaient, par conséquent, être jugés selon leur manière de servir, tandis que plusieurs autres ont été renvoyés dans la métropole alors que leur séjour colonial n'était pas terminé. Il attire son attention sur le préjudice matériel et moral que ces fonctionnaires ont subi en même temps que sur les dépenses très élevées qui ont résulté, en pure perte pour l'Etat, du rapatriement des intéressés, dépenses qui, pour deux d'entre eux peuvent être évaluées à plus de 500.000 francs par personne. Il lui demande: 1° pour quelles raisons ces mutations ont été prononcées et en application de quels textes; 2° à quel budget et à quel chapitre du budget les dépenses qui en résultent ont été imputées; 3° s'il ne lui apparaît pas que ces mutations auraient pu être évitées puisque, les intéressés venant d'être placés en position de mission, il semble difficile de supposer que leur manière de servir ait pu se trouver mise en cause. (*Question du 31 juillet 1951.*)

Réponse. — L'attention de l'honorable parlementaire est appelée sur le fait que: 1° les lois et règlements, et notamment l'article 3 du décret du 4 mai 1946 déterminant le pouvoir particulier et temporaire des hauts commissaires de la République leur donnent compétence en matière d'affectation et d'emploi du personnel, sous le contrôle du ministre; 2° les émoluments des administrateurs de la France d'outre-mer, de même que leurs dépenses de transport sont, en vertu de l'article 1er de la loi n° 48-468 du 21 mars 1948, à la charge du budget de l'Etat; 3° aux termes de l'article 16 du décret n° 50-1348 du 27 octobre 1950 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi n° 46-2291 du 19 octobre 1946 aux fonctionnaires de certains cadres civils exerçant leur activité dans les territoires relevant du ministère de la France d'outre-mer, les rapatriements auxquels se rapporte la question écrite n° 255 n'ont pas le caractère de sanctions disciplinaires et, partant, ne mettent pas en cause la manière de servir des fonctionnaires qui en sont l'objet.

279. — **M. Malbrant** expose à **M. le ministre de la France d'outre-mer** que les textes pris en application de la loi du 30 juin 1950 aboutissent, en bloquant la prime d'expatriation, à ne laisser aux fonctionnaires débutants qu'une solde qui ne correspond pas toujours au minimum vital tel qu'il ressort du coût de la vie outre-mer et qu'ils ont en outre pour résultat de rétrécir l'éventail des salaires et de faire que les fonctionnaires, lorsqu'ils arrivent au plafond de leur cadre, ne sont guère plus payés que ceux d'un grade moyen. Il lui signale que cette situation, outre les inconvénients qu'elle présente pour les intéressés, est appelée à conduire nombre d'entre eux, notamment ceux appartenant à des cadres techniques qui sont essentiels pour le développement économique des territoires d'outre-mer, à prendre leur retraite au minimum d'âge, ce qui ferait perdre aux territoires certains des fonctionnaires dont ils ont le plus besoin. Il lui demande les mesures qu'il envisage de prendre pour remédier à cette situation. (*Question du 2 août 1951.*)

Réponse. — Aux termes de la loi du 30 juin 1950 (art. 2), l'indemnité d'éloignement a un objet spécifique qui est de « couvrir les sujétions résultant de l'éloignement pendant le séjour et les charges afférentes au retour ». C'est en raison de ce caractère que le législateur a prescrit (art. 2 précité) qu'elle est versée, moitié avant le départ et moitié à l'issue de chaque séjour administratif: les instructions conjointes du département et du ministère du

budget précisent que des avances à valoir sur le montant de l'indemnité d'éloignement peuvent être accordées aux fonctionnaires qui auraient à faire face à des dépenses imprévues en cours de séjour. Aucun des textes pris pour l'application de la loi du 30 juin 1950 (décret n° 51-509, 51-510, 51-511 du 5 mai 1951, arrêté du 7 mai 1951) ne contient de dispositions assignant des soldes globales ou des soldes de base, ni aux différents échelons indiciaires de l'ensemble des cadres, ni à ceux de certains d'entre eux. Ils n'ont pas davantage fixé le montant, chiffré en signes monétaires, d'une indemnité quelconque, se bornant à définir (en dixièmes ou en mois et jours) des éléments strictement proportionnels à la solde indiciaire de base, et à prévoir un nouveau régime d'indemnité résidentielle (sans en définir les modalités). Ils n'ont donc aucune répercussion sur la hiérarchie des émoluments, mais ont simplement créé, pour le régime de rémunération, un cadre dont le contenu doit résulter de la fixation chiffrée (par les textes *ad hoc*) des divers éléments en jeu, notamment les soldes indiciaires. Le régime de rémunération comprend en définitive trois éléments. Le premier est constitué par la solde et le complément spécial; le second est l'effet de l'index de correction qui est destiné à adapter la rémunération aux conditions économiques d'ensemble communes à un même territoire ou groupe de territoires. Le troisième élément, qui est l'indemnité résidentielle, apporte le correctif que nécessitent les différences du coût de la vie suivant les régions d'un même territoire ou d'un même groupe. Il en résulte que la sauvegarde du minimum vital pour les fonctionnaires en service outre-mer, souci partagé par l'honorable parlementaire, est assurée par la combinaison de l'indexation du traitement indiciaire avec l'indemnité résidentielle de cherté de vie.

---

329. — M. Bechir Sow expose à **M. le ministre de la France d'outre-mer** que les retraites allouées aux fonctionnaires africains ne ménagent pas et de loin, aux intéressés ce qu'il est convenu d'appeler le minimum vital. Il lui signale, par exemple, qu'un commis de 3e classe retraité à Fort-Lamy après 27 ans de services, ne perçoit actuellement qu'une pension trimestrielle de 3.000 francs C. F. A.; qu'un infirmier de l'assistance médicale indigène de 2e classe également retraité, au Tchad, après 28 ans de services, ne perçoit que 2.000 francs de pension par trimestre, qu'un infirmier vétérinaire de 1re classe retraité après 30 ans de services ne reçoit qu'une pension de 2.950 francs par trimestre. Il lui demande comment il se fait que de vieux fonctionnaires soient laissés dans le dénuement, et quelles mesures il compte prendre pour que les intéressés puissent recevoir une pension qui tienne compte de leurs besoins vitaux, des services qu'ils ont rendus, et qui soit adaptée, compte tenu du prix de la vie dans les territoires d'outre-mer, aux règles qui sont adoptées dans la métropole en la matière. (*Question du 8 août* 1951.)

Réponse. — En application de l'article 3, alinéa II, de la loi n° 57-172 du 30 juin 1950, un projet de décret portant réorganisation de la caisse locale de retraites de l'Afrique équatoriale française et adaptant les dispositions du décret du 21 avril 1950 concernant le régime des pensions de la caisse de retraites de la France d'outre-mer, a été adressé au haut commissaire de la République en Afrique équatoriale française pour être soumis, pour avis, aux assemblées locales. Ce projet, qui prévoit la péréquation générale des retraites et entraînera un sensible relèvement des pensions, répond donc aux préoccupations de l'honorable Parlementaire. Des mesures seront prises pour hâter l'intervention de ce texte, dès que l'administration locale, qui a été invitée à en accélérer l'étude, l'aura renvoyé au département.

INDUSTRIE ET ENERGIE

75. — M. Mallez expose à **M. le ministre de l'industrie et de l'énergie** que la transformation de l'office technique de l'imprimerie en centre technique des arts graphiques, opérée par décret du 25 mai 1951, a créé une émotion considérable chez de nombreux imprimeurs. Il lui demande: 1° quelle peut être l'utilité de ce nouvel organisme vis-à-vis de la corporation des imprimeurs, qui n'en voient pas eux-mêmes, pour la plupart, la nécessité ; 2° sur quelle base a été calculé le taux exorbitant de 3 p. 1.000 sur le chiffre d'affaires; 3° quel sera le budget annuel en recettes et en dépenses du nouvel organisme; 4° quels seront les appointements et avantages en nature des fonctionnaires ou para-fonctionnaires chargés de cet organisme; 5° quelles sont les impérieuses raisons qui lui ont fait prendre ou ont fait prendre à son prédécesseur ce décret au moment où l'imprimerie traverse une grave crise; 6° quelle sera son attitude à l'égard des maîtres imprimeurs qui persisteront, comme ils l'ont annoncé, à refuser de payer ce nouvel impôt. (*Question du 17 juillet* 1951.)

Réponse. — 1° et 5° Le but et, par conséquent, l'utilité des centres techniques en général, est défini par l'article 2 de la loi du 22 juillet 1948 (*Journal officiel* du 27 juillet 1948). En application de ce texte, les centres techniques doivent être à la fois bureau de documentation, service de dépannage technique, laboratoires, bureau d'études, centre de recherches des professions qui leur sont rattachées. Leur utilité est d'autant plus grande que la profession considérée comporte une plus forte proportion d'entreprises petites et moyennes qui n'ont pas la possibilité de réaliser individuellement les services correspondants. Le ministère de l'industrie et du commerce ne prend pas l'initiative de créer des centres techniques. Le centre technique des industries graphiques n'a pas fait exception. C'est en effet à la demande des professions intéressées et en accord avec la Fédération française des syndicats patronaux de l'imprimerie et des industries graphiques que la création du nouvel organisme a été envisagée. Cette fédération est de beaucoup le groupement syndical et patronal le plus représentatif des industries graphiques et sa décision a été prise, d'abord en congrès, puis confirmée en « conseil central », instance où siègent tous les présidents des syndicats affiliés; 2° aux dépenses de fonctionnement du centre technique des industries graphiques doivent s'ajouter, au cours des premiers exercices, des dépenses importantes d'établissement et d'installation. Le ministère de l'industrie et du commerce et les groupements syndicaux, ne possédant d'évaluation précise du chiffre d'affaires global des industries graphiques, le taux de la cotisation a été établi par référence au taux adopté par les centres techniques déjà existants qui est en général de 4 p. 1.000. Le taux de la cotisation est fixé annuellement et doit donc être revu en janvier. Le conseil d'administration du centre technique des industries graphiques a récemment décidé d'une part, de n'appeler que la moitié de la cotisation de 1951 (décision qui a pour résulat de ramener en fait à 1,5 p. 1.000 le taux de la cotisation de 1951), d'autre part, de baser la cotisation non plus sur le chiffre d'affaires taxes comprises, mais sur le chiffre d'affaires taxes déduites; 3° le budget annuel du centre technique est arrêté par le conseil d'administration ou siègent en majorité des chefs d'entreprise. Son importance est commandée en premier lieu par le montant des recettes. En attendant les premières rentrées de cotisations, le démarrage du centre technique a été financé par une avance de la fédération française des syndicats patronaux de l'imprimerie et des industries graphiques; 4° les appointements du personnel des centres techniques sont fixés par les conseils d'administration de ces établissements d'utilité publique. Conformément à l'article 7 de la loi du 22 juillet 1948, ce personnel est régi par les lois, règlements et conventions applicables au personnel des industries correspondantes. C'est donc d'après les échelles des conventions collectives des cadres et de la maîtrise en vigueur dans les industries graphiques que sont fixés les appointements et indemnités du personnel du centre technique des industries graphiques; 6° l'application aux industries graphiques de la loi du 22 juillet 1948 sur les centres techniques ayant été faite conformément aux dispositions de cette loi, le ministère de l'industrie et du commerce n'a pas la possibilité de dispenser les chefs d'entreprises des obligations légales qui en découlent.

POSTES, TELEGRAPHES ET TELEPHONES

225 — M. Barthelemy demande à **M. le ministre des postes, télégraphes et téléphones** en vertu de quelles dispositions réglementaires douze agents des postes, télégraphes et téléphones, spécialistes des lignes souterraines à grande distance et de la T. S. F., tous pères de famille, professionnellement bien notés, ont été déplacés d'office « dans l'intérêt du service » sans que ces changements de résidence aient été motivés par les décisions du conseil de discipline, statuant sur les conclusions d'enquêtes disciplinaires, ainsi que le prévoient expressément les dispositions du statut de la fonction publique. (*Question du 26 juillet* 1951.)

Réponse. — Ces déplacements d'office ont été prononcés dans l'intérêt du service, après accomplissement des formalités prescrites par l'article 65 de la loi du 22 avril 1905.

---

226. — M. Malbrant expose à **M. le ministre des postes, télégraphes et téléphones** qu'il serait d'un grand intérêt d'organiser la liaison téléphonique entre Fort-Lamy et Paris; et lui demande si les possibilités techniques actuelles ne permettent pas d'envisager cette liaison qui a, d'ailleurs, été déjà assurée à l'occasion du rallye Alger-Le Cap. (*Question du 26 juillet* 1951.)

Réponse. — L'expérience de ces dernières années conduit mon département à estimer que le trafic à attendre des relations téléphoniques Fort-Lamy - Métropole ne justifie pas la création d'une liaison radiotéléphonique directe Paris - Fort-Lamy. Des dispositions sont toutefois étudiées, en coopération avec le ministère de la France d'outre-mer qui exploite déjà une liaison Brazzaville - Fort-Lamy, en vue de l'établissement des communications radiotéléphoniques Métropole - Fort-Lamy *via* Brazzaville.

---

283. — M. Malbrant expose à **M. le ministre des postes, télégraphes et téléphones** que, bien qu'étant desservi par une ligne régulière d'Air France, le poste de Pala (Tchad) ne reçoit le courrier aérien qui lui est destiné qu'avec un retard de quinze jours à trois semaines, ce courrier étant appelé à faire la navette de Fort-Archambault à Fort-Lamy avant d'être réexpédié à Pala, *via* Fort-Archambault. Il lui demande s'il n'envisage pas, pour remédier à cette situation, d'intervenir pour qu'un sac postal direct soit constitué pour Pala au départ de Paris, ou pour desservir Pala *via* Douala. Il insiste sur le fait qu'il serait vraiment paradoxal de ne pas apporter une solution à ce problème, alors que la ligne aérienne dont il s'agit a été créée dans ce but et que le terrain d'aviation de Pala dessert la région la plus peuplée de l'Afrique centrale. (*Question du 2 août* 1951.)

Réponse. — La desserte de Pala a fait l'objet d'une étude commune des ministères des P. T. T. et de la France d'outre-mer. Depuis le 31 juillet, le courrier avion pour cette destination, non soumis au contrôle douanier, est expédié en sac direct *via* Douala par la ligne aérienne Paris-Douala en correspondance avec la liaison Douala-Paris du réseau local d'Afrique équatoriale française.

ANNEXES AU PROCES-VERBAL

DE LA

2e séance du jeudi 23 août 1951.

SCRUTIN (N° 41)

(Public dans les salons voisins.)

Sur l'amendement de M. Pierre André tendant à l'annulation des opérations électorales du Moyen-Congo 2e collège). **(Résultat du pointage.)**

Nombre des votants..... **321**

Majorité absolue..... **161**

Pour l'adoption..... **204**

Contre **117**

L'Assemblée nationale a adopté.

Ont voté pour :

MM.
Anthonioz.
Aumeran.
Babet (Raphaël).
Bardon (André).
Bardoux (Jacques).
Barrachin.
Barrès.
Baudry d'Asson (de).
Baurens.
Bayrou.
Beaumont (de).
Bêche (Emile).
Becquet.
Benbahmed (Mostefa).
Bergasse.
Bernard.
Billères.
Binot.
Blachette.
Boisdé.
Boscary-Monsservin.
Bouhey (Jean).
Boutbien.
Bouvier-O'Cottereau.
Bricout.
Briot.
Caillet (Francis).
Catroux.
Cavelier.
Chaban-Delmas.
Chamant.
Charret-Tomasi.
Chastellain.
Chatenay.
Colin (Yves), Aisne.
Commentry.
Condat-Mahaman.
Conte.
Corniglion-Molinier.
Couinaud.
Dagain.
Damette.
Darou.
David (Marcel), Landes.
Deboudt (Lucien).
Mme Degrond.
Deixonne.
Delbos (Yvon).
Deliaune.
Desgranges.
Desson.
Detœuf.
Diethelm.
Dommergue.
Doutrellot.
Dronne.
Dubois.
Durroux.
Evrard.
Faraud.
Febvay.
Ferri (Pierre).
Flandin (Jean-Michel).
Florand.
Fouchet.
Fouques-Duparc.
Frédéric-Dupont.
Frugier.
Furaud.
Galy-Gasparrou.
Garet (Pierre).
Garnier.
Gaumont.
Gazier.
Georges (Maurice).
Gilliot.
Golvan.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Grousseaud.
Guérard.
Guille.
Guislain.
Guitton (Jean), Loire-Inférieure.
Guitton (Joseph), Vendée.
Guthmuller.
Halleguen.
Hénault.
Henneguelle.
Huel.
Isorni.
Jacquet (Marc), Seine-et-Marne.
Jarrosson.
Jean (Léon), Hérault.
Joubert.
July.
Kauffmann.
Kœnig.
La Chambre (Guy).
Lacombe.
Laforest.
Mme Laissac.
Lamarque-Cando.
Lapie (Pierre-Olivier).
Laurens (Robert), Aveyron.
Lebon.
Le Coutaller.
Le Cozannet.
Leenhardt (Francis).
Lefèvre (Raymond), Ardennes.
Lefranc.
Legendre.
Lemaire.
Mme Lempereur.
Le Roy Ladurie.
Levindrey.
Liurette.
Loustau.
Loustaunau-Lacau.
Lussy Charles.
Magendie.
Mailhe.
Malbrant.
Mallez.
Marcellin.
Maurellet.
Maurice-Bokanowski.
Mayer (Daniel), Seine.
Mazier.
Métayer.
Meunier (Jean), Indre-et-Loire.
Mignot.
Molinatti.
Mondon.
Monsabert (de).
Montalat.
Montel (Eugène), Haute-Garonne.
Montgolfier (de).
Moustier (de).
Mutter (André).
Naegelen (Marcel).
Nisse.
Nocher.
Noe (de la).
Noël (Léon), Yonne.
Notebart.
Palewski (Gaston), Seine.
Palewski (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Patria.
Pelleray.
Peltre.
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Peytel.
Pineau.
Pinvidic.
Plantevin.
Pluchet.
Prache.
Pradeau.
Prélot.
Priou.
Pupat.
Puy.
Quénard.
Quilici.
Quinson.
Raffarin.
Raingeard.
Reeb.
Renaud (Joseph), Saône-et-Loire.
Rey.
Rolland.
Rousseau.
Rousselot.
Saivre (de).
Salliard du Rivault.
Samson.
Sanogo Sekou.
Savary.
Schmittlein.
Segelle.
Serafini.
Sesmaisons (de).
Seynat.
Silvandre.
Sion.
Sou.
Soustelle.
Thiriet.
Thomas (Alexandre), Côtes-du-Nord.
Titeux.
Toublanc.
Tracol.
Tremouilhe.
Triboulet.
Valabrègue.
Valle (Jules).
Vallon (Louis).
Vals (Francis).
Vassor.
Vendroux (Jacques).
Villeneuve (de).
Wolff.
Zodi Ikhia.

Ont voté contre :

MM.
Apithy.
Aubin (Jean).
Aubry (Paul).
Badie.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Baylet.
Bendjelloul.
Benoit (Alcide), Marne.
Besset.
Billat.
Billiemaz.
Bissol.
Boganda.
Bourdelles.
Boutavant.
Bouxom.
Brault.
Burlot.
Cadi (Abd-el-Kader).
Camphin.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cassagne.
Cermolacce.
Charpentier.
Chausson.
Cogniot.
Conombo.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Pierre Cot.
Coudert.
Cristofol.
Dassonville.
Defos du Rau.
Delmotte.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Devinat.
Dezarnaulds.
Dorey.
Douala.
Dupuy (Marc).
Elain.
Mme Estachy.
Estradère.
Faure (Maurice), Lot.
Fayet.
Félice (de).
Fourvel.
Fouyet.
Mme François.
Gabelle.
Mme Galicier.
Gau.
Gautier.
Genton.
Girard.
Goudoux.
Mme Grappe.
Grimaud (Henri).
Guichard.
Guiguen.
Houphouet-Boigny.
Ihuel.
Jean-Moreau, Yonne.
Joinville (Alfred Malieret).
Klock.
Lacaze (Henri).
Lafay (Bernard).
Laplace.
Lecanuet.
Lecœur.
Lecourt.
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lenormand (André).
Lenormand (Maurice).
Mamadou Konaté.
Mancey (André), Pas-de-Calais.
Martel (Henri), Nord.
Martinaud-Déplat.
Mlle Marzin.
Masson (Jean).
Maton.
Meck.
Médecin.
Méhaignerie.
Mekki.
Menthon (de).
Midol.
Mitterrand.
Moisan.
Mora.
Mouchet.
Muller.
Nigay.
Noël (Marcel), Aube.
Ould Cadi.
Paul (Gabriel).
Penoy.
Perrin.
Pierrard.
Mme Prin.
Pronteau.
Prot.
Renard (Adrien), Aisne.
Rosenblatt.
Saint-Cyr.
Sauvajon.
Schaff.
Simonnet.
Smail.
Mme Sportisse.
Tinguy (de).
Tourné.
Tourtaud.
Tricart.
Turines.
Védrines.
Verneuil.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Abelin.
Aït Ali (Ahmed).
André (Adrien), Vienne.
André (Pierre), Meurthe-et-Moselle.
Antier.
Arbeltier.
Arnal.
Astier de la Vigerie (d').
Aubame.
Auban (Achille).
Audeguil.
Aujoulat.
Bacon.
Bapst.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Barrier.
Barrot.
Barthélemy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Béchard (Paul).
Bechir Sow.
Begouin.
Ben Aly Cherif.
Béné (Maurice).
Bengana (Mohamed).
Benoist (Charles), Seine-et-Oise.
Benouville (de).
Ben Tounès.
Berthet.
Bessac.
Beltencourt.
Bichet (Robert).
Bidault (Georges).
Bignon.
Billotte.
Billoux.
Bonte (Florimond).
Bouret (Henri).
Bourgeois.
Bourgès-Maunoury.
Brahimi (Ali).
Briffod.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Buron.
Cachin (Marcel).
Cagne.
Caillavet.
Capdeville.
Carlini.
Cartier (Marcel), Drôme.
Casanova.
Castera.
Catoire.
Catrice.
Cayeux (Jean).
Césaire.
Chabenat.
Chambrun (de).
Charlot (Jean).
Chassaing.
Cherrier.
Chevigné (de).
Christiaens.
Chupin
Clostermann.
Cochart.
Coffin.
Colin (André), Finistère.
Cordonnier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Costes (Alfred), Seine.
Coulon.
Courant (Pierre).
Couston (Paul).
Coutant (Robert).
Crouzier.
Daladier (Edouard).
Dassault (Marcel).
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Defferre.
Degoutte.
Dejean.
Delachenal.

Delbez.
Delcos.
Demusois.
Denais (Joseph).
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Deshors.
Devemy.
Dicko (Hamadoun)
Mlle Dienesch.
Dixmier.
Draveny.
Duclos (Jacques).
Ducos.
Ducreux.
Dufour.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Duquesne.
Durbet.
Duveau.
Mme Duvernois.
Estèbe.
Fabre.
Faggianelli.
Fajon (Etienne).
Faure (Edgar), Jura.
Félix-Tchicaya.
Forcinal.
Fourcade (Jacques).
Frédet (Maurice).
Gaborit.
Mme Gabriel-Péri.
Gaillard.
Garavel.
Gardey (Abel).
Gaubert.
Gaulle (Pierre de).
Gavini.
Gernez.
Giovoni.
Godin.
Gosnat.
Gosset.
Goubert.
Gozard (Gilles).
Gracia (de).
Gravoille.
Grenier (Fernand).
Grimaud (Maurice), Loire-Inférieure.
Grunitzky.
Mme Guérin (Rose).
Gueye Abbas.
Guissou (Henri).
Guyot (Raymond).
Hakiki.
Halbout.
Haumesser.
Hettier de Boislambert.
Heuillard.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Hulin.
Hutin-Desgrées.
Jacquinot (Louis).
Jaquet (Gérard), Seine.
Juglas.
Jules-Julien.
Kessous (Youcef).
Kir.
Kriegel-Valrimont.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Laborbe.
Labrousse.
Lacoste.
Lalle.
Lambert (Lucien).
Lamps.
Laniel (Joseph).
Laurens (Camille), Cantal.
Le Bail.
Lejeune (Max).
Léotard (de).
Le Sciellour.
Le Sénéchal.
Letourneau.
Liautey (André).
Linet.
Mme de Lipkowski.
Liquard.
Litalien.
Louvel.
Lucas.
Mabrut.
Maga (Hubert).
Mamba Sano.
Manceau (Bernard), Maine-et-Loire.
Manceau (Robert), Sarthe.
Marie (André).
Martel (Louis), Haute-Savoie.
Marty (André).
Massot (Marcel).
Maurice-Petsche.
Mayer (René), Constantine.
Mazel.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Mendès-France.
Mercier (André), Oise.
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michaud (Louis), Vendée.
Minjoz.
Moatti.
Moch (Jules).
Mollet (Guy).
Monin.
Monteil (André), Finistère.
Montel (Pierre), Rhône.
Montillot.
Montjou (de).
Morève.
Morice.
Moro Giafferri (de).
Mouton.
Moynet.
Musmeaux.
Nazi-Boni.
Nenon.
Ninine.
Olmi.
Ouedraogo Mamadou.
Ou Rabah (Abdelmadjid).
Pantaloni.
Paquet.
Pasteur Vallery-Radot.
Paternot.
Patinaud.
Pebellier.
Petit (Eugène-Claudius).
Pflimlin.
Pierrebourg (de).
Pinay.
Pleven (René).
Mme Poinso-Chapuis.
Prigent (Tanguy).
Queuille (Henri).
Mme Rabaté.
Rabier.
Ramarony.
Ramonet.
Ranaivo.
Rastel.
Raveloson.
Raymond-Laurent.
Regaudie.
Reille-Soult.
Révillon (Tony).
Reynaud (Paul).
Ribère (Marcel), Alger.
Ribeyre (Paul), Ardèche.
Rincent.
Ritzenthaler.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rollin (Louis).
Roucaute (Gabriel).
Rougier.
Saïah (Menouar).
Saïd Mohamed Cheikh.
Sauer.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmitt (René), Manche.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Senghor.
Sibué.
Sidi el Mokhtar.
Siefridt.
Signor.
Sissoko (Fily-Dabo).
Solinhac.
Souquès.
Sourbet.
Taillade.
Teitgen (Pierre-Henri).
Temple.
Thibault.
Thomas (Eugène), Nord.
Thorez (Maurice).
Tillon (Charles).
Tirolien.
Mme Vaillant-Couturier.
Valentino.
Velonjara.
Verdier.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Véry (Emmanuel).
Viatte.
Vigier.
Villard.
Villon (Pierre).
Maurice Viollette.
Wagner.
Wasmer.
Yacine (Diallo).
Zunino.

Excusés ou absents pour congé :

MM.
Edouard Bonnefous.
Caliot (Olivier).
Colonna d'Istria.
Fonlupt-Esperaber.
Lanet (Joseph-Pierre), Seine.
Ulver.

N'ont pas pris part au vote :

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et M. Le Troquer, qui présidait la séance.

SCRUTIN (N° 42)

Sur la recevabilité de la motion préjudicielle, déposée par M. Tourné, avant le débat sur la discussion du projet relatif au collectif d'ordonnancement (mesures à prendre en faveur des viticulteurs).

Nombre des votants 591
Majorité absolue 296

Pour l'adoption 102
Contre 489

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.
Astier de la Vigerie (d').
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barthélemy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Benoist (Charles), Seine-et-Oise.
Benoit (Alcide), Marne.
Besset.
Billat.
Billoux.
Bissol.
Bonte (Florimond).
Boutavant.
Brault.
Cachin (Marcel).
Cagne.
Camphin.
Casanova.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chambrun (de).
Chausson.
Cherrier.
Cogniot.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Cristofol.
Dassonville.
Demusois.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Duclos (Jacques).
Dufour.
Dupuy (Marc).
Mme Duvernois.
Mme Estachy.
Estradère.
Fajon (Etienne).
Fayet.
Fourvel
Mme François.
Mme Gabriel-Péri.
Mme Galicier.
Gautier.
Giovoni.
Girard.
Gosnat.
Goudoux.
Mme Grappe.
Gravoille.
Grenier (Fernand).
Mme Guérin (Rose).
Guiguen.
Guyot (Raymond).
Joinville (Alfred Malleret).
Kriegel-Valrimont.
Lambert (Lucien).
Lamps.
Lecœur.
Lenormand (André).
Linet.
Manceau (Robert), Sarthe.
Mancey (André), Pas-de-Calais.
Martel (Henri), Nord.
Marty (André).
Mlle Marzin.
Maton.
Mercier (André), Oise.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Midol.
Mora.
Mouton.
Muller.
Musmeaux.
Noël (Marcel), Aube
Palinaud.
Paul (Gabriel).
Pierrard.
Mme Prin.
Pronteau.
Prot.
Mme Rabaté.
Renard (Adrien), Aisne.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel).
Sauer.
Signor.
Souquès.
Mme Sportisse.
Thorez (Maurice).
Tillon (Charles).
Tourné.
Tourtaud.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Védrines.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Villon (Pierre).
Zunino.

Ont voté contre :

MM.
Abelin.
Ait Ali (Ahmed).
André (Adrien), Vienne.
André (Pierre), Meurthe-et-Moselle.
Anthonioz.
Antier.
Apithy.
Arbellier.
Arnal.
Auban (Achille).
Aubin (Jean).
Aubry (Paul).
Audeguil.
Aumeran.
Babet (Raphaël).
Bacon.
Badie.
Bapst.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardon (André).
Bardoux (Jacques).
Barrachin.
Barrès.
Barrier.
Barrot.
Baudry d'Asson (de).
Baurens.
Baylet.
Bayrou.
Beaumont (de).
Béchard (Paul).
Bêche (Emile).
Bechir Sow.
Becquet.
Begouin.
Ben Aly Cherif.
Benbahmed (Mostefa).
Bendjelloul.
Béné (Maurice).
Bengana (Mohamed).
Benouville (de).
Ben Tounès.
Bergasse.
Bernard.
Berthet.
Bessac.
Bettencourt.
Bichet (Robert).
Bidault (Georges).
Bignon.
Billères.
Billiemaz.
Billotte.
Binot.
Blachette.
Boisdé.
Boscary-Monsservin.
Bouhey (Jean).
Bourdelles.
Bouret (Henri).
Bourgeois.
Bourgès-Maunoury.
Boutbien.
Bouvier-O'Cottereau.
Bouxom.
Brahimi (Ali).
Bricout.
Briffod.
Briot.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Burlot.
Buron.
Cadi (Abd-el-Kader).
Caillavet.
Caillet (Francis).
Capdeville.
Carlini.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme.
Cassagne.
Catoire.
Catrice.
Catroux.
Cavelier.
Cayeux (Jean).
Chaban-Delmas.
Chabenat.
Chamant.
Charlot (Jean).
Charpentier.
Charret-Tomasi.
Chassaing.
Chastellain.
Chatenay.
Chevigné (de).
Christiaens.
Chupin.
Clostermann.
Cochart.
Coffin.
Colin (André), Finistère.
Colin (Yves), Aisne.

Commentry.
Condat-Mahaman.
Conle.
Cordonnier.
Corniglion-Molinier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coudert.
Couinaud.
Coulon.
Courant (Pierre).
Couston (Paul).
Coutant (Robert).
Crouzier.
Dagain.
Daladier (Edouard).
Dametle.
Darou.
Dassault (Marcel).
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
David (Marcel), Landes.
Deboudt (Lucien).
Defferre.
Defos du Rau.
Degoutte.
Mme Degrond.
Deixonne.
Dejean.
Delachenal.
Delbez.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Delmotte.
Denais (Joseph).
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Desgranges.
Deshors.
Desson.
Detœuf.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Dicko (Hamadoun).
Mlle Dienesch.
Diethelm.
Dixmier.
Dommergue.
Dorey.
Douala.
Doutrellot.
Draveny.
Dronne.
Dubois.
Ducos.
Ducreux.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Duquesne.
Durbet.
Durroux.
Duveau.
Elain.
Estèbe.
Evrard.
Fabre.
Faggianelli.
Faraud.
Faure (Edgar), Jura.
Faure (Maurice), Lot.
Febvay
Félice (de).
Ferri (Pierre).
Flandin (Jean-Michel).
Florand.
Fouchet.
Fouques-Duparc.
Fourcade (Jacques).
Fouyet.
Frédéric-Dupont.
Fredet (Maurice).
Frugier.
Furaud.
Gabelle.
Gaborit.
Gaillard.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Gardey (Abel).
Garet (Pierre).
Garnier.
Gau.
Gaubert.
Gaulle (Pierre de).
Gaumont.
Gavini.
Gazier.
Genton.
Georges (Maurice).
Gernez.
Gilliot.
Godin.
Golvan.
Gosset.
Goubert.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Gracia (de).
Grimaud (Henri).
Grimaud (Maurice), Loire-Inférieure.
Grousseaud.
Guérard.
Guichard.
Guille.
Guislain.
Guitton (Jean), Loire-Inférieure.
Guitton (Joseph), Vendée.
Guthmuller.
Hakiki.
Halbout.
Halleguen.
Haumesser.
Hénault.
Henneguelle.
Hettier de Boislambert.
Heuillard.
Huel.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Hulin.
Hulin-Desgrées.
Ihuel.
Isorni.
Jacquet (Marc), Seine-et-Marne.
Jacquinot (Louis).
Jaquet (Gérard), Seine.
Jarrosson.
Jean (Léon), Hérault.
Jean-Moreau, Yonne.
Joubert.
Juglas.
Jules-Julien.
July.
Kauffmann.
Kessous (Youcef).
Klock.
Kœnig.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Laborbe.
Lacaze (Henri).
La Chambre (Guy).
Lacombe.
Lacoste.
Lafay (Bernard).
Laforest.
Mme Laissac.
Lalle.
Lamarque-Cando.
Laniel (Joseph).
Lapie (Pierre-Olivier).
Laplace.
Laurens (Camille), Cantal.
Laurens (Robert), Aveyron.
Le Bail.
Lebon.
Lecanuet.
Lecourt.
Le Coutaller.
Le Cozannet.
Teenhardt (Francis).
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefevre (Raymond), Ardennes.
Lefranc.
Legendre.
Lejeune (Max).
Lemaire.
Mme Lempereur.
Léotard (de).
Le Roy Ladurie.
Le Sciellour.
Le Sénéchal.
Lelourneau.
Levindrey.
Liautey (André).
Mme de Lipkowski.
Liquard.
Litalien.
Liurette.
Loustau.
Loustaunau-Lacau.
Louvel.
Lucas.
Lussy Charles.
Mabrut.
Magendie.
Maillhe.
Maibrant.
Mailez.
Manceau (Bernard), Maine-et-Loire.
Marcellin.
Marie (André).
Martel (Louis), Haute-Savoie.
Martinaud-Déplat.
Masson (Jean).
Massot (Marcel).
Maurellet.
Maurice-Bokanowski.
Maurice-Petsche.
Mayer (Daniel), Seine.
Mayer (René), Constantine.
Mazel.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Meck.
Médecin.
Méhaignerie.
Mekki.
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Métayer.
Meunier (Jean), Indre-et-Loire.
Michaud (Louis), Vendée.
Mignot.
Minjoz.
Mitterrand.
Moatti.
Moch (Jules).
Moisan.
Molinatti.
Mollet (Guy).
Mondon.
Monin.
Monsabert (de).
Montalat.
Montel (André), Finistère.
Montel (Eugène), Haute-Garonne.
Montel (Pierre), Rhône.
Montgolfier (de).
Montillot.
Montjou (de).
Morève.
Morice.
Moro Giafferri (de).
Mouchet.
Moustier (de).
Moynet.
Multer (André).
Naegelen (Marcel).
Nenon.
Nigay.
Ninine.
Nisse.
Nocher.
Noe (de la).
Noël (Léon), Yonne.
Notebart.
Olmi.
Ou Rabah (Abdelmadjid).
Palewski (Gaston), Seine.
Palewski (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Pantaloni.
Pasteur Vallery-Radot.
Paternot.
Patria.
Pebellier.
Pelleray.
Peltre.
Penoy.
Perrin.
Petit (Eugène-Claudius).
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Peytel.
Pflimlin.
Pierrebourg (de).
Pinay.
Pineau.
Pinvidic.
Plantevin.
Pleven (René).
Pluchet.
Mme Poinso-Chapuis.
Prache.
Pradeau.
Prélot.
Prigent (Tanguy).
Priou.
Pupat.
Puy.
Quénard.
Queuille (Henri).
Quilici.
Quinson.
Rabier.
Raffarin.
Raingeard.
Ramarony.
Ramonet.
Raslel.
Raymond-Laurent.
Reeb.
Regaudie.
Reille-Soult.
Renaud (Joseph), Saône-et-Loire.
Révillon (Tony).
Rey.
Reynaud (Paul).
Ribère (Marcel), Alger.
Ribeyre (Paul), Ardèche.
Rincent.
Ritzenthaler.
Rolland.
Rollin (Louis).
Rougier.
Rousseau.
Rousselot.
Safah (Menouar).
Saïd Mohamed Cheikh.
Saint-Cyr.
Savre (de).
Salliard du Rivault.
Samson.
Sanogo Sekou.
Sauvajon.
Savary.
Schaff.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmitt (René), Manche.
Schmittlein.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Segelle.
Serafini.
Sesmaisons (de).
Seynat.
Sibué.
Sidi el Mokhtar.
Siefridt.
Silvandre.
Simonnet.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Small.
Solinhac.
Sou.
Sourbet.
Soustelle.
Taillade.
Teitgen (Pierre-Henri).
Temple.
Thibault.
Thiriet.
Thomas (Alexandre), Côtes-du-Nord.
Thomas (Eugène), Nord.
Tinguy (de).
Tirolien.
Titeux.
Toublanc.
Tracol.
Tremouilhe.
Triboulet.
Turines.
Valabrègue.
Valentino.
Valle (Jules).
Vallon (Louis).
Vals (Francis).
Vassor.
Vendroux (Jacques).
Verdier.
Verneuil.
Véry (Emmanuel).
Viafte.
Vigier.
Vidard.
Villeneuve (de).
Maurice Viollette.
Wagner.
Wasmer.
Wolff.
Yacine (Diallo).
Zodi Ikhia.

S'est abstenu volontairement.

M. Deliaune.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Aubame.
Aujoulat.
Boganda.
Conombo.
Félix-Tchicaya.
Forcinal.
Grunitzky.
Gueye Abbas.
Guissou (Henri).
Houphouet-Boigny.
Kir.
Labrousse.
Lenormand (Maurice).
Maga (Hubert).
Mamadou Konaté.
Mamba Sano.
Nazi-Boni.
Ouedraogo Mamadou.
Ould Cadi.
Paquet.
Ranaivo.
Raveloson.
Senghor.
Velonjara.

Excusés ou absents pour congé :

MM.
Edouard Bonnefous.
Caliot (Olivier).
Colonna d'Istria.
Fonlupt-Esperaber.
Lanet (Joseph-Pierre), Seine.
Ulver.

N'ont pas pris part au vote:

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et M. Le Troquer, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants..... 604
Majorité absolue..... 303
Pour l'adoption..... 103
Contre 501

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

Dans le présent scrutin, M. Deliaune, porté comme ayant voté « contre », déclare avoir voulu « s'abstenir volontairement ».

SCRUTIN (N° 43)

Sur la motion préjudicielle de M. Pierrard à la discussion des crédits pour les affaires étrangères.

Nombre des votants 487
Majorité absolue 244

Pour l'adoption 101
Contre 386

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.
Aslier de la Vigerie (d')
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barthélemy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Benoist (Charles), Seine-et-Oise.
Benoit (Alcide), Marne.
Besset.
Billat.
Billoux.
Bissol.
Bonte (Florimond).
Boutavant.
Brault.
Cachin (Marcel).
Cagne.
Camphin.
Casanova.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chambrun (de).
Chausson.
Cherrier.
Cogniot.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Col.
Cristofol.
Dassonville.
Demusois.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Duclos (Jacques).
Dufour.
Dupuy (Marc).
Mme Duvernois.
Mme Estachy.
Estradère.
Fajon (Etienne).
Fayet.
Fourvel.
Mme François.
Mme Gabriel-Péri.
Mme Galicier.
Gautier.
Giovoni.
Girard.
Gosnat.
Goudoux.
Mme Grappe.
Gravoille.
Grenier (Fernand).
Mme Guérin (Rose).
Guiguen.
Guyot (Raymond).
Joinville (Alfred Malleret).
Kriegel-Valrimont.
Lambert (Lucien).
Lamps.
Lecœur.
Lenormand (André).
Linet.
Manceau (Robert), Sarthe.
Mancey (André), Pas-de-Calais.
Martel (Henri), Nord.
Marty (André).
Mlle Marzin.
Maton.
Mercier (André), Oise.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Midol.
Mora.
Mouton.
Muller.
Musmeaux.
Noël (Marcel), Aube.
Patinaud.
Paul (Gabriel).
Pierrard.
Mme Prin.
Pronteau.
Prot.
Mme Rabaté.
Renard (Adrien), Aisne.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel).
Sauer.
Signor.
Mme Sportisse.
Thorez (Maurice).
Tillon (Charles).
Tourné.
Tourtaud.
Tricart.
Mme Vaillant-Coulurier.
Védrines.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Villon (Pierre).
Zunino.

Ont voté contre :

MM.
Abelin.
Ait Ali (Ahmed).
André (Adrien), Vienne.
André (Pierre), Meurthe-et-Moselle.
Anthonioz.
Antier.
Apithy.
Arbellier.
Arnal.
Aubame.
Auban (Achille).
Aubin (Jean).
Aubry (Paul).
Audegui.
Aujoulat.
Aumeran.
Babet (Raphaël).
Bacon.
Badie.
Bapst.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardoux (Jacques).
Barrier.
Barrot.
Baudry d'Asson (de).
Baurens.
Baylet.
Beaumont (de).
Béchard (Paul).
Bêche (Emile).
Becquet.
Begouin.
Ben Aly Cherif.
Benbahmed (Mostefa)
Béné (Maurice).
Bengana (Mohamed).
Ben Tounès.
Berthet.
Bessac.
Bettencourt.
Bichet (Robert).
Bidault (Georges).
Billères.
Billiemaz.
Binot.
Blachette.
Boscary-Monsservin.
Bouhey (Jean).
Bourdelles.
Bouret (Henri).
Bourgès-Maunoury.
Boutbien.
Bouxom.
Brahimi (Ali).
Briffod.
Bruyneel.
Burlot.
Buron.
Cadi (Abd-el-Kader).
Caillavet.
Capdeville.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme.
Cassagne.
Catoire.
Catrice.
Cavelier.
Cayeux (Jean).
Chabenat.
Chamant.
Charlot (Jean).
Charpentier.
Chassaing.
Chastellain.
Chevigné (de).
Christiaens.
Coffin.
Colin (André), Finistère.
Colin (Yves), Aisne.
Condat-Mahaman.
Conombo.
Conte.
Cordonnier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coudert.
Courant (Pierre).
Couston (Paul).
Coutant (Robert).
Crouzier.
Dagain.
Daladier (Edouard).
Darou.
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
David (Marcel), Landes.
Deboudt (Lucien).
Defferre.
Defos du Rau.
Degoulte.
Mme Degrond.
Deixonne.
Dejean.
Delachenal.
Delbez.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Delmotte.
Denais (Joseph).
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Deshors.
Desson.
Detœuf.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Dicko (Hamadoun).
Mlle Dienesch.
Dixmier.
Dommergue.
Dorey.
Douala.
Doutrellot.
Draveny.
Dubois.
Ducos.
Ducreux.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Duquesne.
Durroux.
Duveau.
Elain.
Estèbe.
Evrard.
Fabre.
Faggianelli.
Faraud.
Faure (Edgar), Jura.
Faure (Maurice), Lot.
Félice (de).
Florand.
Fourcade (Jacques).
Fouyet.
Fredet (Maurice).
Gabelle.
Gaborit.
Gaillard.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Gardey (Abel).
Garet (Pierre).
Gau.
Gavini.
Gazier.
Genton.
Gernez.
Gosset.
Goubert.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Grimaud (Henri).
Grimaud (Maurice), Loire-Inférieure.
Guérard.
Gueye Abbas.
Guichard.
Guille.
Guislain.
Guissou (Henri).
Guitton (Jean), Loire-Inférieure.
Guitton (Joseph), Vendée.
Hakiki.
Halbout.
Henneguelle.
Heuillard.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Hulin.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Isorni.
Jacquinot (Louis).
Jaquet (Gérard), Seine.
Jarrosson.
Jean (Léon), Hérault.
Jean-Moreau, Yonne.
Joubert.
Juglas.
Jules-Julien.
Kessous (Youcef).
Kir.
Klock.
Laborbe.
Lacaze (Henri).
La Chambre (Guy).
Lacombe.
Lacoste.
Lafay (Bernard).
Laforest.
Mme Laissac.
Lalle.
Lamarque-Cando.
Laniel (Joseph).
Lapie (Pierre-Olivier).
Laplace.
Laurens (Camille), Cantal.
Laurens (Robert), Aveyron.
Le Bail.
Lecanuet.
Lecourt.
Le Coutaller.
Le Cozannet.
Leenhardt (Francis).
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre (Raymond), Ardennes.
Lejeune (Max).
Mme Lempereur.
Lenormand (Maurice).
Léotard (de).
Le Roy Ladurie.
Le Sciellour.
Le Sénéchal.
Letourneau.
Levindrey.
Liautey (André).
Litalien.
Liurette.
Loustau.
Loustaunau-Lacau.
Louvel.
Lucas.
Lussy (Charles).
Mabrut.
Mailhe.
Mamba Sano.
Manceau (Bernard), Maine-et-Loire.
Marcellin.
Marie (André).
Martel (Louis), Haute-Savoie.
Martinaud-Déplat.
Masson (Jean).
Massot (Marcel).
Maurellet.
Maurice-Petsche.
Mayer (Daniel), Seine.
Mayer (René), Constantine.
Mazel.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Meck.
Médecin.
Méhaignerie.
Mekki.
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Méfayer.
Meunier (Jean), Indre-et-Loire.
Michaud (Louis), Vendée.
Minjoz.
Mitterrand.
Moch (Jules).
Moisan.
Mollet (Guy).
Monin.
Montalat.
Monteil (André), Finistère.
Montel (Eugène), Haute-Garonne.
Montel (Pierre), Rhône.
Montgolfier (de).
Montjou (de).
Morève.
Morice.
Moro Giafferri (de).
Mouchet.
Moustier (de).
Moynet.
Muller (André).
Naegelen (Marcel).
Nazi-Boni.
Nenon.
Nigay.
Ninine.
Noe (de la).
Notebart.
Olmi.
Ouedraogo Mamadou.
Ould Cadi.
Ou Rabah (Abdelmadjid).
Pantaloni.
Paquet.
Paternot.
Pebellier.
Peitre.
Penoy.
Perrin.
Petit (Eugène-Claudius).
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Pflimlin.
Pierrebourg (de).
Pinay.
Pineau.
Plantevin.
Pleven (René).
Pluchet.
Mme Poinso-Chapuis.
Pradeau.
Prigent (Tanguy).
Pupat.
Quénard.
Queuille (Henri).
Quilici.
Rabier.
Raffarin.
Ramarony.
Ramonet.
Rastel.
Raymond-Laurent.
Reeb.
Regaudie.
Reille-Soult.
Révillon (Tony).
Rey.
Reynaud (Paul).
Ribeyre (Paul), Ardèche.
Rincent.
Rolland.
Rollin (Louis).
Rougier.
Rousselot.
Saïah (Menouar).
Saïd Mohamed Cheikh.
Saint-Cyr.
Saivre (de).
Saillard du Rivault.
Sauvajon.
Savary.
Schaff.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmitt (René), Manche.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Segelle.
Senghor.
Sibué.
Sidi el Mokhtar.
Siefridt.
Silvandre.
Simonnet.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Small.
Solinhac.
Souquès.
Sourbet.
Taillade.

Teitgen (Pierre-Henri).
Temple.
Thibault.
Thomas (Alexandre), Côtes-du-Nord.
Thomas (Eugène), Nord.
Tinguy (de).
Titeux.
Toubjanc.
Tracol.
Tremouilhe.
Turines.
Valabrègue.
Valentino.
Valle (Jules).
Va's (Francis).
Vassor.
Verdier.
Verneuil.
Véry (Emmanuel).
Viatte.
Villard.
Villeneuve (de).
Maurice Violette.
Wagner.
Wasmer.
Yacine (Diallo).
Zodi Ikhia.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Bardon (André).
Barrachin.
Barrès.
Bayrou.
Bechir Sow.
Bendjelloul.
Benouville (de).
Bergasse.
Bernard.
Bignon.
Billot'e.
Boganda.
Boisdé.
Bourgeois.
Bouvier O'Cottereau.
Bricout.
Briot.
Brusset (Max).
Caillet (Francis).
Carlini.
Catroux.
Chaban-Delmas.
Charret-Tomasi.
Chalenay.
Chupin.
Clostermann.
Cochart.
Commentry.
Corniglion-Molinier.
Couinaud.
Coulon.
Damette.
Dassault (Marcel).
Delhaune.
Desgranges.
Diethelm.
Dronne.
Durbet.
Febvay.
Ferri (Pierre).
Flandin (Jean-Michel).
Forcinal.
Fouchet.
Fouques-Duparc.
Frédéric-Dupont.
Frug'er.
Furaud.
Garnier.
Gaubert.
Gaulle (Pierre de).
Gaumont.
Georges (Maurice).
Gilliot.
Godin.
Golvan.
Gracia (de).
Grousseaud.
Grunitzky.
Guthmuller.
Halleguen.
Haumesser.
Hénault.
Hettier de Boislambert.
Houphouet-Boigny.
Huel.
Jacquet (Marc), Seine-et-Marne.
July.
Kauffmann.
Kœnig.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Labrousse.
Lebon.
Lefranc.
Legendre.
Lemaire.
Mme de Lipkowski.
Liquard.
Maga (Hubert).
Magendie.
Malbrant.
Mallez.
Mamadou Konaté.
Maurice-Bokanowski.
Mignot.
Moatti.
Molinatti.
Mondon.
Monsabert (de).
Montillot.
Nisse.
Nocher.
Noël (Léon), Yonne.
Palewski (Gaston), Seine.
Palewski (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Pasteur Vallery-Radot
Patria.
Pelleray.
Peytel.
Pinvidic.
Prache.
Prélot.
Priou.
Puy.
Quinson.
Raingeard.
Ranaivo.
Raveloson.
Renaud (Joseph), Saône-et-Loire.
Ribère (Marcel), Alger
Ritzenthaler.
Rousseau.
Samson.
Sanogo Sekou.
Schmittlein.
Serafini.
Sesmaisons (de).
Seynat.
Sou.
Soustelle.
Thiriet.
Tirolien.
Triboulet.
Vallon (Louis).
Velonjara.
Vendroux (Jacques).
Vigier.
Wolff.

Excusés ou absents par congé :

MM.
Edouard Bonnefous.
Caliot (Olivier).
Colonna d'Istria.
Fonlupt-Esperaber.
Lanet (Joseph-Pierre), Seine.
Ulver.

N'ont pas pris part au vote:

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et M. Le Troquer, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants..... 494
Majorité absolue..... 248

Pour l'adoption..... 101
Contre 393

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

Paris. — Imprimerie des *Journaux officiels*, 31, quai Voltaire.